



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 16/07/2018
Recueil n° 3-2018

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 6 juin 2018.....	4-68
Conseil communautaire du 4 juillet 2018	69-218

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 15 mai 2018.....	219-279
Bureau décisionnel du 5 juin 2018.....	280-298
Bureau décisionnel du 4 juillet 2018	299-374

I- DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 6 juin 2018



PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 6 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 30 mai 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 50

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 61

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Noël VILLIERE a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Marcel BONNEVALLE, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Paul ROUGEREAU a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Jean-Luc SUPERA, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, François BISSON a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Norbert LESAGE,

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, David PICCAND, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20180606-1 : AG_DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR : DEV_ZA
COULVAIN ECO 5 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE TERRES AGRICOLES**

Monsieur le président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
DEV_ZA Coulvain Eco 5 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition de terres
agricoles

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
➔ **D'AJOUTER** le point ci-dessus à l'ordre du jour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-2 : AG_LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ-BOCAGE INTERCOM – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La loi NOTRe attribue de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir les compétences eau et assainissement. Cette compétence pourra être repoussée en fonction de l'évolution de loi (minorité de blocage).

Dans un premier temps, nous souhaitons préparer le transfert de la compétence Eau à Pré-Bocage Intercom.

Afin de nous aider dans cette démarche, il paraît souhaitable d'engager une étude afin de définir les meilleures conditions de transfert puis d'exercice de la compétence Eau. Dans ce contexte, il nous faut tenir compte de l'historique d'une partie de notre territoire, commun à celui de Isigny-Omaha Intercom, pour laquelle le soutien à la production d'eau est assuré par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne. Nos deux communautés de communes ont un intérêt à une approche partagée de ce périmètre.

Aussi, considérant que :

- Dans l'optique de la prise de compétence eau potable par Pré-Bocage Intercom à l'horizon 2020 au plus tôt, une étude de transfert de compétence est à engager sur le territoire de la communauté de communes et de ses marges géographiques.
- Une étude similaire est en cours de réflexion sur Isigny-Omaha Intercom.
- Le soutien à la production d'eau est assurée par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne sur une partie de nos territoires respectifs et que nous avons un intérêt commun dans le déroulement de nos deux études.
- Après échange entre nos collectivités, le principe d'un groupement de commandes a été retenu pour le lancement des études. Leur réalisation concrète sera ensuite suivie par chaque communauté de communes sur son périmètre, avec une réflexion commune sur nos territoires couverts par le SMPE Sud-Bessin-Pré Bocage-Val d'Orne.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✚ **DE VALIDER** le cahier des charges commun.
- ✚ **D'APPROUVER** le lancement de l'étude de transfert de la compétence eau.
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes dont la coordination revient à Pré-Bocage Intercom.
- ✚ **DE DÉSIGNER** monsieur Gérard LEGUAY en tant que membre titulaire, et monsieur Christian GABRIEL en tant que membre suppléant de notre Commission d'Appel d'Offres en tant que représentants de notre communauté de communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude.
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document ultérieur pour la bonne exécution de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

Le Président,
Gérard LEGUAY



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE
25 JUN 2018
Reçu

DELIBERATION 20180606-3 : DR_PRESTATION AMIANTE : INSTAURATION D'UN MONTANT MINIMUM DE FACTURATION DE 15€ POUR L'AMIANTE

Contexte :

La délibération n°20180131-21 DR_PRESTATION AMIANTE prise lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018, instaure un prix de reprise de l'amiante à 200€ la tonne.

Une demande de la trésorerie a été faite, en ce qui concerne la prestation amiante au sein de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey. Un montant minimum de facturation de 15€ doit être facturé, pour une meilleure gestion des titres liés à l'amiante mais aussi des mauvais payeurs.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ⬇ **DE FACTURER** un minimum de 15€ les administrés venant déposer de l'amiante à la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey,
 - ⬇ **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-4 : DR DÉCHETS VERTS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BENNE «DÉCHETS VERTS» AVEC COMPENSATION FINANCIÈRE – CAUMONT-SUR-AURE

Vu l'erreur dans la délibération n° 20180131-26 : DR : Convention de mise à disposition d'une benne « déchets verts » avec compensation financière. Il est nécessaire de reprendre cette délibération.

La commune de Caumont-Sur-Aure bénéficie de la mise à disposition d'une benne déchets verts et que l'enlèvement et le traitement est assuré par PBI dans le cadre de son marché de gestion déchèteries.

La commission Déchets-Recyclables du 12/01/2018 a proposé la mise en place d'une convention visant à facturer la commune de Caumont-Sur-Aure des rotations de la benne facturées 90 € HT la rotation soit 99 € TTC.

Les rotations pour l'année 2017 étaient au nombre de 28.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ➔ **D'ÉTABLIR** une convention avec la commune pour une compensation financière avec une facturation trimestrielle des rotations,
 - ➔ **D'AUTORISER** le président à signer cette convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-5 : DR_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY POUR LES HABITANTS DE MAISONCELLES-SUR-AJON

Vu l'erreur dans la délibération n° 20180131-27 : DR : Convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte-Honorine-Du-Fay pour les habitants de Maisonnelles-Sur-Ajon. Il est nécessaire de reprendre cette délibération.

- Vu que les habitants de la commune de Maisonnelles-sur-Ajon utilisent la déchèterie de Sainte-Honorine-du-Fay ;
- Vu qu'une convention de mise à disposition était établie entre Villiers-Bocage Intercom et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;
- Vu que pour l'année 2017, la convention était basée sur un tarif par habitants, pour un tarif de 21€.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de mise à disposition de la déchèterie de Sainte-Honorine-du-Fay avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, sur la base d'un tarif par habitant fixé annuellement et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-6 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DIRECTION : SERVICE TECHNIQUE/SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : ENTRETIEN DES LOCAUX DU LOCAL JEUNES DE LES MONTS D'AUNAY : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°84-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1681 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Dans le cadre de la mise en place du local Jeunes sur la commune des Monts d'Aunay à compter de janvier 2018, il convient d'organiser l'entretien de ces locaux par les agents techniques de Pré-Bocage Intercom. Le temps de travail nécessaire pour l'entretien du Local Jeunes de Les Monts d'Aunay est estimé à 2 heures 30 mn par semaine.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pascal HUARD), décide :**

- ✚ **D'AUGMENTER** le temps de travail de Madame Christine MACE de 2h30 par semaine pour passer son poste de 7h30mn par semaine à 10h à compter du 1^{er} juillet 2018,
- ✚ **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- ✚ **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous les documents nécessaires,
- ✚ **DE PRÉCISER** qu'une décision modificative a été prise lors de ce conseil – délibération n° 20180606-24

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-7 : RH_ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE :
CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOINS SAISONNIERS_ENTRETIEN
DES LOCAUX ALSH NOYERS-BOCAGE_ÉTÉ 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH de Noyers-Bocage pour l'été 2018 :

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 26/07/2018 au 31/08/2018	Adjoint technique	17h par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	ALSH de Noyers-Bocage

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 25 mai 2018,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pascal HUARD), décide :**

- ✚ **D'APPROUVER** la création d'un poste adjoint technique, à temps non complet, 17h/ semaine, pour la période du 26/07 au 31/08/2018.
- ✚ **D'AUTORISER** le recrutement d'un adjoint technique, selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité)
- ✚ **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- ✚ **DE PRECISER** qu'une décision modificative a été prise lors de ce conseil – délibération n° 20180606-24

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



**DELIBERATION 20180606-8 : RH_ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE :
CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOINS SAISONNIERS_ENTRETIEN
DES LOCAUX ASLH LES MONTS D'AUNAY_ÉTÉ 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH pour l'été 2018 :

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 09/07/2018 au 27/07/2018	Adjoint technique	20h par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 09/07/2018 au 27/07/2018	Adjoint technique	20h par semaine		Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 26/07/2018 au 31/08/2018	Adjoint technique	20h par semaine		Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 26/07/2018 au 31/08/2018	Adjoint technique	20h par semaine		Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 26/07/2018 au 27/08/2018	Adjoint technique	17h par semaine		Ecole maternelle de Aunay sur Odon

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 25 mai 2018,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pascal HUARD), décide :**
- ⚡ **D'APPROUVER** la création des postes précités,
 - ⚡ **D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels, dans les grades précités, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité)
 - ⚡ **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
 - ⚡ **DE PRECISER** qu'une décision modificative a été prise lors de ce conseil – délibération n° 20180606-24.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-9 : RH_CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE : TITRES RESTAURANTS

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés d'Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.

Monsieur le Président précise :

- Qu'un titre restaurant est, comme le précise l'article L. 3262-1 du code du travail, « un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 ».
- Qu'aux termes de l'article R.1617-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les instruments de paiement sont définis comme « tous les instruments émis par une entreprise ou un organisme dûment habilité, quel que soit le support technique utilisé, pour l'achat auprès de ces émetteurs ou de tiers qui les acceptent d'un bien ou d'un service déterminé »,
- Que l'instruction du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local dans son titre 4 relatif au fonctionnement des régies d'avances, précise que « des régies d'avances doivent être créées lorsqu'il s'agit de verser à des bénéficiaires désignés par la collectivité ou l'établissement public local des aides sous la forme d'instruments de paiement ».
- Que s'agissant du suivi des titres restaurants en valeurs inactives :
L'instruction codificatrice relative aux régies comptables du 21 avril 2006 mentionne que « [les] instruments de paiement constituent des valeurs inactives dès lors que le nom du bénéficiaire de la prestation ainsi versée par la collectivité ou l'établissement public local ne figure pas expressément sur chaque titre ».

Vu la délibération n° 20171206-5 du conseil communautaire en date du 06 décembre 2017, approuvant la mise en place des titres restaurants à partir du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des agents de Pré-Bocage Intercom,

Considérant la nécessité d'instituer une régie d'avance tickets restaurants :

- pour le siège - 31 rue de Vire – Aunay sur Odon – 14260 Les Monts d'Aunay,

Monsieur le président précise qu'un ticket restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L.3262-3

- Vu l'avis du comptable en date du 15 mai 2018

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ↓ **DE VALIDER** la création une régie d'avances titres restaurants,
 - ↓ **D'AUTORISER** le président à nommer le régisseur principal et les régisseurs suppléants

↓ **DE PRÉCISER** que les tickets restaurants devront être remis en intégralité, à la trésorerie d'Aunay-sur-Odon, à réception.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-10 : RH_SUPPRESSIONS DE POSTE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de chargé de mission du SPANC sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28 h par semaine), en raison du recrutement d'un adjoint administratif à temps complet sur le poste de chargé de mission du SPANC,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché, à temps complet, en raison de l'obtention du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent en charge de la coordination du service à la population Vie Associative (Culturelle et Sportive) et Animation locale touristique et de sa nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers sur le grade de technicien, à temps complet, en raison du recrutement d'un agent de maîtrise sur le poste de technicien voirie.

Le président propose à l'assemblée :

- **POUR LES FONCTIONNAIRES :**

- ↳ La suppression d'un emploi de chargée de mission du SPANC sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2018
Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : emploi d'administratif principal de 2^{ème} classe

- **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES :**

- ↳ La suppression d'un emploi de Coordinateur/Coordinatrice Service à la population : Services au public, Vie Associative (Culturelle et Sportive) et Animation locale touristique sur le grade d'attaché, à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2018
Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché
- ↳ La suppression d'un emploi de chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers sur le grade de technicien, à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 juin 2018
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Technicien
Grade : Adjoint technique

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 avril 2018,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ↓ **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-11 : RH DÉFINIR LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE

- Vu la délibération n° 20170111 – 15 portant sur la création du comité technique
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 17 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents.

Monsieur le président rappelle que les élus suivants ont été désignés par délibération du conseil communautaire n° 20170523-8 du 23 mai 2017 pour siéger au comité technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LEGUAY	Christne SALMON
Pierre LEFEVRE	Christian GABRIEL
Jacky GODARD	Marc HEBERT
Annick SOLIER	Christophe LE BOULANGER
Marcel PETRE	Michel LEJEUNE

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ➔ **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - ➔ **DE FIXER** le nombre d'élus à 5 titulaires et 5 suppléants
 - ➔ **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
 - ➔ **DE DECIDER** du recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement en relevant.
 - ➔ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-12 : RH_DÉFINIR LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT (COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

Vu la délibération n° 20170111-16 portant création du CHSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées,

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

« I.- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...). Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'établissement atteint l'effectif de 67 agents au 1^{er} janvier 2018, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,

Considérant que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que « l'organe délibérant de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »,

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique

ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ».

Considérant que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 mai 1985 dispose aussi que «la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité».

Monsieur le président rappelle que les élus suivants ont été désignés par délibération du conseil communautaire n° 20170523-9 du 23 mai 2017 pour siéger au CHSC I :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard LEGUAY	Christine SALMON
Pierre LEFEVRE	Christian GABRIEL
Jacky GODARD	Marc HEBERT
Annick SOLIER	Christophe LE BOULANGER
Marcel PETRE	Michel LEJEUNE

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel désignés et 5 suppléants,
 - ✚ **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,
 - ✚ **D'AUTORISER** le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de l'établissement,
 - ✚ **DE PRECISER** que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
 - ✚ **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-13 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DIRECTION ET DU PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire qu'il a été constaté qu'il est nécessaire de renforcer le service déchets et ressources,

Ainsi, considérant l'organisation du service déchets et ressources, il convient de procéder au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet. Le temps de travail de l'agent sera réparti de la façon suivante :

- 50 % sur le pôle déchets, (dont 25% dédié à l'accueil, 25% dédié à la facturation),
- 50% sur le pôle ressources (dont 25% dédié à la comptabilité, 25% dédié à la commande publique)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 25 mai 2018,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet,
 - ✚ **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
 - ✚ **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - ✚ **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
 - ✚ **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
 - ✚ **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-14 : RH_ORGANISATION DU PÔLE DE DIRECTION_SERVICE
TECHNIQUE : REMPLACEMENT POUR CONGÉ MATERNITÉ**

Il est nécessaire de reprendre la délibération n° 20180328-26 : RH_Organisation du pôle de direction : service technique : remplacement pour congé maternité. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20180328-26 en date du 28 mars 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des dates prévisionnelles du congé de maternité et pathologique de la secrétaire du service technique, Madame Manon DAMIS : du 31/07/2018 au 20/11/2018

Monsieur le président précise qu'il convient de :

- procéder au remplacement de la secrétaire du service technique pendant son congé maternité,
- prévoir une période de formation avant le départ en congé maternité de Madame Manon DAMIS,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 16 mars 2018,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✚ **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif, à partir du 04 juin au 30 juillet 2018, catégorie C, pour un travail hebdomadaire de 35h par semaine.
- ✚ **DE PRÉCISER** que le recrutement sera effectué :
 - Pour la période du **04 juin au 31 juillet 2018**, pour la période de formation, et de renfort du service selon l'article 3-1 de la loi 84-53, emploi de catégorie A, B ou C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 - Pour la période du congé maternité, selon l'article 3-1 de la loi 84-53 pour faire face au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, **du 31 juillet 2018 au 04 décembre 2018**,
 - Pour la période du **05 décembre au 21 décembre 2018**, pour la période de renfort du service selon l'article 3-1 de la loi 84-53, emploi de catégorie A, B ou C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ✚ **DE LANCER** une procédure de recrutement dès à présent,
- ✚ **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,
- ✚ **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- ✚ **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2018,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

Le Président,
Gérard LEGUAY



Stamp: SOUS-PREFECTURE DE VIRE, 25 JUN 2018

DELIBERATION 20180606-15 : FIN BUDGET 89504 - BAT RUE DE VIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : REMBOURSEMENT DU LOYER ATELIER BRASSERIE

BUDGET Rte de Vire 89504

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Rte de Vire.

Il s'agit de prendre en compte le remboursement d'un loyer pour le retard des travaux d'électricité. N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
678 : Autres charges exceptionnelles + 454.00	
60611 : Eau et Electricité - 254.00	
60632 : Fournitures de petit équipement - 200.00	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
⚡ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget n°89504 Rte de Vire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-16 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1 : GYMNASSE DE CAUMONT L'ÉVENTÉ**

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation de la cotisation du SIVOM de Caumont pour la contribution du gymnase de Caumont sur Aure

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
65548 : Contributions organismes de regroupement +10 000.00 Service 5C / Equip 15	
022 : Dépenses Imprévues - 10 000.00	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
➔ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018.

DELIBERATION 20180606-17 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : GYMNASSE D'AUNAY SUR ODON : FACTURE DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte la facturation des frais de fonctionnement pour le gymnase d'Aunay sur Odon

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
60611 : Eau et Assainissement	+ 700.00	
Service 5C / Equip 11		
60612 : Energie et Electricité	+ 8 700.00	
Service 5C / Equip 11		
60631 : Fournitures d'entretien	+ 200.00	
Service 5C / Equip 11		
6262 : Frais de télécommunication	+ 300.00	
Service 5C / Equip 11		
022 : Dépenses Imprévues	- 9 900.00	
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 ↓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-18 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : FONDS DE CONCOURS VILLERS-BOCAGE : SITE SPORTIFS

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.
Il s'agit de prendre en compte la facturation des frais d'un fonds de Concours octroyé sous VBI mais titré qu'en 2018 par la commune de Villers-Bocage.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Investissement		
Dépenses		Recettes
2041411 : FC Biens mobilier, matériel et études	+ 2 700.00	
020 : Dépenses Imprévues	- 2 700.00	

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
↓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-19 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : ASSAINISSEMENT : ETUDE

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte l'assistance Maitrise d'ouvrage et l'étude pour la prise de compétence concernant l'assainissement.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
617 : Etudes et recherches Service 8Z	+40 000.00	
022 : Dépenses Imprévues	- 40 000.00	
Investissement		
Dépenses		Recettes

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-20 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE
N° 5 : APPELS À PROJETS NUMÉRIQUE**

BUDGET PRINCIPAL 89500

Vu la délibération n° 20180606-45 : CDV_Appels à projets numérique : projet 2018
Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes
suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte l'aide octroyée par le Département pour les ateliers intergénérationnels
pour l'année 2018.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022 : Dépenses Imprévues	+42 000.00	7473 : Participations Département Service 02C	+ 42 000.00
Investissement			
Dépenses		Recettes	

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
↳ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-21 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE
N° 6 : COTISATION SVP SERVICES**

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte la cotisation de SVP services pour 2018.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
611 : Contrat de prestations	+6 500.00	
Service 00A		
022 : Dépenses Imprévues	- 6 500.00	
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
↓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 6 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-22 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 : CESSION D'IMMOBILISATION ENTRE LES DEUX BUDGETS SUITE À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ZA VAL D'ARRY

BUDGET PRINCIPAL 89500

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte les écritures de cessions d'immobilisations au budget principal pour la création du budget Annexe ZA Val d'Arry

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
Dépenses		Recettes	
020 : Dépenses Imprévues	+ 13 760.00	024 : Cession d'immobilisation	+ 13 760.00

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 + **D'ADOPTER** la décision modificative n° 7 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
 Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-23 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N°8 : SAISON CULTURELLE ET APPELS À PROJETS DESTINÉS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

BUDGET PRINCIPAL 89500

- Vu la délibération n° 20180606-46 : TC_Politique Culturelle : Programmation culturelle et grille tarifaire 2018-2019.

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Il s'agit de prendre en compte l'enveloppe nécessaire au lancement de la saison culturelle 2018 (30 500 €). Pour mémoire, dans le cadre du contrat départemental de développement culturel, il est précisé qu'en sus de l'enveloppe initiale prévue (2.65 €/hab), le Département du Calvados abonderait à due concurrence toute participation financière de Pré-Bocage Intercom vers de nouvelles actions dans la limite de 20 500 €. Cette nouvelle enveloppe pourra figurer au budget suite à la notification par les services départementaux. De plus, une enveloppe de 10 000 € est nécessaire pour les appels à projets. Un jeu d'écriture sera réalisé pour rééquilibrer le budget. N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Art 611 - Contrat prestation de services	4 200,00 €	
Art 6232 - Fêtes et cérémonie	17 800,00 €	
Art 6236- Publicité, catalogue et imprimé	4 000,00 €	
Art 6281 - Concours divers	2 000,00 €	
Art 6217 - Personnel affecté par le GFP ratt.	3 500,00 €	
Art 6574- Subv. Fonct. asso et pers. droit privé	-1 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	-30 500,00 €	
Service 03A		
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ↓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 8 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-24 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N°9 : BESOINS SAISONNIERS LOCAL JEUNES ET ALSH

BUDGET PRINCIPAL 89500

- Vu la délibération n° 20180606-6 en date du 6 juin 2018 : RH_Organisation du pôle direction : Service technique/Service Enfance-Jeunesse : Entretien des locaux du local jeunes de Les Monts d'Aunay : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Vu la délibération n° 20180606-7 en date du 6 juin 2018 : RH_Organisation du service Enfance Jeunesse : Création de poste d'adjoint technique pour besoins saisonniers_Entretien des locaux ALSH Noyers-Bocage_Eté 2018
- Vu la délibération n° 20180606-8 en date du 6 juin 2018 : RH_Organisation du service Enfance Jeunesse : Création de postes d'adjoint technique pour besoins saisonniers_Entretien des locaux ALSH Les Monts d'Aunay_Eté 2018

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Afin de répondre au besoin en ménage pour les ALSH de Noyers-Bocage et le local jeunes des Monts d'Aunay (06K) ainsi que l'entretien des locaux de l'ASLH des Monts d'Aunay (06F) pour l'été 2018, il est nécessaire d'abonder le budget :

- de 4 000 € sur le service 06F.
- de 1 500 € sur le service 06K.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés		5 500,00€
Service 06F		
64131- Personnel Non Titulaire	3000.00€	
6451 – Cot URSSAF	600.00€	
6453 – Cot Retraite	400.00€	
Service 06K		
64131- Personnel Non Titulaire	1 000.00€	
6451 – Cot URSSAF	300.00€	
6453 – Cot Retraite	200.00€	
022 - Dépenses Imprévues	- 5 500,00 €	
Investissement		
Dépenses		Recettes

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** (Pascal HUARD), décide :

✚ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 9 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



**DELIBERATION 20180606-25 : FIN_BUDGET DECHETS ET RECYCLABLES N° 89512 :
 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : CONTRIBUTION SEROC ET MISE À DISPOSITION DE SAINT
 HONORINE DU FAY POUR LES HABITANTS DE MAISONCELLES SUR AJON**

BUDGET DR 89512

Vu la délibération n° 20180606-5 en date du 6 juin 2018 : DR_Convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte-Honorine-Du-Fay pour les habitants de Maisoncelles-Sur-Ajon

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget DR.

Il s'agit de prendre en compte le coût de l'accès à la déchèterie de Sainte Honorine-Du-Fay pour les années 2017 et 2018 pour un montant de 8 150€ ainsi que le montant de la participation du Séroc pour l'ensemble de l'année 2018 ainsi que le mois de décembre 2017, soit une majoration de la prévision budgétaire de 8 500€.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
658 : Charges divers gestion courante : + 16 650.00€ Dont répartition B_RI_ACI +4 124.50€ et B_RI_VBI + 12 525.80€ 022 : Dépenses Imprévues : - 16 650.00€ Dont répartition H_ACI_Traitement +4 124.20€ H_VBI_Traitement +4 375.80€ E_VBI_Dechèterie + 8 150.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 ↓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget n°89512 – Déchets et Recyclables

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
 Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-26 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N°10 : DIMINUTION DU FPIC

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

La prévision budgétaire pour l'année 2018 concernant le FPIC était de 170 000 €, or l'EPCI va percevoir 140 895 € pour l'année 2018.

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
022 : Dépenses Imprévues -30 000.00	73223 : Recettes fiscales FPIC - 30 000.00 Service 00A0
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
✚ **D'ADOPTER** la décision modificative n°10 du budget n°89500 Principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 6 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 30 mai 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 49

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 59

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Noël VILLIERE a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Marcel BONNEVALLE, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Paul ROUGEREAU a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Jean-Luc SUPERA, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, François BISSON a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Norbert LESAGE, Jean-Luc ROUSSEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, David PICCAND, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180606-27 ; PAT_PSLA CAUMONT-SUR-AURE : AUTORISATION LANCEMENT DU MARCHÉ SOUS CONTRAT DE MANDAT PUBLIC

CONSIDERANT la délibération 20170315-6 précisant, dans le cadre de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoire et autorisant le Président à effectuer toutes les démarches afférentes dans ce sens ;

Monsieur le Président expose que :

- Depuis 2015, les professionnels de santé de Caumont-sur-Aure et Cahagnes se sont constitués en association pour travailler sur un projet de santé « Projet de santé du Caumontais », validé par les membres du Comité Opérationnel (COD 14) en février 2018. Ce projet de santé définit les besoins de la population et des professionnels, les besoins immobiliers des praticiens.
- L'accompagnement de l'intercom consiste en la construction d'un bâtiment pour faciliter la mise en réseau des professionnels de santé sur la commune de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Éventé) et garantir l'offre de soins aux habitants du territoire.

Afin de faciliter l'organisation de cette réalisation de PSLA, l'intercom peut confier à un mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

- 1° Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
 - 2° Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
 - 3° Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
 - 4° Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
 - 5° Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
 - 6° Réception de l'ouvrage,
- et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire représente le maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que le maître de l'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention.

Le PSLA de Caumont-sur-Aure pourrait ainsi être réalisé via un contrat de mandat public dont l'objet serait « Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, les études et la construction d'un pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont sur Aure.

Ce projet est inscrit au budget 2018.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ↓ **D'AUTORISER** le président à procéder au lancement du marché sous contrat de mandat public
- ↓ **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents à ce lancement de marché

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

Le Président, 25 JUIN 2018
Gérard LEGUAY



**DELIBERATION 20180606-28 : PAT_PSLA VILLERS-BOCAGE/VAL-D'ARRY :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle que :

- que la communauté de communes a pour projet de réaliser un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la commune de Villers-Bocage et une antenne à Val-d'Arry (Noyers-Bocage) afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.
- les membres du Comité Opérationnel (COD 14) chargé du suivi des pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires du Calvados qui regroupe l'Agence Régionale de Santé, l'Union Régionale des Médecins Libéraux, la Région Normandie, la Préfecture du Calvados, le Conseil Départemental du Calvados, les différents Ordres départementaux des professions de santé, les différentes Unions Régionales des Professionnels de santé, l'Association des Remplaçants de Normandie, le Syndicat des Internes de Basse-Normandie et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés et Sanitaires et Sociaux de Normandie, ont étudié, en novembre 2016, le projet de santé des professionnels de santé du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire et validé l'entrée du projet en phase 3.

Ce projet est inscrit au budget 2018

Dans le cadre des politiques de contractualisation, ce projet est inscrit au contrat de ruralité, au contrat départemental de territoire, au contrat régional de territoire.

Les dossiers de demande de subventions DETR 2018 et FNADT 2018 ont été déposés en février 2018. Une demande de subvention DSIL sera déposée en 2019

D'autres aides financières auprès de l'Union Européenne et autres financeurs pourront être également sollicitées.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à demander tout type de subventions dont contrat départemental de territoire, contrat de ruralité, contrat de territoire régional, aides Européennes (Leader, Feader, ...) dans le cadre de la réalisation du PSLA Villers-Bocage/Val-d'Arry.
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-29 : PAT_PSLA CAUMONT-SUR-AURE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle que :

- que la communauté de communes a pour projet de réaliser un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la commune de Caumont-sur-Aure afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.
- les membres du Comité Opérationnel (COD 14) chargé du suivi des pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires du Calvados qui regroupe l'Agence Régionale de Santé, l'Union Régionale des Médecins Libéraux, la Région Normandie, la Préfecture du Calvados, le Conseil Départemental du Calvados, les différents Ordres départementaux des professions de santé, les différentes Unions Régionales des Professionnels de santé, l'Association des Remplaçants de Normandie, le Syndicat des Internes de Basse-Normandie et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés et Sanitaires et Sociaux de Normandie, ont étudié, en février 2018, le projet de santé des professionnels de santé du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire et validé l'entrée du projet en phase 3.
- Ce projet est inscrit au budget 2018
- Dans le cadre des politiques de contractualisation, ce projet est inscrit au contrat de ruralité, au contrat départemental de territoire, au contrat régional de territoire.

D'autres aides financières auprès de l'Union Européenne et autres financeurs pourront être également sollicitées.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ↳ **D'AUTORISER** le président à demander tout type de subventions dont contrat départemental de territoire, contrat de ruralité, contrat de territoire régional, aides Européennes (Leader, Feader, ...) dans le cadre de la réalisation du PSLA Caumont Sur Aure
- ↳ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

**DELIBERATION 20180606-30 : PAT_AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR 31 RUE DE VIRE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle que :

- que la communauté de communes a pour projet l'aménagement du bloc 2-3-4 de l'ancien bâtiment industriel situé au 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon aux Monts d'Aunay pour l'accueil d'entreprises tertiaires et artisanales.

Ce projet est inscrit au budget 2018

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité et au contrat de territoire régional.

D'autres aides financières auprès de l'Union Européenne et autres financeurs pourront être également sollicitées.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à demander tout type de subventions dont, contrat de ruralité, contrat de territoire régional, aides Européennes (Leader, Feader, ...) dans le cadre de la réalisation de l'aménagement intérieur du bâtiment 31, rue de Vire.
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-31 : PAT_ZAE VAL-D'ARRY : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes a pour projet la création d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Val-d'Arry (Tournay-sur-Odon).

Ce projet est inscrit au budget 2018

Dans le cadre des politiques de contractualisation, ce projet est inscrit au contrat de ruralité, au contrat départemental de territoire, au contrat régional de territoire.

D'autres aides financières auprès de l'Union Européenne et autres financeurs pourront être également sollicitées.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'AUTORISER** le président à demander tout type de subventions dont, contrat de ruralité, contrat de territoire régional, contrat départemental de territoire, aides Européennes (Leader, Feader, ...) dans le cadre de la création de la ZAE de Val d'Arry (Tournay-sur-Odon)
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-32 : PAT_MARQUE NORMANDIE : ADHESION 2018 (DATE À DATE)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de territoire régional 2017/2021, un des engagements pour PBI est l'adhésion à la marque Normandie. Cette marque a été créée par l'Agence Normandie Attractivité, agence mise en place par la Région Normandie pour faire rayonner la Normandie au niveau national et international.

Pour la collectivité, l'adhésion à la marque Normandie permet de bénéficier :

- de la Bannière « Normandie » sur ses outils de et supports de communication. Concernant l'utilisation de la bannière par les associations (Événements), l'agence d'attractivité donnera à PBI son accord au cas par cas.
- du réseau des adhérents à la marque (échanges, partage d'informations...)
- d'une formation dans le cadre d'un séminaire annuel sur le marketing territorial (Chaire Attractivité et Marketing territorial)
- de la mise en valeur de notre territoire au travers des entreprises, actions, événements, personnes « remarquables » ... (Démarche de storytelling de l'Agence d'attractivité sous la forme de vidéos)
- d'un accompagnement sur la partie ingénierie sur des salons à l'étranger

Le montant de l'adhésion annuelle (de date à date) est de 3 000 €

Cette adhésion est inscrite au budget 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ➔ **DE VALIDER** l'adhésion à la marque Normandie jusqu'à la fin du contrat de territoire
 - ➔ **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 6 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 30 mai 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 50

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 61

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE représenté par Serge SORNIN, son suppléant, Dominique MARIE, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Noël VILLIERE a donné pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Annick SOLIER a donné pouvoir à Marcel BONNEVALLE, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Jean-Paul ROUGEREAU a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Jean-Luc SUPERA, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, François BISSON a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Norbert LESAGE,

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, David PICCAND, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20180606-33 ; VBS_CHANTIER 31 RUE DE VIRE ; MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 3 ET MARCHÉ DE TRAVAUX ; LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LE BLOC 4 – LOCAUX ADMINISTRATIFS ; EXTENSION DE SERVICE

Monsieur le président indique qu'un marché subséquent n° 3 pour la maîtrise d'œuvre va être lancé pour le bloc 4 : locaux administratifs : extension de services
Un marché de travaux va être également lancé



- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer le marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre pour le bloc 4 : locaux administratifs.
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer le marché de travaux.
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-34 : VBS_CHANTIER 31 RUE DE VIRE : MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 2 ET MARCHÉ DE TRAVAUX : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LES AUTRES BLOCS : ACCUEIL ENTREPRISES

Monsieur le président indique qu'un marché subséquent n° 2 pour la maîtrise d'œuvre va être lancé pour les autres blocs : Accueil entreprises.
Un marché de travaux va être également lancé



- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- 👉 **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer le marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre pour les autres blocs : accueil entreprises.
 - 👉 **D'AUTORISER** Monsieur le président à lancer le marché de travaux.
 - 👉 **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-35 : VBS_CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DES RANDONNÉES

Il est indiqué que pour l'année 2019, les élus de la commission voirie/bâtiments/sentiers souhaitent, que tous les sentiers de randonnées (boucles locales + chemins de qualités), actuellement entretenus par les mairies, soient entretenus par Prê-Bocage Intercom.

Pour 2018, les conventions de mise à dispositions de services pour l'entretien des sentiers des randonnées vont être renvoyées aux communes concernées, dès lors que le service technique aura réceptionné, de la part des mairies, les listes des circuits de randonnées, que les communes entretiennent.

Les communes seront remboursées au prix du marché 2018, seulement sur l'entretien des boucles locales et les chemins de qualité.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de services.
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.
 - ✚ **DE PRECISER** que ces montants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



**DELIBERATION 20180606-36 : VBS_GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE : LANCEMENT
AMO ET MAÎTRISE D'OEUVRE**

Il est indiqué qu'il est nécessaire de réhabiliter le gymnase de Villers-Bocage, il a été convenu que les travaux pourront être fait en 2019 compte tenu des subventions qui pourront être octroyées. Il est toutefois nécessaire de faire un estimatif de ces travaux pour un chiffrage courant 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **DE L'AUTORISER** à lancer la consultation pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage.
 - ✚ **DE L'AUTORISER** à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.
 - ✚ **DE L'AUTORISER** à signer tout document y afférent.
 - ✚ **DE PRECISER** que ces montants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



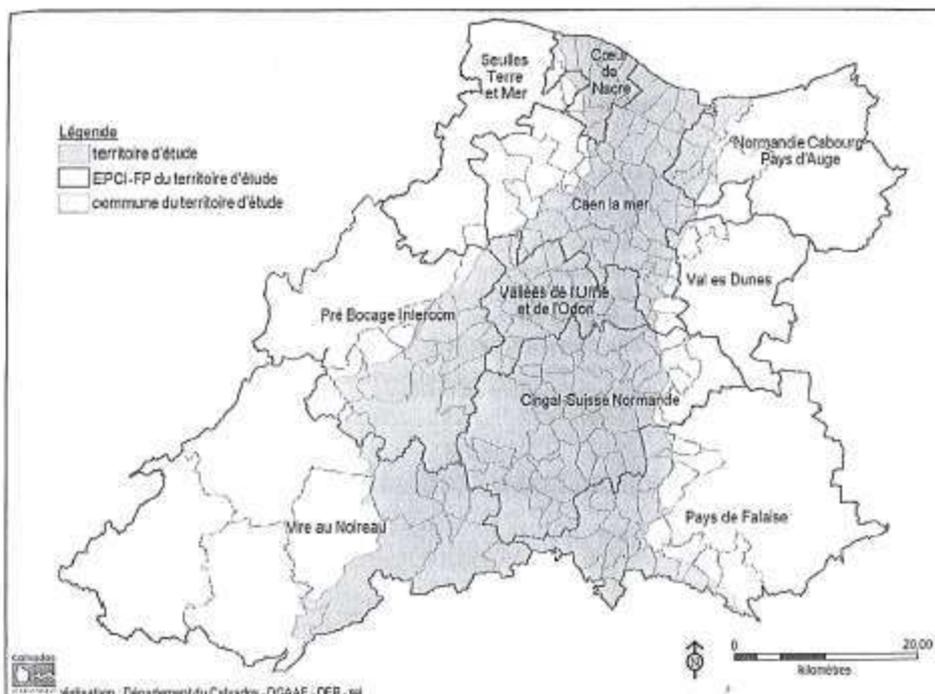
Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-37 : ENV_ÉTUDE GEMAPI : BASSIN VERSANT DE L'ORNE : CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ORNE

Contexte :

Le bassin versant de l'Orne se situe dans le bassin Seine Normandie. Il s'étend sur environ 3 000 km² dans les départements de l'Orne et du Calvados.

Une démarche a été engagée par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations afin de porter une étude « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur ce bassin. Le périmètre d'étude correspond au bassin versant de l'Orne dans le Calvados et bassins côtiers (carte ci-dessous) :



9 intercommunalités sont incluses dans le périmètre retenu :

- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté Urbaine Caen la Mer
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes Pré-Bocage Intercom
- Communauté de communes Cingal Suisse Normande
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de communes Pays de Falaise

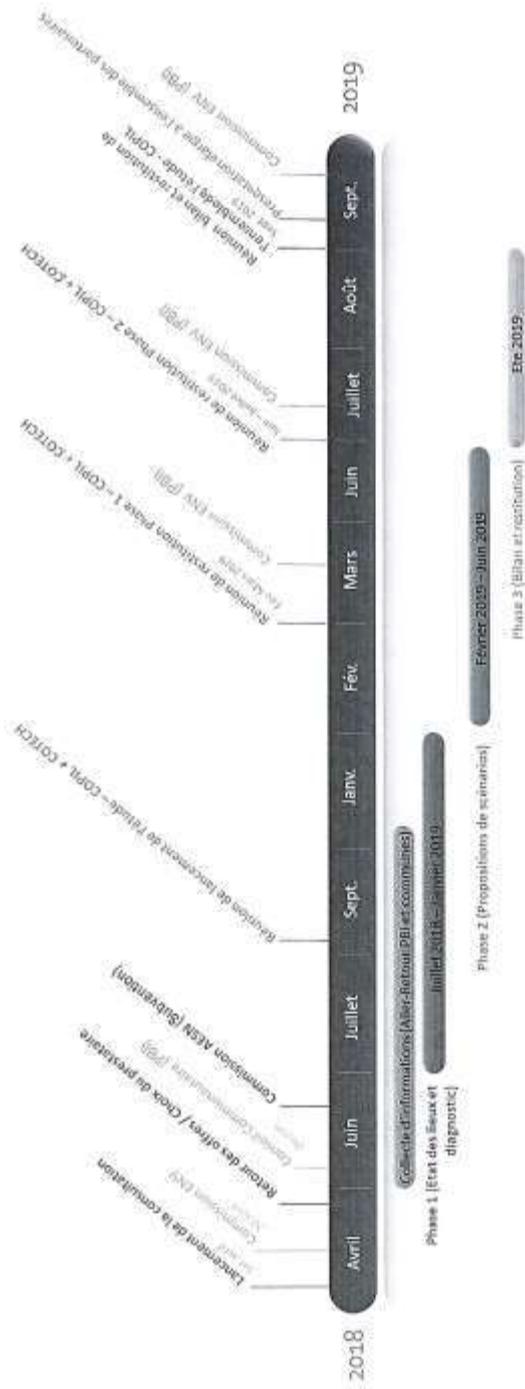
Cette étude vise à réaliser, pour chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et/ou autre structure qui composent le territoire de l'étude, un diagnostic territorial technico-financier permettant d'appréhender les enjeux de gestion des milieux aquatiques et des inondations, et à proposer un projet d'organisation territoriale adaptée.

L'étude sera décomposée en 3 phases :

- Phase 1 : **Etat des lieux et diagnostic** de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI (compétences, moyens, statuts, gouvernance) ;
- Phase 2 : **Propositions de scénarios et diagnostic technico économique et juridique pour chaque EPCI du périmètre d'étude** ;
- Phase 3 : **Bilan et restitution** : Des propositions pour chaque EPCI de différents scénarios d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI). Le suivi de l'étude sera réalisé par un comité de pilotage (COPIL) assisté d'un comité technique (COTECH). Le COPIL est chargé de s'assurer de la conformité de l'étude avec le cahier des charges, et de valider les prestations du titulaire du marché à chaque fin de phase.

Planning prévisionnel : Etude GEMAPI – Bassin versant de l'Orne : Convention partenariale pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versant de l'Orne



Objectif : Créer un cadre partenarial visant à optimiser les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ↓ **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom à la convention partenariale pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de l'Ome ;
 - ↓ **DE PRECISER** qu'aucune contribution financière n'est demandée dans le cadre de cette convention ;
 - ↓ **DE DESIGNER** Monsieur Christian GABRIEL, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Yves BRECIN, représentant suppléant de Pré-Bocage Intercom au sein du COPIL chargé du suivi de l'étude ;
 - ↓ **DE MOBILISER** les services pour fournir les données, informations et contributions techniques utiles à l'avancement de la démarche ;
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



Un travail de réflexion a été initié en ce sens en 2017, avec les autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et acteurs territoriaux de l'eau et des milieux aquatiques concernés par les bassins de la Baie des Veys.

Conscients de la nécessité de coordonner les actions sur les **4 bassins versants de la Baie des Veys** et insistant sur la volonté de travailler ensemble, au-delà des découpages administratifs et des différences structurelles et organisationnelles, les acteurs du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys, souhaitent créer un **cadre partenarial visant à optimiser sur ce territoire, les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**. La finalité est d'aboutir à une gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de l'inscrire dans une approche par bassins versants.

Cette convention de partenariat a pour objet de :

- Réunir les EPCI-FP et les autres acteurs territoriaux du grand cycle de l'eau concernés par les bassins versants de la Baie des Veys, de développer les échanges et formaliser les modalités du travail conjoint à mettre en œuvre ;
- Valoriser, partager et diffuser entre signataires de la présente convention, les données utiles en matière de gestion de l'eau ;
- Mettre en place un travail partenarial avec les différentes structures et collectivités concernées, pour identifier les sujets et enjeux pouvant nécessiter :
 - Un besoin d'améliorer les connaissances, d'information et de sensibilisation,
 - Un besoin de coordination des actions,
 - Un besoin de mutualisation et d'accompagnement.
- Travailler et accompagner la mise en place de la forme coopérative envisagée par les acteurs des bassins de la Baie des Veys.

Objectif : Créer un cadre partenarial visant à optimiser les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ✚ **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom à la convention partenariale pour la mise en œuvre d'une gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys jusqu'au 31 décembre 2019 ;
 - ✚ **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre les acteurs concernés par l'actuelle gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Baie des Veys ;
 - ✚ **DE DESIGNER** Monsieur Christian GABRIEL, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Yves BRECHIN, représentant suppléant de la collectivité au sein du comité de pilotage ;
 - ✚ **DE PRECISER** qu'aucune contribution financière n'est demandée dans le cadre de cette convention ;
 - ✚ **DE MOBILISER** les services pour fournir les données, informations et contributions techniques utiles à l'avancement de la démarche ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la convention de partenariat et ses éventuels avenants ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-39 : ENV_NUISIBLES : LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES - CONVENTION 2018

Contexte :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses, etc.

De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur **le bassin versant de la Vire**, il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, la FREDON de Basse-Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du bassin versant de la Vire et d'en assurer le suivi.

Bilan de la convention conclue en 2017 avec la FREDON

- Volet Animation/Coordination
 - Volet Suivi des Actions
 - Volet Investissement
 - Volet Indemnisation des Piégeurs
- Participation de PBI : 395,39 €
- Participation de PBI : 81,90 €

→ 39 rongeurs capturés sur les communes de Brémoy et de Le Mesnil-Auzouf (commune nouvelle de Dialan-sur-Chaine)

Proposition de la contribution de PBI 2018

- Volet Animation/Coordination
 - Volet Suivi des Actions
 - Volet Investissement
 - Volet Indemnisation des Piégeurs
- Participation de PBI : 648 €
- Le montant de la participation de PBI au volet indemnisation sera précisé en fin d'année 2018, une fois les collectes des témoins de capture réalisées
- PM : Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5€/animal rapporté au point de collecte*
- Estimation : 60*3,5 = 210 €*

Estimation 2018 = Entre 900 € à 1 000 €.

Objectif : Mener une action collective sur le bassin de la Vire pour lutter contre les rongeurs aquatiques

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ↓ **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom à la FREDON au programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin de la Vire dans les conditions précitées ;
 - ↓ **DE PRECISER** que ces dépenses sont inscrites au budget principal 2018 pour un montant de 600 € ;
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2018 afférente pour les communes de Dialan-sur-Chaîne (Le Mesnil-Auzouf et Jurques) et de Brémoy ;
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-40 : DEV_PRÉBO'CAP : GESTION DES ÉQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

- Vu la commission Développement Économique du 07.03.2018 ;
- Vu la délibération n°20180221-12 de Pré-Bocage Intercom, en date du 21 février 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'énergie renouvelable sur le BENT uniquement ;
- Vu la délibération n°20180328-36 de Pré-Bocage Intercom, en date du 28 mars 2018, relative à la gestion de l'équipement photovoltaïque du (BENT) Prébo'Cap ;

Contexte :

Pour mémoire, une convention doit être signée entre le SDEC-Energie et Pré-Bocage Intercom (PBI), spécifiant un coût annuel de 900 € HT pour la gestion de l'équipement photovoltaïque du (BENT) Prébo'Cap, au profit du SDEC.

Les grands principes de ce partenariat ont fait l'objet de la délibération n°20180328-36.

PBI doit aujourd'hui délibérer plus explicitement sur :

- Le transfert de compétence « Énergies Renouvelables »
- L'acceptation sans réserve des CTAF (Conditions Techniques, Administratives et Financières) d'exercice de ladite compétence

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du contenu des **documents mis en ligne sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (mis à la disposition des élus)** : projet de convention et les CTAF du SDEC-Energie

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ⚡ **D'APPROUVER** le transfert de compétence « Energie Renouvelables » au SDEC-Energie avec les modalités suivantes :
 - Le domaine de compétence transférée : production d'électricité
 - L'énergie : solaire photovoltaïque
 - Mode : autoconsommation sans revente du surplus
 - L'installation concernée : Prébo'Cap
 - La date d'effet du transfert de compétence : le 14 septembre 2018
 - ⚡ **D'ACCEPTER** sans réserve les CTAF (Conditions Techniques, Administratives et Financières) du SDEC-Energie et le projet de convention ;
 - ⚡ **DE VALIDER** les principes et la signature d'une convention entre PBI et le SDEC, spécifiant un coût annuel de 900 € HT pour la gestion de l'équipement, au profit du SDEC ;
 - ⚡ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget n°89509 ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-41 : DEV_ZA COULVAIN ECO 5 : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES

Contexte :

Historique Collectivité historique Aunay-Caumont Intercom (ACI) :

Signature d'une convention de mise à disposition entre ACI et la SAFER, pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2018, pour la location de terrains agricoles sur Saint Georges d'Aunay (Coulvain) - Surface totale de 6 ha 49 a 40 ca
↳ Terrains actuellement mis en exploitation via la SAFER par divers exploitants.



- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ↓ **DE RENOUELER** la convention d'occupation de mise à disposition avec la SAFER, pour une durée de 1 an, renouvelable, pour les parcelles suivantes :
 - Section YB n°21
 - Section YB N°35
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition pour les parcelles précitées.
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-42 : EJ_DSP : AVENANT N°2 À LA « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITÉS JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE VAL-D'ARRY, AURSEULLES ET VILLERS-BOCAGE

➤ Vu la commission Enfance-Jeunesse du 17.04.2018 :

Contexte :

Le bureau de décision en date du 15 mai 2018, a acté le principe de valider l'organisation des mercredis pour les ALSH de Val-d'Arry et de Villers-Bocage avec un accueil sur les deux sites le matin et le soir (7h30-9h00 et 17h00-18h30) et une répartition par tranche d'âges après le temps d'accueil.

Il est rappelé que dans le cadre de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Objectif : Maintenir l'ouverture des ALSH de Val-d'Arry et de Villers-Bocage tout en mettant en place une organisation pédagogique cohérente.

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ↓ **D'ACTER** le principe d'un avenant à la DSP modifiant l'organisation des mercredis pour les deux ALSH,
 - ↓ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018.

DELIBERATION 20180606-43 : EJ_DSP : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE : EXERCICE 2017

➤ Vu la commission Enfance-Jeunesse du 16 mai 2018

Contexte :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), Familles Rurales doit présenter chaque année un rapport présentant l'activité du service et le compte annuel de résultat. Ce rapport est mis en ligne sur la plateforme mis à la disposition des élus.

Objectif : Valider le rapport annuel du délégataire pour 2017 et la subvention concernant la DSP2 (janvier-août 2017) et la DSP3 (septembre-décembre 2017)

Solde de Subvention Janvier-Août 2017 :

Bilan DSP - Janvier-Août 2017	
CHARGES	CR Janv-août 2017
CHARGES POUR ACTIVITÉS	74 898,97 €
CHARGES DE PERSONNEL	157 376,96 €
	232 275,93 €
RECETTES	CR Janv-août 2017
RECETTES (CAF, MSA, CD14...)	37 993,99 €
RECETTES FAMILLES	77 115,45 €
	115 109,44 €
Effectifs en journée enfant par centre	
ACM Villers-Bocage	3 970,5
ACM Vall d'Array (Noyers-Bocage)	1 067,0
Local Ados (Villers-Bocage)	986,0
Séjours Ados	180,0
Total Effectifs en journées (Eff)	6 203,5

Coût journée enfant brut plafonné	35,65 €
Recettes DSP par journée enfant	16,68 €
Coût journée enfant net (JE_Net)	18,97 €

Calcul Subvention	CR Janv-août 2017
Total Charges Janvier-Août 2017	232 275,93 €
Total Recettes Janvier-Août 2017	115 109,44 €
Subvention_DSP (Eff x JE_Net)	117 694,85 €
<i>Dont Excédent</i>	528,36 €
Subvention Totale Janvier-Août 2017	117 694,85 €

Etat des versements	Montants
Total Subvention	117 694,85 €
Acompte n°1 versé le 27/04/2017	49 800,00 €
Acompte n°2 versé le 02/08/2017	37 350,00 €
Reste à verser	30 544,85 €
PM : Solde estimé au BP 2018	37 350 €

Option 4 : Subvention pour l'organisation des transports des écoles vers les ALSH
Période Janvier – Juillet 2017 :

DSP 2017-2017 : Option 4																				
Transports des enfants des écoles vers les centres de loisirs de Villers-Bocage et de Noyers-Bocage																				
Année 2017 - Du Mercredi 4 Janvier au Mercredi 5 Juillet																				
Transport	Nombre de participants	Voiture / Minibus	Trajet du bus	Coût / km	Km	Personnel	Charges de personnel par €/h	Nombre de parcours	Temps passé en centimes	Charges de personnel par €/h	Nombre de parcours	Temps passé en centimes	Frais de mission (à la demande de l'élève ou de l'adulte)	Coût total du trajet						
Transport Anctoville	23	Minibus de Familles Rurales	Villers-Bocage → Anctoville → Villers-Bocage	0,59 €	276	Jean-Marc Benoît	22,61 € 27,27 €	16 2	0,38 0,58					373,85 € 31,82 €						
Transport Landes-Barnéville	23	Bus SS Moyen Odon	Landes → Noyers-Bocage → retour vers dépôt			Mustapha Marie Malika	16,31 € 16,30 € 13,52 €	5 20 2	0,58 0,33 0,33		Cédric Cédric	20 3	0,75 0,75	98,00 39,45 €	428,25 € 179,40 €					
Coordination, logistique, secrétariat et mise en place													15,60 €	23	0,50					179,40 €
TOTAL sur l'année:													1 300,59 €							

Bilan DSP 3 – Solde Subvention – Septembre – Décembre 2017

SUIVI DSP/3 2017/2019 Année 2017

CHARGES	ALSH Villers-Bocage	ALSH Val d'Arry	Accueil Jeunes Villers-Bocage
	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017
CHARGES POUR ACTIVITÉS	7 887,83 €	3 487,57 €	6 078,92 €
CHARGES DE PERSONNEL	35 350,03 €	15 822,24 €	16 926,91 €
TOTAL CHARGES	43 237,86 €	19 309,81 €	23 005,83 €

RECETTES	ALSH Villers-Bocage	ALSH Val d'Arry	Accueil Jeunes Villers-Bocage
	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017
RECETTES (CAF, MSA, CD14...)	7 304,12 €	1 909,98 €	1 577,80 €
RECETTES FAMILLES	18 215,08 €	12 126,64 €	3 157,00 €
TOTAL RECETTES	25 319,20 €	14 036,62 €	4 734,80 €

Effectifs en journée enfant	ALSH Villers-Bocage	ALSH Val d'Arry	Accueil Jeunes Villers-Bocage
	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017	CR Sept-déc 2017
Mercrdis Session n°4 : sept-oct	351	210	174
Vacances de Toussaint	318	144	90
Mercrdis Session n°5 : nov-déc	352	210	140
Vacances de Noël	96		67
Total Effectifs en journées	1117	564	471

Coût journée enfant brut pluri-anné	35,83 €	41,11 €	44,15 €
Recettes DSP par journée enfant	20,36 €	27,51 €	10,05 €
Coût journée enfant net	14,47 €	13,20 €	34,10 €

	ALSH Villers-Bocage CR Sept-déc 2017	ALSH Val d'Arry CR Sept-déc 2017	Accueil Jeunes Villers-Bocage CR Sept-déc 2017
total charges CR	43 237,86 €	19 309,81 €	23 005,83 €
Recettes hors contribution PBI	25 319,20 €	14 036,62 €	4 734,80 €
Contribution théorique PBI (A)	16 160,05 €	6 641,74 €	16 061,97 €
excédent ou Perte	-1 758,61 €	1 368,55 €	-2 209,06 €
Perte/excédent	Perte	excédent	Perte
si excédent : excédent plafonné à 3% DSP	0	579,29 €	0
excédent au-delà des 3% (Trop perçu théorique) (B)	0	789,26 €	0
Contribution_DSP PBI (=A-B)	16 160,05 €	5 852,48 €	16 061,97 €

Total Subvention Septembre-Décembre 2017	38 074,50 €
---	--------------------

Etat des Versements	
Total Subvention	38 074,50 €
Acompte 70% versé le 09/11/2017	40 100,00 €
Trop perçu	2 025,50 €

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ✚ **DE VALIDER** le rapport annuel du délégataire de 2017 et les montants de subventions pour les deux périodes janvier-août et septembre-décembre,
 - ✚ **DE VERSER** le solde de la période janvier-août 2017 et la subvention transport d'un montant total de 29 619,70 €, correspondant au calcul suivant :

Solde Subvention Janvier-Août	30 544,85 €
Subvention transport option 4	1 100,35 €
Trop perçu septembre-décembre	- 2 025,50 €
Total à verser	29 619,70 €

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018

DELIBERATION 20180606-44 : CDV_ASSOCIATIONS : AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'USAO ET DE L'ALAVE

- Vu la délibération n°20170315-6 de Pré-Bocage Intercom du 15 mars 2017 : « *La Communauté de communes apporte son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive* » ;
- Vu la délibération n°20180411-6 de Pré-Bocage Intercom du 11 avril 2018 relative aux conventions d'objectifs des associations sportives USAO et ALAVE.

Contexte :

Le conseil communautaire du 11 avril 2018 a approuvé la signature de conventions d'objectifs avec les associations USAO et ALAVE, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois sur décision du conseil communautaire.

Suite à la sollicitation des associations de disposer d'une visibilité plus importante sur la conduite des projets, le bureau propose d'étendre la durée de ces conventions à 3 ans, renouvelable sur décision du conseil communautaire.

Objectifs : Organiser les conventions d'objectifs avec les associations sportives recevant plus de 23 000 € de subvention :

- ALAVE : 25 000 €
- USAO : 24 100 €

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⚡ **D'APPROUVER** la signature d'avenants aux conventions d'objectifs avec les associations USAO et ALAVE, pour une durée de 3 ans, renouvelable sur décision du conseil communautaire.
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



DELIBERATION 20180606-45 : CDV_APPELS À PROJETS NUMÉRIQUE : PROJET 2018

- Vu la décision de bureau n°20180327-5 de Pré-Bocage Intercom, en date du 27 mars 2018, relative au dépôt d'un dossier pour l'appel à projets relatif à la « prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile » pour 2018 ;

Contexte :

Suite au dossier déposé par Pré-Bocage Intercom au titre de l'année 2018, Monsieur le Président indique que la Conférence des financeurs a validé le projet « Ateliers numériques », avec un soutien financier à hauteur de 42 000 €.

Il est proposé de reconduire le partenariat mené avec l'association Anacrouses pour l'année 2018, selon les modalités suivantes :

- PBI : Fournisseur des outils informatiques
- Anacrouses :
 - Gestion des ressources humaines (Animateur pour fédérer les jeunes du territoire) + recrutement d'un animateur EPN pour le projet, voté lors du Conseil Communautaire du 27.09.2017
 - Gestion du transport
 - Fédération des groupes jeunes/seniors
- Signature d'une convention

Objectif : Lutter contre l'isolement numérique chez les soixante ans et plus, vivant à domicile, en démystifiant l'outil numérique et en créant du lien social.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ↓ **D'APPROUVER** la signature de la convention avec le Département ;
 - ↓ **D'ACCEPTER** la poursuite du partenariat avec l'association Anacrouses ;
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec l'association Anacrouses ;
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de locaux et de services tripartites avec les communes ou structures accueillant les ateliers ;
 - ↓ **DE PRENDRE** une décision modificative sur le budget principal 2018 relative au soutien financier de 42 000 € (délibération n° 20180606-20 - FIN_Budget PRINCIPAL n° 89500 : Décision modificative n° 5 : Appels à projets numérique);
 - ↓ **DE PRECISER** que les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget principal 2018
 - ↓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



Contexte :

Dans le cadre du contrat de développement culturel, la commission Tourisme-Culture du 22 mai 2018 propose la mise en place d'une saison culturelle PBI 2018-2019.

Les élus de PBI souhaitent défendre une politique culturelle intercommunale globale, ambitieuse qui vient en complément des actions artistiques et culturelles proposées par les communes et les associations.

L'objectif est que les communes et associations gardent leur spécificité pour proposer une offre culturelle et artistique diversifiée et multiforme. Cette politique culturelle se veut d'ouverture, innovante, qui promeut une diversité des expressions et des pratiques tout en désacralisant la culture pour la rendre plus « familière ».

Finalités
Finalité sociale : Le bien-être de la population
Finalité artistique : audience plus large des productions artistiques locale
Finalité éducative : ouverture des jeunes (0-24 ans) au monde.
Finalité de développement territorial : image de l'intercom au regard de la population et des communes.
Finalité économique/CDV : Image dynamique du territoire

Objectifs de PBI
Renforcer l'offre culturelle
Construire une identité
Favoriser l'accès à la culture
Créer un réseau
Créer du lien social
Rendre le public acteur

Proposition de deux axes forts de travail :

AXE 1 : Consolider et Pérenniser l'existant

AXE 2 : Complémentarité et Nouvelles actions

AXE 1 : Consolider et Pérenniser l'existant

a) Subventions directes aux associations reconnues d'intérêt communautaire

- L'École de musique de PBI
- La programmation de 6 spectacles par l'AIPOS
- Le festival des mots sans cage – Lecture // Écriture
- Actions d'éducation artistique, par l'image, du Cinéma Paradiso

b) Les autres associations : Appel à projets

Thématique n°1 : Patrimoine et Innovation

Par patrimoine, nous entendons : les œuvres, les monuments, savoir-faire, les sites artistiques, culturels, scientifiques, naturels, historiques, architecturaux... Tout ce qui fait partie du patrimoine de PBI ;

Par « innovant », nous entendons : que ce soit par le choix des actions mises en œuvre, que ce soit par le/les lieux retenus, de par les partenaires, de par l'usage de nouvelles technologies, de nouveaux outils....

Thématique n°2 : Promotion de la Lecture

Promotion sous toutes ses formes, à travers différents moyens, différentes disciplines artistiques : chant, théâtre, musique....

Plafond :

10 000 € (versés aux associations sélectionnées – à la hauteur de 80 % du projet global pour un maximum de 2 400 € pour une association).

Une délibération relative au planning et au règlement de l'appel à projets sera proposée au conseil communautaire du 04 juillet 2018.

AXE 2 : Complémentarité et Nouvelles actions

La mise œuvre d'une saison culturelle PBI s'inscrit dans l'axe de travail Complémentarité et nouvelles actions.

a) Enjeux

À travers cette programmation culturelle annuelle, PBI vise à :

- 1/ Contribuer à une démocratisation de l'offre culturelle sur son territoire en ouvrant et renouvelant des publics. Celle-ci passera par la programmation proposée, par le prix, et les lieux de diffusion
- 2/ Chercher ceux qui ne connaissent pas encore les chemins qui mènent aux lieux culturels, salles, événements, notamment par notre politique de communication
- 3/ Susciter de nouvelles approches sensibles et plurielles. Stimuler l'envie et une certaine appétence pour le culturel et l'artistique
- 4/ Amorcer le goût du spectacle. Encourager la population à sortir, à se croiser, à mieux connaître son territoire et ses ressources
- 5/ Promouvoir l'éducation artistique : développer l'esprit critique et l'ouverture sur le monde par l'éveil et la formation du sens esthétique et professionnalisation. Favoriser les rencontres avec les artistes, ateliers...
- 6/ Privilégier les partenariats avec les différents acteurs du territoire (sociaux, éducatifs, associatifs...) pour favoriser l'enracinement sur le territoire d'une politique culturelle globale
- 7/ S'appuyer sur le jeune public, pour qu'il devienne passeurs de Culture
- 8/ Valoriser et promouvoir le territoire et son patrimoine. Objectif de rayonnement, en développant notamment des événements phares tout en les ancrant dans la vie du territoire. Avoir une identité commune PBI sans gommer les particularismes
- 9/ Mobiliser et rendre mobile les habitants de PBI

Ces actions seront menées à travers la mise en place d'une saison culturelle dans une démarche d'accessibilité :

- par l'offre culturelle proposée. Cette dernière s'adressera au tout public ainsi qu'à des publics spécifiques (par exemple au jeune public)
- par le fait qu'elle sera itinérante sur le territoire et pourra être hors les murs
- par la grille tarifaire retenue
- par les différents partenariats et travail en réseau effectué en amont

b) Programmation

La programmation annuelle (de septembre à août) sera constituée des événements suivants :

Septembre	Journées du patrimoine
Septembre	Ouverture de Saison
Octobre	Semaine du goût
Novembre	Mois du film documentaire
Oct à Déc et/ou Février à Avril	Exposition d'art visuel
Décembre	Spectacle de fin d'année
Février	Visite d'ateliers / Parcours d'association
Mars	Fête du court métrage
Mars	Semaine de la Francophonie
Avril	Scène ouverte
Mai et Juin	Brunch au jardin
Juin, Juillet, Août	Randonnée, Spectacle
Juin	« En Bas de Chez-Vous »
Juillet	Clôture de saison

c) Enveloppe complémentaire du Département

Dans le cadre du contrat de développement culturel, une enveloppe complémentaire du Département est disponible pour la mise en place de nouveaux projets culturels émanant de PBI. Cette enveloppe s'élève à ce jour à 20 500 € pour l'année 2018.

La commission Tourisme-Culture propose de déposer une demande auprès du Conseil Départemental pour bénéficier de cette enveloppe complémentaire.

Article 5 de la convention de préfiguration : Les crédits complémentaires

« Sur la base des crédits d'intervention, des crédits complémentaires permettent au Département de cofinancer à hauteur de 50 % maximum de nouveaux projets culturels en accord avec les objectifs définis par les deux parties. Pour un euro investi par Pré-Bocage Intercom, le Département s'engage à verser une somme égale, dans la limite des crédits votés par chacune des deux collectivités. Le cas échéant, ils peuvent être en partie mobilisés durant l'année de préfiguration. »

d) Proposition de grille tarifaire saison culturelle 2018-2019 :

Public	Tarifs
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €
Jeune public : 4 à 15 ans	4 €
Tout public	6 €
Scolaire – séance	3 €
Tarif Spécifique « Brunch au jardin », « Clôture sous chapiteau » et « Spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € Enfant : 5 €
Exonération Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits	0 €

La Commission Tourisme-Culture souligne la nécessité d'ouvrir une régie culture. Celle-ci fera l'objet d'une prochaine délibération au conseil communautaire du 4 juillet 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ⚡ **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une saison culturelle annuelle PBI ;
 - ⚡ **DE VALIDER** l'inscription d'un budget complémentaire culture de 30 500 €
 - ⚡ **DE PRENDRE** une décision modificative sur le budget principal 2018 (délibération n° 20180606-23 : FIN_Budget PRINCIPAL n° 89500 : Décision modificative n°8 : Saison culturelle et Appels à projets destinés aux associations culturelles)
 - ⚡ **D'AUTORISER** la demande de l'enveloppe budget complémentaire auprès du Département ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider la grille tarifaire saison culturelle 2018-2019 ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter et à signer toute demande de subvention ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



Contexte :

Pour rappel, il a été confié à la commission Tourisme-Culture (TC) un travail d'analyse afin de retenir la structuration juridique la plus adaptée pour répondre aux préoccupations des élus : maîtriser la politique en matière de promotion et de développement touristique.

Considérant les discussions en cours sur la restructuration de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et au regard de l'excédent disponible, Monsieur le vice-président propose la consommation de cet excédent en 2018. La participation financière habituellement versée n'a donc pas lieu de l'être pour cet exercice. Il est proposé une convention d'objectifs et de moyens sans participation de Pré-Bocage Intercom pour l'année 2018.

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 sans participation financière de Pré-Bocage Intercom ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 20/06/2018
Publication le 13/06/2018



Accusé de réception en préfecture
014-20000524-20180704-2017070-1-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIERE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20170704-1 : AG_DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR : MARCHÉ
TEIM : CONTRAT**

Monsieur le président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : AG_Marché
TEIM : Contrat.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
✦ **D'AJOUTER** le point ci-dessus à l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@obi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIERE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-2 : AG_MARCHÉ TEIM : CONTRAT

Monsieur le président informe que le marché TEIM a pris fin le 15 mai dernier et qu'il n'est plus possible de le renouveler (1 an renouvelable 3 fois).

Le président demande à l'assemblée d'effectuer un contrat avec la TEIM jusqu'au 31 décembre 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un contrat avec la TEIM jusqu'au 31 décembre 2018.
 - ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREVIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Nathalie CHENNEVIERE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20170704-3 : RH_CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :
ENTRETIEN DES LOCAUX ACM LES MONTS D'AUNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 20170927-65 du 27 septembre 2017 approuvant la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement d'activité pour la période du 02 octobre au 22 décembre 2017,
Vu la délibération n° 20171206-8 du 06 décembre 2017 approuvant la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 08 janvier au 29 juillet 2018,

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire :

- de recruter un adjoint technique permanent pour effectuer l'entretien de l'ALSH des Monts d'Aunay,
- de mettre en place l'annualisation du temps de travail pour ce poste.

En effet, le temps de travail de l'agent chargé de l'entretien des locaux de l'ALSH des Monts d'Aunay sera annualisé de la façon suivante :

36 semaines scolaires à raison de 4 heures	soit 144 heures
6 semaines de vacances scolaires à 20 heures	soit 120 heures
1 semaine de vacances scolaires à 16 heures	soit 16 heures (période de Noël)
4 semaines de vacances scolaires à 17 heures	soit 68 heures
5 semaines de congés payés	
52 semaines	348 heures par an soit 29h par mois, soit 6h41 par semaine arrondi à 6h45

Monsieur le président précise :

Définition de l'annualisation :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire – déchèterie...)

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Rappel :

Le décompte se fait sur l'année civile et en heures effectives de travail ; cela signifie que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 25 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2018,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint technique, de catégorie C, filière technique à temps non complet, soit 6h45 par semaine,
 - ✚ **D'APPROUVER** le principe d'annualisation définie ci-dessus,
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le président à recruter un agent titulaire ou à défaut, non titulaire de la fonction publique territoriale,
 - ✚ **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique,
 - ✚ **DE MODIFIER** le tableau des emplois et l'organigramme,
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-4 : PAT_RAPPROCHER AGRICULTURE LOCALE ET CONSOMMATION LOCALE : VALIDATION DU PRINCIPE DE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Président rappelle qu'une réunion d'information sur la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial sur le territoire des deux intercoms de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom s'est tenue le lundi 25 juin 2018 au siège de Pré-Bocage Intercom.

Lors de cette réunion, co-organisée par la Sous-Préfecture de Vire, la Chambre d'Agriculture du Calvados, l'intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom, les thèmes suivants ont été présentés :

- la définition d'un Projet Alimentaire Territorial,
- la présentation de Projets Alimentaires Territoriaux mis en place sur d'autres territoires.

Pour rappel : un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour rapprocher production locale et consommation locale

Défini dans la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, le Projet Alimentaire Territorial a pour objectif de co-construire avec l'ensemble des acteurs une stratégie pour favoriser l'économie agricole locale. Producteurs, intermédiaires, consommateurs, restauration collective, restaurateurs, artisans, GMS... tous les acteurs du territoire sont concernés.

Le Projet Alimentaire Territorial s'appuie sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation, aussi bien en termes de consommation individuelle que de restauration collective.

La communauté de Communes doit se positionner sur la volonté du territoire d'adhérer au principe d'un Projet Alimentaire Territorial pour créer des synergies entre production locale et consommation locale, en partenariat avec la communauté de communes De la Vire au Noireau, pour une cohérence de territoire, l'État, la Chambre d'Agriculture du Calvados, le Département du Calvados, la Région Normandie et autres partenaires.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Marc HEBERT), décide :**

- ✚ **DE VALIDER** le principe d'un Projet Alimentaire Territorial partenarial,
- ✚ **DE DESIGNER** la commission développement économique pour suivre le projet,
- ✚ **DE DESIGNER** des élus pour intégrer les groupes de travail :
 - Titulaire : Madame Myriam PICARD
 - Suppléant : Monsieur Philippe FREMOND
- ✚ **DE SOLLICITER** tout type de subventions,
- ✚ **DE REPENDRE** aux appels à projet, appels à manifestation d'intérêt liés au développement des circuits courts, à la consommation responsable notamment,
- ✚ **DE PERMETTRE** au Président de signer tout document relatif aux demandes de subventions, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LÉCONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-5 : VBS_LANCEMENT DU MARCHÉ VOIRIE POUR 2019-2023

Le marché « voirie » actuel se termine au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de lancer un nouveau marché voirie pour la période 2019-2023.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'AUTORISER** le président à lancer un marché voirie 2019-2023
 - ✚ **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURLICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURLICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-6 : ENV_SPANC : RÉHABILITATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE, VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PÉTITIONNAIRES

Monsieur le vice-président rappelle qu'une des missions du SPANC est de promouvoir les dispositifs de co-financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) favorisant la réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée. Le service se charge de les instruire et de les transmettre aux services des co-financeurs.

Dans ce dispositif, le versement des subventions aux pétitionnaires intervient :

- Après perception des fonds de l'agence de l'eau par la communauté de communes,
- Sur présentation des factures acquittées et avis du SPANC validant la conformité de l'installation avec la réglementation en vigueur.

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers : préalablement reçus et éligibles aux aides de l'AESN, afin d'améliorer plus rapidement l'assainissement non collectif sur le territoire.

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER** l'exercice des missions de pilotage, coordination et de relais financier, technique et administratif pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- ✚ **DE SOLLICITER** l'aide financière à l'Agence de l'Eau dans le cadre des réhabilitations d'assainissement non-collectif pour 2018 dans le cadre des opérations groupées.
- ✚ **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget annexe SPANC n° 89501 de l'Intercom.
- ✚ **DE PRÉCISER** que les montants sont inscrits au budget annexe SPANC n° 89501.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LÉCONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LÉCAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-7 : EJ_MINI-CAMPS : TRAVAIL DE CONCERTATION MINI-CAMPS

Contexte :

Dans le cadre de la concertation avec les gestionnaires d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le territoire, une réflexion est menée sur l'organisation et la mise en place des mini-camps. Chaque ALSH applique actuellement des tarifs différents liés à son historique et à la politique souhaitée par le gestionnaire.

Objectif : Valider le travail de concertation et harmoniser les tarifs sur les mini-camps.

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ **DE VALIDER** les trois axes du travail de concertation :

- **Un catalogue commun :**

Le catalogue commun des mini-camps prévu dans le cadre de l'harmonisation devient la plaquette été de Pré-Bocage Intercom. Celle-ci intégrera l'organisation des ALSH, Accueils Jeunes et mini-camps de l'été. Cette plaquette sortira début mai chaque année.

La plaquette globale sera quant à elle distribuée fin juin et rassemblera les informations des ALSH et Accueil Jeunes pour l'ensemble de l'année (hors été).

- **Un Séjour spécial commun :**

Un séjour spécifique pourra être organisé en commun avec l'ensemble des gestionnaires avec, en amont, des actions d'autofinancement (investissement des jeunes et familles, en vue notamment d'une réduction du coût).

- **Une grille tarifaire commune :**

La grille tarifaire pour les familles proposera des tarifs adaptés aux besoins des familles et dépendra du type de séjour. Exemple : Tarifs A = Mini-camps proche et/ou avec une activité peu onéreuse ; Tarifs B = Mini-camps plus éloigné et/ou avec une activité plus coûteuse (avec toujours une déclinaison par QF).

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-8 : CDV_POINT INFO 14 : RENCONTRES EMPLOI

La commission Cadre de Vie propose l'organisation de rencontres emploi le **mercredi 28 novembre 2018** au Centre Richard Lenoir de Villers-Bocage.

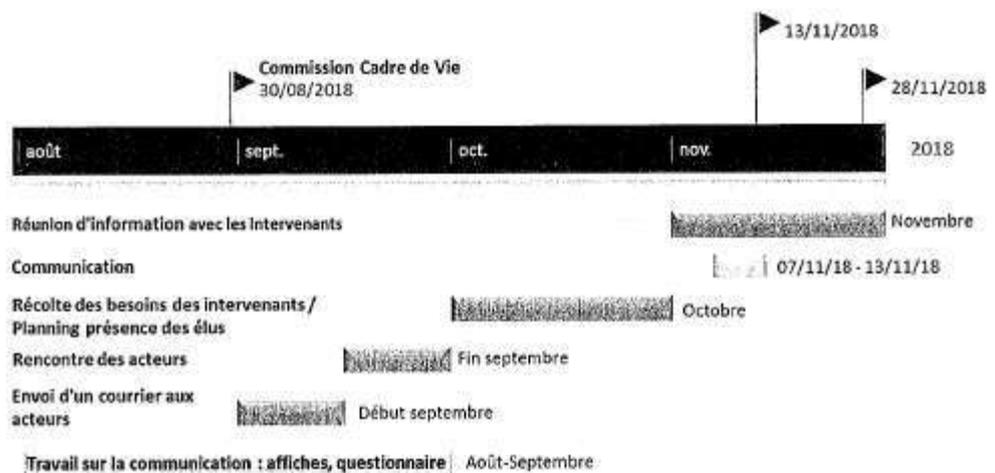
L'objectif de ce dispositif est de mettre en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Actuellement, 14 entreprises se sont montrées intéressées pour participer à ce dispositif.

La commission Cadre de Vie a proposé d'ouvrir cette manifestation :

- À l'ensemble des entreprises de Pré-Bocage Intercom,
- Aux artisans,
- Aux entreprises extérieures.

Monsieur le vice-président expose le rétro-planning suivant :



- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ⚡ **D'APPROUVER** la mise en place de rencontres emploi sur Pré-Bocage Intercom,
 - ⚡ **DE VALIDER** le rétro-planning exposé ci-dessus ;
 - ⚡ **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Anaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-9 : CDV_SPORTS : FORUM DES ASSOCIATIONS 2018

➤ Vu la commission Cadre de Vie du 12 juin 2018 ;

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que Pré-Bocage Intercom a organisé son 1^{er} forum des associations sportives en 2017 sur les communes de Villers-Bocage et de Cahagnes.

La commission Cadre de Vie propose de reconduire un forum des associations le samedi 8 septembre 2018, de 9h00 à 13h00, sur deux sites : Villers-Bocage et Aunay-sur-Odon (Les Monts d'Aunay).

Objectifs :

Cette manifestation, en présence des services de la communauté de communes, permet notamment :

- Aux associations utilisatrices des équipements sportifs du territoire de prendre des inscriptions,
- De favoriser les échanges entre associations et usagers,
- Des démonstrations et des ateliers sportifs.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✚ **DE VALIDER** la mise en place d'un forum des associations sportives selon les modalités précitées ;
- ✚ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la tenue et à la communication de cette manifestation sont prévus au budget principal 2018 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@obi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amand DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-10 : CDV_POINT INFO 14 : ADHÉSION À LA MISSION LOCALE POUR L'ANNÉE 2018

- Vu la délibération n°20170404-21 du 04 avril 2017 relative à la reconduction de la participation à la Mission Locale du Bessin au Virois ;
- Vu la commission Cadre de Vie du 12 juin 2018 ;

Contexte :

La Mission Locale du Bessin au Virois, partenaire des points-info 14 (PI14) de Pré-Bocage Intercom, organise et réalise des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Des permanences sont organisées sur le territoire de Pré-Bocage Intercom :

- PI14 de Les-Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- PI14 de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Éventé) : lundi de 14h à 17h00
- PI14 de Villers-Bocage : pas de permanence (en cours de discussions)

⚡ **Nombre de jeunes accueillis en 2017 : 164**

Les Missions Locales du Bessin au Virois et de Caen la Mer Calvados Centre ont démarré une réflexion en 2017 concernant les modifications respectives de leur territoire d'intervention. À cet effet, une étude technico-économique réalisée par un cabinet externe est en cours (résultats prévus pour fin août-début septembre).

Une nouvelle carte d'intervention des missions locales est attendue pour le 1^{er} janvier 2019. Sous réserve de l'accord de la Préfecture concernant ce nouveau périmètre d'intervention, une réflexion sera menée pour la mise en place de permanences sur Villers-Bocage.

La commission Cadre de Vie propose de poursuivre l'adhésion à la mission locale pour l'année 2018, avec les permanences précitées :

Participation financière 2017 : 11 568 €

Participation financière demandée en 2018 : 11 568 €

Objectifs :

Développer le partenariat avec la Mission Locale du Bessin au Virois

Répondre aux difficultés de mobilité des jeunes du territoire

Faciliter l'accès à la formation et l'emploi

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ⚡ **DE VALIDER** l'adhésion à la Mission Locale pour l'année 2018, avec la poursuite des permanences aux points info 14 de Les-Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Odon) et de Caumont-sur-Aure (Caumont l'Éventé)
 - ⚡ **D'APPROUVER** la participation financière de Pré-Bocage Intercom, pour un montant de 11 568 € ;
 - ⚡ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la mission locale du Bessin au Virois et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018

Publication le 11 juillet 2018

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@obi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20170704-11 : CDV_APPELS À PROJETS NUMÉRIQUES_ATELIERS
NUMÉRIQUES INTERGÉNÉRATIONNELS : POLITIQUE TARIFAIRE 2018**

- Vu la décision de bureau n°20180327-5 de Pré-Bocage Intercom, en date du 27 mars 2018, relative au dépôt d'un dossier pour l'appel à projets relatif à la « prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile » pour 2018 ;
- Vu la délibération n°20180606-45 de Pré-Bocage Intercom, en date du 06 juin 2018 ;
- Vu la commission Cadre de Vie du 12 juin 2018 ;

Contexte :

Projet 2018 « Ateliers numériques » soutenu à hauteur de 42 000 €

⇒ 2 autres groupes sur le territoire

La commission Cadre de Vie propose de reconduire la gratuité de ces ateliers pour l'année 2018 notamment du fait d'un financement à 100% du projet par le Département.

Objectif : Lutter contre l'isolement numérique chez les soixante ans et plus, vivant à domicile, en démystifiant l'outil numérique et en créant du lien social.

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - ⬇ **DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT** sur la gratuité des ateliers numériques intergénérationnels pour ce projet 2018 ;
 - ⬇ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018

Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICCARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-12 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : PLANIFICATION ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2019

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-46 en date du 06 juin 2018 relative à la programmation culturelle 2018-2019 ;

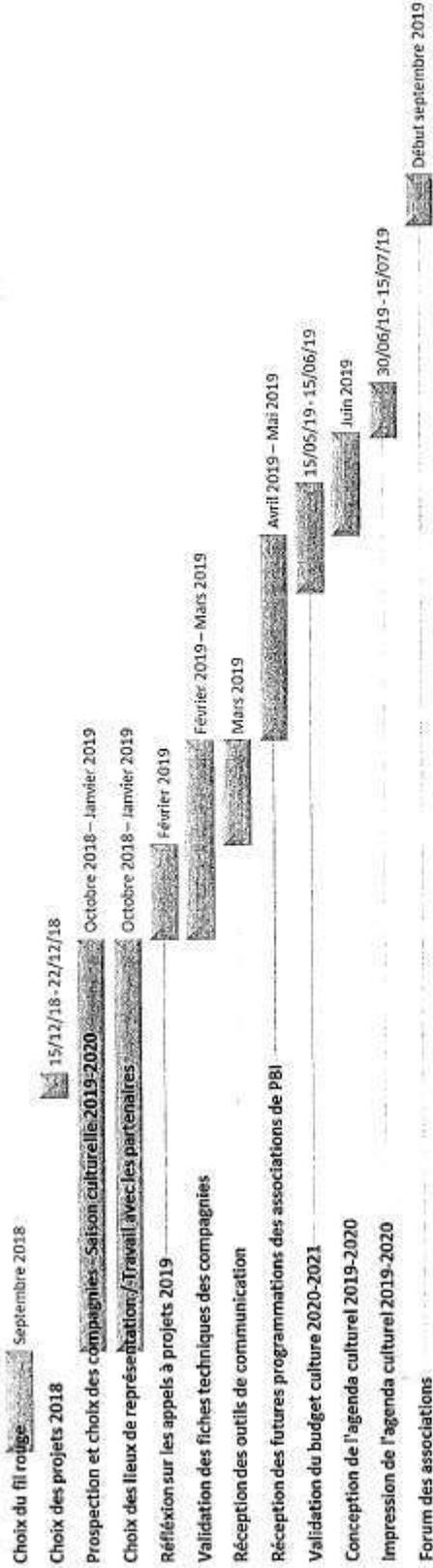
Contexte :

Le dernier conseil communautaire a approuvé la programmation d'une saison culturelle 2018-2019 (de septembre à août 2019) sur Pré-Bocage Intercom.

Le vice-président de la commission Tourisme-Culture indique que travailler sur une programmation d'actions et de saison culturelle demande d'anticiper un certain nombre de décisions, de choix, notamment budgétaires.

Sont exposés ci-dessous le planning prévisionnel de travail du service culture ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2019 :

Lancement Appels à projets 2018
 11/09/18



DEPENSES 2019		RECETTES 2019	
011 Charges à caractère général		7. recettes	
Total 60	450,00 €	Département	32 659,00 €
60623 Alimentation	250,00 €	Pour Médiateur	12 159,00 €
60631 Fournitures d'énergie	100,00 €	Enveloppe complémentaire	20 500,00 €
60632 Fournitures petit équipement	100,00 €		
Total 61	70 785,00 €		
611 Contrats de prestations	70 160,00 €		
Contrats artistiques	68 200,00 €	LEADER	
Loyers et prestations	2 160,00 €		
Régisseurs	5 300,00 €		
Locations de matériel	6 600,00 €		
6182 Documentation générale	125,00 €	Billetterie	9 592,00 €
6185 Frais de colloques et séminaires	500,00 €		
Total 62	18 480,00 €	PréBocage Intercom	285 121,90 €
6226 Publicité catalogue et imprimés (y compris marché)	11 800,00 €		
6241 Transports de biens	1 000,00 €		
6251 Voyages & déplacements	1 000,00 €		
6261 Frais d'affranchissement (courant) - démarche fusion	3 000,00 €		
6262 Frais de télécommunication (adresse mail + boîte mail et nom de domaine + FRAIS ADSL + COM)	180,00 €		
62875 Remboursement de frais aux communes membres du gr	1 500,00 €		
Location salle d'Anay-sur-Odon			
Location salle de Méro-Bocage			
Location salle de Courton / Evrard			
Location salle de Cahagne	150,00 €		
Location salle pour le Salon APOG			
Total 63	4 670,00 €		
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	140,00 €		
6336 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	445,00 €		
6338 Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	85,00 €		
63513 SACEM, SACD	4 000,00 €		
Total 62	18 300,00 €		
6217 Autre personnel extérieur (Mise à disposition)	18 300,00 €		
Autre personnel pour APOG	9 000,00 €		
Autre personnel pour Salon FBI	9 300,00 €		
Total 64	41 575,00 €		
64 Charge de personnel	41 575,00 €		
64131 Rémunérations	29 600,00 €		
64138 Autres indemnités	3 300,00 €		
6451 Cotisations à l'U.R.S.B.A.F.	8 450,00 €		
6453 Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00 €		
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 400,00 €		
6455 Cotisations pour assurance du personnel	720,00 €		
6475 Médecine du travail, pharmacie	120,00 €		
6478 Autres charges sociales diverses	1 785,00 €		
Total 65	172 200,00 €		
6574 subv.fonct.assoc. et pers.dét.privé			
Ecole de Musique	113 770,00 €		
APOG	14 915,00 €		
Cinéma	10 418,00 €		
Festival	20 000,00 €		
Appel à projets	10 000,00 €		
Enveloppe de secours	3 097,00 €		
TOTAL 66	912,90 €		
6611 DA aux immo. corp. & incorp	912,90 €		
TOTAL DEPENSES	327 372,90 €	TOTAL RECETTES	327 372,90 €

Budget 2019 par poste et en %		
Coordination	45 162,90 €	14%
Communication	14 800,00 €	4%
Saison culturelle PBI	85 210,00 €	26%
Soutien aux associations	182 200,00 €	56%
Total	327 372,90 €	100%

*Pourcentage arrondi

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ⚡ **D'APPROUVER** le planning de travail du service culture exposé ci-dessus ;
 - ⚡ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2019 du service culture ;
 - ⚡ **DE PREVOIR** l'inscription des crédits au budget principal 2019 ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses prévues ;
 - ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-13 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : POLITIQUE DE COMMUNICATION

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-46 en date du 06 juin 2018 relative à la programmation culturelle 2018-2019 ;

Contexte :

Le dernier conseil communautaire a approuvé la programmation d'une saison culturelle 2018-2019 sur Pré-Bocage Intercom.

La mise en place d'une politique de communication est nécessaire afin de promouvoir cette offre artistique et culturelle.

Après étude en commission Tourisme-Culture du 18 juin 2018, celle-ci propose de retenir les éléments et modalités de communication suivants :

1/ L'agenda culturel :

- a) *Proposition de visuel*



- b) *Nombre d'éditions*

⇒ 20 000 exemplaires

- c) *Modalités de diffusion*

Lieux de diffusion :

- Dans les mairies
- Dans les écoles
- Dans les magasins (boulangeries, boucheries, tabac.....)
- Dans les médiathèques, bibliothèques, école de musique, cinéma
- Dans les structures jeunesse
- Postes, Points infos 14
- Souterroscope
- Zoo de Jurques

- Office du tourisme
- Gîtes

Modes de diffusion : Mairies, Écoles

2/ Les autres flux de communication :

Radios : 666 ; France bleu ; Tendance Ouest ; Vire FM ; Radio Bazamaom

Journaux : La Voix le Bocage ; Ouest France, Aux Arts, Tendance Ouest

Télévision : France 3

Internet : Site internet de Pré-Bocage Intercom, la future plateforme IDEM, Page Facebook, Page Twitter

Autres : Nouveaux médias et médias à ne pas oublier : Télé TVI, la Renaissance du Bessin, la Manche Libre, Où trouver quoi, La tartine

3/ Des places de spectacles à faire gagner

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - ✚ **D'APPROUVER** la mise en place d'une politique de communication de la saison culturelle 2018-2019, selon les modalités exposées ci-dessus ;
 - ✚ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2018 ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018

Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-14 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

➤ Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-46 en date du 06 juin 2018 relative à la programmation culturelle 2018-2019 ;

Contexte :

Le dernier conseil communautaire a approuvé la programmation d'une saison culturelle 2018-2019 sur Pré-Bocage Intercom.

Ce développement d'une offre culturelle et artistique complémentaire sur le territoire s'accompagne également d'une promotion du patrimoine.

Grâce à cette démarche de valorisation du patrimoine, Monsieur le vice-président évoque la possibilité de solliciter une subvention auprès du LEADER.

Il est précisé que ce projet devra être défendu avec la médiatrice culture et patrimoine devant une commission LEADER le 10 septembre 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'APPROUVER** le dépôt d'une demande de subvention relative à la politique culturelle de Pré-Bocage Intercom, auprès du LEADER ;
 - ✚ **DE PRECISER** que le plan de financement sera proposé au conseil communautaire de septembre,
 - ✚ **D'APPROUVER** une demande d'aide à l'État au titre du contrat de ruralité.
 - ✚ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal 2018 ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LÉCONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-15 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : APPELS À PROJETS CULTURELS 2018-2019

- Vu la délibération n°20180411-9 de Pré-Bocage Intercom en date du 11 avril 2018 relative au Projet culturel 2018 : gouvernance - choix de la structure juridique, plan d'actions et signature du contrat de préfiguration ;
- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-46 en date du 06 juin 2018 relative à la programmation culturelle 2018-2019 ;
- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-23 en date du 06 juin 2018 relative à la décision modificative n°8 du budget principal n°89500, portant sur la saison culturelle et les appels à projets destinés aux associations culturelles ;

Contexte :

Rappel des axes de travail de la politique culturelle :

AXE 1 : Consolider et Pérenniser l'existant

AXE 2 : Complémentarité et Nouvelles actions

Consciente que la communauté de communes ne peut soutenir toutes les initiatives, les élus de la commission Tourisme-Culture souhaitent toutefois, par des appels à projets affirmer son engagement vers la création, la diffusion et les initiatives culturelles locales.

Par ces appels à projets s'inscrivant dans le 1^{er} axe de travail de la politique culturelle, Pré-Bocage Intercom souhaite :

→ Faciliter l'émergence de projets artistiques prenant en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics, le développement des pratiques,

→ Valoriser les démarches participatives.

Rappel des finalités et objectifs :

Finalités
Finalité sociale : le bien-être de la population
Finalité artistique : audience plus large des productions artistiques locale
Finalité éducative : ouverture des jeunes (0-24 ans) au monde.
Finalité de développement territorial : image de l'intercom au regard de la population et des communes
Finalité économique/CDV : image dynamique du territoire

Objectifs de PBI
Renforcer l'offre culturelle
Construire une identité
Favoriser l'accès à la culture
Créer un réseau
Créer du lien social
Rendre le public acteur

Règlement de l'appel à projets :

Cet appel à projet a pour but de permettre aux associations culturelles de PBI de financer un nouveau projet qui s'inscrit dans la politique culturelle menée par PBI.

Thématiques

Les projets concernés seront ceux émanant d'associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire de PBI et répondant à l'une des thématiques suivantes :

Thématique n°1 : Patrimoine et Innovation

Par patrimoine, nous entendons : les œuvres, les monuments, savoir-faire, les sites artistiques, culturels, scientifiques, naturels, historiques, architecturaux... Tout ce qui fait partie du patrimoine de PBI ;

Par « innovant », nous entendons : que ce soit par le choix des actions mises en œuvre (les partenaires, l'usage de nouvelles technologies, de nouveaux outils) ou par le/les lieux retenus.

Thématique n°2 : Promotion de la Lecture

Promotion sous toutes ses formes, à travers différents moyens, différentes disciplines artistiques : chant, théâtre, musique....

Les attentes

Il sera également demandé aux associations de remplir un ou plusieurs des objectifs de PBI présentés ci-dessus.

Les projets présentés contribueront à valoriser le territoire et participeront au développement de projet d'intérêt commun dans une démarche citoyenne.

Les associations proposeront des projets en lien avec les objectifs culturels du territoire et pourront s'appuyer sur des partenariats locaux (établissement d'enseignement artistique, bibliothèques, médiathèques, établissement scolaire, hospitalier, d'accueil, associations, ...).

Quelle est la date de clôture ?

Le mercredi 31 octobre 2018 à 12h00

Comment sont sélectionnés les projets ?

Le comité de sélection sera composé des membres de la commission Tourisme-Culture.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de la commission ayant un lien avec une ou des associations culturelles ne pourront évaluer le/les projets de ces dernières et ne pourront participer au vote.

- ✓ Pré-sélection sur dossier
- ✓ Audition

Critères d'éligibilité - Pré-sélection et audition des associations pré-retenues :

- ✓ Projet en lien avec une des thématiques retenues par PBI
- ✓ Dépôt de la candidature avant la date de clôture
- ✓ Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année civile 2019
- ✓ La production des documents suivants : statuts, attestation de publication au JO, RIB, SIREN, Code APE, compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ✓ Que le projet proposé réponde (en grande partie) aux 6 critères de PBI :
 - Renforcer l'offre culturelle
 - Participer à construire une identité du territoire
 - Créer un réseau
 - Favoriser l'accès à tous à la Culture
 - Créer du lien social
 - Rendre le public acteur
- ✓ Présentation d'un budget équilibré avec co-financement le cas échéant

Enveloppe dédiée aux appels à projets :

10 000 euros versés aux associations sélectionnées.

Plafond par projet : à la hauteur de 80% du projet global pour un maximum de 2 400 euros pour une association)

Associations éligibles

Les associations ayant leur siège à PBI ne bénéficiant pas à ce jour d'aide de PBI et valorisant les actions locales (Commission du 16 avril 2018)

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projet dans les conditions précitées ;
 - ✚ **DE VALIDER** le règlement de l'appel à projets et le planning prévisionnel ;
 - ✚ **D'APPROUVER** le plafond maximum qui pourra être versé à une association
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Appel à projets

A destination des associations culturelles de Pré-Bocage Intercom

Consciente que la communauté de communes ne peut soutenir toutes les initiatives, les élus souhaitent toutefois, par ses appels à projets affirmer l'engagement de PBI vers la création, la diffusion et les initiatives culturelles locales. La communauté de communes souhaite faciliter par cette action l'émergence de projets artistiques qui prennent en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics, le développement des pratiques et valoriser les démarches participatives.

Deux choix de thématiques

(Les deux appels à projets ne sont pas cumulables, un choix possible par structure et par an)

Thématique n°1 : Patrimoine et Innovation

Thématique n°2 : Promotion de la Lecture

Quels projets sont concernés ?

Les projets concernés sont ceux émanant d'associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire de PBI et répondant à une des thématiques.

Les projets présentés contribueront à valoriser le territoire et participeront au développement de projet d'intérêt commun dans une démarche citoyenne.

Les associations proposeront des projets en lien avec le projet culturel du territoire et pourront s'appuyer sur des partenariats locaux (établissement d'enseignement artistique, bibliothèques, médiathèques, établissement scolaire, hospitalier, d'accueil...).

Cet appel à projet a pour but de permettre aux associations culturelles de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un nouveau projet qui s'inscrit dans la politique culturelle menée par PBI.

Qui dépose le dossier ?

L'association est en charge du dépôt du dossier.

Où déposer le dossier de candidature ?

Par email à culture@pbi14.fr ou Par courrier, en deux exemplaires, à : Pré Bocage Intercom, Maison des Services au Public, Service Culture – Patrimoine, 31 rue de Vire, 14260 Les Monts d'Aunay.

Quelle est la date de clôture ?

Le Mercredi 31 octobre 2018 à 12h00

Comment sont sélectionnés les projets ?

- ✓ Pré-sélection sur dossier
- ✓ Audition

Critères d'éligibilité - Pré-sélection et audition des associations pré-retenues :

- ✓ Projet en lien avec une des thématiques retenues par PBI
 - ✓ Date de candidature respectée
 - ✓ Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année civile 2019
 - ✓ Fonctionnement associatif conforme à la réglementation
 - ✓ Que le projet proposé réponde (en grande partie) aux 6 critères de PBI :
 - ✓ Renforcer l'offre culturelle
 - ✓ Participer à construire une identité du territoire
 - ✓ Créer un réseau
 - ✓ Favoriser l'accès à tous à la Culture
 - ✓ Créer du lien social
 - ✓ Rendre le public acteur
 - ✓ Projet co-financé possible
-
- ✓ Pour la thématique n°1 : Par patrimoine, nous entendons : les œuvres, les monuments, savoir-faire, les sites artistiques, culturels, scientifiques, naturels, historiques, architecturaux... Tout ce qui fait partie du patrimoine de PBI ;
Par « innovant », nous entendons : que ce soit par le choix des actions mises en œuvre, que ce soit par le/les lieux retenus, de par les partenaires, de par l'usage de nouvelles technologies, de nouveaux outils....

 - ✓ Pour la thématique n°2 : Promotion sous toutes ses formes, à travers différents moyens, différentes disciplines artistiques : chant, théâtre, musique....

A qui s'adresser, si on a une question ?

Au service Culture – Patrimoine de PBI. Par email culture@pbi14.fr ou par téléphone 02 31 77 57 48.

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LÉCONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Amaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-16 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : RÉGIE MIXTE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2018 ;

Contexte :

Le dernier conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire de la saison culturelle PBI 2018-2019 :

Publics	Tarifs
Très jeune public : 0 à 3 ans Pour les spectacles dédiés à ce public	2 €
Jeune public : 4 à 15 ans	4 €
Tout public	6 €
Scolaire – Séance	3 €
Tarif spécifique « Brunch au jardin », « Clôture sous chapiteau » et « Spectacle occasionnel »	Adulte : 8 € / Enfant : 5 €
Exonération Pour le très jeune public hors spectacle dédié, pour les enfants venus au spectacle avec l'école et pour les spectacles gratuits	0 €

↳ La mise en place d'une régie mixte est nécessaire afin :

- D'encaisser l'argent lié aux entrées des spectacles ;
- De réaliser les dépenses imprévues liées à l'organisation des spectacles.

Objectif : Ouvrir une régie mixte selon les articles suivants :

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service **culture de Pré-Bocage Intercom.**

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à **Villers-Bocage.**

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1^{er} Janvier au 31 Décembre**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : **Entrée pour les différents Spectacles organisés par la communauté de communes ;**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un **ticket numéroté à valeur faciale,**
Lesdits tickets seront édités par un prestataire externe.

À ce titre, les tickets constituent des valeurs inactives dont la comptabilité est assurée par le Comptable du Trésor d'Aunay/Odon. Les carnets inutilisés devront donc lui être systématiquement remis à chaque réception de l'imprimeur avec, à l'appui, le bordereau de livraison :

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes l'achat de petites fournitures diverses non prévisibles dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle.
À ce titre, les régisseurs devront systématiquement demander une facture aux différents fournisseurs.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : Numéraire

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 200 € (ce montant totalisant le numéraire mais également les chèques).

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur pour la régie recettes.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la **caisse du comptable public assignataire, trésorerie d'Aunay-Sur-Odon**, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum **UNE FOIS PAR MOIS** (21).

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de **LA CAISSE DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE, TRÉSORERIE D'AUNAY SUR ODON**, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le **Président** et le comptable public assignataire d'Aunay-Sur-Odon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✚ **D'APPROUVER** l'ouverture d'une régie culture (régie mixte) ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Joséphé LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-17 : TC_POLITIQUE CULTURELLE : LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-46 en date du 06 juin 2018 relative à la programmation culturelle 2018-2019 ;
- Vu l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la Loi n°99-198 du 18 mars 1999, code du travail articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1 et suivants arrêté du 20 décembre 2012

Contexte :

Afin de mettre en place la programmation culturelle de Pré-Bocage Intercom et conformément à la législation en vigueur, Pré-Bocage Intercom doit avoir une licence d'entrepreneur du spectacle.

- ↳ La demande de licence d'entrepreneur du spectacle est nécessaire afin :
- De programmer plus de 6 spectacles dans l'année et d'être dans le cadre légal ;
 - De désigner un titulaire de la licence remplissant une des conditions demandées.

Cette licence d'entrepreneur est gratuite et délivrée au demandeur pour une durée de 3 ans. La demande est à réaliser auprès de la DRAC de Normandie. Pour cela, il faut remplir l'une des 3 conditions suivantes :

- Soit justifier d'un diplôme équivalent à Bac+2 antérieur à la réforme « LMD » ; ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 crédits du système européen de transfert de crédit (ECTS)
- Soit avoir été salarié pendant au moins 2 ans dans une structure organisant des spectacles
- Soit avoir suivi une formation de plus de 500h liée au spectacle vivant.

La médiatrice culture-patrimoine remplit l'une des obligations précitées. Il est proposé de nommer Mme Anne-Sophie VILLEROY, comme titulaire de la licence.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ↳ **D'APPROUVER** la demande de la licence numéro 3 d'entrepreneur du spectacle ;
 - ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération ;
 - ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à désigner Madame Anne-Sophie VILLEROY comme représentant légal de la communauté de communes titulaire de la licence
 - ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-18 : TC_ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2018 : AIPOS

- Vu la délibération n°20170315-6 du 15 mars 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
- « *Le conseil communautaire propose de délibérer et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :*
 - *Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré-Bocage*
 - *La saison de spectacles professionnels organisées par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;*
 - *Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire*
 - **La participation à l'AIPOS ».**
- Vu la demande de subvention pour la saison culturelle 2018/2019 adressée par l'AIPOS ;

Contexte :

En application de critères annoncés par le Conseil Départemental, l'AIPOS (Association Intercommunale Pour l'Organisation de Spectacles) conduit avec le préalable du soutien financier et technique de la communauté de communes, une saison de spectacles professionnels.

Au titre de sa politique culturelle et afin de se donner les moyens nécessaires à la réussite de cette action, l'association sollicite ainsi pour la saison 2018/2019 une aide financière à hauteur de 14 415€ (pour mémoire en 2017 : 14 415 €).

Objectif : Proposer l'attribution d'une subvention de 14 415 € et la signature d'une convention pour l'organisation d'une saison de spectacles professionnels entre le Département du Calvados, Pré-Bocage Intercom et l'association AIPOS.

Décision :

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - ✚ **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **14 415 €** à l'association AIPOS, sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie ;
 - ✚ **DE PRECISER** que le montant est inscrit au budget principal 2018,
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour l'organisation d'une saison de spectacles professionnels avec le Département du Calvados et l'association AIPOS ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-19 : TC_ASSOCIATIONS CULTURELLES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2018 : ÉCOLE DE MUSIQUE

- Vu la délibération n°20170315-6 du 15 mars 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative à la définition de l'intérêt communautaire :
- « Le conseil communautaire propose de délibérer et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :
 - **Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré-Bocage**
 - La saison de spectacles professionnels organisées par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
 - Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire
 - La participation à l'AIPOS ».
- Vu la demande de subvention pour la saison culturelle 2018/2019 adressée par l'AIPOS ;

Objectif : Contribuer à l'éducation artistique des jeunes du territoire en apportant un soutien financier à l'école de musique du Pré-Bocage

Décision :

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - ✚ **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **113 770 €** à l'école de musique du Pré-Bocage, sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie ;
 - ✚ **DE PRÉCISER** que le montant est inscrit au budget principal 2018,
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention financière pour la participation annuelle à l'école de musique du Pré-Bocage ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-20 : TC_OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : TAXE DE SÉJOUR

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180131-35 du 31 janvier 2018 relative à l'accompagnement pour la restructuration du futur office de tourisme intercommunal ;
- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20180606-47 du 06 juin 2018 relative à la convention d'objectifs 2018 ;
- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Contexte :

Le Vice-Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité du territoire de la communauté de communes et est intégralement consacrée à financer les missions d'accueil, d'informations, de promotion et de mise en valeur patrimonial du territorial. Elle est intégralement reversée à l'office de tourisme.

Suite au travail de concertation réalisé avec la communauté de communes de la Vire au Noireau (IVN) sur l'évolution des missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), le groupe de travail a réuni les commissions tourisme de PBI et IVN le 11 juin dernier pour définir des objectifs communs en matière de fiscalité touristique.

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 51 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Christophe LE BOULANGER et Monsieur Michel LEJEUNE) et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Marcel PETRE et Monsieur Jean BRIARD), décide :
 - ✚ D'INSTITUER la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
 - ✚ D'ASSUJETTIR les natures d'hébergements citées à l'article R. 2333-44 du CGCT à la taxe de séjour au réel ;
 - ✚ DE PERCEVOIR la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
La taxe de séjour au réel est perçue par personne et par nuitée pendant la période d'ouverture de l'hébergement et encaissée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes afin d'être reversée à la communauté de communes selon une périodicité semestrielle :
 - Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin
 - Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre
 - ✚ DE FIXER les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée		ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire		Proposition
	Mini	Maxi	Saint Lô 2019 (dont taxe additionnelle CD50 10%)	Villedieu 2019 (dont taxe additionnelle CD50 10%)	
Palaces	0,70	4,00	3,3	2,53	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	2,2	1,50	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,1	1,30	1,5
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1	0,85	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,7	0,60	0,6
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80	0,50	0,50	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,50	0,40	0,4
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20	0,20	0,22	0,22	0,2

- ✚ **D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ✚ **D'APPLIQUER** les exonérations prévues à l'article L 2333-31 du CGCT,
- ✚ **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- ✚ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques dans un délai de deux mois avant le début de la période de perception ;
- ✚ **DE RENSEIGNER** l'application OCSITAN (régime d'imposition adopté ; le périmètre d'application de la délibération ; les tarifs, le taux ainsi que la période de

perception ; le loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour » ;

→ **DE REVERSER** la recette de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-21 : DEV_PRÉBO'CAP : MODALITÉS DE COMMERCIALISATION ET ENCADREMENT JURIDIQUE DU PRÉBO'CAP

- Y Vu la délibération de Prê-Bocage Intercom n°20171108-25 du 08 novembre 2017 ;
- Y Vu la délibération de Prê-Bocage Intercom n°20180328-34 du 28 mars 2018 ;
- Y Vu la délibération de Prê-Bocage Intercom n°20180221-36 du 21 février 2018 relative à l'assujettissement TVA à 100 % ;

Contexte :

Le concept de pépinières d'entreprises est apparu dans les années soixante. Depuis, ces équipements souvent dotés de services mutualisés ont démontré leur efficacité. L'approche est pragmatique : les pépinières facilitent la création et le développement d'entreprises, la mise en relation, l'accompagnement, l'efficacité au travail. Elles misent sur le confort des usagers et la simplicité d'utilisation. Elles participent au professionnalisme ainsi qu'à l'image des entreprises et du territoire.

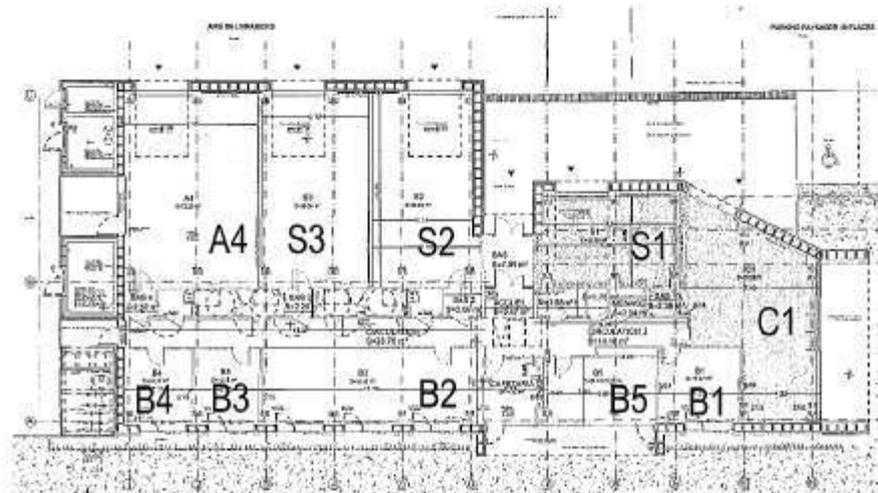
Espaces proposés :

- Espaces respectueux de la santé et de l'environnement (BEPOS, biosourcé bois-paille, ...)
- Internet via la fibre optique, 3Mbps par espace professionnel (upgradable), et 2 Mbps pour le tiers-lieu
- Bureaux meublés, stockages et atelier pour l'hébergement de jeunes entreprises (B1 à B4)
- Espace privilégié pour l'Économie Sociale et Solidaire (C1-S1)
- Atelier et son stockage (A4-S3)
- Stockage seul (S2)
- Tiers-lieu (espace de télétravail, de réunions ou de formations) (B5)
- Espaces partagés (accueil, espaces détente & cuisine, local vélos, douches, ...)

Pôle de services aux entreprises :

- Accueil, accompagnement, conseil et suivi des entreprises hébergées
- Mise en place d'actions et de services mutualisés (petits déjeuners du Club Eco', formations, ...)
- Gestion des réservations du tiers-lieu
- Gestion de l'accès à la borne de rechargement pour véhicules électriques
- Gestion administrative et technique des espaces
- Gestion et suivi des fluides et des télécommunications

Désignation des locaux :



1/ Qualification en domaine public et durées d'occupation

Pour appartenir au domaine public, trois critères doivent nécessairement être remplis, les deux derniers étant alternatifs :

- L'appartenance du bien à une personne publique (PBI) ;
- L'affectation à l'usage du public (les entreprises) ;
- L'affectation au service public, à condition que le bien ait fait l'objet d'un aménagement spécial (bâtiment conçu pour assurer la fonction exclusive de « pépinière d'entreprises », comportant un tiers-lieu et des espaces professionnels).

Les conventions d'occupation temporaire prendront effet à la signature d'entrée dans les lieux pour une durée de :

- 3 ans en ce qui concerne les bureaux (B1, B2, B3, B4)
- 3 ans en ce qui concerne le stockage seul (S2)
- 6 ans en ce qui concerne l'atelier et le stockage afférant (A4, S3)
- 6 ans en ce qui concerne l'espace commercial et le stockage afférant (C1, S1)

2/ Commission d'attribution et sélection des entreprises

(Ces modalités annulent et remplacent la délibération n°20180328-34)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à candidature : 13 juillet 2018 (par publicité : Ouest France, Site internet de PBI, etc.)
- Visites du site : sur rendez-vous du 6 au 27 août 2018
- Réception des projets : au plus tard le 28 août 2018 à 17 heures.
- Audition des candidats : 10 septembre 2018, à partir de 18h30, salle Numéripôle du Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage ;
- Signature des conventions : à partir de septembre 2018 ;
- Mise à disposition des locaux : à partir du 17 septembre 2018

Critères d'éligibilité

- Espaces B1 ; B2 ; B3 ; B4 ; S2 ; S3 ; A4 : des entreprises de moins de cinq ans d'exercice
- Espaces C1 ; S1 : une entreprise de l'économie sociale solidaire, sans condition d'ancienneté

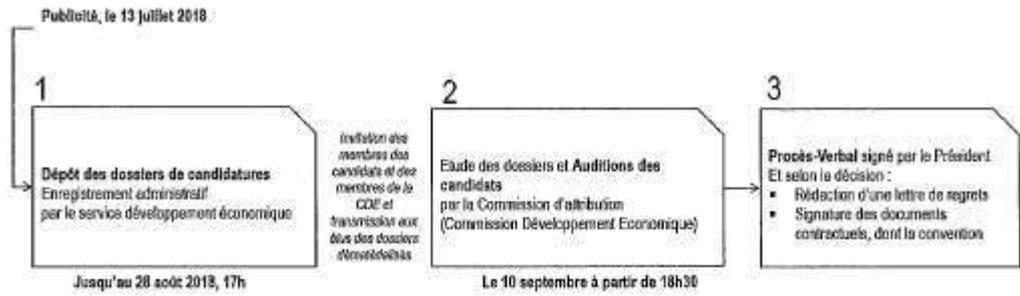
Critères de sélection

<i>Critères</i>	<i>Les critères de sélection</i>	
<i>Critères incontournables (1 seul « NON » élimine la candidature)</i>	1. Adéquation entre l'activité et l'espace demandé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	2. Viabilité économique de l'activité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	3. Insertion dans l'écosystème du Pré-bo'Cap	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Critères visant à départager les candidats souhaitant le même espace</i>	4. Projet et objectifs de l'entreprise pendant et après la période à Prébo'Cap	
	5. Nombre d'emplois portés par l'entreprise pendant et après la période à Prébo'Cap	
	6. Inscription dans un développement durable et adéquation entre les valeurs de l'entreprise et les performances environnementales de Prébo'Cap	

Commission d'attribution

- La sélection des candidatures est opérée par la commission d'attribution composée des élus de la commission développement économique.
- Le quorum de la commission d'attribution doit être d'au moins 8 élus.

- Le Président signe les procès-verbaux, ainsi que les lettres de regrets ou les documents contractuels (conventions, ...) selon les décisions prises par la commission d'attribution.



En cas d'infructuosité de la procédure, ou en cas de mise à disposition d'un espace suite au départ d'un Occupant :

- Dépôt des dossiers au fil de l'eau
- La Commission d'attribution se réunira dans les 10 jours à compter de la date de dépôt de candidature
- La réponse sera donnée dans les 5 jours à compter de la date d'audition des candidats
Conventions de gré à gré

- En cas d'infructuosité de la présente procédure d'appel à candidature, les plis reçus hors délai pourront être examinés ultérieurement afin de conclure une convention de gré à gré.

3/ Grille tarifaire

(Cette offre annule et remplace la délibération n°20171108-25)

3.1. La redevance d'occupation des espaces de la pépinière d'entreprises est composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

	surface en m ² (dont sas)	partie fixe € HT / m ² / mois	partie variable € HT / m ² / mois	redevance	
				€ HT / mois	€ TTC / mois
Bureau (B1)	16,97	6,60 €	8,21 €	251,30 €	301,56 €
Bureau (B2)	46,65	6,60 €	8,21 €	690,82 €	828,99 €
Bureau (B3)	14,15	6,60 €	8,21 €	209,54 €	251,45 €
Bureau (B4)	14,13	6,60 €	8,21 €	209,25 €	251,10 €
Commerce (C1)	62,52	6,60 €	8,21 €	1 128,82 €	1 354,58 €
Stockage (S1)	37,27	1,80 €	3,65 €	318,66 €	382,39 €
Stockage (S2)	58,51	1,80 €	3,65 €	318,66 €	382,39 €
Stockage (S3)	60,32	1,80 €	3,65 €	2 015,47 €	2 418,56 €
Atelier (A4)	74,80	4,00 €	18,55 €		

Calcul de la redevance = surface x (partie fixe + partie variable)
 TVA à 20 %

3.2. La grille tarifaire concerne aussi des options gérées directement par PBI telles que :

	Tarifs pour les entreprises hébergées Prébo'Cap		Extérieurs	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Accès à la salle de réunion / tiers-lieu				
demi-journée	20	24	30	36
journée	40	48	60	72
Accès à la borne de rechargement pour véhicules électriques				
demi-journée	5	6	5	6
journée	10	12	10	12

3.3. La grille tarifaire présente enfin des options refacturées, dont les montants sont dépendants des conditions de contractualisation entre PBI et ses prestataires :

Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique
Voix illimitée vers les fixes et les mobiles en France métropolitaine
Augmentation du débit internet
Nettoyage des espaces privatifs

La grille tarifaire complète a été présentée au conseil communautaire et fait partie des annexes de cette délibération :

- 0_Avis d'appel à candidature
- 1_Règlement de consultation
- 2_Dossier de candidature
- 3_Projet de convention d'occupation temporaire
- 4_Règlement intérieur
- 5_Plan de commercialisation
- 6_Grille tarifaire

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ⚡ **DE CLASSER** Prébo'Cap dans le domaine public de la communauté de communes,
- ⚡ **D'APPROUVER** l'avis d'appel à candidatures ainsi que le règlement de consultation de l'appel à candidatures de Prébo'Cap, dont les critères qui y sont attachés,
- ⚡ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** l'offre présentée dans la délibération n°20171108-25
- ⚡ **D'APPROUVER** la grille tarifaire, applicable à partir du 1^{er} septembre 2018,
- ⚡ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** le processus de sélection présenté dans la délibération n°20180328-34,
- ⚡ **D'APPROUVER** le fonctionnement de la commission d'attribution,
- ⚡ **DE VALIDER** le projet de convention d'occupation de Prébo'Cap,
- ⚡ **DE VALIDER** le plan des locaux de Prébo'Cap,
- ⚡ **DE VALIDER** le règlement intérieur de Prébo'Cap,
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signature des procès-verbaux de la commission d'attribution, des conventions d'occupations et de tous documents afférents,

Accusé de réception en préfecture
014-200009524-20180704-20180704-21-DE
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Le Pré-Bocage propose un tremplin pour entreprendre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) ouvre une pépinière d'entreprises en septembre 2018. Nommé Prébo'Cap, cet équipement de développement économique se situe dans la Zone d'Activités de Villers-Bocage à proximité immédiate de terrains qui pourront accueillir les projets post-pépinière.

Des espaces et des services pour les entreprises

L'intercommunalité met à disposition 7 espaces, dont 4 bureaux meublés :

- 4 bureaux dont 3 pour 1 à 2 postes de travail et 1 pour 1 à 4 postes de travail
- 1 espace commercial d'une surface de 62,52 m² et son espace de stockage de 34,88 m²
- 1 atelier d'une superficie de 72,28 m² et son espace de stockage de 58,06 m²
- 1 espace de stockage d'une superficie de 55,53 m²

Ces espaces sont connectés, respectueux de la santé et de l'environnement, professionnels :

- Débit garanti de 3Mbps (upgradable) par espace professionnel, hors espaces de stockage
- Bâtiment à Energie Positive, matériaux biosourcé bois-paille, borne de rechargement pour véhicules électriques.
- Accueil partagé, salle de réunion (tiers-lieu) louable à la demi-journée ou à la journée, cuisine, sanitaires, local vélos, parkings.

Le présent appel à candidatures est organisé par Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé au 31 rue de Vire, 14 260 LES MONTS D'AUNAY (Aunay-sur-Odon). Le dossier de candidature est à retirer au siège de Pré-Bocage Intercom, ou au pôle de Villers-Bocage situé 18 rue Emile Samson, 14310 VILLERS-BOCAGE, ou à télécharger à partir du site internet <http://prebocageintercom.fr>, ou sur demande en sollicitant le service développement économique de Pré-Bocage Intercom via dev.eco@pbi14.fr.

Contact (dossier de candidature, visite de Prébo'Cap, informations) : Service Développement économique de Pré-Bocage Intercom / dev.eco@pbi14.fr / 02 31 77 57 48

Publication de l'avis d'appel à candidatures : 13 juillet 2018

Clôture de réception des dossiers de candidature pour cet appel à candidature : 28 août 2018 à 17 heures





REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48



PREAMBULE

Pépinières, couveuses, incubateurs, accélérateurs, ...

Le concept de pépinières d'entreprises est apparu dans les années soixante. Depuis, ces équipements souvent dotés de services mutualisés ont démontré leur efficacité. L'approche est pragmatique : les pépinières facilitent la création et le développement d'entreprises, la mise en relation, l'accompagnement, l'efficacité au travail. Elles misent sur le confort des usagers et la simplicité d'utilisation. Elles participent au professionnalisme ainsi qu'à l'image des entreprises et du territoire.

Le Pré-Bocage vous propose un tremplin pour entreprendre

En 2018, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) ouvre les portes d'un équipement écoresponsable de développement économique nommé Prébo'Cap. Rattachée au service développement économique de l'intercommunalité, cette pépinière d'entreprises se situe dans la Zone d'Activités de Villers-Bocage, à proximité immédiate de terrains qui pourront accueillir les projets post-pépinière.

Les espaces connectés de Prébo'Cap

Considérant les enjeux de développement durable et les transitions énergétiques, écologiques & solidaires à opérer, PBI a conçu et aménagé des espaces dans un bâtiment à énergie positive, connecté à la fibre optique, construit avec des matériaux biosourcés et écologiques (ossature bois, isolation paille, ...) et sans impact sur la qualité de l'air intérieur (peintures sans COV, ...) :

- Espaces respectueux de la santé et de l'environnement
- Internet débit garanti 3Mbps (upgradable) par espace professionnel et 2 Mbps pour le tiers-lieu
- Bureaux meublés, stockages et atelier pour l'hébergement de jeunes entreprises
- Espace privilégié pour l'Economie Sociale et Solidaire
- Tiers-lieu (espace de télétravail, de réunions ou de formations)
- Espaces partagés (accueil, espaces détente & cuisine, local vélos, douches, ...)

Les prestations de Prébo'Cap

Véritable Pôle de services aux entreprises, Prébo'Cap sera également le lieu de rendez-vous, de réunions et de formations en lien avec les sujets du développement économique.

Chaque occupant de la pépinière disposera d'un accompagnement régulier et personnalisé. Les occupants bénéficieront aussi d'une mise en réseau avec les autres acteurs économiques du territoire et avec les partenaires de PBI (Région, Agence de développement de Normandie, Département, CCI, CMA, Initiative Calvados, Normandie Active, IRD2, ARE, etc.).

- Accueil, accompagnement, conseil et suivi des entreprises hébergées
- Mise en place d'actions et de services mutualisés (petits déjeuners du Club Eco', formations, ...)
- Gestion des réservations du tiers-lieu
- Gestion de l'accès à la borne de rechargement pour véhicules électriques
- Gestion administrative et technique des espaces
- Gestion et suivi des fluides et des télécommunications

Appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est organisé par Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé au 31 rue de Vire, 14 260 LES MONTS D'AUNAY (Aunay-sur-Odon). Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Pré-Bocage Intercom organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence en vue de mettre à disposition à de jeunes entreprises, ou à des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, les locaux de la pépinière d'entreprises PRÉBO'CAP.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement de Consultation d'appel à candidatures

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[2 / 9]

Table des matières du règlement de consultation Prébo'Cap

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 1 - Objet	4
Article 2 - Désignation des locaux	4
Article 3 - Redevances	5
Article 4 - Critères d'éligibilité et de sélection	5
Article 4.1 - Critères d'éligibilité	5
Article 4.2 - Critères de sélection	6
Article 5 - Critères d'exclusion	6
Article 6 - Obligations du preneur	6
PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
Article 7 - Retrait du dossier de candidature	6
Article 8 - Visite du site	6
Article 9 - Dépôt des dossiers de candidature	7
Article 10 - Examen des dossiers et choix des attributaires	7
Article 10.1 - Commission d'attribution	7
Article 10.2 - Examen des candidatures	8
Article 11 - Calendrier prévisionnel	8
Article 12 - Abandon de l'appel à candidatures	8
Article 13 - Publicité	9
Article 14 - Renseignements complémentaires	9
Article 15 - Acceptation du règlement	9
ANNEXES	
▪ Convention d'occupation	
▪ Règlement intérieur	
▪ Grille tarifaire	
▪ Plan des locaux	

PARTIE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet :

La présente consultation a pour finalité la conclusion de conventions d'occupation temporaire des locaux de Prébo'Cap, ces derniers étant rattachés au domaine public de Pré-Bocage Intercom (PBI).

Ces conventions sont conclues à titre précaire et révocable. Les conventions ne constituent pas de droits réels (ni baux commerciaux).

Les conventions d'occupation temporaire prendront effet à la signature d'entrée dans les lieux pour une durée de :

- 3 ans en ce qui concerne les bureaux (B1, B2, B3, B4)
- 3 ans en ce qui concerne le stockage seul (S2)
- 6 ans en ce qui concerne l'atelier et le stockage afférant (A4, S3)
- 6 ans en ce qui concerne l'espace commercial et le stockage afférant (C1, S1)

En cas d'infructuosité du présent appel à projet, pour toute ou partie des locaux de Prébo'Cap, Pré-Bocage Intercom se réserve la possibilité de conclure des conventions de gré à gré.

Article 2 - Désignation des locaux

Il s'agit de locaux professionnels destinés exclusivement à l'exercice de l'activité de l'Occupant, situés au sein de l'ensemble immobilier intitulé « Prébo'Cap » à Villers-Bocage (14310).

Plus précisément, l'appel à candidatures concerne l'occupation de 7 espaces, dont 4 bureaux meublés :

- 4 bureaux dont 3 pour 1 à 2 postes de travail et 1 pour 1 à 4 postes de travail
- 1 espace commercial d'une surface de 62,52 m² et son espace de stockage de 34,88 m²
- 1 atelier d'une superficie de 72,28 m² et son espace de stockage de 58,06 m²
- 1 espace de stockage d'une superficie de 55,53 m²

	SAS 4	2,52
<i>surface en m²</i>		
Bureau (B1)	16,97	
Bureau (B2)	46,65	
Bureau (B3)	14,15	
Bureau (B4)	14,13	
Commerce (C1)	62,52	
Stockage (S1)	34,88	
SAS 1	2,39	
Stockage (S2)	55,53	
SAS 2	2,98	
Stockage (S3)	58,06	
SAS 3	2,26	
Atelier (A4)	72,28	
<i>meublier</i>		
	1 plan de travail (160x80)	
Bureau (B1)	1 caisson mobile 3 tiroirs	
Bureau (B3)	1 armoire (L100 H83 P44,9)	
Bureau (B4)	1 fauteuil	
	2 chaises visiteurs	
	4 plans de travail (160x80)	
	4 caissons mobiles 3 tiroirs	
Bureau (B2)	3 armoires (L100 H197 P44,9)	
	4 fauteuils	
	4 chaises visiteurs	

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement de Consultation d'appel à candidatures

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[4 / 9]

Article 3 - Redevances

Le montant de la redevance tient compte des valeurs locatives ainsi que des avantages retirés par les occupants. Les avantages compris dans le pack de base sont :

- Eau
- Chauffage
- Electricité*
- Accès Internet (débit garanti de 3Mbps par espace professionnel, hors espaces de stockage)
- Nettoyage et entretien des parties communes
- Nettoyage de la vitrerie des espaces communs et des espaces privatifs
- Entretien des abords et espaces verts

* L'occupant demeure libre de son fournisseur d'électricité. S'il décide de ne pas recourir au service du fournisseur d'électricité de PBI, l'occupant devra réaliser à ses frais l'ensemble des travaux permettant à son prestataire de lui fournir l'électricité.

Ces avantages comprennent également des accès gratuits et un service d'accompagnement aux entreprises :

- Accès gratuit aux espaces partagés : accueil, espace détente & cuisine, douches & WC, local vélos
- Accès gratuit à la salle de réunion (tiers-lieu) : 2 jours / an
- Accès gratuit à 2 sessions d'information & de débat sur un sujet professionnel : 2 x 2 heures / an
- Accompagnement gratuit : 3 rendez-vous de suivi et de projection post-pépinière avec PBI / an

Des services optionnels, faisant l'objet d'une facturation de redevance complémentaire, peuvent être proposés aux occupants (Cf. grille tarifaire annexée) :

- Accès à la salle de réunion / tiers-lieu
- Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique
- Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique
- Augmentation du débit Internet
- Nettoyage des espaces privatifs

Article 4 - Critères d'éligibilité et de sélection

Article 4.1 - Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cumulatifs

<u>Bureau (B1)</u>	
<u>Bureau (B2)</u>	
<u>Bureau (B3)</u>	✓ Des entreprises de moins de cinq ans d'exercice
<u>Bureau (B4)</u>	✓ Des entreprises en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales
<u>Stockage (S2)</u>	
<u>Stockage (S3)</u>	
<u>Atelier (A4)</u>	
<u>Commerce (C1)</u>	✓ une structure de l'économie sociale solidaire, sans condition d'ancienneté
<u>Stockage (S1)</u>	✓ une structure en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement de Consultation d'appel à candidatures

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[5 / 9]

Article 4.2 - Critères de sélection

	Les critères de sélection	
<i>Critères incontournables</i> <i>(1 seul « NON » élimine la candidature)</i>	1. Adéquation entre l'activité et l'espace demandé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	2. Viabilité économique de l'activité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	3. Insertion dans l'écosystème du Pré-Bocage	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<i>Critères visant à départager les candidats souhaitant le même espace</i>	4. Projet et objectifs de l'entreprise pendant et après la période à Prébo'Cap	
	5. Nombre d'emplois portés par l'entreprise pendant et après la période à Prébo'Cap	
	6. Inscription dans un développement durable et adéquation entre les valeurs de l'entreprise et les performances environnementales de Prébo'Cap	

Article 5 - Critères d'exclusion

Les professions de santé seront réorientées, notamment vers les PSLA en projet ou existants.

Les activités devant stocker des produits polluants ou dangereux.

Les activités générant des nuisances sonores incompatibles avec la proximité des bureaux.

Article 6 - Obligations du preneur

Chaque entreprise hébergée au sein de Prébo'Cap s'engage au maintien de l'activité initiale pendant toute la durée de l'hébergement.

Les entreprises hébergées devront se conformer aux dispositions de la convention d'occupation temporaire et du règlement intérieur.

PARTIE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Article 7 - Retrait du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer à Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé au 31 Rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY, ou au pôle de Villers-Bocage situé 18 rue Emile Samson, 14310 VILLERS-BOCAGE.

Il peut également être téléchargé sur le site internet <http://prebocageintercom.fr>

De même, il pourra être envoyé par courriel, en sollicitant le service développement économique de Pré-Bocage Intercom via dev.eco@pbi14.fr

Le projet de convention d'occupation temporaire et le règlement intérieur sont fournis avec ce règlement de consultation.

Article 8 - Visite du site

Une visite sur site est fortement conseillée avant le dépôt du dossier, et obligatoire avant la signature de la convention. En déposant son dossier de candidature, le candidat accepte les conditions d'accueil et les services de Prébo'Cap.

Les candidats prendront contact auprès du service Développement économique de Pré-Bocage Intercom, par courriel (dev.eco@pbi14.fr) ou par téléphone (02 31 77 57 48) pour organiser une visite.

Article 9 - Dépôt des dossiers de candidature

La date de clôture de réception des dossiers de candidature pour cet appel à candidatures est fixée au 28 août 2018 à 17h.

Les dossiers devront être déposés :

- ✓ Soit en version papier, à l'une des deux adresses suivantes :
 - Siège de PBI, 31 Rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
 - Pôle de Villers-Bocage de PBI, 18 rue Emile Samson, 14310 VILLERS-BOCAGE
Sites ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le jeudi après-midi
- ✓ Soit en version numérique, à l'adresse suivante : dev.eco@pbi14.fr

Toutes les candidatures, numériques ou déposées sur site, sont à adresser à l'attention du service développement économique de PBI et devront préciser comme objet « Dossier de candidature Prébo'Cap ».

L'accusé de réception, garantissant l'enregistrement du dossier, sera envoyé à chaque entreprise candidate sans vérification du dossier reçu.

Seuls les dossiers complets seront examinés pour attribution. En cas d'infructuosité de la présente procédure d'appel à candidatures, les plis reçus hors délai pourront être examinés ultérieurement afin de conclure une convention de gré à gré.

Article 10 - Examen des dossiers et choix des attributaires

Article 10.1 - Commission d'attribution

La sélection des candidatures est opérée par la commission d'attribution composée des élus de la Commission développement économique de PBI. Liste à titre d'information (susceptible d'évoluer par délibération) :

LEGUAY Gérard	HAURET Christian	ANGER Michel	LEBLOND Geneviève
HEBERT Marc	LE BOULANGER Christophe	BERNE Murielle	LEFEVRE Valérie
BONNEVALLE Marcel	LESAGE Norbert	BISSON François	LEFORESTIER Michel
BRECIN Jean-Yves		DELAMARRE Bruno	MARIE Jean-Pierre
CHEDEVILLE Yves		ESNAULT Eric	PATRIX Gérard
GABRIEL Christian		FAUSSER Dominique	SAINT-LO Patrick
GODARD Jacky		FOUQUES CARIOU Isabelle	
LEFEVRE Pierre		HAMELIN Claude	
SOLIER Annick		HANICOT Nathalie	
SALMON Christine		LAFOSSE Michel	
29 élus au 13 juillet 2018			

Durant les phases de sélection et d'accompagnement, les projets et informations fournis par les candidats seront tenus pour confidentiels.

Les candidats indiqueront à Pré-Bocage Intercom les aspects de leur projet, en précisant les informations à couvrir par le secret des affaires.

Article 10.2 - Examen des candidatures

La commission d'attribution aura pour mission :

1. De vérifier le caractère complet des dossiers ;
2. D'attester de l'éligibilité de la candidature (Cf. articles 4.1 et 5) ;
3. D'examiner le mérite de chaque dossier de candidature au regard des critères de sélection (Cf. article 4.2) ;
4. D'auditionner les candidats ;
5. D'émettre un procès-verbal d'attribution, qui servira de référence en complément de la délibération du 4 juillet 2018 prise par le Conseil communautaire de PBI, pour autoriser ou non le Président à signer les conventions d'occupation et les autres documents contractuels.

Les candidats seront invités à soutenir leur candidature devant la commission d'attribution. Le quorum de la commission d'attribution (Commission développement économique de PBI) doit être d'au moins 8 élus.

Les entreprises retenues par cette commission devront intégrer la pépinière dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la convention.

Les réponses des entreprises au présent appel à candidatures auront valeur contractuelle.

Les candidats non retenus en seront informés dans un délai de 5 jours suivant le procès-verbal de sélection des candidats retenus. Le procès-verbal sera rédigé le jour de la commission d'attribution qui se réunira dans les 10 jours suivant le dépôt de candidature.

Article 11 - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : 13 juillet 2018
- Visites du site : sur rendez-vous du 6 au 27 août 2018
- Réception des projets : au plus tard le 28 août 2018 à 17 heures.
- Audition des candidats : le 10 septembre 2018 à partir de 18h30, salle Numéripôle du Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage ;
- Signature de la convention d'occupation : à partir du 11 septembre 2018 ;
- Mise à disposition des locaux et état des lieux : à compter du 17 septembre 2018

Article 12 - Abandon de l'appel à candidatures

Pré-Bocage Intercom se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

Article 13 - Publicité

L'avis d'appel à candidatures relatif à ce règlement de consultation est publié sur le site Internet <http://prebocageintercom.fr>, ainsi que sur le journal Ouest France.

L'avis d'appel à candidatures est affiché au niveau des panneaux d'information disponibles :

- Au siège de Pré-Bocage Intercom
- Au pôle de PBI situé à Villers-Bocage
- Au Prébo'Cap situé dans la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Au panneau d'affichage de PBI situé entre la mairie de Villers-Bocage et La Poste

Article 14 - Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service développement économique, en sollicitant un rendez-vous au pôle de Villers-Bocage (18 rue Emile Samson, 14310 VILLERS-BOCAGE), ou par courriel (dev.eco@pbi14.fr), ou par téléphone au 02 31 77 57 48.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.





DOSSIER DE CANDIDATURE

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48

Dossier enregistré le :
Référence :

Nom de l'entreprise (ou de la structure de l'ESS) :

Activité :

Personne référente à contacter, fonction :

Adresse :

Courriel et téléphone :

Espace(s) demandé(s) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bureau pour 1 à 2 postes de travail | <input type="checkbox"/> Atelier & stockage |
| <input type="checkbox"/> Bureau pour 2 à 4 postes de travail | <input type="checkbox"/> Stockage |
| | <input type="checkbox"/> Espace commercial & stockage |

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Dossier de candidature

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[1 / 14]

Sommaire

PRESENTATION DE L'EQUIPE	3
• Situation professionnelle actuelle.....	3
• Formations :	3
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	5
• Entreprise en création	5
DESCRIPTION DU PROJET :	6
• Genèse et historique du projet	6
• Quels sont les objectifs poursuivis ?	6
• Comment voyez-vous votre entreprise dans 3 ans ?.....	6
• Avez-vous pour projet d'implanter durablement votre entreprise au sein du territoire de Pré-Bocage Intercom à la sortie de la pépinière ?.....	6
DESCRIPTION DU PRODUIT :	7
• Domaine d'activité :	7
• Description précise du produit (ou du service) :	7
ETUDE DE MARCHÉ	8
• Quel (s) marché (s) visez-vous ?	8
• Quel est l'environnement du marché ?	8
• Quelle est la concurrence ?	8
• Comment vous situez-vous par rapport à vos concurrents ?	9
• Clientèle(s) cible(s) :	9
• Disposez-vous d'un carnet de commandes ?	9
• Quels seront vos fournisseurs / distributeurs ?	9
PRESENTATION DE LA STRATEGIE	10
• Quelle stratégie commerciale envisagez-vous ?	10
• Quelle est votre stratégie marketing ?	10
INTEGRATION AU SEIN DE PREBO'CAP	11
• Pour quels bénéfices souhaitez-vous intégrer Prébo'Cap ?	11
• Voulez-vous un autre fournisseur d'électricité que celui choisi par PRÉ-BOCAGE INTERCOM ?	11
• Comment avez-vous connu la pépinière d'entreprises Prébo'Cap ?	11
• Evaluation des besoins :	11
CONFIDENTIALITE	12
Annexe : Lettre de candidature.....	14

Le dossier de candidature proposé par PRÉ-BOCAGE INTERCOM vise à appréhender le projet d'entreprise porté par son ou ses dirigeant(s) dans le but de vérifier la compatibilité et la pertinence du projet avec l'intégration au sein de PREBO'CAP.

Le présent dossier doit être rendu complet

PRESENTATION DE L'EQUIPE

Nombre de porteurs du projet :

Nom de la personne signataire des documents contractuels :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

- **Situation professionnelle actuelle**

Chef d'entreprise

Demandeur d'emploi

Salarié

Retraité

Fonctionnaire

Travailleur indépendant

Etudiant

Autre

- **Formations :**

Formations spécifiques au projet :

.....

Diplômes obtenus (les plus récents) :

Date d'obtention	Libellé exact

Expérience professionnelle durant les 5 dernières années :

Date	Nom de l'entreprise	Poste occupé

Avez-vous déjà bénéficié d'un accompagnement pour votre projet ?

- Non
- Oui, par quel organisme ?

Avez-vous déjà bénéficié d'un hébergement au sein d'une pépinière d'entreprise pour votre projet ?

- Non
- Oui, par quel organisme ?

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- **Entreprise en création**

Date de création envisagée :

Raison sociale :

Forme juridique envisagée :

Capital et répartition envisagée :

- **Entreprise déjà créée :**

Raison sociale :

Date et lieu d'immatriculation :

Forme juridique :

Capital :

Associés et répartition du capital :

Adresse du siège social :

Téléphone : E-mail :

Site Internet (si existant) :

N° SIRET :

Code NAF :

Régime fiscal :

Régime social :

Si société, nombre d'associés :

	N	N+1	N+2
Chiffre d'affaires			
Nombre d'emplois			
Rémunération du dirigeant			
Excédent Brut d'exploitation			
Résultat après impôts			

DESCRIPTION DU PROJET :

- Genèse et historique du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quels sont les objectifs poursuivis ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Comment voyez-vous votre entreprise dans 3 ans ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Avez-vous pour projet d'implanter durablement votre entreprise au sein du territoire de Pré-Bocage Intercom à la sortie de la pépinière ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DU PRODUIT :

- **Domaine d'activité :**

.....
.....
.....
.....

- **Description précise du produit (ou du service) :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ETUDE DE MARCHÉ

A remplir dans la mesure du possible

- Quel (s) marché (s) visez-vous ?

Exposez la nature du marché : le secteur, la clientèle (type, habitudes, motivations, etc.), la dimension géographique, la taille, l'évolution, la permanence, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quel est l'environnement du marché ?

Réglementation et normes, informations stratégiques sur l'activité, informations spécifiques locales, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Quelle est la concurrence ?

Qui sont vos concurrents ?	Quelles sont leurs forces ?	Quelles sont leurs faiblesses ?

- Comment vous situez-vous par rapport à vos concurrents ?

.....

.....

.....

.....

.....

- Clientèle(s) cible(s) :

Précisez ce que chaque type de clientèle représente dans le marché en % des ventes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Disposez-vous d'un carnet de commandes ?

.....

.....

.....

.....

.....

- Quels seront vos fournisseurs / distributeurs ?

.....

.....

.....

.....

.....

PRESENTATION DE LA STRATEGIE

A remplir dans la mesure du possible

- Quelle stratégie commerciale envisagez-vous ?

Vos objectifs en termes de chiffre d'affaires et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Politique de prix : quel est le niveau de prix de vos produits ou services ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Quelle est votre stratégie marketing ?

(Cibles, moyens, calendrier et coûts)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

INTEGRATION AU SEIN DE PREBO'CAP

- Pour quels bénéfices souhaitez-vous intégrer Prébo'Cap ?

- Le contenu du pack de base proposé
- L'accompagnement (inclus dans le pack de base)
- Les options proposées
- Les tarifs attractifs
- La mise en relation avec d'autres entreprises
- La situation géographique
- Les caractéristiques de Prébo'Cap :
 - respect de la santé (peintures sans COV, éco-matériaux, etc.)
 - respect de l'environnement (ossature bois, isolation paille, BEPOS, etc.)
- L'image
- Autre :

- Voulez-vous un autre fournisseur d'électricité que celui choisi par PRÉ-BOCAGE INTERCOM ?

.....
.....
.....

- Comment avez-vous connu la pépinière d'entreprises Prébo'Cap ?

.....
.....
.....
.....

- Evaluation des besoins :

De quelle superficie souhaiteriez-vous disposer ?

Nombre de postes de travail à accueillir :

A quelle date souhaiteriez-vous intégrer Prébo'Cap ?

Autres besoins spécifiques :

.....
.....
.....
.....

CONFIDENTIALITE

La Pépinière Prébo'Cap et leurs équipes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations reçues et en particulier à ne pas divulguer ou laisser divulguer à aucun des tiers des « informations sensibles » et à prendre toutes précautions utiles pour qu'aucun tiers ne puisse accéder à aucun support comportant de telles informations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 complétées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les données à caractère personnel des personnes recueillies dans le dossier de candidature sont collectées par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, située 31, rue de Vire, 14260 Aunay sur Odon, Tél : 02.31.77.57.48.

Les données collectées sont celles relatives à l'état civil des personnes, les coordonnées de ces personnes, leurs objectifs professionnels, etc. Ce sont toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement les personnes.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'examen des candidatures des entreprises souhaitant intégrer la pépinière. Elles sont nécessaires à la fourniture et à l'utilisation des services proposés par la pépinière. Ne seront collectées que les données nécessaires à l'exécution de ces prestations de services.

Les données sont destinées aux services en charge de la gestion de la pépinière, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Il s'agit ici notamment des prestataires permettant l'accompagnement des entreprises.

Les données seront conservées pendant la période d'appel à candidature afin de choisir les candidats pouvant être admis dans la pépinière. **A défaut de réponse positive, Prébo'Cap s'engage à supprimer le dossier de candidature.** En cas de réponse positive, Prébo'Cap conservera le dossier et les données y afférentes le temps nécessaire à l'exécution de la convention d'occupation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent de plusieurs droits : droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom dont les coordonnées ont été données ci-dessus (par courrier ou téléphone).

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, une réclamation peut être adressée auprès du délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées figurent au Règlement intérieur ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Liste des documents à fournir :

- Lettre de candidature motivée expliquant les raisons pour lesquelles l'entreprise souhaite intégrer PREBO'CAP (modèle en Annexe)
- Curriculum vitae du dirigeant
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité du représentant de la structure
- Statuts de la structure existante
- K-bis de moins de trois mois (si structure existante)
- Attestations fiscales et sociales les plus récentes
- Compte de résultat prévisionnel
- Plan de trésorerie
- Plan de financement prévisionnel
- Dossier de candidature dûment rempli
- Tout document que vous jugerez utile à l'examen de votre dossier de candidature
- Le bon de commande renseigné et signé (Cf. grille tarifaire)

Les dossiers devront être déposés :

- ✓ Soit en version papier, à l'une des deux adresses suivantes :
 - Siège de PBI, 31 Rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
 - Pôle de Villers-Bocage de PBI, 18 rue Emile Samson, 14310 VILLERS-BOCAGE
Sites ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le jeudi après-midi
- ✓ Soit en version numérique, à l'adresse suivante : dev.eco@pbi14.fr

Toutes les candidatures, numériques ou déposées sur site, sont à adresser à l'attention du service développement économique de PBI et devront préciser comme objet « Dossier de candidature Prébo'Cap ». PRÉ-BOCAGE INTERCOM s'engage à une totale confidentialité en ce qui concerne les informations et les renseignements fournis par le candidat.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement de consultation de l'appel à candidature. Je certifie :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction bancaire, ou d'un plan de redressement m'interdisant la contractualisation de tout acte susceptible d'aggraver ma situation
- L'exactitude et la sincérité des déclarations ci-dessus.

Fait à

Date

Signature

Annexe : Lettre de candidature

Coordonnées de l'entreprise / du candidat

A l'attention de Monsieur le Président
Pré-Bocage Intercom
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

Le

Objet : Candidature / Pépinière d'entreprises Prébo'Cap

Pièces jointes :

- Curriculum vitae du dirigeant
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité du représentant de la structure
- Statuts de la structure existante
- K-bis de moins de trois mois (si structure existante)
- Attestations fiscales et sociales les plus récentes
- Compte de résultat prévisionnel
- Plan de trésorerie
- Plan de financement prévisionnel
- Dossier de candidature dûment rempli
- Tout document que vous jugerez utile à l'examen de votre dossier de candidature
- Le bon de commande renseigné et signé

Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,

J'ai le plaisir de vous annoncer que je me porte candidat(e) pour intégrer la pépinière d'entreprises Prébo'Cap dont les spécificités et modalités de fonctionnement m'ont préalablement été exposées.

Je souhaite disposer de l'espace(cf. bon de commande ci-joint)

En quelques mots, je souhaite intégrer Prébo'Cap pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

Vous trouverez ci-joint mon dossier complet de candidature et l'ensemble des pièces demandées.

Restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Nom, Prénom, Fonction
Nom de l'entreprise
Signature*

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Dossier de candidature

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[14 / 14]



CONVENTION D'OCCUPATION NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48



Table des matières de la convention d'occupation temporaire

PREAMBULE.....	5
Article 1 - Définitions.....	5
Article 2 - Objet de la convention.....	5
Article 2.1 - Désignation des biens et prestations forfaitaires.....	6
2.1.1 - Désignation des biens.....	6
2.1.2 - Désignation des services forfaitaires obligatoires / Pack de base.....	7
2.1.3 - Désignation des services forfaitaires optionnels.....	7
Article 2.2 - Modalités particulières relatives au suivi de l'occupant.....	8
2.2.1 - Accompagnement.....	8
2.2.2 - Commission d'attribution et de suivi.....	9
TITRE 1 - CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC.....	9
Article 3 - Nature de l'autorisation.....	9
Article 4 - Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et incessibilité.....	9
Article 5 - Durée.....	10
TITRE 2 - MODALITES D'EXPLOITATION.....	10
Article 6 - Principes généraux.....	10
Article 7 - Connaissance des lieux.....	10
TITRE 3 - CONDITIONS GENERALES.....	11
Article 8 - Etat des lieux.....	11
Article 9 - Préparation de la sortie de Prébo'Cap.....	11
Article 10 - Transformation.....	11
Article 11 - Amélioration.....	12
Article 12 - Travaux.....	12
Article 13 - Téléphonie (lignes fixes).....	12
Article 14 - Internet.....	12
Article 15 - Jouissance des lieux.....	12
Article 16 - Impôts et charges diverses.....	12
Article 17 - Enseigne et signalétique.....	13
Article 18 - Ordures ménagères.....	13
Article 19 - Exclusivité.....	13
Article 20 - Sort des installations - évacuation des lieux.....	13
Article 21 - Reprise du matériel et du mobilier.....	14
TITRE 4 - REDEVANCES.....	14

Article 22 - Prix.....	14
Article 23 - Révision	15
Article 24 - Paiement	15
Article 24.1 - Modalités	15
Article 24.2 - Pénalités	15
Article 24.3- Prorata temporis	15
Article 25 - Dépôt de garantie	15
Article 26 - Clause résolutoire	16
Article 27 - Assurances.....	16
TITRE 5 - EXPIRATION DE LA CONVENTION.....	17
Article 28 - Résiliation de la convention.....	17
Article 28.1 - Résiliation à l'initiative du Concédant.....	17
Article 28.2 - Résiliation à l'initiative de l'Occupant.....	18
Article 28.3 - Résiliation de plein droit.....	18
Article 29 - Fin normale de la Convention	18
Article 30 - Remise en état.....	18
Article 31 - Installation sur le territoire de PBI	18
Article 32 - Avenant.....	19
TITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES	19
Article 33 - Déclarations.....	19
Article 34 - Règlement des litiges	19
Article 35 - Annexes.....	19
Article 36 - Election de domicile	19
Article 37 - Droit d'enregistrement.....	19
Article 38 - Règlement intérieur	20
Article 39 - Modalités particulières relatives au départ du bénéficiaire	20
Article 40 - Protection des données personnelles	20
Article 41 - Conditions générales.....	21
Article 41. 1 - Modifications	21
Article 41. 2 - Mandats	21
Article 42 - Diffusion	21
Article 43 - Clause de revoyure.....	21
Article 44 - Entrée en vigueur et durée de la Convention.....	22

ENTRE :

PRÉ-BOCAGE INTERCOM (PBI)

Représentée par son président en exercice,

Domicilié en cette qualité

31 Rue de Vire

Aunay-sur-Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 4 juillet 2018, accordant délégation du Conseil Communautaire au Président pour décider de la conclusion des conventions d'occupation non constitutives de droits réels

ci-après dénommé « le Concédant »,

D'une part,

ET

[NOM DE L'OCCUPANT / L'ENTREPRISE ou la structure de l'Economie Sociale et Solidaire A COMPLETER]

Représentée par [A COMPLETER],

Domicilié en cette qualité [A COMPLETER]

ci-après dénommé(e) désigné « l'Occupant »,

D'autre part,

Ensemble dénommés, les « Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

La communauté de communes PRÉ-BOCAGE INTERCOM souhaite notamment promouvoir le développement économique du territoire communautaire, en portant une pépinière d'entreprises ayant vocation à faciliter l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'entreprises ou de structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les locaux et les services objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé « Pépinière d'entreprises PRÉBO'CAP », dont l'exploitation et la gestion sont assurées par la Communauté de Communes PRÉ-BOCAGE INTERCOM.

Cette Pépinière d'entreprises a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises et de structures de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes PRÉ-BOCAGE INTERCOM en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant une période de lancement. En conséquence, ces entreprises doivent quitter la Pépinière d'entreprises dès la fin de cette période afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

A travers la Pépinière d'entreprises, la Communauté de Communes PRÉ-BOCAGE INTERCOM s'engage à une obligation de moyens, mais en aucun cas à une obligation de résultat.

Par conséquent, PBI ne pourra être tenue pour responsable si une entreprise hébergée et accompagnée venait à cesser son activité.

Le concédant ne peut, pour ces motifs, concéder à l'occupant un droit au renouvellement de la présente convention, ni l'assurer d'une durée déterminée d'occupation, celle-ci devant prendre fin en même temps que les raisons déterminantes qui ont conduit à la conclusion de la présente convention, c'est-à-dire dès la fin de la période nécessaire au démarrage de l'activité de l'occupant.

Ceci exposé, il est conclu entre les parties la présente convention laquelle est complétée par un règlement intérieur, posant les règles de fonctionnement de la pépinière, qui s'impose à l'occupant, formant ainsi un tout indivisible.

Article 1 - Définitions

- « Convention » : désigne la présente convention.
- « Concédant » : personne publique maître du domaine.
- « Occupation » : mise à disposition d'un emplacement à usage privatif.
- « Redevance domaniale » : redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public. Tient compte des avantages, de toute nature, procurés à l'Occupant.
- « Utilisation » : utilisation du Domaine Public pour les besoins d'une activité professionnelle sans occupation privative.

Article 2 - Objet de la convention

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels
Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[5 / 22]

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les locaux de Prébo'Cap.

Elle est liée au règlement intérieur figurant en annexe dont l'OCCUPANT s'engage à respecter les termes.

La présente convention met à disposition de l'occupant :

- Les biens décrits ci-dessous ;
- Des services forfaitaires obligatoires ;
- Des services forfaitaires optionnels.

Article 2.1 - Désignation des biens et prestations forfaitaires

2.1.1 - Désignation des biens

[Cette partie sera précisée en fonction de l'espace demandé]

Il s'agit d'un local professionnel destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'Occupant, situé dans les locaux de la pépinière et repéré par le numéro ****, d'une superficie de **** m², au sein de l'ensemble immobilier intitulé « Prébo'Cap » à l'adresse : rue des fours à chaud, ZA des Noires Terres, 14 310 Villers-Bocage.

numéros	surface en m ²	numéros	surface en m ²
Bureau (B1)	16,97	Commerce (C1)	62,52
Bureau (B2)	46,65	Stockage (S1)	34,88
Bureau (B3)	14,15	SAS 1	2,39
Bureau (B4)	14,13	Stockage (S2)	55,53
Tiers-lieu (B5)	23,12	SAS 2	2,98
		Stockage (S3)	58,06
		SAS 3	2,26
		Atelier (A4)	72,28
		SAS 4	2,52



[Seuls les bureaux B1-B2-B3-B4 sont concernés par le paragraphe suivant qui sera précisé selon l'espace] :
Le local privatif dispose du matériel et mobilier suivant :

tiers-lieu

	1 plan de travail (160x80)
Bureau (B1)	1 caisson mobile 3 tiroirs
Bureau (B3)	1 armoire (L100 H83 P44,9)
Bureau (B4)	1 fauteuil
	2 chaises visiteurs
	4 plans de travail (160x80)
	4 caissons mobiles 3 tiroirs
Bureau (B2)	3 armoires (L100 H197 P44,9)
	4 fauteuils
	4 chaises visiteurs

Un état des lieux est annexé à la présente convention. Celui-ci sera établi lors de la mise à disposition de l'espace à l'Occupant (remise des clefs).

2.1.2 - Désignation des services forfaitaires obligatoires / Pack de base

Les services forfaitaires obligatoires comprennent :

- Eau
- Chauffage
- Electricité*
- Accès Internet (débit garanti de 3Mbps** par espace professionnel, hors espaces de stockage)
- Nettoyage et entretien des parties communes
- Nettoyage de la vitrerie des espaces privatifs et la vitrerie des espaces communs
- Entretien des abords et espaces verts
- Accès gratuit aux espaces partagés : accueil, espace détente & cuisine, douches & WC, local vélos
- Accès gratuit au tiers-lieu*** (accès Internet avec un débit garanti de 2Mbps) : 2 jours / an
- Accès gratuit à 2 sessions d'information & de débat sur un sujet professionnel : 2 x 2 heures / an
- Accompagnement gratuit : 3 rendez-vous de suivi et de projection post-pépinière avec PBI / an

* L'occupant demeure libre de son fournisseur d'électricité. S'il décide de ne pas recourir au service du fournisseur d'électricité de PBI, l'occupant devra réaliser à ses frais l'ensemble des travaux permettant à son prestataire de lui fournir l'électricité.

** Débit upgradable, sur demande et en souscrivant une option payante

*** Tiers-lieu = salle de réunion équipée d'un grand écran et d'une borne Wi-Fi (espace B5)

Les bureaux et le tiers-lieu sont meublés (Cf. descriptif dans le règlement intérieur)

2.1.3 - Désignation des services forfaitaires optionnels

Les services forfaitaires optionnels que l'Occupant peut souscrire sont :

- Accès à la salle de réunion / tiers-lieu
- Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique
- Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique
- Augmentation du débit Internet
- Nettoyage des espaces privatifs

L'Occupant devra indiquer à la collectivité avant son entrée dans la pépinière si elle souhaite ou non souscrire aux services forfaitaires optionnels et indiquer, le cas échéant, le ou les services choisis.

L'Occupant pourra également souscrire ultérieurement une ou plusieurs options par simple demande auprès des services de PBI. Cette demande devra être matérialisée par un bon de commande, renseigné et signé par l'Occupant, fait en 2 exemplaires à annexer aux exemplaires de la convention.

L'Occupant atteste avoir pris connaissance des tarifs pratiqués pour les services cités ci-dessus (Cf. grille tarifaire annexée)

Article 2.2 - Modalités particulières relatives au suivi de l'occupant

2.2.1 - Accompagnement

Conformément à la présente convention, l'Occupant s'engage à participer régulièrement à la procédure de suivi, mise en place par l'équipe d'accompagnement de PBI. La procédure de suivi comprend :

3 rendez-vous individuels, à programmer chaque année

Le premier mois de chaque année, le Concédant sollicite l'Occupant et programme avec lui 3 rendez-vous :

Ordre du jour des rendez-vous n°1 et n°2 :

- Informations portant sur le développement économique du territoire et sur la vie de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap
- Informations portant sur la situation de l'entreprise hébergée
- Identification des besoins de l'Occupant (financement, formation, recrutement, technique, événements, animation, ect.)
- Tour d'horizon des problématiques* rencontrées par l'entreprise
- Questions diverses

Ordre du jour des rendez-vous n°3 :

En plus des points évoqués au cours des rendez-vous n°1 et n°2 ...

- Informations portant sur les prestations (contenu, tarification, nouveautés et évolutions éventuelles)
- Bilan de l'entreprise portant sur l'année écoulée
- Projection (programmation du suivi, événements à venir, modalités de sortie de la pépinière et hébergement, etc.)
- Evaluation de la qualité des prestations portées par PBI et ses partenaires, et suggestions pour une amélioration continue

* selon les problématiques et avec l'accord du chef d'entreprise, PBI pourra solliciter l'un de ses partenaires pour aider à solutionner ce qui peut l'être (Région, Agence de Développement de Normandie, CCI, CMA, Initiative Calvados, Normandie Active, IRD2, etc.).

L'Occupant a la possibilité de transmettre ses tableaux de bord de gestion afin que l'accompagnateur pose un regard extérieur sur l'activité, et soit si cela se justifie « aide à la décision », en garantissant confidentialité et bienveillance.

Les rendez-vous individuels sont assurés par le service développement économique de PBI et représentent l'équivalent de 3 demi-journées d'accompagnement par entreprise et par an.

2 sessions d'information & de débat sur un sujet professionnel, proposées chaque année

Parallèlement aux rendez-vous individuels, PBI veillera également à apporter aux occupants des informations utiles par le biais de réunions collectives (petits déjeuners Club Eco, petits déjeuners Club Prébo'Cap), en sollicitant des partenaires et des experts autour de sujets identifiés par les occupants et l'intercommunalité.

2.2.2 - Commission d'attribution et de suivi

Véritable instance d'accompagnement, émanation de la commission « développement économique » de PBI, la saisine de cette Commission s'effectuera à la demande de l'Occupant à l'occasion de développements stratégiques et/ou de difficultés particulières de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où l'entreprise présenterait des difficultés de paiement vis-à-vis de PBI, son dirigeant sera convié à venir exposer face à cette Commission les origines de ses difficultés, ainsi que les moyens envisagés pour y remédier.

TITRE 1 - CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Article 3 - Nature de l'autorisation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.

Elle est régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la convention ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention.

Article 4 - Caractère « intuitu personæ » de l'occupation et incessibilité

La présente convention est consentie « *intuitu personæ* ». Ainsi, et sauf autorisation écrite du Concédant, l'Occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont le Concédant autorise l'occupation par la présente convention.

La Convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit. Plus précisément, il est interdit à l'Occupant :

- De concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire ;
- De céder son droit d'occupation, même à l'acquéreur de son fonds de commerce.

Avec l'agrément préalable et écrit du Concédant, l'Occupant peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers le Concédant et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la convention.

Sauf autorisation écrite du Concédant, l'utilisation des lieux par un tiers constitue une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée dans les conditions de l'article 27.1.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance du Concédant dans un délai de 24 heures à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Concédant. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner des sanctions.

Article 5 - Durée

[Cette partie sera précisée en fonction de l'espace demandé]

- o 3 ans en ce qui concerne les bureaux (B1, B2, B3, B4)
- o 3 ans en ce qui concerne le stockage seul (S2)
- o 6 ans en ce qui concerne l'atelier et le stockage afférant (A4, S3)
- o 6 ans en ce qui concerne l'espace commercial et le stockage afférant (C1, S1)

La présente convention est conclue pour une durée maximum de **** mois entiers consécutifs, à compter du **** pour se terminer le ****, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus-indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois.

TITRE 2 - MODALITES D'EXPLOITATION

Article 6 - Principes généraux

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés et les espaces partagés dans un bon état de propreté, ainsi que le mobilier en bon état.

L'Occupant déclare qu'il utilisera le présent local pour y créer et développer son activité de « **** », décrite dans sa candidature.

Il ne pourra être exercé aucune autre activité que celle sus-indiquée dans l'ensemble de l'espace privatif mis à sa disposition.

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres préalables à son installation.

L'Occupant fournira à son entrée dans les locaux, les attestations d'assurance mentionnées à l'article 26.

Article 7 - Connaissance des lieux

L'Occupant est réputé avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités.

Les biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'attribution, sans aucune garantie.

En conséquence, l'Occupant n'est admis à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol ou incompatibilité avec l'utilisation prévue.

TITRE 3 - CONDITIONS GENERALES

Article 8 - Etat des lieux

L'occupant reconnaît que l'état des locaux et du mobilier, désignés à l'article 2.1.1., qui lui sont mis à disposition est conforme à l'état des lieux dressé contradictoirement par les parties et annexé à la présente convention. Il s'engage à les restituer à PBI au terme du présent contrat en bon état d'entretien locatif.

Article 9 - Préparation de la sortie de Prébo'Cap

Afin de garantir la sortie de la pépinière d'entreprises, PBI propose un rendez-vous dans les 2 mois précédents la date du départ. Ce rendez-vous aura pour objet, entre autre, de clarifier les modalités de la sortie et de prévoir les relations qui subsisteront éventuellement entre la pépinière d'entreprises et l'Occupant après sa sortie.

Cette convention de mise à disposition sera résiliée du seul fait de la volonté d'une ou des parties selon les conditions énoncées ci-dessus ou de l'expiration de la convention au profit de PBI.

L'Occupant entretiendra les lieux occupés, en bon état, et effectuera pendant le cours de son occupation et à ses frais, toutes réparations qui seraient nécessaires et tout l'entretien ordinairement à sa charge conformément à l'article 1754 du code civil.

Article 10 - Transformation

L'Occupant ne pourra faire dans les locaux mis à sa disposition (parties privées et communes), sans le consentement écrit de PBI et sur la base d'un plan d'exécution précis, aucune transformation ou démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

Concernant les travaux d'électricité et/ou de plomberie, et les aménagements modifiant les caractéristiques de l'équipement :

- En plus de l'autorisation écrite de PBI, ces derniers devront faire l'objet d'une validation par un bureau de contrôle.
- Un contrôle devra avoir lieu après les travaux pour certifier de l'adéquation entre le projet et l'exécution, valider la bonne exécution et permettre la mise en service (l'intervention du bureau de contrôle est à la charge de l'entreprise)

Les travaux, et les frais relatifs aux contrôles, seront supportés financièrement par l'Occupant, sous la surveillance de PBI.

Lorsqu'une autorisation de réaliser des travaux aura été octroyée, l'Occupant devra avertir PBI du planning des travaux. Pendant la phase de travaux, la responsabilité de l'ouvrage est confiée à l'entreprise ; à cet effet une attestation de son assurance devra être remise à PBI. La réception des travaux devra faire l'objet d'un contrôle de PBI.

Y compris concernant une étagère ou un élément décoratif, l'enveloppe étant isolée en paille et soumise à des règles strictes d'étanchéité, l'occupant ne devra percer aucun murs sans l'autorisation écrite de PBI.

Tout ajout de bien immobilier par destination sera rattaché au patrimoine du propriétaire, et donc soumis au régime de domanialité publique (inaliénabilité et imprescriptibilité), de manière à ce qu'aucun droit réel, hypothécaire ou autre ne soit consenti par l'occupant, sur les biens ainsi transformés ou améliorés, auprès notamment d'organismes bancaires.

Article 11 - Amélioration

Tous les travaux d'amélioration, d'embellissement (peintures, revêtements, etc.) devront être préalablement autorisés par PBI, et en cas d'autorisation seront en fin d'occupation acquis à PBI et ce sans indemnité.

Cependant PBI sera libre d'exiger si elle le désire et sans indemnisation de sa part, que les locaux soient remis en fin d'occupation en leur état primitif par l'Occupant et aux frais exclusifs de celui-ci.

Article 12 - Travaux

PBI se réserve le droit d'exécuter dans les locaux tous travaux de réparation ou d'amélioration qu'elle jugerait nécessaires.

La nature et le planning des travaux seront réalisés en concertation avec l'Occupant.

Article 13 - Téléphonie (lignes fixes)

L'Occupant ne pourra faire son affaire d'une ouverture de ligne téléphonique auprès d'un opérateur autre que celui retenu par PBI.

L'Occupant s'engage à n'effectuer dans les espaces mis à disposition aucune installation téléphonique et/ou internet impactant les réseaux de télécommunication, sans autorisation écrite préalable de PBI.

Article 14 - Internet

L'Occupant ne pourra contracter avec un autre fournisseur d'accès internet autre que celui retenu par PBI.

Article 15 - Jouissance des lieux

L'Occupant devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble soit de son fait, soit de celui de ses salariés ou ses visiteurs, soit en raison de tout objet sous sa garde. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation unilatérale, à l'initiative de PBI, de la présente convention.

L'Occupant ne pourra pas encombrer les parties communes, ni y laisser séjourner quoi que ce soit.

L'Occupant n'introduira pas dans les locaux de matières dangereuses ou polluantes, et notamment des produits particulièrement inflammables.

L'Occupant laissera visiter les locaux par toute personne susceptible de les prendre en location, durant les 2 mois qui précèdent la fin de la présente convention.

Article 16 - Impôts et charges diverses

L'Occupant acquittera ses contributions personnelles, contributions mobilières, cotisation foncière des entreprises (CFE) et plus généralement tout impôt, contribution et taxe, dont il est et sera assujéti personnellement relativement à son activité, de telle sorte que PBI ne soit jamais inquiétée.

Article 17 - Enseigne et signalétique

L'Occupant pourra apposer un logo publicitaire sur les vitrages et/ou sur la porte de son local avec l'autorisation écrite de PBI, sur la base d'un BAT. Ces éléments devront être retirés par l'Occupant avant l'Etat des lieux de sortie, afin de prouver que cette publicité n'a rien détérioré, et n'a laissé aucune trace.

Aucune enseigne n'est autorisée sur les espaces extérieurs et sur les portes sectionnelles. Les bâches annonçant un événement ponctuel nécessitent également une autorisation écrite de PBI.

A son entrée dans la pépinière, l'Occupant s'engage à fournir les éléments (nom exact de l'entreprise et logo) permettant à PBI de mettre à jour la signalétique d'entrée sur la parcelle, ainsi que le plan intérieur.

Article 18 - Ordures ménagères

Les containers à déchets sont placés dans un local dédié à cet effet au sein du bâtiment.

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, par ses propres moyens, ou par des prestataires extérieurs, assure les déplacements des containers, afin que les services de ramassage des ordures puissent les vider.

Toutefois, il appartient à chaque entreprise occupante, de déposer régulièrement ses déchets, papiers et autres détritiques dans les containers qui y sont consacrés.

Le tri est obligatoire, et les occupants sont invités à réduire au maximum leur production de déchets. Les démarches « zéro déchet » et les efforts consentis dans ce sens seront salués.

La redevance relative aux déchets reste à la charge de chaque occupant d'un espace privatif.

Article 19 - Exclusivité

L'autorisation accordée ne confère aucune exclusivité à l'Occupant, le Concédant gardant la possibilité de conclure ultérieurement des conventions ayant un objet similaire avec toute autre entreprise.

Article 20 - Sort des installations - évacuation des lieux

À la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'Occupant est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

En outre, sauf retrait pour motif d'intérêt général intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Concédant peut décider de conserver, sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

De même, en cas de lieux occupés après la date limite d'occupation, sans préjudice de tous dommages et intérêts en sa faveur, le Concédant a le droit, sans aucune formalité préalable, de débarrasser les lieux occupés des installations mobilières pouvant s'y trouver, de déposer les matériels, mobiliers, marchandises, denrées et autres objets dans un lieu public et au besoin, de faire procéder à la vente de ces biens par un officier public, conformément à la loi, aux frais, risques et périls de l'Occupant.

Le Concédant a également le droit de faire procéder, aux frais, risques et périls de l'Occupant, à toute démolition des installations immobilières qu'il ne désire pas conserver et à tous travaux destinés à assurer la remise des lieux dans leur état primitif, même si ces installations ont été autorisées préalablement.

Article 21 - Reprise du matériel et du mobilier

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, le Concédant se réserve le droit d'exiger de l'Occupant qu'il rétrocède à son successeur les installations à caractère mobilier indispensables au maintien de l'exploitation autorisée.

Le Concédant peut même exiger cette rétrocession pour son compte, au cas où il décide de poursuivre lui-même l'exploitation considérée.

En cas de désaccord sur les conditions de la reprise, celles-ci sont fixées à dire d'experts, chaque partie désignant un expert. À défaut d'entente, les parties pourront désigner un tiers-expert.

En aucun cas l'Occupant ne peut exiger de son successeur ou du Concédant une indemnité quelconque pour cession de droits ou d'éléments incorporels.

TITRE 4 - REDEVANCES

Article 22 - Prix

[Cette partie sera précisée en fonction de l'espace demandé ainsi que des options souscrites]

La convention est consentie et acceptée moyennant un forfait mensuel décrit à l'article correspondant au loyer et à un forfait de services de base décrits à l'article 2.1.2 et au sein de la grille tarifaire annexée.

Cette redevance est calculée en fonction de :

- une partie fixe
- une partie variable

	surface des espaces	surface des sas	surface d'activité en m ²	partie fixe € HT / m ² / mois	partie variable € HT / m ² / mois	redevance € HT / m ² / mois	redevance € HT / mois	redevance € HT / mois	€ TTC / mois
Bureau (B1)	16,97		16,97	6,60 €	8,21 €	14,81 €	251,30 €	251,30 €	301,56 €
Bureau (B2)	46,65		46,65	6,60 €	8,21 €	14,81 €	690,82 €	690,82 €	828,99 €
Bureau (B3)	14,15		14,15	6,60 €	8,21 €	14,81 €	209,54 €	209,54 €	251,45 €
Bureau (B4)	14,13		14,13	6,60 €	8,21 €	14,81 €	209,25 €	209,25 €	251,10 €
Commerce (C1)	62,52		62,52	6,60 €	8,21 €	14,81 €	925,84 €	1 128,82 €	1 354,58 €
Stockage (S1)	34,88	2,39	37,27	1,80 €	3,65 €	5,45 €	202,98 €		
Stockage (S2)	55,53	2,98	58,51	1,80 €	3,65 €	5,45 €	318,66 €	318,66 €	382,39 €
Stockage (S3)	58,06	2,26	60,32	1,80 €	3,65 €	5,45 €	328,51 €	2 015,47 €	2 418,56 €
Atelier (A4)	72,28	2,52	74,80	4,00 €	18,55 €	22,55 €	1 686,95 €		

L'offre peut être enrichie des options suivantes (Cf. grille tarifaire) :

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels
Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[14 / 22]

- Accès à la salle de réunion / tiers-lieu
- Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique
- Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique
- Augmentation du débit Internet
- Nettoyage des espaces privatifs

La demande d'accès à la salle de réunion doit se prévoir au moins 2 jours ouvrés avant l'utilisation.

La demande d'accès à la borne doit se prévoir au moins 2 jours ouvrés avant l'utilisation.

Les demandes d'ouverture d'une ligne téléphonique, ou d'augmentation de débit Internet, doivent se faire au moins 3 semaines en amont de la date souhaitée de mise en service.

Article 23 - Révision

Notamment en cas d'augmentation des charges locatives, PBI pourra être amenée à modifier les tarifs à compter du 13^{ème} mois.

Ces modifications (à la hausse ou à la baisse) feront l'objet d'une information de l'Occupant et seront appliquées après un délai de 2 mois à compter de cette information.

Article 24 - Paiement

Article 24.1 - Modalités

La redevance de mise à disposition de moyens est payable mensuellement pour le mois complet, le 5 du mois dans le cas d'une entrée entre le 1^{er} et le 5, ou le jour de l'entrée au prorata dans le cas d'une entrée après le 5^{ème} jour du mois.

La redevance d'occupation ainsi se fera préférentiellement par virement automatique, ou à défaut par virement, au RIB joint à la convention.

Le paiement des options souscrites se fera par virement, au RIB joint à la convention, dans les 30 jours après utilisation de la borne de rechargement ou de la salle de réunion (tiers-lieu), ou en même temps que la redevance d'occupation s'agissant des options de télécommunications.

Article 24.2 - Pénalités

L'autorisation de prélèvement accompagné du RIB ou RIP sera à remettre à PBI dès l'ouverture du compte bancaire ou postal de l'Occupant.

Tout forfait non réglé dans les délais précisés ci-dessus, sera majoré de plein droit de 10%, les frais de recouvrement et autres frais étant à la charge de l'Occupant.

Article 24.3- Prorata temporis

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée « *prorata temporis* » à compter de la date de notification de la présente convention.

Article 25 - Dépôt de garantie

Pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations de toute nature résultant de la présente convention à la charge de l'Occupant, ce dernier versera à PBI, une somme forfaitaire de 500 € (cinq cents euros) et réglée ce jour.

Cette somme, non productive d'intérêts, est destinée à assurer à PBI la bonne exécution de l'ensemble des conditions des présentes.

Cette somme sera conservée par PBI pendant toute la durée de la présente convention jusqu'au règlement entier et définitif de toutes les indemnités de quelque nature et origine qu'elles soient que l'Occupant pourrait lui devoir.

Ce dépôt restera acquis au Concédant en cas de résiliation pour faute de la présente convention.

Il sera remboursé à l'Occupant dans les 2 mois suivant la fin de la convention ou son départ effectif, après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement.

En aucun cas, l'Occupant ne sera en droit de compenser le dernier terme de redevances et charges avec le dépôt de garantie.

Article 26 - Clause résolutoire

En cas de non-paiement ou de non-respect de conditions spécifiques convenues entre les parties lors du comité de suivi, PBI pourra résilier de plein droit le présent contrat, après mise en demeure de payer notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, l'espace privatif cessant aussitôt d'être affecté, redevenant partie commune de la pépinière.

L'Occupant ne pourra invoquer aucun délai moratoire, même consacré par les usages, soit pour le paiement du forfait ou l'exécution de ses obligations, soit pour l'évacuation de la pépinière d'entreprises.

Il est expressément précisé qu'en cas de paiement par chèque, le forfait de mise à disposition de moyens ne pourra être considéré comme réglé qu'après encaissement, PBI pouvant utiliser la clause résolutoire dans le cas où le chèque ne serait pas provisionné.

Tous frais d'avocats, d'huissiers ou autres, engagés par PBI pour la libération des lieux seront à la charge de l'Occupant.

Article 27 - Assurances

PBI a souscrit une police d'assurances pour l'ensemble de ses locaux, y compris les parties communes et les locaux mis à disposition, ainsi que ses biens propres, couvrant sa responsabilité civile et professionnelle.

PBI et son assureur renoncent à tout recours envers l'Occupant en cas de sinistre de quelque nature que ce soit concernant lesdits locaux et ses biens propres.

A titre de réciprocité, l'Occupant s'engage, en cas de sinistre de quelque nature que ce soit survenu à ses biens propres, à renoncer à tout recours contre PBI.

L'Occupant s'engage à s'assurer auprès de compagnies notoirement solvables contre :

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels
Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY

[16 / 22]

- Le recours des voisins et des tiers, auprès de compagnies notoirement solvables
- L'incendie, les explosions, la foudre, le bris de glaces et les dégâts des eaux, ses mobiliers, matériels, marchandises et glaces ainsi que les risques locatifs.

L'Occupant transmettra dès son entrée dans les locaux, chaque année, une attestation d'assurance au concédant.

L'Occupant devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes, à toute réquisition du Concédant.

Il devra en outre souscrire une assurance dommages, constructions et travaux en cas de réalisation de travaux autorisés par PBI.

L'attestation de d'assurance dommage ouvrage devra être transmise à PBI avant le commencement des travaux.

TITRE 5 - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 28 - Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir :

- De plein droit ;
- A l'initiative du concédant ;
- A l'initiative de l'Occupant ;

Article 28.1 - Résiliation à l'initiative du Concédant

Le Concédant peut procéder à la résiliation de la convention :

- Pour motif d'intérêt général : du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, le Concédant peut la résilier à tout moment pour motif d'intérêt général.
- Pour faute de l'Occupant : en cas d'inexécution par l'Occupant de l'une quelconque des obligations contractuelles résultant de la présente convention ou du règlement intérieur annexé, la convention pourra être résiliée sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte. Cela comprend notamment :
 - Le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
 - La cession de la Convention sans accord exprès du Concédant,
 - La rupture du caractère personnel de la Convention.

La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Occupant pour évacuer les lieux. Elle intervient sans indemnité d'aucune sorte à la charge du Concédant.

Toutefois, en cas d'édification d'ouvrages, de constructions ou d'installations de caractère immobilier, l'Occupant aura le droit à une indemnité calculée sur la base de l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 28.2 - Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Occupant pour quelque motif que ce soit.

La résiliation à l'initiative de l'Occupant prendra effet 1 mois après réception par le Concédant d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la décision de l'Occupant de mettre un terme à la convention.

Article 28.3 - Résiliation de plein droit

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- De dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante ;
- De cessation définitive par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- De condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- De refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- D'accord des parties, moyennant un préavis de 2 mois, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 29 - Fin normale de la Convention

La présente convention prend fin de plein droit à l'arrivée de son terme prévu par l'article 5 de la présente convention.

Article 30 - Remise en état

À l'expiration de la présente convention, l'Occupant pourra être amené, à la demande du Concédant, à remettre en état et à ses frais les lieux objet de ladite convention d'occupation.

La demande de remise en état devra faire l'objet de la part du Concédant de l'envoi à l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant le terme de la Convention.

Article 31 - Installation sur le territoire de PBI

Conformément à son engagement dans le cadre de l'appel à candidature, l'Occupant s'engage à s'installer sur le territoire de PBI après sa sortie de la pépinière.

Article 32 - Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

TITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 - Déclarations

L'Occupant déclare que l'exécution de la présente convention ne contrevient à aucun des engagements contractés précédemment par lui et fera son affaire, à ses frais exclusifs, de toute réclamation de tiers à cet égard.

Article 34 - Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

Article 35 - Annexes

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Le règlement intérieur ;
- L'état des lieux d'entrée ;
- Le plan des locaux ;
- La grille tarifaire ;
- Le bon de commande des options ;
- Le RIB.

Article 36 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment la signification de tous les actes, l'Occupant peut faire élection de domicile dans les lieux mis à disposition et à minima sur le territoire de Pré-Bocage Intercom. Siège social de PBI : 31 rue de Vire, 14 260 LES MONTS D'AUNAY.

Article 37 - Droit d'enregistrement

La présente convention n'est pas soumise à l'enregistrement.
Les éventuels frais d'enregistrement sont à la charge de l'Occupant.

Article 38 - Règlement intérieur

L'Occupant s'engage à respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la pépinière, annexé à la convention, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et avoir parfaite connaissance. Il est également réputé connaître toute évolution du fait de l'affichage des délibérations y afférant.

Article 39 - Modalités particulières relatives au départ du bénéficiaire

PBI aide à la poursuite de l'activité de l'Occupant à l'occasion de sa sortie de la pépinière, en :

- lui proposant l'acquisition de terrains à construire situés en Zone d'Activités Economiques
- le réorientant vers l'offre immobilière d'entreprises portée par le secteur privé local
- lui proposant une mise en relation avec des partenaires qui peuvent faire avancer son projet
- l'invitant aux réunions du Club Eco et aux événements organisés par PBI et ses partenaires

Article 40 - Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 complétées par le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les données à caractère personnel des personnes physiques occupant les locaux de la pépinière de manière continue ou ponctuelle sont collectées par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, située 31, rue de Vire, 14260 AUNAY SUR ODON, Tél : 02.31.77.57.48.

Les données collectées sont celles relatives à l'état civil des personnes, les données de connexion des appareils, etc. Ce sont toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement les personnes.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution de la convention d'occupation et de la location du tiers lieu. Elles sont nécessaires à la fourniture et à l'utilisation des services proposés par la pépinière. Ne seront collectées que les données nécessaires à l'exécution de ces prestations de services.

Les données sont destinées aux services en charge de la gestion de la pépinière, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Il s'agit ici notamment des prestataires permettant l'accompagnement des entreprises.

Les données seront conservées pendant la durée de la convention d'occupation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent de plusieurs droits : droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement, de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom dont les coordonnées ont été données ci-dessus (par courrier ou téléphone).

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, une réclamation peut être adressée auprès du délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées figurent en annexe du règlement intérieur ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Article 41 - Conditions générales

Article 41. 1 - Modifications

L'Occupant s'engage à informer PBI de toute modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet, ainsi que toute modification relative au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir général de l'engager, dans un délai raisonnable assurant notamment le recouvrement des redevances.

Article 41. 2 - Mandats

L'Occupant donne par la présente, mandat à PBI pour recevoir son courrier simple, ses livraisons franco de port suivant instructions précisées en annexe, ainsi que toutes notifications extrajudiciaires, et lui donne tout pouvoir à cet effet sans que PBI puisse en aucun cas être déclarée responsable pour quelque raison que ce soit au sujet de ce mandat.

L'Occupant s'engage à communiquer à PBI, les noms, prénoms de toute personne ayant pouvoir de le représenter suivant des indications précises de sa part et notifiées par écrit, pour les opérations courantes de la société (retrait de courrier et de livraisons, accès aux services refacturés, etc.).

Article 42 - Diffusion

PBI se réserve le droit de diffuser une information sur les entreprises hébergées (citation des entreprises, présentation de leur démarche, activité, etc...) lors de manifestations en rapport avec la Pépinière.

L'entreprise autorise PBI à utiliser son nom, le nom de l'entreprise, son logo, des images ou films réalisés dans le cadre de la pépinière dans toute manifestation publique ou communication liée à Prébo'Cap.

Article 43 - Clause de revoyure

Les parties signataires conviennent de se revoir chaque année (Cf. article 2.2.1.) pour faire le point sur l'exécution de la convention.

Article 44 - Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date d'entrée dans les lieux. La date retenue sera celle mentionnée sur l'état des lieux signé par les deux parties le jour de l'entrée officielle.

L'emplacement désigné à l'article 2.1.1. sera mis à la disposition de l'Occupant à cette même date, sous réserve de présentation des attestations d'assurances prévues à l'article 27 de la présente convention.

Date programmée d'entrée dans les lieux : le

Pour rappel, l'Occupant dispose de 2 mois maximum pour entrer dans les lieux à compter de la date de la signature de la convention, à défaut la convention est annulée

Fait aux Monts d'Aunay, le en 2 exemplaires originaux

Signer et faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé », et parapher chaque page

Pour le Concédant
Le Président de la Communauté de
Communes Pré-Bocage Intercom

Pour l'occupant
Le chef d'entreprise



REGLEMENT INTERIEUR

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48



Table des matières du règlement intérieur

PREAMBULE.....	4
TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 - Désignation	4
Article 2 - Description générale de la pépinière d'entreprises	4
Article 3 - Définition des parties privatives.....	5
Article 4 - Définition des parties communes <i>ou</i> espaces partagés	5
Article 5 - Désignation des parties	6
Article 6 - Tarifs.....	6
Article 7 - Durée de la convention d'occupation	6
TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT	7
Article 8 - Accueil des entreprises [et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire].....	7
Article 9 - Dépôt obligatoire des documents ci-dessous.....	7
Article 10 - Signature des documents suivants	7
Article 11 - Aménagements et travaux au sein des parties privatives	7
Article 12 - Horaires d'ouverture du service gestionnaire	8
Article 13 - Interdiction de fumer.....	8
Article 14 - Autres interdictions.....	8
Article 15 - Boissons alcoolisées	8
Article 16 - Accès aux parties privatives et communes.....	8
Article 17 - Accès à la salle de réunion	9
Article 17.1 - Description de la salle de réunion.....	9
Article 17.2 – Accès à la salle de réunion	9
Article 18 - Fermeture des stores et fenêtres	9
Article 19 - Visiteurs.....	9
Article 20 - Clefs et badges	10
Article 21 - Fonctionnement de l'alarme	10
Article 22 - Sécurité incendie	10
Article 23 - Circulation et stationnement des véhicules	10
Article 23.1 – Vitesse de circulation.....	10
Article 23.2 – Accès à la borne de chargement de véhicule électrique.....	10
Article 24 - Stockage du matériel, des matériaux et marchandises.....	11
Article 25 - Assurances	11
Article 26 - Paiements	11
Article 27 - Discipline générale	11

Article 28 - Accès à l'atelier et aux stockages - livraisons	11
Article 29 - Stockage de produits dangereux	12
Article 30 - Signalétique	12
Article 31 - Ordures et déchets	12
TITRE 3 - DESCRIPTION DU PACK DE BASE NON OPTIONNEL	12
Article 32 - L'occupation d'un ou plusieurs espaces	12
Article 33 - Téléphonie (lignes fixes)	12
Article 34 - Internet.....	13
Article 35 - Programme d'accompagnement	13
Article 35.1 – Description du programme d'accompagnement	13
Article 35.2 - Obligation de bilan annuel.....	14
Article 36 - Entretien des locaux	14
Article 37 - Accès à la borne de chargement.....	15
Article 38 - Accès aux parties communes	15
Article 38.1 - Règles générales d'utilisation des parties communes.....	15
Article 38.2 - Accès à la cuisine partagée / espace détente	15
Article 39 - Accès à la salle de réunion	16
TITRE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS OPTIONNELLES	17
Article 40 - Bénéfice des prestations optionnelles	17
Article 41 - Accueil physique des visiteurs et secrétariat.....	17
Article 42 - Standard personnalisé	17
Article 43 - Courrier et de colis	18
Article 44 - Affranchissement	18
Article 45 - Reprographie, photocopieur	18
TITRE 5 - OBLIGATIONS DE LA PEPINIERE.....	18
Article 46 - Confidentialité	18
Article 47 - Protection des données personnelles	18
Article 48 - Propriété industrielle.....	19
TITRE 6 - FIN DE LA CONVENTION	19
Article 49 - Etat des lieux.....	19
Article 50 - Suivi évaluatif.....	19
TITRE 7 - OPPOSABILITE DU REGLEMENT.....	19
Article 51 - Droit de modification unilatéral	19
Article 52 - Opposabilité aux tiers et litiges	20

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises dénommée Prébo'Cap est porté par la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) et a été établi à destination des occupants temporaires des espaces de Prébo'Cap ainsi qu'à destination des usagers du tiers-lieu. Par délibération du 4 juillet 2018, Prébo'Cap est intégré au domaine public de la Communauté de communes ; ceci a pour conséquence d'établir un régime d'occupation domaniale à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leur activité.

Le règlement intérieur a pour objet de définir :

- Les « parties privatives » affectées à l'usage exclusif de chaque occupant et les « parties communes » autrement nommées « espaces partagés » à l'usage indivis des occupants ;
- Les espaces dont se composent le bâtiment et les modules mis à disposition des occupants ;
- Les droits et obligations des occupants dans les parties privatives et les parties communes ;
- Les règles nécessaires à la bonne administration du bâtiment ;
- Les différentes catégories de charges, en distinguant celles afférentes à la conservation, l'entretien et à l'administration du bâtiment, celles relatives au fonctionnement et à l'entretien des éléments d'équipement communs et celles entraînées par chaque service collectif ;
- Les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié.

Les occupants devront respecter et exécuter ledit règlement. Il servira de règlement d'occupation aux occupants des locaux désignés ci-après pour l'exercice de leurs droits et obligations.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Désignation

Le bâtiment nommé Prébo'Cap faisant l'objet du présent règlement intérieur est édifié dans la Zone d'Activités des Noires Terres, rue des fours à chaux, 14 310 Villers-Bocage.

Article 2 - Description générale de la pépinière d'entreprises

Le bâtiment comporte un seul niveau constitué de parties privatives composées de quatre bureaux (B1-B2-B3-B4), un atelier et son stockage (A4-S3), un espace commercial et son stockage (C1-S1), un stockage seul (S2). Il est également constitué d'espaces partagés qui comportent un accueil, des sanitaires (WC et douches), une cuisine pour le déjeuner et les pauses, un local à vélos, un parking, un espace détente côté jardin, une borne de rechargement de véhicule électrique (accessible en souscrivant une option payante). Prébo'Cap dispose également d'une salle de réunion servant également de tiers-lieu (B5) louable à la demi-journée ou à la journée.

Article 3 - Définition des parties privatives

Les locaux qui, au terme de l'état descriptif de division ci-après établi, sont affectés à l'usage exclusif de l'occupant (bureau / commerce / atelier / stockage) considéré, et comme tels, constituent des « parties privatives ».

Il en est de même pour les accessoires desdits locaux, tels que, notamment :

- Les revêtements de sols,
- Les parties apparentes des plafonds et faux plafonds, à l'exception du gros œuvre qui est « partie commune »,
- Les cloisons intérieures avec leurs portes,
- Les portes, les fenêtres, les stores, les appuis de fenêtres,
- Les enduits des gros murs et cloisons séparatives,
- Les canalisations intérieures des installations de chauffage avec leurs appareils,
- Les installations sanitaires, électriques et informatiques,
- Le mobilier.

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux au moment de l'état des lieux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les occupants pourront user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions du présent règlement et de la convention, et en évitant tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

Article 4 - Définition des parties communes *ou* espaces partagés

Les « parties communes » ou « espaces partagés » sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un occupant déterminé.

Elles comprennent notamment :

- La totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain, en ce compris le sol des parties construites, les parkings, la borne de rechargement de véhicule électrique (accessible en souscrivant une option payante) et des espaces plantés,
- Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons,
- Le gros œuvre des planchers, à l'exception du revêtement de sol,
- La couverture,
- Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales et usées et du tout à l'égout, les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, d'électricité (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des bureaux et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci),
- Tous les accessoires de ces parties communes tels que les installations d'éclairage, et parties de plafonds et faux plafond fixes,
- Les locaux communs comprenant notamment : circulations et dégagements, sanitaires, espace d'accueil, les espaces de services, la cuisine, les espaces de détente ainsi que les locaux techniques (dont l'accès est réservé à PBI),
- Les panneaux photovoltaïques (dont l'accès est réservé à PBI et au SDEC Energie).

Article 5 - Désignation des parties

La désignation des espaces est établie dans le tableau ci-dessous. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des « parties privatives » réservées à la jouissance exclusive de chaque occupant, des parties réservées aux agents de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et des parties communes à l'ensemble des occupants. L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après :

Désignation	superficie		type d'espace
	espaces	SOS	
Bureau (B1)	16,97		16,97 partie privative
Bureau (B2)	46,65		46,65 partie privative
Bureau (B3)	14,15		14,15 partie privative
Bureau (B4)	14,13		14,13 partie privative
Commerce (C1)	62,52		62,52 partie privative
Stockage (S1)	34,88	2,39	37,27 partie privative
Stockage (S2)	55,53	2,98	58,51 partie privative
Stockage (S3)	58,06	2,26	60,32 partie privative
Atelier (A4)	72,28	2,52	74,80 partie privative
	375,17	10,15	385,32 espaces mis à disposition
cuisine	11,40		11,40 partie commune
sanitaires	22,55		22,55 partie commune
SAS accueil	7,08		
accueil	9,47		
circulation 1	28,76		59,41 partie commune
circulation 2	14,10		
LT TGBT	3,88		partie commune /
LT GTB	1,75		8,57 locaux techniques
LT Ménage	2,94		en accès réservé
	101,93		101,93 espaces communs
Tiers lieu (B5)	23,12		23,12 partie privative
			en mise à disposition à la journée ou à la demi-journée
			510,37 m ² de surfaces utiles

Article 6 - Tarifs

Les tarifs relatifs à la redevance d'occupation et ceux portant sur les options payantes indiqués dans la grille tarifaire (Cf. annexe) sont susceptibles d'être modifiés par la Pré-Bocage Intercom, notamment afin de prendre en compte tout changement dans le prix du marché de l'immobilier.

Si PBI prend une décision ayant pour conséquence de faire évoluer les tarifs, PBI devra en informer les occupants au moins 2 mois avant l'application des changements tarifaires.

Article 7 - Durée de la convention d'occupation

La durée de la convention d'occupation passée entre l'Occupant et Pré-Bocage Intercom varie selon le type d'espace occupé :

- 3 ans en ce qui concerne les bureaux (B1, B2, B3, B4)
- 3 ans en ce qui concerne le stockage seul (S2)
- 6 ans en ce qui concerne l'atelier et le stockage afférant (A4, S3)
- 6 ans en ce qui concerne l'espace commercial et le stockage afférant (C1, S1)

TITRE 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT

Article 8 - Accueil des entreprises [et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire]

A son arrivée, l'entreprise (l'Occupant) est accueillie par le service développement économique de PBI, gestionnaire de la Pépinière d'entreprises, pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives.

Article 9 - Dépôt obligatoire des documents ci-dessous

Après signature de la convention d'occupation, à son arrivée dans les locaux, l'entreprise occupante doit remettre les documents suivants à PBI:

- Statuts de la société hébergée (si la société est déjà créée, sinon dans les 15 jours après sa création)
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) ou extrait d'inscription au répertoire des Métiers (si la société est déjà créée, sinon dans les 15 jours après sa création)
Si association de l'ESS : déclaration au Journal Officiel
- Attestation d'assurance pour les futurs locaux de l'entreprise hébergée

Article 10 - Signature des documents suivants

- Convention d'occupation précaire
- Règlement intérieur
- Grille tarifaire
- Etat des lieux et bon de remise des clefs (locaux, boîte aux lettres)

L'état des lieux est réalisé en présence de l'Occupant. Cet état des lieux intervient au début et à la fin de chaque période de mise à disposition.

Article 11 - Aménagements et travaux au sein des parties privatives

Tout type de travaux, d'une transformation, d'une démolition, d'un percement de murs ou de cloisons, ou tout changement de distribution devra faire l'objet d'un accord express de PBI sur la base d'un plan d'exécution précis et d'un planning.

De plus, les travaux d'électricité et/ou de plomberie, et les aménagements modifiant les caractéristiques de l'équipement devront faire l'objet d'une validation par un bureau de contrôle. Un contrôle pourra avoir lieu après les travaux pour certifier de l'adéquation entre le projet et son exécution.

En cas d'autorisation, ces travaux et les frais relatifs au contrôle seront effectués supportés entièrement par l'Occupant, sous la surveillance de PBI.

Pendant la phase de travaux, la responsabilité de l'ouvrage est confiée à l'entreprise.

La réception des travaux pourra faire l'objet d'une visite de contrôle de PBI.

Tout ajout de bien immobilier par destination sera rattaché au patrimoine de PBI, et donc soumis au régime de domanialité publique (inaliénabilité et imprescriptibilité), de manière à ce qu'aucun droit réel, hypothécaire ou autre ne soit consenti par les occupants, sur les biens ainsi transformés ou améliorés.

Article 12 - Horaires d'ouverture du service gestionnaire

Les horaires d'ouverture du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises sont affichés à l'entrée du bâtiment Prébo'Cap. Ces horaires sont les suivants :

- du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Article 13 - Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3511-1 du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Cette interdiction s'applique dans la totalité des parties communes, des parties réservées et des parties privatives.

Les dommages matériels ou corporels résultant du non-respect de cette interdiction ne sauraient être opposés à PBI, qui ne pourrait être tenue responsable.

Article 14 - Autres interdictions

Sont également interdits dans les locaux :

- Les produits polluants ou dangereux (Cf. article 29 du présent règlement) ;
- Les activités générant des nuisances sonores incompatibles avec la proximité des bureaux ;
- Les animaux.

Article 15 - Boissons alcoolisées

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées dans les locaux, pour être consommées.

Article 16 - Accès aux parties privatives et communes

L'accès aux parties privatives ainsi qu'aux parties communes de la Pépinière d'entreprises est libre pour les entreprises résidentes dans le strict respect des règles de sécurité. Cet accès est autorisé 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Article 17 - Accès à la salle de réunion

Article 17.1 - Description de la salle de réunion

La salle de réunion mise à disposition des entreprises et des structures de l'ESS est composée des éléments suivants :

- 1 table de réunion
- 1 grand rangement bas
- 10 chaises
- 1 grand écran fixé au mur

Article 17.2 – Accès à la salle de réunion

Pour les entreprises résidentes, la salle de réunion est disponible gratuitement deux jours par an.

Au-delà des deux jours d'utilisation par les entreprises occupant la pépinière, la salle de réunion pourra faire l'objet d'une réservation auprès du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises et par ordre d'inscription moyennant le paiement d'un prix qui s'élève à 20€ HT pour une demi-journée ou 40€ HT pour une journée complète. Une facture correspondant au relevé des réservations est adressée à chaque fin de mois, elle est impérativement payable à réception faute de quoi l'accès au service sera suspendu.

La salle de réunion peut également être mise à disposition des entreprises extérieures à la pépinière, de manière ponctuelle, moyennant le paiement d'un prix qui s'élève à 30€ HT pour une demi-journée ou 60€ HT pour une journée complète.

Que la location soit faite par les entreprises occupant de manière continue la pépinière ou par les entreprises louant de manière ponctuelle la salle, la durée de la location ne peut excéder 5 jours consécutifs, afin de permettre à toutes les entreprises de profiter de ce service.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation, de ranger les chaises, essuyer les tables, éteindre les lumières, ventiler, et fermer les stores si besoin. Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

La demande d'accès à la salle de réunion doit se prévoir au moins 2 jours ouvrés avant l'utilisation.

Article 18 - Fermeture des stores et fenêtres

En dehors des heures d'ouverture, les stores et les fenêtres des parties communes doivent être fermés. Les occupants des bureaux, des espaces de stockage, de l'atelier et du commerce doivent également fermer les fenêtres de leur partie privative respective à leur sortie.

Article 19 - Visiteurs

La présence de personnes étrangères à la Pépinière d'entreprises n'est autorisée qu'en la présence d'un occupant et sous sa responsabilité.

Il appartient à chaque occupant d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture et fermeture des portes).

Article 20 - Clefs et badges

Pour chaque occupant, PBI devra remettre 2 clefs par porte d'accès à son espace privatif, 1 badge par porte sectionnelle, 2 clefs pour sa boîte aux lettres (Cf. Etat des lieux et Bon de remise des clefs). Chaque occupant disposera d'un passe permettant l'ouverture et la fermeture de la porte d'entrée et de la porte de service.

Les locaux techniques seront accessibles uniquement par PBI et ses prestataires.

Les demandes supplémentaires de clés, badges et télécommandes seront étudiées au cas par cas. L'occupant n'aura pas la possibilité de réaliser ou de faire réaliser des doubles de clé.

En cas de perte, l'Occupant devra signer une déclaration de perte et supporter financièrement les conséquences.

Article 21 - Fonctionnement de l'alarme

Les espaces communs et les circulations de la Pépinière d'entreprises sont placés sous alarme. Chaque occupant doit respecter les consignes de sécurité.

La mise sous alarme de ces parties relève de la responsabilité de chaque occupant. Le service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises ne pourra être tenu pour responsable de tout manquement de chaque occupant.

Pendant les horaires d'ouverture, l'alarme est automatiquement désactivée. L'alarme est activée automatiquement le samedi et le dimanche.

En dehors des horaires d'ouverture, l'activation de l'alarme sera sous la responsabilité de la dernière entreprise présente au sein de la Pépinière d'entreprises.

Article 22 - Sécurité incendie

Le bâtiment comporte, pour les parties communes, les équipements sécurité incendie conformes à la législation.

Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie rappelées en annexe du présent règlement, sont applicables.

Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché à l'entrée du bâtiment.

Article 23 - Circulation et stationnement des véhicules

Article 23.1 – Vitesse de circulation

La vitesse de circulation est limitée à 15 km/heure dans l'enceinte de la Pépinière d'entreprises.

Article 23.2 – Accès à la borne de chargement de véhicule électrique

L'accès la borne de chargement de véhicules électriques est une option payante proposée aux occupants de la pépinière ainsi qu'aux occupants ponctuels de la salle de réunion / tiers-lieu.

La place de parking dédiée à cette borne est exclusivement destinée aux propriétaires de véhicules électriques occupant ponctuellement ou de manière continue les locaux de la pépinière.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [10 / 24]

Se référer à la grille tarifaire pour l'accès à ce service. La demande d'accès à la borne doit se prévoir au moins 2 jours ouvrés avant l'utilisation.

Article 24 - Stockage du matériel, des matériaux et marchandises

Les occupants ne doivent pas stocker de matériel, de matériaux ou des marchandises sur les aires de stationnement ou les voies de circulation de la Pépinière d'entreprises ainsi que dans les espaces réservés ou communs tels que décrits dans l'article 5 du présent règlement.

Article 25 - Assurances

Chaque occupant doit contracter et justifier d'une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les dommages désignés dans la convention d'occupation précaire.

Chaque occupant devra produire une nouvelle attestation d'assurance à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à la fin de la période de validité de la précédente attestation.

Article 26 - Paiements

La redevance de mise à disposition de moyens est payable mensuellement pour le mois complet, le 5 du mois dans le cas d'une entrée entre le 1^{er} et le 5, ou le jour de l'entrée au prorata dans le cas d'une entrée après le 5^{ème} jour du mois.

La redevance d'occupation ainsi se fera préférentiellement par virement automatique, ou à défaut par virement, au RIB joint à la convention.

Le paiement des options souscrites se fera par virement, au RIB joint à la convention, dans les 30 jours après utilisation de la borne de rechargement ou de la salle de réunion (tiers-lieu), ou en même temps que la redevance d'occupation s'agissant des options de télécommunications.

En cas de défaut de paiement, et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, le concédant ou son représentant pourra interrompre les services et entamer une procédure de mise en recouvrement.

Article 27 - Discipline générale

Il est formellement interdit aux occupants de la Pépinière d'entreprises :

- D'emporter sans autorisation préalable tout élément ne leur appartenant pas (meubles, plantes, livres, fournitures diverses, équipements de la cuisine, vaisselle, etc.),
- D'avoir un comportement incorrect avec l'ensemble des occupants, toutes personnes appartenant au service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises ou toutes personnes en contact avec ces dernières (clients, fournisseurs, services techniques, etc.).

Tout comportement fautif d'un occupant peut entraîner une sanction fixée par le Concédant et son représentant, sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion de la Pépinière d'entreprises, en fonction de la gravité ou du caractère répété du comportement.

Article 28 - Accès à l'atelier et aux stockages - livraisons

Pour des raisons de sécurité, seuls deux véhicules pourront être arrêtés momentanément devant l'atelier en laissant le libre passage pour la circulation des autres véhicules.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [11 / 24]

Les livraisons pour les occupants de l'atelier et des stockages doivent être effectuées par l'accès prévu, fléché à l'entrée du site de la Pépinière d'entreprises. Il est demandé la plus grande vigilance aux transporteurs lors des opérations de manœuvre.

Article 29 - Stockage de produits dangereux

Le dépôt de produits dangereux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la pépinière, est par défaut interdit, et devra être soumis à une autorisation préalable de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, et devra être compatible avec la réglementation et le voisinage.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom se réserve le droit d'interdire ou autoriser, sous conditions, l'exercice d'activités dangereuses ou règlementées.

Article 30 - Signalétique

L'Occupant pourra apposer un logo publicitaire sur les vitrages et/ou sur la porte de son local avec l'autorisation écrite de PBI, sur la base d'un BAT.

Aucune enseigne n'est autorisée sur les espaces extérieurs et sur les portes sectionnelles. Les bâches annonçant un évènement ponctuel nécessitent une autorisation écrite de PBI.

A son entrée dans la pépinière, l'Occupant s'engage à fournir les éléments (nom exact de l'entreprise et logo) permettant à PBI de mettre à jour la signalétique d'entrée sur la parcelle, ainsi que le plan intérieur.

Article 31 - Ordures et déchets

Les containers à déchets sont placés dans un local dédié à cet effet au sein du bâtiment.

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, par ses propres moyens, ou par des prestataires extérieurs, assure les déplacements des containers, afin que les services de ramassage des ordures puissent les vider.

Toutefois, il appartient à chaque entreprise occupante, de déposer régulièrement ses déchets, papiers et autres détritiques dans les containers qui y sont consacrés.

Le tri est obligatoire, et les occupants sont invités à réduire au maximum leur production de déchets. Les démarches « zéro déchet » et les efforts consentis dans ce sens seront salués.

La redevance relative aux déchets reste à la charge de chaque occupant d'un espace privatif.

TITRE 3 - DESCRIPTION DU PACK DE BASE NON OPTIONNEL

Article 32 - L'occupation d'un ou plusieurs espaces

La convention comprend l'occupation d'un ou plusieurs espaces en fonction de ce qui a été décidé par la commission d'attribution de PBI.

Article 33 - Téléphonie (lignes fixes)

Chaque espace privatif, à l'exception des espaces de stockage, peut être équipé d'une ou plusieurs ligne(s) téléphonique(s) de voix sur IP. Cette mise à disposition permettant les appels entrants et sortants, est une option qui si elle est souscrite sera refacturée à l'Occupant en se référant à la grille tarifaire et aux conditions générale de vente du prestataire choisi par PBI pour la partie télécommunications.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [12 / 24]

Les avantages de toute nature de la redevance d'occupation intègrent l'ouverture de la ligne téléphonique mais ne prennent pas en compte l'abonnement téléphonique, la location du téléphone, les consommations téléphoniques et les éventuels frais de maintenance y afférant qui restent à la charge de l'entreprise occupant la Pépinière (Cf. grille tarifaire).

Les Occupants ne pourront faire leur affaire d'une ouverture de ligne téléphonique auprès d'un opérateur autre que celui retenu par PBI, sans autorisation écrite de PBI.

Il est interdit d'effectuer une installation téléphonique ou internet dans les lieux loués, sans autorisation écrite préalable de PBI.

Dès son entrée et durant toute la durée de son séjour au sein de la Pépinière d'entreprises il est important, pour le bon fonctionnement des équipements mis à disposition, que chaque occupant ne procède à aucun mouvement des équipements téléphoniques et/ou permutation avec les équipements informatiques à partir des prises murales. Ces dernières sont dédiées à chaque type d'équipement.

Article 34 - Internet

Les avantages de toute nature de la redevance d'occupation intègrent un accès à Internet pour un débit garanti de 3 Mbps par espace (B1-B2-B3-B4-C1-A4) et un débit garanti de 2 Mbps pour le tiers-lieu (B5). Les espaces de stockage (S1-S2-S3) n'intègrent pas ce service.

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. Il s'engage à assurer une protection antivirus à jour de ses moyens réseaux et informatiques utilisant les prises réseaux mises à sa disposition par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom au sein de la Pépinière d'entreprises. L'occupant déclare faire son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection.

La navigation sur internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Dès son entrée et durant toute la durée de son occupation de la Pépinière d'entreprises, il est important, pour le bon fonctionnement des équipements mis à disposition, que chaque occupant ne procède à aucun mouvement des équipements informatiques et/ou permutation avec les équipements téléphoniques à partir des prises murales ou des perches électriques pour les postes de travail. Ces dernières sont dédiées à chaque type d'équipement.

Article 35 - Programme d'accompagnement

Article 35.1 – Description du programme d'accompagnement

Un programme d'accompagnement est prévu pour chaque entreprise occupant la pépinière. Il est assuré par le service développement économique de Pré-Bocage Intercom et divers partenaires. Il a pour objectif de préparer l'entreprise à sa vie post-pépinière.

L'accompagnement se fait à travers des rendez-vous individuels et des sessions d'information collectives (Cf. convention d'occupation, paragraphes 2.1 et 2.2).

- 3 rendez-vous individuels, à programmer chaque année
- 2 sessions d'information & de débat sur sujet professionnel, proposées chaque année

Article 35.2 - Obligation de bilan annuel

A titre informatif, l'occupant de la pépinière devra transmettre un bilan annuel portant notamment sur la qualité de l'accompagnement.

Article 36 - Entretien des locaux

L'entretien des locaux est décrit dans le tableau ci-dessous.

Parties privées		Parties communes	
Désignation	Responsable	Désignation	Responsable
Tri et vidage des corbeilles et poubelles	L'Occupant Ou PBI* en souscrivant une option payante	Tri et vidage des corbeilles et poubelles	PBI
Dépoussiérage du mobilier	L'Occupant Ou PBI* en souscrivant une option payante	Dépoussiérage du mobilier et objets	PBI
Nettoyage des dessus de bureau	L'Occupant Ou PBI* en souscrivant une option payante	Nettoyage des éléments présents dans la cuisine et de la vaisselle	Les usagers après chaque usage
Aspiration et nettoyage des sols	L'Occupant Ou PBI* en souscrivant une option payante	Aspiration et nettoyage des sols	PBI
Nettoyage des vitres	PBI	Nettoyage des vitres	PBI
Nettoyage des éléments propres à l'activité	L'Occupant	Nettoyage des sanitaires	PBI
		Nettoyage des torchons et réapprovisionnement des consommables (éponges, liquide vaisselle, ...)	PBI

L'entretien doit se faire a minima 1 fois par semaine et l'ensemble des espaces (privés et partagés) doivent rester dans le meilleur état, afin de garantir la qualité d'accueil de Prébo'Cap tant pour les entreprises hébergées que pour les visiteurs occasionnels.

*PBI propose dans sa grille tarifaire une option « nettoyage des sols et du mobilier mis à disposition ». Cette option forfaitaire est calculée en fonction de la surface de l'espace privé et de la présence ou non de mobilier mis à disposition. Cette prestation de nettoyage exclu le mobilier et les éléments appartenant à l'Occupant (machines, équipements informatiques, plans de travail, etc.) pour ne se focaliser que sur le nettoyage des sols, et du mobilier mis à disposition par PBI s'il s'agit d'un bureau.

Article 37 - Accès à la borne de chargement

L'accès aux places de parking dédiées à la borne de rechargement de véhicule électrique sont réservées aux occupants et aux usagers du tiers-lieu ayant choisi cette option facultative (Cf. Article 23.2 du présent règlement et grille tarifaire).

Article 38 - Accès aux parties communes

Article 38.1 - Règles générales d'utilisation des parties communes

La convention d'occupation prévoit l'accès aux parties communes décrites à l'article 5 du présent Règlement.

Les occupants ont libre accès à ces espaces. Ils doivent en outre respecter ces espaces en veillant notamment à : Eteindre les lumières ; fermer les fenêtres et les stores en cas d'absence d'usagers dans les locaux ; ne pas dégrader le matériel ; laisser les espaces, le mobilier et les équipements propres et en bon état.

Article 38.2 - Accès à la cuisine partagée / espace détente

La cuisine partagée est en libre accès pour les occupants de la Pépinière d'entreprises et les usagers du tiers-lieu. Cette partie commune dispose des éléments suivants :

Désignation	Description	Q
Cuisine	Evier, plan de travail, rangements fixes	
Mobilier	Table	1
	Plan comptoir	1
	Chaises	2
	Tabourets hauts	2
Equipements		
Machine à café	1085223 - Cafetière PHILIPS HD7892/21 Switch Gris, ou équivalent	1
Bouilloire	1077747 - Bouilloire sans fil RIVIERA ET BAR Tessa BBT550, ou équivalent	1
Micro-ondes	1054756 - Micro-ondes four PANASONIC NN-CD575MEPG, ou équivalent	1
Réfrigérateur	1093079 - Réfrigérateur top BEKO TSE1231FS, ou équivalent	1
Range couverts	39*29*5	1
Egouttoir à vaisselle	D45.5*36*7.5	1
Vaisselle		
Verres	Verres spirit 29cl, ou équivalent	18
Mugs « Prébo'Cap »	Céramique Bicolore, ou équivalent	20
Tasses à café	Grès gris 19cl, ou équivalent	20
Assiettes	Assiettes plate Luminarc D27, ou équivalent	20
Cuillères	Cuillères bistrot couleur, ou équivalent	18
Cuillères à café	Cuillères café bistrot, ou équivalent	18
Couteaux	Couteaux bistrot couleur, ou équivalent	18
Fourchettes	Fourchettes bistrot couleur, ou équivalent	18

Il est demandé aux occupants utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, un nettoyage par PBI ne pouvant être effectué après chaque utilisation.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [15 / 24]

Après utilisation, chaque usager doit s'assurer que :

- La vaisselle soit lavée et rangée ;
- Les éléments (tables, chaises, tabourets, plan de travail, électroménager) soient propres et en bon état de fonctionnement ;
- Les chaises et les tabourets soient bien replacés sous la table et le comptoir ;
- Rien ne soit laissé sur les tables et comptoirs, et que le réfrigérateur ne contienne rien de périmé ;
- Les points lumineux soient éteints et que l'eau ne coule pas ;
- La pièce soit bien ventilée ;
- Les stores soient fermés.

Les occupants et les usagers qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Les usagers se doivent de prévenir PBI le jour de la constatation d'une panne de l'électroménager, d'un problème de plomberie, d'une détérioration ou de la casse d'un élément (vaisselle ou mobilier).

Article 39 - Accès à la salle de réunion

Chaque occupant de Prébo'Cap dispose gratuitement de la salle de réunion, autrement nommée Tiers-lieu, deux jours par an.

La réservation du Tiers-lieu peut également se faire à la demande selon la grille tarifaire en vigueur.

La demande d'accès à la salle de réunion doit se prévoir au moins 2 jours ouvrés avant l'utilisation

Ayant pour vocation l'accueil des acteurs du développement économique, cette salle est réservable par :

- Les occupants (entreprises hébergées et structures de l'ESS)
- Les entreprises et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire extérieures
- Les partenaires de PBI (Agence de développement de Normandie, CCI, CMA, Département, etc.)
- PBI

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation, de ranger les chaises, essuyer les tables et les meubles, éteindre l'écran et les lumières, ventiler, fermer les stores. Les occupants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

Désignation	Description	Quantités
Mobilier		
Table	Table de réunion oblongue 250x210 cm MOBEL LINE « Sigma » chêne moyen, 2 pieds blanc, embase étoile 4 branches, ou équivalent	1
Rangement	Armoire basse portes battantes L100 H83 P44,9 « OH Systems » chêne moyen, ou équivalent	3
Chaises	Chaise visiteur super studio inspiration DSW coque polypro blanche sur 4 pieds bois naturel avec structure « Tour Eiffel », ou équivalent	20
Equipements		
Ecran	TOSHIBA 65U6663DG TV LED 4K/UHD 165 cm (65") // Ecran Led UHD 4K 165 cm 0,00 0,00 // Casque // 4 x HDMI // 2 x USB 2.0 // 1 x USB 3 // SCART // Entrée VGA // Entrée vidéo du composant // Entrée audio-vidéo composite // Sortie audio numérique (optique) // Réseau LAN, Wifi // Wi-Fi Miracast, Partage d'écran, Nero Smart Home, AVS (partage de vidéo audio), ou équivalent	1

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [16 / 24]

Borne Wi-Fi	Cisco Aironet 1815i // LAN Ethernet : taux de transfert des données 10, 100, 1000 Mbps // Taux maximum de transfert des données via le réseau local // sans fil 867 Mbps // Taux de transfert de données (maximum) 1000 Mbps // 2,4 GHz // 5 GHz // Alimentation POE // Gestion des mots de passe à distance et/ou via serveur radius	1
-------------	---	---

Les usagers se doivent de prévenir PBI le jour de la constatation d'une panne ou d'un dysfonctionnement des équipements, d'une détérioration ou de la casse d'un élément.

TITRE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS OPTIONNELLES

Article 40 - Bénéfice des prestations optionnelles

L'Occupant devra indiquer à la collectivité avant son entrée dans la pépinière si elle souhaite ou non souscrire aux services forfaitaires optionnels et indiquer, le cas échéant, le ou les services choisis.

L'Occupant pourra également souscrire ultérieurement une ou plusieurs options par simple demande auprès des services de PBI. Cette demande devra être matérialisée par un bon de commande, renseigné et signé par l'Occupant, fait en 2 exemplaires à annexer aux exemplaires de la convention.

Concernant l'accès au tiers-lieu ou à la borne de rechargement pour véhicules électriques, l'Occupant pourra en faire la demande à PBI au moins 2 jours ouvrés avant la date souhaitée d'utilisation.

Article 41 - Accueil physique des visiteurs et secrétariat

PBI ne prend pas en charge l'accueil des visiteurs. Chaque Occupant doit accueillir ses visiteurs (clients, fournisseurs, partenaires, ...) et en est responsable.

PBI se charge de l'accueil des usagers du tiers-lieu, pour les états des lieux entrée/sortie et l'explication du fonctionnement des équipements.

Le secrétariat partagé est une option qui n'est pas activée. La mise en place et la gestion de ce service pourront éventuellement être étudiées si plusieurs occupants en font la demande à PBI.

Article 42 - Standard personnalisé

Cette option n'est pas activée. La mise en place et la gestion de ce service pourront éventuellement être étudiées si plusieurs occupants en font la demande à PBI.

Article 43 - Courrier et de colis

Chaque Occupant gère la réception de son courrier et de ses colis, en utilisant la boîte aux lettres individuelle mise à disposition. L'adresse postale des entreprises hébergées dans la Pépinière est la suivante :

Entreprise XXXX
Pépinière d'entreprises Prébo'Cap
Rue des fours à chaux
Zones d'Activités des Noires Terres
14 310 VILLERS-BOCAGE

Article 44 - Affranchissement

La distribution et le dépôt du courrier ne sont pas assurés par le service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises.

Cette option n'est pas activée. La mise en place et la gestion de ce service pourront éventuellement être étudiées si plusieurs occupants en font la demande à PBI.

Article 45 - Reprographie, photocopieur

Prébo'Cap n'est pas équipé d'un photocopieur partagé. Il n'y a pas d'espace reprographie (massicot, machine à relier, plastifieuse et destructeur de documents).

Cette option n'est pas activée. La mise en place et la gestion de ce service pourront éventuellement être étudiées si plusieurs occupants en font la demande à PBI.

TITRE 5 - OBLIGATIONS DE LA PEPINIERE

Article 46 - Confidentialité

PBI, gestionnaire de la Pépinière Prébo'Cap, et les partenaires qui travaillent à ses côtés, en particulier les prestataires en télécommunications, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des informations reçues et en particulier à ne pas divulguer ou laisser divulguer à aucun des tiers des « informations sensibles » et à prendre toutes précautions utiles pour qu'aucun tiers ne puisse accéder à aucun support comportant de telles informations.

Article 47 - Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 complétées par le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les données à caractère personnel des personnes physiques occupant les locaux de la pépinière de manière continue ou ponctuelle sont collectées par la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, dont le siège est situé 31, rue de Vire, Aunay sur Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY [téléphone : 02 31 77 57 48].

Les données collectées sont celles relatives à l'état civil des personnes, les données de connexion des appareils, etc. Ce sont toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement les personnes.

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [18 / 24]

Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution de la convention d'occupation et de la location du tiers lieu. Elles sont nécessaires à la fourniture et à l'utilisation des services proposés par la pépinière. Ne seront collectées que les données nécessaires à l'exécution de ces prestations de services.

Les données sont destinées aux services en charge de la gestion de la pépinière, ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel. Il s'agit ici notamment des prestataires permettant l'accompagnement des entreprises.

Les données seront conservées pendant la durée de la convention d'occupation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les personnes concernées disposent de plusieurs droits : droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement, de portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom dont les coordonnées ont été données ci-dessus (par courrier ou téléphone).

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, une réclamation peut être adressée auprès du délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées figurent au TITRE 8 du présent règlement ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Article 48 - Propriété industrielle

Les procédés élaborés dans le cadre de l'adhésion de l'entreprise à la pépinière resteront la propriété exclusive de celle-ci ; le porteur de projet sera seul en mesure de revendiquer à son profit un titre de propriété industrielle relative au(x) produit(s) ou au(x) technique(s) mis au point au sein de la pépinière d'entreprises.

Par ailleurs, « Prébo'Cap » est une marque déposée auprès de l'INPI. L'enregistrement de la marque « Prébo'Cap », porte le numéro national 4463544 et la date de dépôt du 20/06/2018.

TITRE 6 - FIN DE LA CONVENTION

Article 49 - Etat des lieux

Un état des lieux est dressé, avec chaque Occupant, à l'entrée et à la sortie de Prébo'Cap.

Toutes les factures en suspend devront être réglées sous 30 jours. Une majoration de plein droit de 10 % sera applicable passé ce délai. Les frais de recouvrement étant à la charge de l'Occupant.

Article 50 - Suivi évaluatif

Avec l'accord de l'entreprise (ou de la structure de l'ESS), PBI s'engage à maintenir un contact annuel à compter de la date de sortie de Prébo'Cap.

TITRE 7 - OPPOSABILITE DU REGLEMENT

Article 51 - Droit de modification unilatéral

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom (PBI) se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

En cas de modification, PBI devra en avertir chaque occupant et usagers du Tiers-lieu. Si les modifications impactent significativement les modalités contractualisées à l'entrée dans les lieux, PBI fera signer un avenant aux Occupants.

Article 52 - Opposabilité aux tiers et litiges

Le présent règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux occupants, opposables aux occupants et aux usagers du Tiers-lieu ainsi qu'à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels (fournisseurs, clients, visiteurs, etc.).

En cas de litige, pour application du présent règlement, les signataires décident de privilégier un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Villers-Bocage, le, en 2 exemplaires originaux

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Parapher chaque page.*

Pour le Concédant
Le Président de Pré-Bocage Intercom

Pour l'occupant
Le chef d'entreprise

CONTACTS

Un seul numéro de téléphone (02 31 77 57 48), et selon les questions, PBI vous oriente :

Questions propres à la gestion de Prêbo'Cap, mise à disposition des espaces, accompagnement des entreprises

→ Contactez le service développement économique de Pré-Bocage Intercom :

Contact : Boris BAILLEUL, coordonnateur / Nicolas FEVRE, assistant

Adresse : Pôle de Villers-Bocage, 18 rue Emile Samson, 14 310 VILLERS-BOCAGE

Courriel : dev.eco@pbi14.fr

Questions techniques, entretien et maintenance (hors télécommunications et réseaux)

→ Contactez le service technique de Pré-Bocage Intercom :

Contact : Denis LETOURNEUR, technicien

Adresse : 31, rue de Vire, Aunay sur Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

Courriel : technique@pbi14.fr

Questions relatives aux télécommunications, aux réseaux, à la protection des données

→ Contactez le service communication, modernisation des services et SIG :

Contact : Marc LEMERCIER

Adresse : 31, rue de Vire, Aunay sur Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

Courriel : info@pbi14.fr

Questions relatives aux télécommunications, aux réseaux, à la protection des données

→ Contactez le service redevance incitative - ordures ménagères :

Contact : Thomas BAURUELLE

Adresse : 31, rue de Vire, Aunay sur Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY

Courriel : ri@pbi14.fr

Autres contacts

15 → SAMU Service d'Aide Médicale Urgente

17 → Police / Gendarmerie

18 → Pompiers

02 31 08 35 88 → Gendarmerie Nationale / 2 r Sauts Cabris, 14310 VILLERS-BOCAGE

02 31 77 02 18 → Mairie de VILLERS-BOCAGE / Place du Maréchal Leclerc, 14310 Villers-Bocage

Prêbo'Cap - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur

Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon - 14 260 LES MONTS D'AUNAY [21 / 24]

SECURITE INCENDIE - CONSIGNES

Vous êtes témoin d'un début d'incendie

Essayer de maîtriser l'incendie à l'aide d'un des extincteurs situés dans les couloirs ou les locaux communs en attaquant la base des flammes, prévenez le service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises.

Si vous ne pouvez pas maîtriser l'incendie, **DECLANCHER L'ALARME** en appuyant sur un des boîtiers rouges des couloirs et autres parties communes (bris de glace).

En dehors des heures ouvrables, **APPELEZ LES POMPIERS** en composant le 18.

EVACUER LE BATIMENT selon les consignes ci-dessous.

Pour tout déclenchement de l'alarme, il convient d'évacuer le bâtiment.

- Gardez votre calme et votre sang-froid.
- Prenez soin de débrancher vos appareils électriques et de refermer portes et fenêtres (ne fermer pas votre espace privatif à clé).
- Dirigez-vous vers l'extérieur en utilisant l'issue de secours la plus proche.
- N'empruntez pas un couloir enfumé. Guidez votre personnel et vos visiteurs vers l'extérieur.
- Regroupez-vous devant l'entrée principale du bâtiment et vérifiez le nombre de vos salariés et visiteurs.

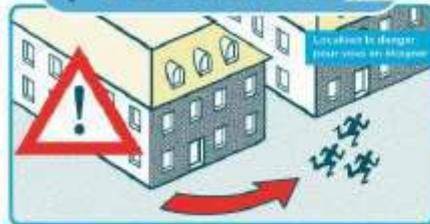
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

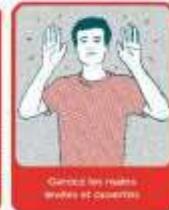
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS

Il y a un blessé, appuyez fermement dessus au sol avec le poignet, le talonnet ou un objet propre.

Ne pas se pencher au-dessus de la personne, pas à dépasser le niveau des épaules et un bras tendu.

Il faut un objet creusant entre le bras et le corps du blessé, toujours à l'aise d'une main.

Si vous ne pouvez pas faire à temps, laissez le blessé au sol, mais évitez de le déplacer si cela ne le désamorce pas.

Dans tous les cas, aidez la personne à s'installer dans sa position avec l'aide de votre bras, appuyez sur le front, couvrez avec un vêtement chaud.

Si la tête est sur le flanc, mettez-la en position avec un objet solide.

Pour une plaie au ventre, mettez-la en position allongée sur le dos.

Si la personne est inconsciente ou peut l'être, mettez-la sur le côté, comme si elle dormait au cas de l'urt, en position latérale de sécurité (P.L.S.).

Évitez de porter la tête, évitez respirer correctement.

AVANT D'APPELER LES SECOURS : 15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114



PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence. RDV sur <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent>



Département du Calvados
 COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE
 ZA des Noires Terres

Bâtiment PREBO'CAP

Prebo'Cap
 Rue des Four à Chaux
 ZA des Noires Terres
 14 310 VILLERS-BOCAGE

PLAN DE COMMERCIALISATION

Echelle 1/100°
 Coordonnées planimétriques indépendants
 Coordonnées altimétriques local

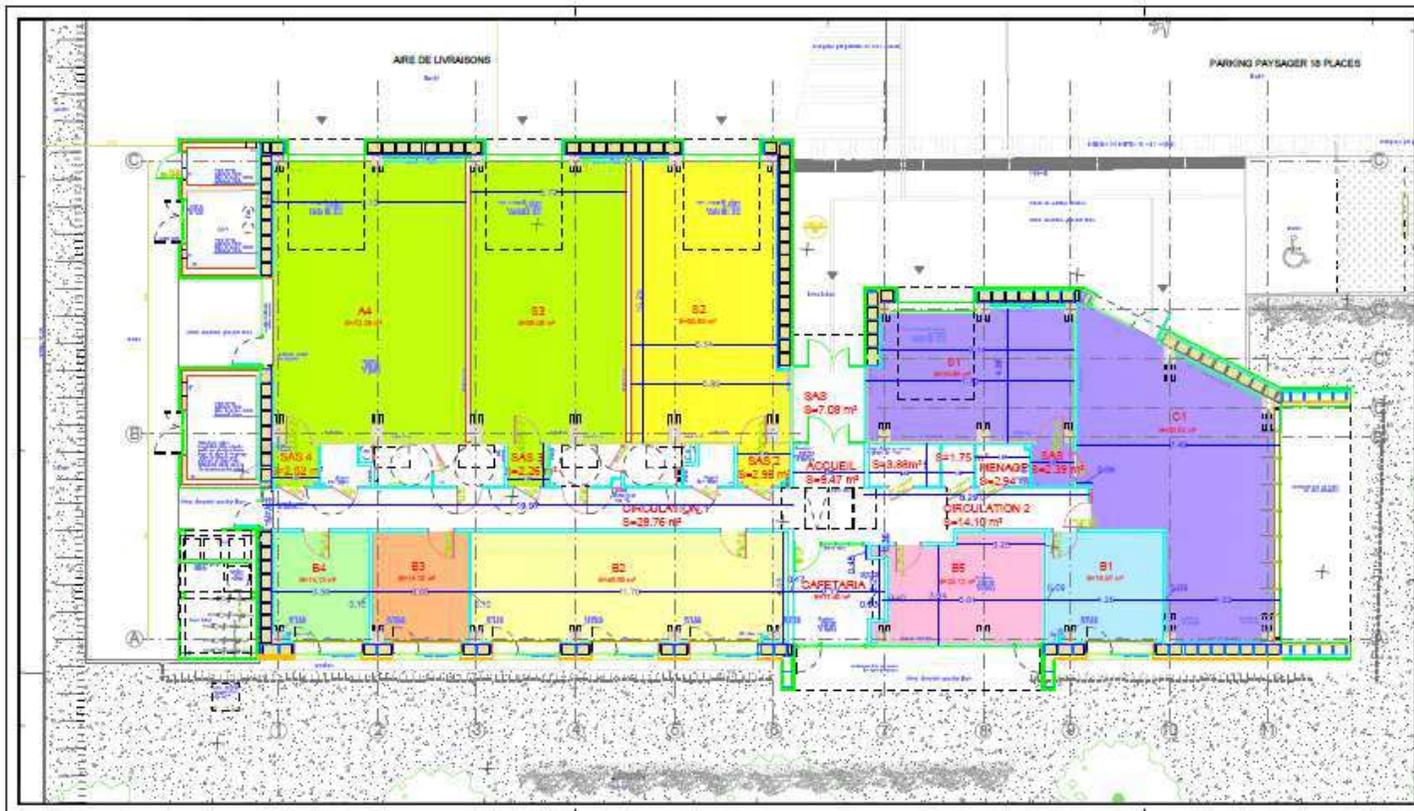
DATE	MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS	INDICE
18-06-2018	Plan de commercialisation	1

Conteur : 18 194
 suivi par Prolec.

Plan réalisé par cartographie numérique et conservé sur support informatique.
 Les données sont restituées pour des tracés à échelles différentes sous réserve d'adaptations limitées.

CP
 Cabinet Philippe CAVOIT
 Géomètre-Expert DPLG
 1, rue François COLLET - BP 47 407
 14 404 BAYEUX CEDEX
 Tél: 02-31-51-24-24 Fax: 02-31-21-76-79
 cabinet.cavoit@calvados.fr

PRE-BOCAGE
 INTERCOM-MURMANSIS
 Pré-Bocage Intercom (PBI)
 31, rue de Vire
 Aunay-sur-Odon
 14 260 LES MONTS D'AUNAY







GRILLE TARIFAIRE VOTÉE LE 4 JUILLET 2018

& BON DE COMMANDE

Prébo'Cap

PEPINIERE D'ENTREPRISES

RUE DES FOURS A CHAUX

ZONE D'ACTIVITES DES NOIRES TERRES

14 310 VILLERS-BOCAGE

PRE-BOCAGE INTERCOM (PBI)

DEV.ECO@PBI14.FR

02 31 77 57 48



1. Redevance d'occupation

Définition : La redevance d'occupation est le montant à verser chaque mois pour occuper un espace de la pépinière d'entreprises et bénéficier du pack de base. Le pack de base comprend les services forfaitaires obligatoires suivants :

- Eau
 - Chauffage
 - Electricité¹
 - Accès Internet (débit garanti de 3Mbps² par espace professionnel, hors espaces de stockage)
 - Nettoyage et entretien des parties communes
 - Nettoyage de la vitrerie des espaces privatifs et la vitrerie des espaces communs
 - Entretien des abords et espaces verts
- Accès gratuit aux espaces partagés : accueil, espace détente & cuisine, douches & WC, local vélos
 - Accès gratuit au tiers-lieu³ (accès Internet avec un débit garanti de 2Mbps) : 2 jours / an
 - Accès gratuit à 2 sessions d'information & de débat sur un sujet professionnel : 2 x 2 heures / an
 - Accompagnement gratuit : 3 rendez-vous de suivi et de projection post-pépinière avec PBI / an

Calcul : → Redevance d'occupation = surface d'activité x (partie fixe + partie variable)

	surface des espaces	surface des sas	surface d'activité en m ²	partie fixe € HT / m ² / mois	partie variable € HT / m ² / mois	redevance € HT / m ² / mois	redevance € HT / mois	€ HT / mois	€ TTC / mois
Bureau (B1)	16,97		16,97	6,60 €	8,21 €	14,81 €	251,30 €	251,30 €	301,56 €
Bureau (B2)	46,65		46,65	6,60 €	8,21 €	14,81 €	690,82 €	690,82 €	828,99 €
Bureau (B3)	14,15		14,15	6,60 €	8,21 €	14,81 €	209,54 €	209,54 €	251,45 €
Bureau (B4)	14,13		14,13	6,60 €	8,21 €	14,81 €	209,25 €	209,25 €	251,10 €
Commerce (C1)	62,52		62,52	6,60 €	8,21 €	14,81 €	925,84 €	1 128,82 €	1 354,58 €
Stockage (S1)	34,88	2,39	37,27	1,80 €	3,65 €	5,45 €	202,98 €		
Stockage (S2)	55,53	2,98	58,51	1,80 €	3,65 €	5,45 €	318,66 €	318,66 €	382,39 €
Stockage (S3)	58,06	2,26	60,32	1,80 €	3,65 €	5,45 €	328,51 €	2 015,47 €	2 418,56 €
Atelier (A4)	72,28	2,52	74,80	4,00 €	18,55 €	22,55 €	1 686,95 €		

La surface d'activité correspond à la surface privative

Les bureaux et le tiers-lieu sont meublés (Cf. descriptif dans le règlement intérieur)

¹ / L'occupant demeure libre de son fournisseur d'électricité. S'il décide de ne pas recourir au service du fournisseur d'électricité de PBI, l'occupant devra réaliser à ses frais l'ensemble des travaux permettant à son prestataire de lui fournir l'électricité.

² / Débit upgradable, sur demande et en souscrivant une option payante

³ / Tiers-lieu = salle de réunion équipée d'un grand écran et d'une borne Wi-Fi (espace B5)

2. Options

La pépinière d'entreprises Prébo'Cap propose également des services payants
Services forfaitaires optionnels :

- Accès à la salle de réunion / tiers-lieu
- Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique
- Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique
- Augmentation du débit Internet
- Nettoyage des espaces privatifs

→ Options directement gérées par PBI :

- Accès à la salle de réunion / tiers-lieu
- Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique

	Tarifs pour les entreprises hébergées Prébo'Cap		Extérieurs	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Accès à la salle de réunion / tiers-lieu				
demi-journée	20	24	30	36
journée	40	48	60	72
Accès à la borne de rechargement pour véhicules électriques				
demi-journée	5	6	5	6
journée	10	12	10	12

→ Autres options :

- Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique⁴
- Augmentation du débit Internet⁴
- Nettoyage⁵ des espaces privatifs

^{4 et 5} / Ces options seront mises en services à l'ouverture de Prébo'Cap, les offres et les conditions générales de vente contractualisées entre PBI et les prestataires seront publiées en septembre 2018

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire et bon de commande
Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14280 LES MONTS D'AUNAY [3 / 4]

3. Bon de commande

Entreprise :
Date de la commande :
Commande enregistrée le :
Référence :

Espace(s) demandé(s) :

→	surface d'activité en m ²	€ HT / mois	€ TTC / mois	Commande
Bureau (B1)	16,97	251,30 €	301,56 €	
Bureau (B2)	46,65	690,82 €	828,99 €	
Bureau (B3)	14,15	209,54 €	251,45 €	
Bureau (B4)	14,13	209,25 €	251,10 €	
Commerce (C1)	62,52	1 128,82 €	1 354,58 €	
Stockage (S1)	37,27			
Stockage (S2)	58,51	318,66 €	382,39 €	
Stockage (S3)	60,32			
Atelier (A4)	74,80	2 015,47 €	2 418,56 €	

Cochez selon vos souhaits, ou indiquez un ordre de préférence de 1 à 3

Option(s) demandée(s) :

→	Nombre de demi-journée(s)	Nombre de journée(s)	€ HT	€ TTC	Commande
Accès à la salle de réunion tiers-lieu					
Accès à la borne de rechargement pour véhicule électrique					

Indiquez s'il s'agit d'une commande ponctuelle ou récurrente, en précisant les plages horaires et les dates

→	Quantités	Prix unitaire	€ HT / mois	€ TTC / mois	Commande
Ouverture et mise en service d'une ligne téléphonique	Nombre de ligne(s) téléphonique(s) :				
Augmentation du débit Internet	Débit souhaité en Mbps :				
Nettoyage de l'espace privatif occupé	Nombre de passage par semaine :				

Renseignez la colonne « quantités », et rapprochez-vous du service développement économique concernant les modalités précises

Cachet de l'entreprise
Date de la commande
Eventuelles observations
Nom, prénom et signature de la personne responsable

Prébo'Cap - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire et bon de commande
Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 57 48 - 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY [4 / 4]

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20170704-22 : DEV_ZONE D'ACTIVITÉS DES NOIRES TERRES : CESSION
D'UN TERRAIN D'ENVIRON 5 720 M²**

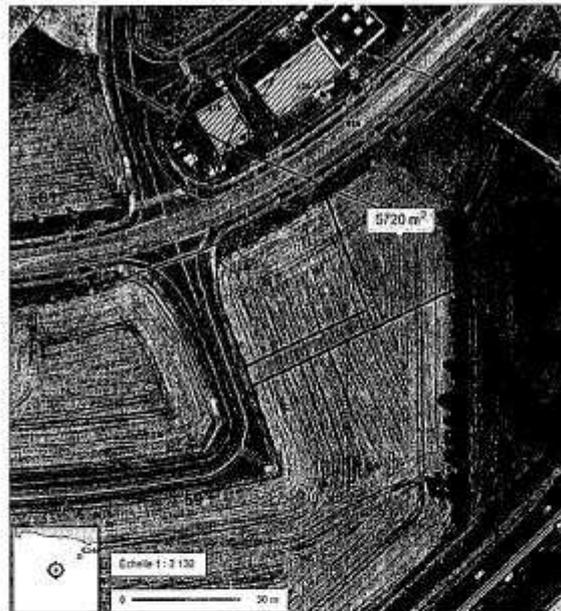
Contexte :



Suite au courrier enregistré le 3 juillet 2018, Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Alexandre DEBRIE (GAZ DIRECT NORMANDIE), ou toute autre société constituée à cet effet, s'est porté acquéreur d'un terrain d'une contenance de 5 720 m² environ découpé dans les parcelles E0059 et H0391, situé sur la Zone d'Activité des Noires Terres, en vue du déménagement de son entreprise actuellement locataire d'un terrain localisé sur la ZA de Coulvain Eco 5 (SEULLINE) qui ne répond plus aux normes de l'activité.

Rappel des conditions de négociation :

- Considérant les spécificités du secteur et la servitude repérée sur le plan transmis par PBI, qui donne lieu à une bande inconstructible devant rester accessible si besoin (la canalisation d'eau usée issue de la station d'épuration exploitée par Elvia reste en place et ne sera pas dévotée)
- L'acquisition porte sur un terrain d'environ 5 720 m² (surface à préciser par le géomètre), à découper selon le plan ci-joint dans les parcelles cadastrées E 0059 et HN 391 de nature " Terrain à bâtir pour activités économiques ", classées en zonage " UE "
- Accessible depuis l'allée des Châtaigniers, zone d'activités des Noires Terres, 14310 VILLERS-BOCAGE
- Projet de GAZ DIRECT NORMANDIE : environ 60 m² de bureaux et 40 m² de stockage couvert / une plateforme de stockage de gaz sécurisée et aux normes en vigueur / 2 emplois.
- Prix de la parcelle : 40 000 € HT
- Éléments non compris dans le prix, à la charge de l'acquéreur : frais de bornage (géomètre) et de cession (notaire), création de l'accès, réseaux à l'intérieur de la parcelle (électricité, eau potable, eaux usées, gaz, télécommunications), clôtures et entretien



Évaluation de France Domaine (parcelle E0059) : 7 000 m² pour 105 000 € HT, soit 15 € HT/m².
Orientation de PBI (parcelles E0059 et H0391 découpées en limite de station d'épuration, exigeant la création d'un accès et d'une voie interne de 62m environ) : 5 720 m² environ pour 40 000 € HT, soit 7 € HT /m² environ

Cet écart de valeur se justifie par :

- La proximité avec la station d'épuration exploitée par Elivia
- La présence d'une servitude (canalisation d'eau usée issue de la station d'épuration d'Elivia) ce qui implique une bande inconstructible de 5 m de large traversant le terrain
- L'obligation pour l'acquéreur de créer un accès et une allée pour desservir son activité

Objectif : Commercialisation des espaces économiques de Pré-Bocage Intercom

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- ✚ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis rendu par France Domaine ;
 - ✚ **D'ACCEPTER** le découpage des parcelles E0059 et H0391 ;
 - ✚ **D'ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une contenance approximative de 5 720 m² pour 40 000 € HT, au prix unitaire de 7 € HT /m² environ, permettant l'implantation d'une entreprise actuellement locataire à SEULLINE ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un compromis de vente en l'étude de Maître DAON, en respectant les conditions suivantes :
 - La nature du projet : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel ;
 - Le délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;
 - ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'acte de vente en l'étude de Maître DAON, dans le respect des conditions précitées ;
 - ✚ **DE PRÉCISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;

- ✚ **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCHELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

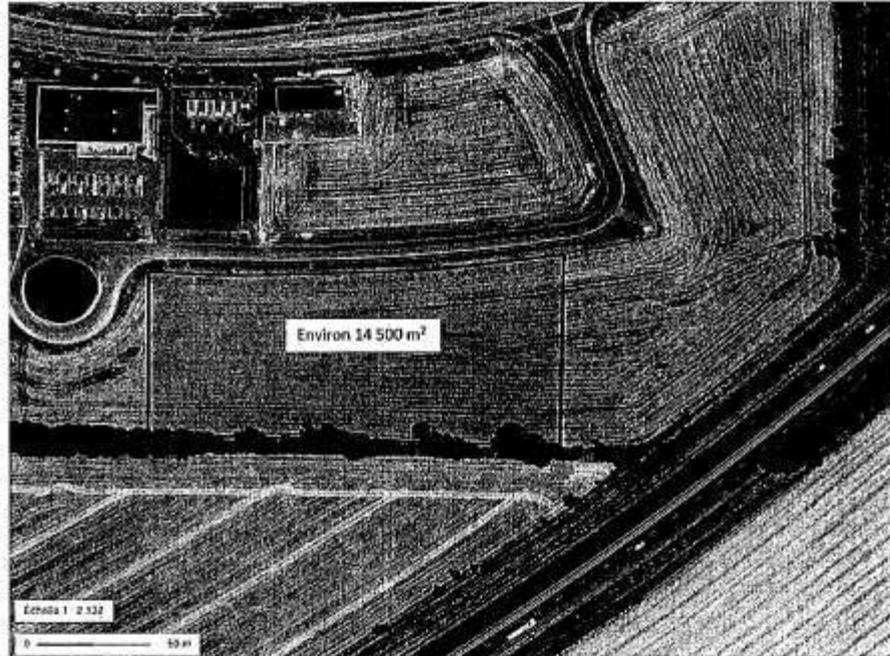
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-23 : DEV_ZONE D'ACTIVITÉS DES NOIRES TERRES : CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 14 500 M²

Contexte : Implantation de la société JORIS IDE à VILLERS-BOCAGE.



Hypothèse d'implantation

Suite au rendez-vous avec la direction de la Société JORIS-IDE Bretagne (profilage d'acier pour couverture et bardage), le 3 juillet 2018, et suite au courriel reçu le 4 juillet 2018, Monsieur le Vice-Président expose que cette Société ou toute autre société constituée à cet effet, s'est portée acquéreur d'un terrain d'une contenance de 14 500 m² environ découpé dans la parcelle E0059, situé sur la Zone d'Activité des Noires Terres, en vue de l'implantation d'un site de production et de stockage au plus près des clients normands et dans l'axe Bretagne-Belgique.

Pour information, la société bretonne de profilage est aujourd'hui intégrée dans le groupe JORIS-IDE (JORIS-IDE Bretagne compte une soixantaine d'emplois). Il existe 5 sites de production en France (www.jorisode.com).

Le Conseil d'administration de JORIS IDE se réunira mi-août 2018 afin de valider définitivement l'implantation et le budget de l'opération, c'est pourquoi la société a besoin d'un positionnement de l'EPCI sur le prix et l'opportunité de recevoir un tel projet.

Rappel des conditions de négociation :

- Considérant les spécificités du secteur et les conditions d'accès
- L'acquisition porte sur un terrain d'environ 14 500 m² (surface à préciser par le géomètre), à découper selon le plan ci-joint dans la parcelle cadastrée E 0059 de nature " Terrain à bâtir pour activités économiques ", classées en zonage " UE "
- Accessible depuis l'allée des Châtaigniers, zone d'activités des Noires Terres, 14 310 VILLERS-BOCAGE (1 entrée et 1 sortie à créer en tenant compte du PLU, des réseaux, des candélabres)

- Projet de JORIS IDE : environ 120 m² de bureaux et 1 400 m² d'ateliers de production / 3 600 m² d'enrobés / 6 emplois. Extensions possibles.
- Prix de la parcelle : 217 500 € HT, soit 15 € HT / m²
- Éléments non compris dans le prix, à la charge de l'acquéreur : frais de bornage (géomètre) et de cession (notaire), création de l'accès, réseaux à l'intérieur de la parcelle (électricité, eau potable, eaux usées, gaz, télécommunications), clôtures et entretien
- La haie de châtaigniers située au Sud n'est pas comprise dans la parcelle. PBI restera propriétaire de la haie et d'une bande de 5 m permettant l'entretien dans la parcelle E0059
- Translation du projet possible, en prenant en considération les réseaux, les accès et de l'optimisation des espaces.

Évaluation de France Domaine du 23/08/2017 (parcelle E0059) : 7 000 m² pour 105 000 € HT, soit 15 € HT/m².

Objectifs :

- Commercialisation des espaces économiques de Pré-Bocage Intercom
- Rapprochement des entreprises qui travaillent ensemble dans l'optique de renforcer les écosystèmes productifs (JORIS-IDE a notamment pour client direct la Société d'Étanchéité du Bocage implantée sur cette même ZA)

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ⚡ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis rendu par France Domaine ;
- ⚡ **D'ACCEPTER** le découpage de la parcelle E0059 ;
- ⚡ **D'ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une contenance approximative de 14 500 m² au prix unitaire de 15 € HT /m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire ;
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un compromis de vente en l'étude de Maître DAON, en respectant les conditions suivantes :
 - *La nature du projet* : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel ;
 - *Le délai de réalisation de la construction* : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'acte de vente en l'étude de Maître DAON, dans le respect des conditions précitées ;
- ⚡ **DE PRÉCISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ⚡ **DE PRÉCISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCelles a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Christine SALMON.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-24 : DEV_ZA VAL D'ARRY : VALIDATION DE L'ESQUISSE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20170927-46 en date du 27 septembre 2017 relative au lancement des études et chiffrage des travaux de la future zone d'activités de Val d'Arry ;

Contexte :

Pour rappel : la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone d'activité intercommunale à Val d'Arry (Toumay-sur-Odon) a été confiée à une équipe menée par le bureau d'études mandataire QUARANTE-DEUX, pour un montant de 59 164 € HT.

Potentiel : 7 parcelles à commercialiser

Surface totale du projet : 126 516 m²

Surface maximum à vendre : 94 089 m²

Estimation du montant total des travaux : 960 430 € HT



Le programme présenté en phase ESQ (Esquisse) prévoit :

- L'aménagement de l'accès de la ZA depuis la départementale, avec un tourne à gauche
- L'élargissement et le renforcement de la voirie communale traversant la ZA
- Un aménagement permettant le retournement des véhicules lourds et légers
- Le respect des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU en vigueur
- La préservation d'une zone humide
- 7 parcelles commercialisables, avec un phasage en 2 tranches (une première tranche avec les parcelles 1 à 5, et une seconde conditionnelle pour les parcelles 6 et 7)

Calendrier prévisionnel :

- AVP-PRO à valider le 26/09/2018
- DCE à valider le 7/11/2018
- CONSULTATION jusqu'au 14/12/2018
- NOTIFICATION en janvier 2019
- TRAVAUX jusqu'en juillet 2019 au maximum

Budget prévisionnel :

	TRANCHE 1			TRANCHE 2		
	1	2	3 4 5	6	7	
parcelles						
surface cessible	59 841		12 711		27 864	
		72 552			27 864	100 416 m ²
pourcentage cessible		72,25%			27,75%	
Acquisitions foncières		133 634,25 €			41 081,75 €	174 716,00 €
Etudes et Maîtrise d'œuvre		49 856,84 €			16 417,16 €	66 274,00 €
Travaux		736 580,00 €			223 850,00 €	960 430,00 €
Autres dépenses et aléas		83 064,81 €			19 987,92 €	103 052,72 €
		1 003 135,89 €			301 336,83 €	1 304 472,72 €
		13,83 €			10,81 €	HT / m ²

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ⚡ **DE VALIDER** la phase Esquisse de la zone d'activité de Val d'Arry et ainsi d'engager l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études (suite de la mission de maîtrise d'œuvre : AVP, PRO, DCE, ...) sur la base des plans et du chiffrage d'esquisse de mai 2018. Cette esquisse est validée en modulant le phasage, et dans les hypothèses suivantes :
 - Les haies existantes seront intégrées aux parcelles créées et leur entretien sera conduit par les acquéreurs et futurs propriétaires dans les conditions indiquées au futur règlement de lotissement ou dans le cahier des charges de cession de terrain.
 - Les zones le nécessitant seront plantées de haies par la collectivité. A charge à l'acquéreur d'en assurer la gestion et l'exploitation par la suite dans les conditions indiquées au futur règlement de lotissement ou dans le cahier des charges de cession de terrain.
- ⚡ **D'APPROUVER** le planning prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
 Gérard LEGUAY**

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
 Publication le 11 juillet 2018



Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Christine SALMON.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-25 : DEV_BUDGET PRINCIPAL N°89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N°11 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ZA CLAIRE FONTAINE (MAISONCELLES-PELVEY / LONGVILLERS)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Le Budget principal prévoyait la perception d'une recette liée à la mise à disposition des terres de la réserve foncière sur les communes de Maisoncelles-Pelvey et Longvillers. La cession des dits terrains contre l'acquisition des parcelles situées sur Val d'Arry en vue de l'implantation de la zone d'activité entraîne une modification des conventions de mise à disposition des terrains sur ces deux secteurs et des recettes y afférent.

Il s'agit de prendre en compte l'annulation d'une recette liée à la convention de mise à disposition conclue avec la SAFER de Normandie pour les parcelles situées sur la future zone d'activité de mise à disposition ZA CLAIRE FONTAINE (Maisoncelles-Pelvey et Longvillers).

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022 Dépenses imprévues	- 3208.00 €	752 : Revenus des immeubles Service 07D_ Terrains	-3 208.00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
➔ **D'ADOPTER** la décision modificative n°11 du Budget Principal n°89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 27 juin 2018 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 54

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jean-Paul ROUGEREAU, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Odile SCELLES a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Danielle HOULBERT a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER a donné pouvoir à Dominique MARIE, Claude HAMELIN a donné pouvoir à Jean BRIARD, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre SAVEY, Christine SALMON.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Pascal DELAUNAY, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Arnaud DUBOIS, Pierre FABIEN, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Micheline GUILLAUME a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20170704-26 : FIN_BUDGET PRINCIPAL N° 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 12 : SUBVENTION POUR UN MARCHÉ PAYSAN ET FESTIF À ORBOIS (AURSEULLES)

Vu la décision n° 20180605-1 du bureau du 5 juin 2018

Monsieur le Président propose d'étudier la demande de subvention de 500 € de l'ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) relative à l'organisation d'un marché paysan festif sur la commune déléguée d'Orbois (Aurseulles), le 01.08.2018, à la boîte à fromages.

Objectifs de ce marché :

Nouer un dialogue entre les citoyens et les paysans
Présenter l'agriculture paysanne
Valoriser la production de produits et artisans locaux
Interpeller les citoyens sur l'intérêt de maintenir des paysans
Créer un évènement festif et culturel à la ferme
Maintenir un dynamisme en milieu rural

Indicateurs de résultat :

200 à 300 visiteurs par marché

Entre 15 à 20 producteurs et artisans locaux par marché

Budget prévisionnel présenté par l'ADEAR 14 :

Dépenses 2018	Somme en TTC	%	Recettes 2018	Somme en TTC	%
Achats de petits matériels	150,00 €	7,83%	Subvention accordée par le Conseil Général du Calvados à l'ADEAR 14	905,00 €	47%
Coût de personnel : mise à disposition de l'animatrice conf 14 (2,5 jours*350 €)	875,00 €	45,65%	Pré-bocage Intercom-Normandie	500,00 €	26,09%
Flyers recto/verso en A6 en couleur : 400 exemplaires	38,33 €	2,00%	Autofinancement	111,67 €	5,83%
Affiches A 3 en couleur : 150 exemplaires	30,00 €	1,57%	Bénéfices vente boissons + restauration des marchés paysans et festifs	400,00 €	20,87%
Affiches A 4 en couleur : 250 exemplaires	20,00 €	1,04%			
Impression diagnostic AP	10,00 €	0,52%			
Animation culturelle (500 € x6)	500,00 €	26,09%			
Charbon de bois	33,33 €	1,74%			
Achats pour la buvette	260,00 €	13,57%			
Total dépenses	1 916,67 €	100,00%	Total Recettes	1 916,67 €	100,00%

N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6574 : Subventions	+ 500 €
022 : Dépenses imprévues Service 07B_Dev Eco_Animations	- 500 €
Investissement	
Dépenses	Recettes

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 ➔ **D'ADOPTER** la décision modificative n°12 du Budget Principal n°89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Président,
 Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
 Publication le 11 juillet 2018

II- DÉCISIONS DU BUREAU

Bureau décisionnel du 15 mai 2108



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 2 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAÛRET, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Christine SALMON, Pierre LEFEVRE, Yves CHEDEVILLE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180515-1 : EJ_ACM : VALIDATION DES PÉRIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Vu en Commission Enfance-Jeunesse du 17/04/2018

Contexte :

La commission Enfance-jeunesse expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des Accueils Jeunes et des ALSH en régie et en DSP, de septembre 2018 à août 2019 :

- **ALSH du Multi-Sites en régie :**
 - Vacances d'Automne : du 22 au 26 octobre 2018 (= 1 semaine)
 - Vacances de Noël : (seul site ouvert : Cahagnes) : du 31 décembre 2018 au 4 janvier 2019 - *Condition d'ouverture de l'ALSH de Cahagnes à Noël = mini 7 inscrits au 15/12*
 - Vacances d'Hiver : du 11 au 15 février 2019 (= 1 semaine)
 - Vacances de Printemps : du 8 au 12 avril 2019 (= 1 semaine)
- **ALSH Villers-Bocage - DSP :**
 - Tous les Mercredis du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 à la journée
 - Vacances d'Automne 2018 : ouverture les 2 semaines

- Vacances de Noël 2018/2019 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver 2019 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps 2019 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Été 2019 : du lundi 8 juillet au vendredi 30 août
- **ALSH Val d'Arry (Noyers-Bocage) – DSP :**
 - Tous les Mercredis du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 à la journée
 - Vacances d'Automne 2018 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver 2019 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps 2019 : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'été 2019 : du lundi 8 juillet au vendredi 30 août (*sauf la semaine du 12 au 16 août*)
- **ALSH Ferme de d'Jo - DSP :**
 - Vacances d'été : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019
- **Accueils jeunes de Villers-Bocage et Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) - DSP :**
 - Tous les Mercredis et Samedis du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019 en après-midi
 - Vacances d'Automne 2018 : ouverture les 2 semaines, à la journée
 - Vacances de Noël 2018/2019 : ouverture les 2 semaines, à la journée
 - Vacances d'Hiver 2019 : ouverture les 2 semaines, à la journée
 - Vacances de Printemps 2019 : ouverture les 2 semaines, à la journée
 - Vacances d'Été 2019 : du lundi 8 juillet au vendredi 30 août, à la journée

Objectif : Approuver la programmation d'ouverture

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les périodes d'ouvertures des ALSH et Accueils Jeunes en régie et en DSP pour l'année scolaire 2018/2019,

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Transmission en Sous-Préfecture le 28 Mai 2018
Et de la publication le 22 Mai 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 2 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECHIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Christine SALMON, Pierre LEFEVRE, Yves CHEDEVILLE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180515-2 : EJ_ALSH : ORGANISATION DES MERCREDIS À PARTIR DE SEPTEMBRE 2018

Vu en Commission Enfance-Jeunesse du 17/04/2018

Contexte :

Dans le contexte de retour à la semaine de 4 jours d'école (sauf pour l'école élémentaire de Caumont-sur-Aure), les ALSH de Caumont sur Aure, Les Monts d'Aunay, Val d'Arry et Villers-Bocage fonctionneront les mercredis de 7h30 à 18h30. Cette nouvelle organisation devrait conduire à une forte affluence sur le site de Villers-Bocage et une plus faible affluence sur celui de Val d'Arry.

Pour ces deux ALSH, la question du déséquilibre dans les inscriptions entre les deux sites se pose.

Objectif :

Maintenir l'ouverture des ALSH de Val d'Arry et Villers-Bocage tout en mettant en place une organisation pédagogique cohérente (voir les schémas ci-dessous).



Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER l'organisation des mercredis pour les ALSH de Val d'Arry et Villers-Bocage avec un accueil sur les deux sites le matin et le soir (7h30-9h00 et 17h00-18h30) et une répartition par tranche d'âges après le temps d'accueil.

ARTICLE 2 : D'ACTER le principe d'un avenant à la DSP modifiant l'organisation des mercredis pour les deux ALSH.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2018,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Transmission en Sous-Préfecture le 28 Mai 2018
Et de la publication le 22 Mai 2018.

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

Le Président,
Gérard LEGUAY

MAI 2018

Reçu le

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 2 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREÇIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER, Pierre LEFEVRE, Yves CHEDEVILLE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180515-3 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• **Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers : Les Monts d'Aunay (3) et Cahagnes (1) préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées.

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'intercom.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2018.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28 Mai 2018
Et de sa publication le 22 Mai 2018.



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 2 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180515-4 : DR RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

Contexte :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (abrogé au 1^{er} janvier 2017).

Rappel du contexte réglementaire :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ou d'une décision du bureau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Il présente les indicateurs techniques et financiers sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que sur les déchèteries et la collecte sélective.

Ce rapport sera transmis à la sous-préfecture, ainsi qu'aux maires des communes membres qui en font rapport dans leur conseil municipal avant le 30 septembre.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

ARTICLE 2 : D'EN ASSURER la communication et la publicité.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER le rapport d'activité aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal.

ARTICLE 4 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport d'activité à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28 Mai 2018
Et de la publication le 22 Mai 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Lcs Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mercredi 2 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Christophe LE BOULANGER.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180515-5 : DR MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE DÉCHÈTERIES, RÈGLEMENTS RI EX-ACI ET EX-VBI

Contexte :

Un nouvel accès par badge a été installé dans les déchèteries de Pré-Bocage Intercom.

Il est nécessaire d'inclure dans les règlements des redevances des secteurs ex-ACI et ex-VBI, une partie sur les conditions d'accès aux déchèteries afin que les usagers aient une vision globale des services compris dans la redevance incitative.

Cette partie inclue les accès, les horaires d'ouverture des déchèteries, le comportement des usagers et les sanctions qu'encourent les administrés en cas de non-respect des règles de sécurité.

Objectif : Donner aux administrés la vision globale de l'ensemble des services de la redevance incitative.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les règlements cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28 Mai 2018
Et de la publication le 22 Mai 2018





**REGLEMENT DU SERVICE
DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Approuvé par le Bureau Décisionnel du 15 mai 2018

SOMMAIRE

I.	RAPPELS RÉGLEMENTAIRES	2
II.	DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »	3
	A. <i>Définition réglementaire</i>	3
	B. <i>Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères</i>	3
	1. <i>Particuliers</i> :	3
	2. <i>Professionnels</i> :	3
III.	DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS	3
	A. <i>Les particuliers</i>	3
	B. <i>Les assistants maternels permanents et non-permanents</i>	4
	C. <i>Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants</i>	5
	D. <i>Les professionnels</i>	5
	E. <i>Les sacs supplémentaires</i>	5
	F. <i>Les changements de catégorie</i>	5
IV.	REDEVABLES DE LA REDEVANCE	5
	A. <i>Cas général</i>	5
	B. <i>Exonérations</i>	6
	C. <i>Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom</i>	6
	1. <i>Accès</i> :	6
	2. <i>Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom</i>	7
	3. <i>Comportement des usagers</i> :	7
	4. <i>Infraction au règlement de déchèterie</i>	8
	D. <i>Constitution des fichiers des redevables</i>	8
V.	REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)	8
	A. <i>Définition de la redevance</i>	8
	B. <i>Modalités de calcul</i>	8
	1. <i>La redevance des particuliers se décompose en</i> :	8
	2. <i>La redevance des professionnels se décompose en</i> :	9
	C. <i>La base de recouvrement</i>	9
	1. <i>Pour les particuliers</i>	9
	2. <i>Pour les professionnels</i>	9
	D. <i>Part fixe de la redevance</i>	10
	E. <i>Part variable de la redevance</i>	11
	1. <i>Pour les particuliers</i>	11
	2. <i>Pour les professionnels</i>	11
	F. <i>Part optionnelle</i>	11
	G. <i>Dotation minimale</i>	12

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration.....	13
VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE	13
A. Dates et lieu de paiement.....	13
B. Sacs supplémentaires.....	13

I. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les établissements de coopération intercommunale « peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.» Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le tarif.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2004 relative au choix d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par 32 voix POUR et 27 voix CONTRE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2007 établissant le budget annexe pour des ordures ménagères pour l'année 2007.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2007 approuvant le présent règlement.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 8 novembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Bureau décisionnel du 5 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

II. DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »

A. Définition réglementaire

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, l'élimination des déchets comprend toutes les opérations suivantes nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables :

1. Collecte et transport des déchets ménagers.
2. Tri sélectif : gestion des matériaux collectés dans les containers ou aux déchèteries.
3. Traitement : Enfouissement des déchets ultimes (non recyclables).

A ces prestations s'ajoutent les frais administratifs découlant de la gestion de cette compétence (frais de personnel ; Intérêts d'emprunt, amortissement du matériel ou des équipements tels que les déchèteries).

B. Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères

1. Particuliers :

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom sont acceptés pour la collecte des ordures ménagères du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Toutefois, les bacs individuels ou collectifs peuvent être collectés dans la mesure où seuls des sacs « VBI » ou « PBI » y sont déposés.

2. Professionnels :

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom et les bacs professionnels estampillés « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » par le service sont autorisés pour la collecte des ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Par ailleurs, les dépôts sauvages feront l'objet de poursuite.

III. DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS

Afin de se procurer les sacs VBI ou PBI, le redevable devra se présenter à sa mairie de résidence munie d'une pièce d'identité dans le courant du mois de décembre. Il datera et signera le bordereau de distribution confirmant la dotation en sacs remise.

Afin de faire identifier un bac professionnel, le redevable devra contacter Pré-Bocage Intercom et signer une convention précisant le litrage de son bac.

A. Les particuliers

- Les foyers pourront choisir leur dotation en rouleaux dans la limite d'un litrage plafonné à leur catégorie de référence, elle-même déterminée par le nombre de personnes au foyer.
- Un foyer, qui aura sous-estimé ses besoins sans atteindre sa dotation maximale, aura la possibilité de compléter sa dotation (dans la limite de la catégorie de référence) jusqu'au 10 septembre de chaque année.

Dotation maximale des sacs par foyers en fonction de sa composition

Nbre de pers. au foyer	Litrage maximum	Correspondance en rouleaux de sacs blancs VBi			Correspondance en rouleaux de sacs jaunes
		20 litres 25 sacs/rlx	30 litres 10 sacs/rlx	50 litres 10 sacs/rlx	50 litres 20 sacs/rlx
1	2 000	4	6	4	1
2	3 500	7	11	7	2
3	4 500	9	15	9	3
4	6 000	12	20	12	4
5	7 000	14	23	14	5
6	8 100	16	27	16	6
7	9 600	19	32	19	7
8	10 500	21	35	21	8
9	12 000	24	40	24	9
10	13 500	27	45	27	10

B. Les assistants maternels permanents et non-permanents

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse dans la limite des places agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et sur présentation d'un certificat d'agrément au moment de la remise de la dotation.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie.

C. Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie.

D. Les professionnels

- Ils peuvent recourir à plusieurs modalités de collecte :
 - Dotation en sacs (à retirer en mairie)
 - Et/ou identification du bac en propriété (par Pré-Bocage Intercom).
- La modification de la contenance du bac ne peut intervenir qu'une fois par an dans le courant du mois de décembre.

E. Les sacs supplémentaires

- En cas de dotation insuffisante, tout retrait de sacs supplémentaires sera effectué à Pré-Bocage Intercom (anciennement dénommé Villers Bocage Intercom) par rouleaux complets.
- Les nouveaux résidents, arrivés après la remise de la dotation annuelle, devront se présenter à Pré-Bocage Intercom – Pôle de Villers-Bocage situé au 18 rue Emile Samson (Villers-Bocage), pour venir retirer leurs dotations de sacs, calculée au prorata du temps restant jusqu'au terme de l'année civile.

F. Les changements de catégorie

- Un changement de situation en cours d'année (maladie, arrivée d'une personne supplémentaire (naissance,...) dans le foyer donnera la possibilité de changer de catégorie, limitée à la catégorie de référence, sur déclaration simple dans le cas de maladie ou sur présentation d'un justificatif (acte de naissance, adoption,...).

IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE

A. Cas général

Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a un caractère fiscal, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proportionnée à l'importance du service rendu (ex : fréquence de la collecte). Dès lors, elle ne donne lieu à aucune exception et peut donc être perçue pour des immeubles exemptés de taxe foncière.

La redevance est mise à la charge de l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire d'une habitation collective ou individuelle, et qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel.

B. Exonérations

Des exonérations peuvent être accordées dans les situations suivantes :

- * cas d'un logement inoccupé,
- * cas d'un administré éliminant lui-même ses déchets dans le strict respect des normes et règlements sanitaires en vigueur,

Dans tous les cas, il conviendra que la demande d'exonération, adressée dans la mairie de la commune de résidence, soit accompagnée de tous les justificatifs permettant de prouver le non recours au service. En cas de logement inhabité, les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...).

Pour ce faire, les administrés devront fournir une **attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**, conformément au tableau des justificatifs de ce règlement.

Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

Il est précisé que si l'administré n'utilise pas le service de collecte des déchets d'ordures ménagères résiduelles, il est réputé avoir recours aux autres services (conteneurs de tri sélectif, déchèteries, ...) et en ce sens, doit s'acquitter de la part fixe de la redevance. Ainsi, un foyer n'ayant pas retiré sa dotation en sac devra s'acquitter de la part fixe de la redevance.

C. Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom.

1. Accès :

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

Le passage est limité à un par jour pour une charge maximum d'1m³.
Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

3. Comportement des usagers :

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.
Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.
Les enfants de moins de 13 doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

D. Constitution des fichiers des redevables

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 27 communes composant la communauté de communes. A cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).

V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

A. Définition de la redevance

Retracée dans un budget annexe, la totalité du financement net de ce service (collecte, traitement, tri sélectif...) doit être assurée par le montant de la redevance.

Ainsi chaque année, Pré-Bocage Intercom déterminera le montant global de la redevance de telle sorte que le coût du service soit intégralement couvert par le produit de la redevance. A l'issue de ce premier calcul, elle fixera le montant de la redevance pour chaque usager, en tenant compte du service rendu.

B. Modalités de calcul

1. La redevance des particuliers se décompose en :

*Règlement du service des ordures ménagères
du secteur anciennement dénommé Villers Bocage Intercom*

8

- **Une part fixe =**
Total des charges fixes (hors collecte et traitement) / Nombre de redevables.
- **Une part fixe zone = 3 zones = urbaine / semi-urbaine / rurale**
Charges fixes de collecte et de traitement réparties entre les foyers selon :
 - le tonnage collecté par foyer dans chaque zone
 - le temps de collecte par foyer dans chaque zone
- **Une part variable =**
Charges variables réparties entre les foyers selon les litrages retirés.
- **Une part optionnelle =**
(consécutives à un service particulier demandé par la commune de résidence)
Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

2. *La redevance des professionnels se décompose en :*

- **Une part fixe =**
Total des charges fixes / Nombre de redevables.
- **Une part variable =**
Charges variables réparties entre les professionnels selon la dotation retenue.
- **Une part optionnelle =**
(consécutives à un service particulier demandé par la commune de résidence)
Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

C. *La base de recouvrement*

Le principe :

La base de recouvrement de la redevance est le **FOYER** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions suivantes :

1. *Pour les particuliers*

1. Maison individuelle ou appartement : 1 foyer
2. Caravanes et bungalows servant de résidence principale ou secondaire : 1 foyer
3. Résidences secondaires : 1 foyer
4. Associations à but non-lucratif : 1 foyer ou prise en charge par la commune siège ou la collectivité compétente
5. Tout lieu accueillant une activité non professionnelle, non-adjacente à la résidence du redevable et productrice de déchets : 1 foyer

2. *Pour les professionnels*

1. Chambres d'hôte : 1 foyer par propriétaire (à partir de 3 chambres d'hôtes)
2. Gîte (l'unité) : 1 foyer
3. Camping : 1 foyer
4. Agriculteurs : redevance à la demande sous réserve de la nature des déchets à éliminer

5. Maison de retraite : 1 foyer
6. Restaurant scolaire : facturé sur 36 semaines par an pour les bacs dédiés
7. Communes : 1 foyer
8. Toute autre activité professionnelle ou administration : 1 foyer

L'exception :

Toutefois, en cas de décès, de cessation d'activité professionnelle ou d'emménagement ou de déménagement, un prorata sera appliqué dans les conditions précisées ci-après.

D. Part fixe de la redevance

La base de recouvrement de la redevance est le **FOYER** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions citées précédemment.

La part fixe est due au prorata temporis sur présentation des justificatifs suivants :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs	Modification de la REOM à compter du
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès	Jour du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement	Jour du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement	Jour du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de l'emménagement	Jour de l'emménagement
Cessation d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de cessation d'activité	Jour de la cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Décision du Juge des Affaires Familiales ▫ A défaut, un document signé des deux parties 		Jour de l'acte ou du document

	» Copie de la Carte Nationale d'Identité		
Logement inhabité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée. 	Le mois du changement de situation	Jour du changement de situation

E. Part variable de la redevance

1. Pour les particuliers

La base de recouvrement de la part variable de la redevance est le SAC estampillé « VBI : Villers Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » en fonction du litrage retiré.

- **en cas de départ**, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;
- **en cas d'arrivée**, au prorata du temps restant à écouler et de la catégorie choisie,

2. Pour les professionnels

- **en cas de départ**,
 - dans le cadre d'une dotation en sacs, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;
 - dans le cadre de l'utilisation d'un bac, au prorata temporis et sur retrait de l'identification du bac ou du bac en cas de location,
- **en cas d'arrivée**,
 - dans le cadre d'une dotation en sac, au prorata temporis de la catégorie choisie,
 - dans le cadre de l'utilisation du bac, au prorata temporis selon la contenance du bac identifié VBI

F. Part optionnelle

C1. Déchets verts

- selon le choix de la commune de résidence
- au prorata temporis

Règlement du service des ordures ménagères
du secteur anciennement dénommé Villers Bocage Intercom

11

La commune d'Amayé-Sur-Seulles et la commune nouvelle de Val d'Arry (Missy, Noyers-Bocage, Le Locheur et Tournay-Sur-Odon) bénéficient d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.

La prise en charge des coûts de ces bennes déchets-verts, est supportée, en partie, via la part optionnelle sur la facture de la redevance incitative pour les habitants.

C2. Encombrants

- *selon le choix de la commune de résidence*
- *selon la date de collecte des encombrants*

C3. Sacs supplémentaires

- *Ne feront l'objet d'aucun remboursement.*

C4. Distribution des sacs

- *Le conseil communautaire ayant convenu que la distribution des sacs était assurée annuellement par chaque mairie, la demande d'une municipalité de faire assurer cette distribution par les services de la communauté de communes conduira à la facturation d'une option de distribution à l'ensemble des foyers de la commune.*

G. Dotation minimale

Chaque redevable doit à minima retirer une dotation moyenne de 600 litres par an et par personne.

Au cours des vérifications assurées par le service des ordures ménagères ou par les communes, s'il est fait le constat qu'un foyer n'a jamais retiré de dotation minimale depuis 4 ans, un courrier lui sera adressé pour l'informer de son obligation de retirer sa dotation annuelle.

Le redevable disposera d'un délai de 3 semaines pour retirer sa dotation de l'année.

La dotation s'effectuant en rouleaux exclusivement, le litrage retiré sera adapté à la contenance des sacs retirés, sans jamais être inférieur à 600 litres par personne et par an.

Soit pour une personne :

Litrage	Nbre de sacs	Nbre de rouleaux	Litrage
20	25	2	1 000
30	10	2	600
50	10	2	1 000

A défaut du retrait de sacs, au-delà du délai qui lui aura été accordé pour se mettre en conformité avec le règlement, le service procédera à une mise en recouvrement de la dotation minimale selon la composition du foyer.

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration

L'usager qui ne s'est pas déclaré auprès de Pré-Bocage Intercom (ou antérieurement Villers-Bocage Intercom), ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après **une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois**, sera redevable de la part fixe de l'année. La facturation pourra concerner les années précédentes à hauteur de 3 années, si le manquement est avéré.

Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

A. Dates et lieu de paiement

Chaque redevable devra s'acquitter du montant de sa redevance auprès de la trésorerie d'Aunay sur Odon- Les Monts d'Aunay selon l'échéancier suivant :

Acompte*	<i>1^{er} semestre</i>	<i>50 % de la part fixe</i>
Solde**	<i>2^{ème} semestre</i>	<i>50 % de la part fixe</i>
<i>*Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date et le cas échéant la régularisation de N-1 pour les rouleaux complémentaires et/ou supplémentaires non payés en régie ;</i>		
<i>** Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date (en dotation complémentaire ou supplémentaire) et le cas échéant la régularisation de la dotation minimale.</i>		

B. Sacs supplémentaires

Ils feront l'objet d'une facturation **au moment du retrait** dans le cadre d'une régie.

CONTACTS :

- **Vente de rouleaux de sacs supplémentaires :**

Pré-Bocage Intercom
18 rue Emile Samson – BP 2
14310 Villers-Bocage
Tél : 02 31 77 88 05
Télécopie : 02 61 53 05 45

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- **Changement de situation ;**
- **Réclamations/renseignements ;**
- **Identification des bacs professionnels ;**
- **Problème ramassage des sacs estampillés « VBI : Villers-Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » ;**

Pré-Bocage Intercom
Maison de Service au Public
31 rue de Vire
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Télécopie : 02 31 97 44 36
Courriel : ri@pbi14.fr

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- **Difficultés de paiement :**

Centre des Finances Publiques (Trésor Public)
1 Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14310 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77

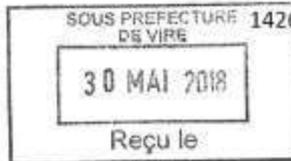
Accueil du public :

Jours	Matin	Après midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 15 mai 2018

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président





REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE MAISONCELLES-PELVEY ET DE LIVRY – CAUMONT-SUR-AURE

Revu et voté le 15 mai 2018

Article 1. DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie a pour rôle :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages ;
- ⇒ Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres...

Article 2. RÔLE DU GARDIEN

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci ;
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Accueillir et informer les usagers ;
- Veiller au tri effectué par les usagers ;
- Tenir le registre d'entrée ;
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement ;
- Faire respecter le présent règlement ;

Article 3. COMMUNES ACCEPTÉES SUR LA DÉCHÈTERIE

Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles		
Aurseulles	Anctoville	Longvillers	Longvillers
	Longraye	Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey
	Saint-Germain-d'Ectot	Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon
	Torteval-Quesnay	Malherbe-sur-Ajon	Banneville-sur-Ajon
Bonnemaison	Bonnemaison		Saint-Agnan-le-Malherbe
Brémoy	Brémoy	Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin
Cahagnes	Cahagnes	Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon
Caumont sur Aure	Caumont-l'Eventé	Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles
	La Vacquerie	Saint-Pierre-du-Fresné	Saint-Pierre-du-Fresne
	Livry		
Courvaudon	Courvaudon	Seulline	Coulvain
Dialan sur chaîne	Jurques		La Bigne
	Le Mesnil-Auzouf		Saint-Georges d'Aunay
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	Tracy-Bocage	Tracy-Bocage
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	Val d'Arry	Le Locheur
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain		Missy
Les Loges	Les Loges		Noyers-Bocage
Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon	Val de Drome	Dampierre
	Beauquay		La Lande-sur-Drôme
	Campandré-Valcongrain		Saint-Jean-des-Essartiers
	Danvou-la-Ferrière		Sept-Vents
	Le Plessis-Grimoult		Villers-Bocage
	Ondefontaine	Villy-Bocage	Villy-Bocage
	Roucamps		

Article 4. HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront affichés à l'extérieur des déchèteries et dans les mairies des communes citées dans l'article 3 du présent règlement.

AJOUTER

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts • 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Article 5. DÉCHETS ACCEPTÉS

Les apports en déchèteries sont limités à **1 m³ par jour**.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs...)
- Branchages
- Encombrants
- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- L'huile de vidange
- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons,
- Les gravats (*)
- Mobilier

(*) Les gravats, c'est-à-dire :

- Les pierres
- Le béton
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Le sable
- La terre
- Les ardoises

Les déchets d'amiante lié (fibre d'amiante) sont acceptés dans la limite d'une tonne par jour et de dix tonnes par an. Ces dépôts font l'objet d'une facturation de frais de traitement et sont possibles uniquement sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public (mardi matin ou jeudi matin). Le rendez-vous doit être pris auprès du service administratif de Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets. Les conditions de facturation de ces frais sont fixées par le Conseil Communautaire I et sont indiquées lors de la prise de rendez-vous.

Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :

Déchèterie de Caumont sur Aure - Livry :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre.
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Article 6. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

Le passage est limité à un par jour pour une charge maximum d'1m³.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

~~justifier de leur résidence dans l'une des communes citées à l'article 3 de ce règlement.~~

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

~~Tous les véhicules devront s'arrêter à la borne d'entrée l'entrée de la déchèterie et se présenter au gardien qui vérifiera leur lieu de résidence ainsi que le type et le volume de déchets apportés.~~

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

Article 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.
Les enfants de moins de 13 doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 8. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Fait le 15 mai 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,





PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

REGLEMENT DE LA REDEVANCE
INCITATIVE DU SECTEUR
ANCIENNEMENT DENOMME ACI
DES ORDURES MENAGERES

Revu et Voté 15/05/2018

Page 1 sur 31

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et les articles L2224-13 et suivants, ainsi que les articles L2333-76 à L2333-80 concernant la redevance,

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Loi 95-101 du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,
Vu le Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative à l'élimination des déchets ménagers,

Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en oeuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,

Vu le Plan Départemental du Calvados relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,

Vu les Recommandations R388 et R437 de la CNAM relatives à la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 19 juin 2012 instaurant la Redevance Incitative sur son territoire à la place de la TEOM à compter de 2015 et demandant au Syndicat Mixte du Pré-Bocage d'en assurer la mise en oeuvre administrative et technique,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 20 décembre 2012 actant à nouveau le principe de la perception de la Redevance Incitative par la communauté de communes et le principe de sa gestion par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 15 juillet 2014 confirmant l'institution de la Redevance Incitative sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015 pour remplacer la TEOM et précisant la prochaine rédaction d'un règlement pour en fixer les modalités,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 23 septembre 2014 confirmant que dans le cadre de cette Redevance Incitative, la facturation de la TEOM au propriétaire sera remplacée par le principe de facturation de la Redevance Incitative à l'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications,

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications,

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé « Aunay-Caumont Intercom »,

Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et leur permet d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance Incitative,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

SOMMAIRE

I.	Dispositions générales	6
1.	Objet du règlement du service	6
2.	Principes généraux	6
3.	Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	7
4.	Usagers assujettis à la Redevance Incitative	7
5.	Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets	8
6.	Entretien des bacs mis à disposition	9
7.	Utilisation des bacs mis à disposition	9
II.	Conditions d'accès aux déchèteries.....	10
1.	Accès	10
2.	Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom	10
3.	Comportement des usagers.....	11
4.	Infraction au règlement de déchèterie	12
III.	Dotation des volumes des bacs mis à disposition	12
1.	Principe de dotation.....	12
2.	Demande de modification du volume du bac	12
3.	– Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour.....	13
4.	– Cas particuliers de dotation	14
5.	Modalités générales de présentation des déchets	15
IV.	3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative	16
1.	Modalités de calcul de la Redevance Incitative	16
2.	– Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service	17
3.	– Confusion du lieu de travail et d'habitation	18
4.	– Tarification des résidences secondaires	18
5.	– Tarification pour accès en déchèteries	18
6.	– Nouveaux arrivants - Déménagements.....	19
7.	– Société sans personnel.....	21
8.	– Locations	21
9.	– Vol de bac pucé	21
10.	– Bac pucé cassé ou endommagé	22
11.	– Cas des refus d'adhésion au service	22
12.	– Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 ».....	22
13.	– Situations de suspension du service.....	22
V.	Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative	23
1.	Facturation.....	23
2.	Echéances de paiement.....	23
3.	Modalités de paiement	24
4.	Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance	24
VI.	Réclamations	24
VII.	Fichier des Redevables	24
VIII.	Prestations complémentaires et sanctions.....	25
IX.	Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires.....	25
1.	Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte ..	26
2.	Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative	26
3.	Exonération des Logements inhabités	27
4.	– Interdiction des dépôts sauvages	27
X.	Contacts	28

1.	– Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative	28
2.	– Trésor Public	28
XI.	Modifications du règlement	28
XII.	Publication du règlement de la Redevance Incitative	29

I. Dispositions générales

1. Objet du règlement du service

Le présent règlement, approuvé par délibérations du Conseil communautaire d'Aunay-Caumont Intercom en date du 2 mars 2016, du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 15 janvier 2016 et du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment aux particuliers, aux établissements collectifs et aux activités professionnelles.

2. Principes généraux

Le secteur, anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, a décidé le 19 juin 2012 d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire et l'a confirmé à nouveau le 15 juillet 2014 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015. Sa mise en place est effective au 1^{er} janvier 2015 et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable jusqu'au 31 décembre 2014 est ensuite remplacée par la Redevance Incitative.

Pour la compétence « collecte et traitement des déchets », le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom adhère à Pré-Bocage Intercom (PBI) qui constitue sur le territoire du Pré-Bocage le Service Public d'Élimination des Déchets.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, Pré-Bocage Intercom est chargé de collecter les déchets et de mettre en œuvre techniquement et administrativement la Redevance Incitative. Pré-Bocage Intercom applique les modalités définies dans ce règlement voté par le Conseil Communautaire d'Aunay-Caumont Intercom puis par le Syndicat Mixte. Les demandes de renseignement, de modification de situation, les remises de bac et autres interventions techniques sont à demander à Pré-Bocage Intercom qui est l'interlocuteur des usagers.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction notamment de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement. Sur proposition de Pré-Bocage Intercom de l'évaluation de ses charges prévisionnelles, ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année n pour financer le Service d'Élimination des Déchets Ménagers sur l'exercice suivant (année n+1).

Le présent règlement de la Redevance Incitative complète le règlement des déchèteries et le règlement de la collecte de Pré-Bocage Intercom qui s'appliquent à tous les usagers du Service Public d'Élimination des Déchets sur les 46 communes historiques du Pré-Bocage.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Il pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est en permanence à la disposition des usagers auprès de la Communauté de Communes « Pré-Bocage Intercom ».

3. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Service d'Élimination des Déchets Ménagers financé par la Redevance Incitative est assuré par Pré-Bocage Intercom.

Le service financé par la Redevance Incitative comprend :

- La collecte en porte à porte, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères et des déchets recyclables) ;
- L'équipement des habitants en matériels de pré-collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des recyclables en points d'apport volontaire pour le verre uniquement ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets déposés dans les deux déchèteries du territoire du Pré-Bocage auxquelles ont accès les usagers de ce territoire ;
- Les investissements pour réaliser les missions précitées ;
- Les charges de fonctionnement pour réaliser ses missions ;
- Toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets ».

Il est précisé que les conteneurs à déchets pour les ordures ménagères sont mis à la disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom qui en conserve la propriété. Les usagers sont néanmoins tenus de les garder propres et de ne pas en modifier l'intégrité. Le nettoyage est obligatoire avant de rendre un bac sous peine d'une facturation forfaitaire de 30 euros. Seuls sont collectés les bacs mis à disposition par Pré-Bocage Intercom (PBI) ou les sacs déposés dans les bacs collectifs (eux aussi proposés par PBI).

4. Usagers assujettis à la Redevance Incitative

Tout bâtiment privé ou public susceptible d'héberger un foyer d'habitation ou une activité professionnelle, et disposant de contrats actifs (individuels ou collectifs s'il s'agit d'un camping) d'eau ou d'électricité, est assujetti à la Redevance Incitative. Elle est due par tous les usagers utilisant le service de collecte des ordures ménagères, des recyclables et des déchèteries, ce qui inclut notamment :

- Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle

L'adhésion au service public de collecte des déchets est obligatoire pour tous les usagers qui résident sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Seuls peuvent s'en exonérer les professionnels qui peuvent attester d'un contrat passé avec une société privée pour l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets résiduels (ordures ménagères), de sorte d'être en capacité de satisfaire aux obligations légales d'élimination des déchets selon des procédés réglementaires.

Les redevables sont :

- Les Particuliers qui occupent un logement individuel, maison ou appartement, à titre permanent ou occasionnel (maisons secondaires, mobil-home et caravane)

- Les administrations, services publics et assimilés (écoles, bibliothèques, mairie, hôpitaux, perceptions, services techniques, équipements sportifs publics, ...)
- Les Professionnels recensés aux CCI, Chambres d'Agriculture et des métiers, pouvant être collectés sans sujétions techniques spécifiques et ne justifiant pas de contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets,
- Les autres professionnels : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, assistantes maternelles...

Sauf dérogation, la facturation est à régler par l'occupant, donc le producteur de déchets, qu'il soit le locataire ou le propriétaire occupant.

Même si l'occupant au statut de particulier déclare ne pas avoir de déchets, il est assujéti. D'une part parce qu'un particulier n'a pas d'autres moyens d'éliminer ses déchets que le Service Public d'Élimination des Déchets. D'autre part car la redevance prend en compte aussi d'autres services comme la collecte et le traitement des déchets recyclables et ceux déposés en déchèteries.

Par défaut, c'est le titulaire de l'abonnement d'eau potable ou d'électricité qui est redevable. En l'absence d'occupant déclaré ou d'éléments sur ces abonnements, c'est le propriétaire de l'immeuble où sont produits des déchets collectés par Pré-Bocage Intercom qui est présumé être l'occupant et recevra une redevance forfaitaire. Il est par ailleurs interdit à l'usager de transporter des déchets ménagers sous peine d'une amende de 5^{ème} catégorie pouvant atteindre 1 500 euros et de la confiscation du véhicule utilisé pour le transport.

Chaque foyer doit disposer d'un bac pucé ou d'un badge d'accès à un système de bac collectif proposé par Pré-Bocage Intercom. Un bac pucé ou un badge ne peut pas être partagé entre plusieurs foyers ou entreprises.

Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à déposer dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes et disponibles dans chaque mairie et à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune distribué sous conditions par Pré-Bocage Intercom ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

5. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective aux fins de valorisation, constitue une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager du Service Public d'Élimination des Déchets constitué par Pré-Bocage Intercom est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement, et dans le règlement de collecte et des déchèteries de Pré-Bocage Intercom, pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets,
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective,
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte.

En cas de présence importante de recyclables dans les sacs d'un bac ou de présence de déchets qui ne relèvent pas des ordures ménagères, voire d'objet susceptible d'être dangereux, le personnel de collecte de Pré-Bocage Intercom est autorisé à ne pas collecter les déchets.

En outre, tout usager est responsable de l'utilisation faite des moyens (notamment de pré-collecte) mis à disposition par Pré-Bocage Intercom ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou du défaut de lavage des bacs mis à disposition. Sur demande des techniciens de Pré-Bocage Intercom, en cas de nécessité de procéder à une vérification technique ou à un remplacement d'une puce RFID, l'usager devra être en mesure de présenter son bac.

6. Entretien des bacs mis à disposition

Les bacs mis à disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom sont confiés, au sens de l'article 1915 du Code Civil, à la garde de l'usager. Ce dernier doit apporter et veiller à ce que soient apportés les mêmes soins qu'il apporte à la garde des choses qui lui appartiennent.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien courant du bac mis à la disposition de l'usager par Pré-Bocage Intercom, ce dernier pourra charger une entreprise spécialisée de réaliser cette mission aux frais de l'usager.

L'usager est tenu de faire connaître à Pré-Bocage Intercom par écrit toute détérioration ou disparition de bac, quelles que soient les circonstances de leur survenue.

En cas de signalement d'une disparition de bac ou d'une détérioration par un tiers, il pourra être demandé à l'usager de déposer plainte. Par défaut, des frais de fourniture d'un nouveau bac pourront être facturés.

7. Utilisation des bacs mis à disposition

Pour rappel, seul l'usage des bacs appartenant à Pré-Bocage Intercom et mis à disposition par lui est autorisé pour présenter à la collecte les ordures ménagères et les déchets assimilés, à l'exclusion de tout autre récipient ou contenant.

- a. Présenté pour un vidage, le couvercle du bac doit pouvoir fermer sans effort et doit être équipé de sa puce RFID fonctionnelle. Il est interdit de faire déborder les déchets au-dessus du niveau supérieur de la cuve, de poser des sacs sur le couvercle ou à côté du bac. Les sacs excédentaires ne seront pas collectés.
- b. Il est interdit de déposer les déchets en vrac, sans sac, dans les bacs.
- c. Un sac poubelle du volume du bac peut être glissé à l'intérieur pour y recevoir les déchets. Il devra néanmoins être impérativement fermé avant la présentation du bac pour être collecté de sorte que ce sac soit déversé avec les déchets qu'il contient et qu'après vidage l'intérieur du bac soit nu.
- d. Aucun tassement artificiel (pression, damage, compaction, mouillage) des déchets n'est autorisé. Il ne sera pas procédé au vidage manuel de bacs incomplètement vidés après levée par le lève-conteneur de la benne.
- e. Chaque bac dispose d'une indication sur le poids maximum une fois chargé. Il est de la responsabilité de chaque usager de ne pas dépasser ce poids sous peine de risquer la casse.

du bac. Un bac cassé du fait d'un poids excessif sera alors facturé à l'utilisateur lors du remplacement.

II. Conditions d'accès aux déchèteries

1. Accès

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries.

Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

Le passage est limité à un par jour pour un volume maximum d'1m³.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de l'article 3.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017 Les Parcs - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017 LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

3. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents. En revanche, les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

III. Dotation des volumes des bacs mis à disposition

1. Principe de dotation

Pré-Bocage Intercom met à la disposition de chaque foyer ou entreprise un bac siglé du logo du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ou de Pré-Bocage Intercom équipé d'une puce de type RFID. Cette puce est indispensable pour comptabiliser les levées de chaque usager du service. En cas d'anomalie de puce découverte lors du vidage du bac, Pré-Bocage Intercom procédera au changement de la puce.

Concernant les usagers au statut de particuliers, c'est la Collectivité qui impose le volume du bac en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Dotation en bacs individuels avec 18 levées par année civile incluses dans la partie fixe :

- 80 litres : foyer d'une personne
- 120 litres : foyer de deux à trois personnes
- 180 litres : foyer de 4 à 6 personnes
- 240 litres : foyer de 7 personnes et +

Ces dotations représentent un minimum, sur demandé, un foyer peut demander un bac d'une contenance supérieure. Il se verra alors facturer le montant de redevance du volume effectivement détenu.

Les foyers de 6 personnes peuvent choisir un bac de 180 ou 240 litres.

Les foyers de plus de 8 personnes se voient attribuer un bac de 240 litres mais peuvent néanmoins choisir plutôt un bac de 360 litres avec 30 levées incluses dans l'abonnement.

Les usagers au statut de professionnels peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leur besoin. Il n'y a pas de tarification spécifique aux Professionnels.

Les changements dans la situation du redevable qui peuvent être pris en compte sur présentation de justificatifs sont : les emménagements, les déménagements, les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, ...) et les cessations d'activités.

2. Demande de modification du volume du bac

Le changement de bac ne sera en principe pas possible, sauf à être justifié par l'usager en raison d'une modification durable de la composition du foyer. Pré-Bocage Intercom demeurera seul juge de la nécessité effective du changement de taille.

Pour les particuliers, le volume du bac dépend du nombre de personnes dans le foyer.

- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus petit : possible sous condition de modification de la composition du foyer qui doit alors être justifiée auprès de Pré-Bocage Intercom,
- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus grand : cela doit simplement être expliqué.

Pour les Professionnels, la demande doit aussi être simplement justifiée, quel que soit le motif.

Un seul changement peut être demandé par année pour un même usager, professionnel ou particulier. Au-delà, des frais de mise en service de 50 euros seront facturés.

En cas de changement de bac ou de remise d'un bac du fait d'un déménagement, l'usager a l'obligation de nettoyer son ancien bac avant de le rendre à Pré-Bocage Intercom sinon des frais de nettoyage forfaitaires lui seront facturés (30 euros). Pré-Bocage Intercom sera seul juge de la nécessité de nettoyer le bac à réception de ce dernier.

Quel que soit le motif, les conséquences d'un changement de bac en termes de facturation sont prises en compte lors de la facture suivante. Pour un changement en cours de mois, la facture sera proratisée.

3. – Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour

Le dispositif habituel mis en œuvre prévoit de fournir à chaque foyer un bac individuel muni d'une puce RFID. Néanmoins, dans certaines situations, cette modalité n'est pas possible ou pas souhaitable. Pré-Bocage Intercom a pour les cas suivants mis à la disposition des usagers, à proximité de leur logement, un ou plusieurs bacs collectifs munis d'un système de tambour permettant d'y glisser des sacs poubelles de 30 litres en identifiant l'usager à partir d'un badge. Sont concernés principalement :

- Des logements collectifs en zone urbaine qui ne permettent pas de stocker suffisamment de bacs individuels ou dans des conditions de sécurité (voirie) suffisantes,
- Des lieux-dits difficiles d'accès pour les camions de collecte où l'installation d'un bac collectif permet de réduire le risque d'accidents,
- Des maisons secondaires, si les propriétaires le souhaitent, et malgré l'éventuel éloignement du bac collectif le plus proche.

Un badge en plastique est confié gratuitement à chaque usager concerné. Un abonnement annuel au service est facturé aux usagers disposant d'un tel badge. Cet abonnement annuel comprend un forfait de collecte et de traitement portant sur 52 sacs de 30 litres. A la différence des bacs individuels, quel que soit l'effectif du foyer, le montant de cet abonnement est le même et correspond à un foyer d'une personne (1 560 litres annuels). Les usagers concernés permettant de réaliser des économies sur les frais de collecte bénéficient ainsi d'un tarif sensiblement plus avantageux. Des levées supplémentaires, notamment pour les foyers les plus importants sont néanmoins à régler en N+1.

Le dépôt dans les tambours d'identification se fait obligatoirement dans des sacs. Le dépôt en vrac, ou même de déchets ajoutés dans le tambour en plus d'un sac, est interdit car le tambour risque d'être bloqué, voire endommagé. En cas de casse, des frais de remise en état peuvent être facturés au responsable.

L'utilisateur peut déposer ses sacs de déchets indifféremment dans n'importe quel bac collectif installé sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

En cas de perte du badge, son remplacement sera facturé à l'utilisateur en cas de récidive.

En dehors de ces modalités spécifiques, les usagers sont soumis aux mêmes règles que ceux disposant d'un bac individuel, notamment celles qui concernent l'entretien du matériel mis à disposition, et les modalités de facturation et de paiement.

Tout sac d'ordures ménagères déposé près d'un bac collectif à tambour d'identification sera considéré comme un dépôt sauvage et les fautifs seront sanctionnés par l'amende correspondant à ce type d'infraction.

4. – Cas particuliers de dotation

- Les gros producteurs de déchets

Il est rappelé que la Collectivité n'est pas dans l'obligation d'assurer le service pour les professionnels qui peuvent faire réaliser la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Pour ne pas payer de redevance, les professionnels doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un contrat avec un prestataire qui couvre la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets (au moins une benne « DIB »). Pour les gros producteurs, il est possible qu'ils sollicitent Pré-Bocage Intercom pour une prestation spécifique qui tient compte de leurs besoins. Ces demandes sont examinées par une commission dédiée au sein de Pré-Bocage Intercom qui peut faire une proposition au producteur de déchets. Un contrat est alors signé entre ce producteur de déchets Pré-Bocage Intercom.

- Les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes

Considérant que ces activités ne génèrent pas d'autres types de déchets que ceux d'un ménage mais dans des volumes plus importants, les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leurs besoins.

- Manifestations et installations temporaires

Les usagers présents sur le territoire pour une durée courte sont aussi assujettis à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Au plus tard le jour de leur installation sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, les usagers doivent contacter Pré-Bocage Intercom pour étudier une solution adaptée et temporaire.

- Activité professionnelle saisonnière ou irrégulière

Le professionnel ayant une activité saisonnière pourra solliciter Pré-Bocage Intercom pour disposer d'un deuxième bac du même volume que le premier utilisable en haute saison (trois mois maximum) et pour lequel il ne paiera que des levées supplémentaires. L'utilisation de ce bac devra rester limitée de sorte que le total des levées cumulées des deux bacs sur l'année ne devra pas dépasser 52. S'il y a entre les deux bacs plus de 52 levées dans l'année civile, un deuxième abonnement devra être payé sous forme de régularisation en N+1 ainsi que le forfait de collecte et de traitement correspondant.

- Activités agricoles

Les activités agricoles disposent de filières propres qui permettent de collecter et de traiter leurs déchets. Elles sont par conséquent exonérées du paiement de la redevance. Étant exonérées, elles

n'ont alors pas accès aux déchèteries. Si ces entreprises veulent disposer d'un accès aux déchèteries, elles peuvent adhérer volontairement au service en payant une redevance.

5. Modalités générales de présentation des déchets

Les ordures ménagères doivent être déposées, emballées dans des sacs en plastique ou en papier, uniquement dans les bacs à ordures ménagères à couvercle mis à disposition par Pré-Bocage Intercom.

Ces bacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les bacs, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les couvercles de ces bacs doivent être fermés et aucun sac ni aucun déchet ne doit être visible ni risquer de tomber hors des bacs. Les bacs ne doivent pas rouler ni risquer de tomber ou de glisser. Les bacs doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage. Leur place occupée sur le trottoir ou la chaussée ne doit en rien entraver la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite, les obligeant à descendre sur la chaussée. Les bacs sont sortis la veille au soir du jour de ramassage. Les bacs doivent être rentrés rapidement après le passage du personnel de collecte. Exceptionnellement, la collecte est réalisée dans le domaine privé d'immeubles, à condition que la chaussée le permette et que la circulation des véhicules soit autorisée dans le domaine privé. L'abandon des ordures ménagères sur la voie publique ou en tout autre lieu public en dehors des modalités prévues au présent arrêté est interdit.

Cas de refus de bac lors de la collecte (liste non exhaustive) :

- Contenu présentant visiblement des recyclables,
- Poids trop élevé au regard du poids maximum autorisé pour le type de bac levé,
- Puce absente ou endommagée,
- Bac non siglé et non fourni par Pré-Bocage Intercom,
- Couvercle ne se fermant pas complètement car le bac est trop rempli.
- Déchets en vrac dans le bac.

Les sacs posés sur le bac et au pied du bac ne seront pas collectés et un autocollant d'information pourra être collé sur le sac, le bac ou glissé dans la boîte à lettres.

Pré-Bocage Intercom fournit sur justification de la situation de l'usager un antivol pour fermer le bac en particulier en zone rurale pour des bacs qui sont installés en bord de route à l'écart de l'habitation. L'usager doit enlever son antivol la veille au soir de sorte de signaler ainsi aux équipes qu'il faut le vider.

Pour les recyclables en porte à porte :

Les déchets recyclables doivent être uniquement déposés dans les sacs jaunes translucides prévus à cet effet et distribués par les mairies ou dans les bacs à couvercle jaunes distribués sous conditions par PBI ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :

- les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampoing ...)
- les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnets, briques alimentaires, ...
- les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boîte de conserve, canettes en métal ...

Les cartons ondulés sont tolérés à condition d'être pliés et déposés à côté du sac jaune ou dans le bac jaune sachant que la quantité de dépôt est limitée à 5 cartons par collecte.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site www.prebocageintercom.fr.

IV. 3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative

1. Modalités de calcul de la Redevance Incitative

La redevance incitative est calculée en partie sur l'utilisation du service. Le système de facturation est comparable à celui des services de distribution de l'eau et de l'électricité avec un abonnement et une partie variable en fonction de la consommation du service.

La facture annuelle est composée d'un abonnement et d'une partie variable.

La partie abonnement qui est obligatoire se décompose elle-même entre :

- Les frais d'accès aux services qui portent sur des charges incompressibles comme notamment le passage systématique du camion, la gestion des bacs, la gestion de la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, et les frais administratifs ; son montant varie selon la taille du foyer
- Les frais forfaitaires de collecte et de traitement des ordures ménagères portant sur 18 levées par année civile (ou 30 levées pour les bacs de 360 et 660 litres) et les frais de traitement correspondant d'un montant forfaitaire en fonction de la taille du bac (*) ainsi que les frais liés aux déchets recyclables.

La partie variable porte sur les levées supplémentaires au-delà du forfait inclus dans l'abonnement. Le prix unitaire de la levée supplémentaire est fonction de la taille du bac (*).

(*) : pour les usagers qui doivent utiliser un bac collectif à tambour d'identification, le forfait de 18 levées est remplacé par un forfait de 52 sacs de 30 litres et les levées supplémentaires sont remplacées par des dépôts supplémentaires de sacs.

Si l'usager n'a pas utilisé toutes les levées prévues dans le forfait annuel (ou proratisé en cas de changement de bac en cours d'année ou de déménagement), il n'y a pas de report d'une année sur l'autre.

Les frais d'abonnement sont systématiquement facturés par bac. Ainsi, un professionnel qui a deux bacs, que ce soit sur un même site ou sur deux sites distincts, quel que soit leur volume respectif, paiera deux abonnements.

La mise à jour du montant de la Redevance Incitative est votée chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le conseil communautaire. Cette mise à jour évolue en fonction des coûts réels du service. En l'absence de délibération modifiant la grille tarifaire, c'est celle de l'année précédente qui continue à s'appliquer.

L'abonnement annuel est à régler dans l'année en cours. La partie variable (les levées supplémentaires) est à régler l'année suivante. Le suivi du nombre de levées peut se faire par internet ou en interrogeant le service dédié à Pré-Bocage Intercom. Les relevés des levées réalisées peuvent présenter exceptionnellement des omissions en raison d'un problème technique exceptionnel même si un système alternatif est utilisé par les équipes de collecte. Il peut néanmoins y avoir un décalage dans le temps entre la remontée des informations et les levées effectives. Tout vol de bac doit être signalé immédiatement de sorte de le « blacklister » et d'éviter à l'usager le paiement de levées indues. Seules les levées réalisées après la déclaration du vol seront déduites.

En cas de prestation spécifique pour les habitants d'une commune et à la demande de celle-ci, tous les habitants de cette dernière ont un supplément à payer au titre de l'abonnement annuel.

2. – Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service :

Comme précisé à l'article 1.4, les locaux ne disposant pas d'abonnement actifs d'eau et d'électricité ne sont pas assujettis à la Redevance Incitative. Le maire de la commune concernée est le seul à être habilité à produire une attestation confirmant l'absence d'activité sur ces locaux. Cette attestation datant de moins de 60 jours doit être présentée à Pré-Bocage Intercom, sans présumer d'autres éléments, pour prétendre à cette exonération. Leurs propriétaires des locaux concernés ne peuvent alors bénéficier d'un accès aux déchèteries sauf à payer un abonnement annuel (CF article 3.5).

Un local non assujetti à la RI mais déclaré non utilisé sur attestation de la mairie sera exonéré uniquement pour la durée d'inoccupation (exemple : le temps que le bien soit vendu ou loué).

Tous les Particuliers sont redevables, car il est impossible pour un ménage de ne produire aucun déchet. Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité et utilise forcément l'un des services suivants : apport en déchèterie, point d'apport volontaire, vidage de bac par le camion benne, au moins une fois de temps en temps.

Comme précisé à l'article 1.4, les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance Incitative sous réserve de la justification d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets. En cas d'exonération, un professionnel n'a plus accès aux services, y compris les déchèteries.

Enfin, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération puisqu'une partie essentielle du service d'élimination, à savoir le traitement, n'est pas impacté par cet éloignement.

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas d'autre possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution. Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la Redevance Incitative. Aucune exonération (ou dégrèvement) ne sera accordée en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

Tout autre cas particulier pourra néanmoins être examiné par une commission dédiée et la sollicitation devra être formalisée par courrier auprès de Pré-Bocage Intercom.

3. – Confusion du lieu de travail et d'habitation

Activités produisant des déchets spécifiques :

En cas de confusion entre un habitat personnel et un atelier de travail ou un commerce, il sera dû une redevance au titre de l'activité professionnelle et une redevance au titre du foyer d'habitation. Les gîtes entrent dans cette catégorie (chaque adresse de gîte est assujettie au paiement d'un abonnement et d'un forfait de collecte et traitement).

Activités à domicile ne produisant que des déchets de type ménager :

Les activités à domicile ne produisant que des « déchets ménagers » comme les assistantes maternelles, les activités tertiaires à domicile ou les chambres d'hôte paient une seule redevance au titre de cette activité et du foyer et un seul bac leur sera fourni, sauf demande contraire. Le volume du (des) bac(s) mis à disposition sera fonction des souhaits de l'utilisateur ayant une activité à domicile et non pas de l'effectif du foyer.

4. – Tarification des résidences secondaires

Les maisons secondaires sont soumises aux mêmes modalités de la redevance incitative que les autres usagers mais ils peuvent choisir le volume de leur bac, en accord avec Pré-Bocage Intercom. Il leur est conseillé d'avoir un bac avec antivol s'ils ne peuvent pas ranger systématiquement leur bac après collecte par le camion. Ils peuvent aussi convenir avec Pré-Bocage Intercom d'une modalité de rangement de bac adaptée à leur situation (exemple : le glisser derrière un mur ou une haie après vidage). Les propriétaires de résidences secondaires peuvent aussi demander un badge à la place d'un bac individuel pucé s'ils préfèrent se déplacer jusqu'au bac collectif le plus proche. Sur demande, les factures pourront être expédiées à l'adresse du domicile principal.

5. – Tarification pour accès en déchèteries

L'occupant d'un local bénéficiant d'une exonération (absence d'abonnement eau/électricité) ne peut bénéficier du service public d'élimination des déchets, donc par exemple, de l'accès aux déchèteries du Pré-Bocage. Malgré son exonération, si l'occupant d'un tel local souhaite bénéficier d'un accès aux déchèteries, il devra payer le prix de l'abonnement annuel de base (bac de 80 litres). S'il souhaite faire appel aux autres services proposés par Pré-Bocage Intercom, il pourra le faire en payant en plus de cet abonnement annuel de base le forfait de levées correspondant à ce bac.

6. Tarification de certaines communes pour la mise à disposition de benne déchets-verts dans leurs communes.

La commune de Caumont-l'Éventé – Caumont-Sur-Aure bénéficie d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. La prise en charge des vidages effectués sur cette benne déchets-verts, est supportée par la commune via une convention avec Pré-Bocage Intercom.

7. – Nouveaux arrivants - Déménagements

Nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom est tenu de se déclarer auprès de Pré-Bocage Intercom afin de bénéficier du service et d'obtenir tous les renseignements pratiques et nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

L'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse.

Tout changement de statut (qualité de propriétaire ou de locataire, état civil, composition du foyer, raison sociale, coordonnées bancaires, ...) est à déclarer à Pré-Bocage Intercom dans les plus brefs délais et au plus tard quinze (15) jours après la prise d'effet du changement. Lorsqu'un changement de coordonnées n'a pas été signalé, la facturation est établie sur la base de la situation connue.

Une carte d'accès aux déchèteries est remise ou expédiée au nouvel arrivant par Pré-Bocage Intercom.

Déménagement

En cas de déménagement, l'utilisateur doit en informer préalablement Pré-Bocage Intercom. Même en cas de déménagement sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, PBI devra procéder à une nouvelle dotation en bac pour la nouvelle adresse. En cas de déménagement en dehors de ce territoire, le changement de situation vis-à-vis du Service Déchets sera pris en compte sous la forme d'un remboursement ou d'un rattrapage de facturation (à cet effet, le redevable devra faire parvenir un relevé d'identité bancaire).

L'utilisateur qui déménage doit immédiatement informer PBI au plus tard le jour du déménagement pour signaler le départ et ainsi arrêter son abonnement, faute de quoi il se verra facturer la redevance due par le successeur dans ce logement. Dans ce cas aussi l'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse. Les éventuelles levées supplémentaires sont calculées elles-mêmes en fonction de ce prorata.

L'ancien bac doit être remis à Pré-Bocage Intercom avec l'ancienne carte d'accès à la déchèterie si l'utilisateur quitte le Pré-Bocage.

Cessation d'activité

Un professionnel qui cesse son activité doit fournir un justificatif à Pré-Bocage Intercom pour clore son abonnement au service. Exemples de justificatif à produire : attestation de radiation (CCI ou Chambre des Métiers, Tribunal du Commerce), attestation MSA ou URSSAF...

La modification est prise en compte au 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité.

En l'absence de justificatif avant le 1^{er} décembre de l'année en cours, l'abonnement annuel est dû pour la totalité de l'année.

Proratisation

Le contrat d'abonnement est réputé commencer le jour où le bac est mis à disposition. En cas de déclaration tardive de l'utilisateur, une date antérieure peut être prise en compte.

Les calculs de régularisation en cas d'emménagement ou de déménagement se font au prorata temporis. Concernant le nombre de levées, le forfait est également proratisé en cas de déménagement, emménagement ou de changement de bac et, si le calcul ne donne pas un nombre entier, il est arrondi au nombre entier le plus proche. Les levées du forfait non réalisées en fin de contrat ne sont pas reportables (changement de bac) ni remboursables (déménagement).

Les pièces justificatives demandées :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Décès	<ul style="list-style-type: none"> = Certificat de décès = Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> = Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant = Attestation de vente (pour les propriétaires) = Résiliation du compteur d'eau = Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	<ul style="list-style-type: none"> Attestation du propriétaire que son logement est vacant = Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'achat = Contrat de location = Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) = Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de l'emménagement
Cessation d'activité	<ul style="list-style-type: none"> Certificat de radiation = Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> = Décision du Juge des Affaires Familiales = A défaut, un document signé des deux parties 	

	° Copie de la Carte Nationale d'Identité	
Logement inhabité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée. 	Le mois du changement de situation

8. – Société sans personnel

Certaines sociétés n'ont qu'une existence juridique et n'ont pas de personnel (salarié ou non salarié). Ces sociétés sans activité physique et ne produisant pas de déchets sont exonérées de la Redevance Incitative. Un justificatif écrit de l'activité de la société pourra être demandé par Pré-Bocage Intercom qui en appréciera le contenu et informera la société de la décision prise.

9. – Locations

Les propriétaires sont tenus de s'assurer que leurs locataires effectuent les démarches nécessaires pour accéder au service. À défaut, il appartient aux propriétaires de signaler les modifications à Pré-Bocage Intercom (nouvelles coordonnées, date effective de changement, ...). En l'absence de locataire déclaré pour un logement visiblement occupé, ou en cas de refus par le locataire d'utiliser le Service Public d'Élimination des Déchets, le propriétaire est redevable de la Redevance Incitative pour les ordures ménagères et refacturera au locataire ces frais dans ses charges. Par défaut, un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres (forfait de levées compris) est attribué et une facturation forfaitaire est adressée, même en cas de refus de venir chercher le bac pucé. Il est rappelé que le prix de la Redevance Incitative porte sur l'ensemble des services d'élimination des déchets dont la collecte des ordures ménagères n'est qu'une des missions.

10. – Vol de bac pucé

En cas de vol du bac pucé, il sera demandé au redevable de porter plainte à la Gendarmerie. Un exemplaire de ce document sera demandé par Pré-Bocage Intercom. A défaut, des frais de remplacement à hauteur de 50 euros pourront être facturés au redevable.

11. – Bac pucé cassé ou endommagé

L'entretien du bac pucé mis à disposition relève de son usager. En cas de casse d'une partie du bac, l'usager doit avertir au plus vite Pré-Bocage Intercom, qui est le seul à être habilité à changer une pièce cassée ou défectueuse. En cas d'usure anormale, sans justification pertinente, des frais de remise en état peuvent être facturés à l'usager. Ce dernier doit respecter en particulier le poids maximum de déchets qui peuvent y être déposés. Ce poids est gravé sur le bac. Il est interdit d'y mettre les déchets en vrac ou de les tasser (article 1.7.5).

12. – Cas des refus d'adhésion au service

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées). Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à la non-déclaration ou au refus de l'usager. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré. Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

13. – Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 »

Les communes de Caumont l'Eventé (commune déléguée de Caumont sur Aure), d'Aunay-sur-Odon (commune déléguée des Monts d'Aunay) et Villers-Bocage bénéficient actuellement de deux passages par semaine du camion de collecte d'ordures ménagères. Un professionnel peut donc déposer pour le moment deux fois son bac dans la semaine. Il est rappelé qu'un abonnement annuel est dû par bac pucé. Il est prévu à court terme qu'il n'y aura qu'une seule tournée de collecte des ordures ménagères par semaine sur ces communes, comme c'est déjà le cas sur les autres communes du territoire.

Comme déjà précisé au dernier alinéa de l'article 2.5 pour un autre cas, l'utilisation de ce bac devra rester limitée de sorte que le total des levées sur l'année ne devra pas dépasser 52. Dans ces communes actuellement collectées deux fois par semaine, si le nombre moyen de levées par bac dépasse 52 dans l'année civile, une deuxième partie fixe de Redevance Incitative devra être payée sous forme de régularisation en N+1 avec les levées dépassant le forfait.

14. – Situations de suspension du service

Lorsque PBI est dans l'obligation de reporter des opérations de collecte notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté (panne mécanique, intempéries, travaux routiers, rupture d'approvisionnement en carburant...), les usagers ne peuvent prétendre à aucune exonération ou abattement sur le montant de leur facture.

V. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative

1. *Facturation*

Cas de Déménagement

L'utilisateur qui déménage doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour rendre son bac pucé et pour éviter de se faire facturer indument l'utilisation du service. Du fait de ce signalement, sur la base des éléments de calcul indiqués au III.6, une procédure de régularisation sera lancée sous deux mois pour rembourser l'utilisateur du « trop perçu » ou pour réclamer le solde.

Cas d'un nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour recevoir un bac pucé dans les plus brefs délais. Une facture intermédiaire pourra être adressée ou la régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Cas du changement de la composition du foyer

Lorsque la composition du foyer évolue, l'utilisateur doit contacter Pré-Bocage Intercom qui, le cas échéant, adaptera la taille du bac en fonction de la grille de dotation et ajustera alors le montant de la redevance en fonction de la nouvelle situation. La régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Dans le cas d'une modification de la composition du foyer, l'utilisateur doit en informer Pré-Bocage Intercom afin de disposer du bon volume de bac (art 2.1 du règlement). Lorsque la régularisation n'est pas effectuée, une première relance sera réalisée pour informer l'utilisateur des démarches à suivre. Si celle-ci reste sans réponse, l'utilisateur recevra une seconde relance. Si l'utilisateur ne donne pas suite à ces courriers, il se verra facturer d'office le montant du volume définit, pour la composition de son foyer, dans la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

L'utilisateur est tenu de signaler à Pré-Bocage Intercom tout changement dans sa situation, pour désactiver la puce électronique, et envoyer les justificatifs nécessaires sous peine d'être facturé pour la totalité de l'année concernée.

2. *Echéances de paiement*

Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, deux factures sont adressées par année.

Une première facture est adressée en mai pour un paiement au 30 juin de l'année. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées supplémentaires de l'année précédente (ou des sacs supplémentaires déposés dans le cas d'un bac collectif à tambour).

Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement dans la 2^{ème} quinzaine de décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement.

Si Pré-Bocage Intercom relève un nombre de levées très au-delà du forfait payé avec l'abonnement, une facturation complémentaire en cours d'année est possible.

3. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués sur le compte et au nom du Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon - Les Monts d'Aunay par tous les moyens de paiement agréé par celui-ci. La date d'échéance de paiement indiquée sur la facture doit être respectée sous peine de poursuites et de pénalités.

Les factures peuvent être réglées par paiement en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement à échéance (formulaire d'autorisation préalable à remplir), par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) ou par TIPI (Titre par Internet : paiement sur Internet par Carte Bancaire). Ces modes de paiement seront précisés régulièrement sur les factures.

4. Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance

La Collectivité ne peut autoriser un échelonnement. En cas de difficulté, l'usager peut néanmoins présenter cette demande ou un délai de paiement au Trésor Public en charge de son recouvrement (agence d'Aunay-Sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY).

VI. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant. Toute réclamation sur la facturation doit être adressée à Pré-Bocage Intercom au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la facture. Les réclamations portant sur la qualité du service doivent également être adressées à Pré-Bocage Intercom.

Dans l'hypothèse d'un différend avec Pré-Bocage Intercom et préalablement à la saisine du tribunal compétent, le redevable a la possibilité d'adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ce courrier doit être adressé en recommandé avec accusé réception. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

La loi rend passible d'amende et ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441 du Code Pénal).

L'usager peut contester devant le tribunal compétent le montant réclamé dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture (article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Néanmoins la contestation amiable ne suspend pas ce délai pour la saisine du juge.

VII. Fichier des Redevables

Le fichier des redevables permettant la facturation du service et qui est transmis au Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 22 communes composant le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. A cet effet, une déclaration a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande n° ZjB07660207 en date du 16 septembre 2013).

Les usagers peuvent demander à tout moment les informations les concernant qui y apparaissent et le cas échéant demander une modification (par courrier) conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

VIII. Prestations complémentaires et sanctions

Refus de déclaration ou de dotation en bac : un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres sera dans ce cas affecté à l'utilisateur et un montant correspondant à l'abonnement annuel de ce bac sera facturé (article 3.10).

Non-paiement de la facture

En cas de non-paiement de la Redevance Incitative par l'utilisateur dans les 15 jours suivant le commandement du Trésor Public, ce dernier pourra engager une procédure de poursuite et l'utilisateur devra lui régler en plus les frais occasionnés par cette procédure. Le Trésor Public peut réaliser si nécessaire une saisie sur compte bancaire ou sur salaire.

Prestations complémentaires :

- **Bac pucé rendu non nettoyé** : facturation d'une prestation forfaitaire de 30 euros pour nettoyage du bac par Pré-Bocage Intercom ;
- **Bac pucé cassé sans explication** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Bac disparu sans dépôt de plainte** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Récidive de perte de badge pour tambour d'identification** : facturation de 10 euros pour remplacement du badge ;
- **Dégradation du bac pucé résultat d'une utilisation anormale** : facturation des frais de remise en état ou, si non réparable, facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour son remplacement ;
- **Collecte de sacs de déchets déposés indument sur la voirie ou dans un lieu public inapproprié** : facturation d'une prestation forfaitaire de 100 euros au propriétaire des déchets pour leur ramassage individuel ;
- **Non remise du bac après départ du territoire** : facturation de 100€ pour la récupération du bac, la remise en état si besoin et modification des données sur le logiciel prévu pour la redevance.

Les frais de prestation complémentaire sont facturés dès constat par Pré-Bocage Intercom de la nécessité de la prestation (exemple : pour un bac rendu sale avant déménagement) ou à l'occasion de la facture suivante.

IX. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans un lieu public ou privé. Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet est répréhensible et sera sanctionné, y compris les dépôts d'ordures ménagères sur les points d'apport volontaire destinés aux recyclables.

Le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2^{ème} classe (article R632-1 du Code Pénal)

- Une amende de 4^{ème} classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R644-2 du Code Pénal)
- Une amende de 5^{ème} classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, voire la saisie du véhicule (article R635-8 du Code Pénal, jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

Tout usager produit des déchets et doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé. Toute violation des interdictions, tout manquement aux obligations édictées dans le présent règlement ou tout comportement déviant sera sanctionné par une amende. La commune sur laquelle de tels faits sont constatés peut dresser des procès-verbaux et faire appliquer les sanctions.

Par ailleurs, il est interdit de déplacer les bacs des autres usagers, d'y ajouter des sacs dans le bac d'un autre usager, de répandre le contenu des bacs pucés sur la voie publique et de récupérer des déchets dans les bacs des autres usagers. Il est également interdit de transporter et de déposer ses déchets sur le territoire d'une autre Collectivité, quand bien même l'usager concerné y paierait une TEOM ou une Redevance : les déchets doivent être collectés et traités par la Collectivité du territoire où ils sont produits. Ces pratiques feront l'objet d'un signalement auprès de la Collectivité où les déchets sont alors déposés.

Enfin, le maire de chaque commune est habilité à prendre un arrêté pour sanctionner financièrement et forfaitairement les contrevenants.

1. Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte

Question parlementaire 47050 – réponse au JO p.8120 du 20/07/2010 :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit l'élimination des déchets des ménages, peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement, non seulement des ordures ménagères, mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La jurisprudence judiciaire (Cass. Com., 06/06/91, Blot c/trésorier principal de Chinon) a déduit de l'adéquation du montant de la redevance à l'importance du service rendu que celle-ci n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service. Cependant, un usager n'apportant pas la preuve que son foyer ne concourt pas à la production d'ordures ménagères n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance (CE, 05/12/90, syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs c/Denys). De plus, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement. »

2. Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative

Question parlementaire 11157 – réponse au JO p.539 du 04/03/2010 :

« Concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la Cour de cassation, chambre commerciale (pourvoi n° 89-17630 du 4 juin 1991) a estimé que s'agissant d'une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu, cette redevance n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas les services considérés. Pour autant, le Conseil d'État a considéré (CE, n° 59891, 5

décembre 1990) qu'un habitant qui se borne, pour refuser le paiement de la redevance, à soutenir que son foyer ne concourt d'aucune façon à la production d'ordures ménagères, sans apporter la preuve de cette allégation qui ne présente aucune vraisemblance, n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance. Par analogie, dans le cas d'espèce d'un artisan, soumis à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés issus de son activité économique, on pourrait considérer que celui-ci ne peut refuser le paiement de la redevance, sauf à apporter éventuellement la preuve qu'il ne concourt en aucune façon, dans le cadre de ses activités économiques, à la production de déchets assimilés. »

3. Exonération des Logements inhabités

Les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...). Pour ce faire, les administrés devront fournir une attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée, conformément au tableau des pièces justificatives de ce règlement. Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

4. – Interdiction des dépôts sauvages

Code de l'Environnement Article L541-2 :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets. »

Et article L541-3 :

« Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable. »

Rappel d'extraits d'articles du Règlement Sanitaire Départemental :

Article 73 : « Les personnes desservies par un service de collecte sont tenues de présenter leurs déchets dans les conditions prévues par arrêté municipal. » Cette compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte du Pré-Bocage, c'est le règlement mis en place par ce dernier qui s'applique.

Article 84 : « Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelques natures que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés d'office et aux frais de l'auteur du dépôt, de son propriétaire, ou, à défaut, du propriétaire du sol. (...) Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite ».

Enfin, les articles du Code Pénal R.632-1, R.644-2 et R.635-8 autorisent le maire détenteur du pouvoir de police à sanctionner sous forme de contravention allant de 150 euros à 1500 euros, voire 3 000 euros en cas de récidive, tout dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

X. Contacts

1. – Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative

Pour :

- Les demandes de renseignement ;
- Demander/rendre un bac ;
- Informer d'une modification de la composition du foyer ;
- Signaler un bac/badge endommagé ou volé ;
- Connaître le nombre de levées réalisées sur l'année ;
- Avoir des explications sur la facture ;
- Pour tout autre besoin portant sur les missions de collecte et traitement des déchets.

Pré-Bocage Intercom

Pôle Déchets-Urbanisme

Service Redevance Incitative

31 rue de Vire

AUNAY SUR ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Tél : 02 31 77 12 36

Fax : 02 31 97 44 36

Adresse mail : ri@pbi14.fr

Site internet : <http://www.prebocageintercom.fr//>

2. – Trésor Public

Pour régler la redevance ou, en cas de difficultés de paiement, demander un échelonnement :

Trésor Public

1 place de l'Hôtel de Ville

AUNAY SUR ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Tél : 02 31 77 61 77

Fax 02 31 77 93 81

Adresse mail : t014003@dgfip.finances.gouv.fr

XI. Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement et la date de leur prise d'effet sont décidées par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Néanmoins toutes les modifications d'ordre législatif ou réglementaire sont d'application immédiate.

XII. Publication du règlement de la Redevance Incitative

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Il est disponible par les moyens suivants :

- En téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom ;
- Sur demande par mail ou par courrier postal auprès des services de Pré-Bocage Intercom ;
- En lecture dans les mairies du secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay, le 30 janvier 2018

Le Président de Pré-Bocage Intercom,
Gérard LEGUAY.

Annexe : Définition des déchets

(Informations complémentaires sur le site :www.prebocageintercom.fr)

Les ordures ménagères résiduelles

- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles, les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations, les déchets provenant des bâtiments et des établissements publics, des commerçants et artisans.
- Les ordures ménagères résiduelles ne doivent comporter aucun risque pour les personnes et l'environnement.
- Les ordures ménagères résiduelles sont à jeter dans le bac pucé.
- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles :
 - les restes de repas, emballages souillés,
 - les débris de verre et de vaisselle,
 - les films plastiques, pots de yaourt, pots de crème fraîche,
 - les couches culottes,
 - le polystyrène,
 - le papier peint
 - les déchets issus de la présence d'animaux domestiques,
 - les balayures et résidus divers ...

Cette énumération n'est pas limitative.

- Sont exclus des ordures ménagères résiduelles les déchets recyclables, les déchets toxiques, les ampoules électriques et tubes fluorescents, les déchets verts, le verre ...

Les déchets ménagers recyclables

- Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers recyclables les déchets ménagers collectés sélectivement.
- Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune ou dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes.

- Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :
 - les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampooing ...)
 - les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnage, briques alimentaires, ...
 - les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boîte de conserve, canettes en métal ...

Le Verre

- Sont compris dans la dénomination d'emballages en verre, le verre collecté sélectivement, présenté dans les colonnes à verre d'apport volontaire.
- Les déchets à déposer exclusivement dans les colonnes à verre :
 - bouteille de verre, pot et bocal en verre,
 - canette en verre ...
- Déchets à ne pas déposer dans les colonnes à verre :
 - les capsules et bouchons (métal, plastiques, liège, porcelaine)
 - la porcelaine, la faïence la céramique,
 - les ampoules électriques et tubes fluorescents,
 - les vitres et miroirs cassés ...
- Les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu avant d'être déposés dans les colonnes d'apport volontaire.
- Il est interdit de déposer du verre dans les bacs ordures ménagères ou tri sélectif et dans les sacs jaunes

Les déchets végétaux

- Les déchets végétaux sont les déchets provenant des cours et jardins des particuliers, tels que la tonte de jardin, les feuilles mortes, le bois d'élagage sont à déposer en déchèterie

OU

- Le compostage est mis en place à domicile afin d'y déposer les déchets biodégradables : épilures fruits et légumes, marc de café, feuilles, tailles, déchets du potager ...

Les Encombrants

- Sont compris dans la dénomination des encombrants les déchets provenant des ménages qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne peuvent être enlevés en même temps que les poubelles. Ils regroupent les matelas, les éléments de mobilier. Ces déchets sont à déposer en déchèterie

Les déchets électriques et électroniques DEEE

- Sont considérés comme DEEE les équipements fonctionnant au courant électrique, tels que :
 - cuisinières, machines à laver, sèche linge
 - congélateur, réfrigérateur
 - petit électroménager : grille pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, caméra, téléphone, chaîne HIFI, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes
 - les écrans de téléviseur et ordinateur ...

- Les déchets de type DEEE sont à déposer en déchèterie

Les déchets amiantés

- Sont considérés comme déchets amiantés tous les déchets à base d'amiante comme notamment le fibrociment, les objets à base colle aimantée.....Ils peuvent-être déposés en déchèterie en respectant les protocoles de la législation en vigueur après contact préalable auprès de Pré-Bocage Intercom. Il est à noter que cette prestation ne fait pas l'objet de la participation à la Redevance Incitative et est un service payant.



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-1 : AG_ETUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN MARCHÉ PAYSAN FESTIF À LIVRY (CAUMONT-SUR-AURE)

Monsieur le Président propose d'étudier la demande de subvention de 500 € de l'ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) relative à l'organisation d'un marché paysan festif sur la commune déléguée de Livry (Caumont-sur-Aure), le 01.08.2018, sur la ferme de Sylvain et Christina COTIGNY.

Objectifs de ce marché :

Nouer un dialogue entre les citoyens et les paysans
Présenter l'agriculture paysanne
Valoriser la production de produits et artisans locaux
Interpeller les citoyens sur l'intérêt de maintenir des paysans
Créer un événement festif et culturel à la ferme
Maintenir un dynamisme en milieu rural

Indicateurs de résultat :
 200 à 300 visiteurs par marché
 Entre 15 à 20 producteurs et artisans locaux par marché

Budget prévisionnel présenté par l'ADEAR 14 :

Dépenses 2018	Somme en TTC	%	Recettes 2018	Somme en TTC	%
Achats de paquets matériels	350,00 €	7,83%	Subvention accordée par le Conseil Général du Calvados à l'ADEAR 14	905,00 €	47%
Coût de personnel : mise à disposition de l'animatrice conf 14 (2,5 jours*350 €)	875,00 €	45,65%	Pré bocage Intercom-Normandie	500,00 €	26,09%
Flyers recto/verso en A6 en couleur : 400 exemplaires	38,53 €	2,00%	Autofinancement	111,67 €	5,83%
Affiches A 3 en couleur : 150 exemplaires	30,00 €	1,57%	Bénéfices vente boissons + restauration des marchés paysans et festifs	400,00 €	20,87%
Affiches A 4 en couleur : 250 exemplaires	20,00 €	1,04%			
Impression diagnostic AP	10,00 €	0,52%			
Animation culturelle (500 € x5)	500,00 €	26,09%			
Charbon de bois	33,33 €	1,74%			
Achats pour la buvette	260,00 €	13,57%			
Total dépenses	1 916,67 €	100,00%	Total Recettes	1 916,67 €	100,00%

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT sur la demande de subvention sollicitée pour l'organisation d'un marché paysan festif sur la commune déléguée de Livry (Caumont-sur-Aure).

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une décision modificative sera présentée en ce sens lors d'un prochain Conseil Communautaire

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
 Et de la publication le 12 juin 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-2 : RH_GESTION DU PERSONNEL : DOCUMENT UNIQUE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est rappelé qu'en application du décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, tout employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

Pré-Bocage Intercom souhaite s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des personnes compétentes dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre De Gestion du Calvados propose cette prestation par l'intermédiaire de son service Prévention, Sécurité du Travail,

Vu l'avis du CHSCT en date du 20 avril 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOUSCRIRE à ladite convention avec le Centre De Gestion du Calvados, relative à l'intervention du service prévention sécurité du travail,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires,

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
Et de la publication le 12 juin 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-3 : RH_MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE – FLIÈRE SOCIALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 70-354 du 21 avril 1970 modifié relatif à la prime de service et de rendement des personnels de la sous-filière médico – technique

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale

Vu le Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles. Version consolidée au 15 mars 2018

Vu le Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

Considérant les délibérations suivantes de Pré-Bocage Intercom :

- N° 20170111-21 du 11 janvier 2017 et n° 20170201-8 du 01/02/2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- N° 20170712-32 du 12/07/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- N° 20170927-69 du 27/09/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (complément pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise).

Considérant que les employeurs territoriaux doivent attendre la publication des textes pour mettre en œuvre le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants, catégorie B,

Considérant la nécessité d'instaurer une prime pour le cadre d'emploi précité,

Monsieur le président propose d'instaurer la prime de service dans les conditions ci-dessous :

- Institution selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence Crédit global	Montant de référence Montant individuel
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants	7.5 % des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	Fixé dans la limite d'un montant maximal égal à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée (pour un service annuel complet)
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants		

Les conditions d'attribution :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard

- Niveau hiérarchique,
- Niveau de responsabilité.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Expérience professionnelle,
- Formation professionnelle,
- Niveau d'autonomie.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Risques liés au poste,
- Contraintes horaires,
- Missions complémentaires.

Monsieur le Président propose de retenir ces critères pour la détermination de la Prime de Service et de Rendement.

Périodicité du versement de la PSR :

La Prime de Service et de Rendement est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de la Prime de Service et de Rendement est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Type d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Maintien suivant le traitement
Longue maladie	Maintien suivant le traitement
Longue durée	Maintien suivant le traitement
Grave maladie	Maintien suivant le traitement
Congé maternité	Maintien suivant le traitement
Congé paternité ou adoption	Maintien suivant le traitement
Accident du travail	Maintien suivant le traitement
Maladie professionnelle	Maintien suivant le traitement
Mise en disponibilité	Suspendu

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Considérant la proposition de Monsieur le président, approuvée par la commission ressources en date du 16 mars 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 avril 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER la Prime de Service, à compter du 1^{er} juillet 2018, dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 : Que les primes et indemnités **SERONT REVALORISEES** automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

ARTICLE 4 : Que les crédits correspondants **SERONT CALCULES** dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : L'APPLICATION pour les cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets d'application.

ARTICLE 6 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
Et de la publication le 12 juin 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-4 : RH AUTORISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Monsieur le Président précise :

- Qu'il convient de compléter la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 n° 20170118-56 pour préciser les cadres d'emplois concernés par les heures supplémentaires,
- Que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 25 mai 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	Adjointes techniques
Technique	Agents de maîtrise
Technique	Techniciens
Administrative	Adjointes administratifs
Administrative	Rédacteurs
Animation	Adjointes d'animation
Médico-sociale	Éducateurs de jeunes enfants

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à rémunérer les heures supplémentaires des agents remplissant les conditions.

ARTICLE 3 : DE PRIORISER la récupération des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire.

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
Et de la publication le 12 juin 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-5 : RH_AUTORISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Monsieur le Président :

- Rappelle que les agents à temps non complet peuvent être appelés, pour des raisons de service, à effectuer des heures en dehors de leurs obligations hebdomadaires. Ces heures complémentaires effectuées sont rémunérées jusqu'à 35 heures sur la base des heures normales,
- Précise qu'il convient de compléter la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017 n° 20170118-55 pour préciser les cadres d'emplois concernés par les heures complémentaires

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le président à rémunérer les heures complémentaires des agents remplissant les conditions, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadres d'emplois
Technique	Adjointes techniques
Technique	Agents de maîtrise
Technique	Techniciens
Administrative	Adjointes administratifs
Administrative	Rédacteurs
Animation	Adjointes d'animation
Médico sociale	Éducatrices de jeunes enfants

ARTICLE 2 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document nécessaire.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
Et de la publication le 12 juin 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mardi 5 juin 2018 à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 29 mai 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Joseph DESQUESNE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Étaient absents excusés : Jean-Yves BRECIN, Marcel PETRE.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180605-6 : EJ_ASLH : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

➤ Vu en commission Enfance-Jeunesse du 16.05.2018

Contexte :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, la communauté de communes définit le règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage, de Val-d'Arry (Noyers-Bocage) et Aurseulles (Anctoville).

Les dispositions de ce règlement doivent être adaptées à la nouvelle organisation des mercredis à partir de septembre et redéfinir le processus d'inscription :

- **De nouvelles dispositions concernant les inscriptions et annulations :**
« Le responsable de l'enfant procède à la demande de réservation, qui vaut engagement, pour la période souhaitée. A réception de cette demande, dans la limite des places disponibles, le service enfance-jeunesse procède à l'inscription de l'enfant et envoie au responsable un **Récapitulatif du séjour** qui vaut validation de l'inscription. Ce récapitulatif détaille les périodes d'inscriptions et le montant à régler ».

▪ Le protocole d'accueil :

« Les mercredis, les enfants inscrits à une activité sportive ou culturelle régulière pourront arriver ou partir en cours de journée. Le responsable doit avoir rempli et déposé en amont la feuille annexe « Protocole d'accueil des enfants faisant une activité de loisirs le mercredi ». Cette organisation n'est pas possible dans le cadre des stages sportifs et/ou culturels des vacances scolaires ».

Le règlement intérieur, le récapitulatif de séjour ainsi que le protocole d'accueil sont disponibles sur la plateforme mis à la disposition des élus.

Objectif : Adapter le règlement intérieur pour la mise en place des mercredis à la journée et faciliter l'organisation des inscriptions.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER les nouvelles dispositions concernant les inscriptions et annulations (Article 2 – Sections 2.01 et 2.02) ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Villers-Bocage, Val-d'Arry (Noyers-Bocage) et Aurseulles (Anctoville) ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le récapitulatif de séjour remplaçant le devis ;

ARTICLE 4 : DE VALIDER le Protocole d'accueil des enfants faisant une activité de loisirs le mercredi ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 6 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2018
Et de la publication le 12 juin 2018



PREAMBULE

Dans le cadre de l'organisation des activités enfance-jeunesse sur son territoire, Pré-Bocage Intercom a confié à Familles Rurales la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situés à Villers-Bocage, Val d'Arry (Noyers-Bocage) et la Ferme de d'Jo à Aurseulles (Anctoville). Ainsi, Familles Rurales est chargée de préparer les projets pédagogiques, les programmes d'activités et d'animer ces ALSH. Elle assure la facturation liée à l'utilisation de ce service. Par ailleurs, dans un souci de service public de proximité, la collectivité assure la communication et la gestion des inscriptions pour le compte de Familles Rurales.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les règles d'organisation et de gestion de l'ALSH.



Préambule		1
Article 1 : Présentation de l'ALSH		2
Section 1.01	Le Personnel de l'ALSH	2
Section 1.02	Les Périodes et horaires d'ouverture	2
Section 1.03	Âge	2
Article 2 : Inscriptions, Annulations et Facturation		3
Section 2.01	Inscriptions	3
Section 2.02	Annulations	3
Section 2.03	Facturation	4
Section 2.04	Tarifs	4
ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances		4
Section 3.01	Responsabilités	4
Section 3.02	Assurances	4
ARTICLE 4 : Règles de vie		4
Section 4.01	Généralités	5
Section 4.02	En cas de détérioration	5
Section 4.03	Départ de l'ALSH	5
Section 4.04	Jour des sorties	5
ARTICLE 5 : Soins / médicaments / enfants malades		5
Section 5.01	Soins	5
Section 5.02	Enfants Malades	5
Section 5.03	Allergies	5
ARTICLE 6 : Objets perdus		5

Section 1.01 Le Personnel de l'ALSH

Le personnel de l'ALSH est composé :

- ▣ d'une équipe administrative (service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom), pour la communication et la gestion des inscriptions.
- ▣ d'une équipe administrative, employée par Familles Rurales.
- ▣ d'une équipe d'animation (directeur et animateurs), employée par Familles Rurales.
- ▣ d'une équipe d'entretien gérée par la commune de Villers-Bocage

Section 1.02 Les Périodes et horaires d'ouverture

(a) Périodes

Les ALSH de Villers-Bocage et Val d'Arry fonctionnent les mercredis pendant la période scolaire et les vacances. La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom définit chaque année les périodes d'ouverture (mercredis, vacances scolaires...).

L'ALSH la Ferme de d'Jo fonctionne en juillet.

(b) Horaires

L'ALSH est ouvert de 9 h à 17h. Un accueil est assuré de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

(c) Retard

Aucun accueil ne pourra être envisagé après 18h30.

En cas de retards réguliers des parents pour le départ, Pré-Bocage Intercom se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant.

Section 1.03 Âge

(a) Généralités

Les ALSH de Villers-Bocage et Val d'Arry accueillent les enfants de 3 à 12 ans. La Ferme de d'Jo accueille les enfants de 6 à 12 ans.

(b) Dérogation pour l'inscription d'un enfant âgé de 3 ans révolus :

- ▣ Il est préférable que l'enfant soit scolarisé à la journée et la semaine entière.
- ▣ L'enfant n'est pas prioritaire lors des inscriptions.
- ▣ Son inscription est retenue s'il reste des places disponibles et après un mercredi d'adaptation validé par le directeur.
- ▣ Le directeur de l'ALSH, avec l'accord du service jeunesse de Pré-Bocage Intercom, se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant si celui-ci ne s'adapte pas au rythme et à l'organisation de l'ALSH.

Section 2.01 Inscriptions

L'inscription de l'enfant se fait en plusieurs étapes :

1- Ouvrir le dossier de l'enfant (à faire une seule fois)

Le responsable de l'enfant doit renvoyer au service enfance-jeunesse les éléments suivants (à télécharger sur le site <http://prebocageintercom.fr/>) :

- ▣ La fiche de création d'identifiant,
- ▣ L'autorisation (ou non) de diffusion de l'image,

À réception, le service enfance-jeunesse crée un code et un identifiant « Portail Famille » qu'il communique à la famille.

2- Remplir le dossier de l'enfant

Avant toute inscription à l'ALSH, le responsable de l'enfant doit se connecter au Portail Familles via le site internet: <http://prebocageintercom.fr/> et remplir la fiche sanitaire de son enfant.

3- Procéder à la demande d'inscription en ligne.

L'inscription est possible :
→ Pour les mercredis : à la journée, ou à la ½ journée avec ou sans repas.
→ Pour les vacances : sur trois jours minimum par semaine.

Les inscriptions sont acceptées au plus tard :
→ Pour les mercredis : jusqu'au **lundi midi** (12h00) précédent,
→ Pour les vacances : jusqu'au **mercredi soir** (17h00) précédent le séjour.

Les inscriptions sont enregistrées selon un planning (document visible sur le site <http://prebocageintercom.fr/>) donnant la priorité :
1) aux enfants habitant Pré-Bocage Intercom,
2) aux enfants habitant en dehors de Pré-Bocage Intercom

Le responsable de l'enfant procède à la demande de réservation, qui vaut engagement, pour la période souhaitée. À la réception de cette demande, dans la limite des places disponibles, le service enfance-jeunesse procède à l'inscription de l'enfant et envoie au responsable un **Récapitulatif du séjour** qui vaut validation de l'inscription. Ce récapitulatif détaille les périodes d'inscriptions et le montant à régler.

4- Procéder au paiement de l'inscription

Le paiement du séjour devra alors être **envoyé ou déposé** au service enfance-jeunesse du Pôle de Villers-Bocage pendant les heures d'ouverture, dans les 3 jours qui suivent la réception du Récapitulatif du séjour et au plus tard avant le début du séjour.

Le paiement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre de Familles Rurales.

Pré-Bocage Intercom décline toute responsabilité en cas de perte de chèque non libellé à l'ordre de Familles Rurales.

Section 2.02 Annulations

Toute annulation devra être demandée expressément par le responsable de l'enfant.

Les annulations sont acceptées au plus tard :
→ Pour les mercredis : jusqu'au **lundi midi** (12h00) précédent,
→ Pour les vacances : jusqu'au **mercredi soir** (17h00) précédent le séjour.

Sans annulation dans les délais impartis, toute réservation est due, même en l'absence de présence de l'enfant sauf cas prévus à la **Section 2.03 ci-dessous**.

Section 2.03 Facturation

À la fin du séjour, une facture acquittée est adressée au responsable de l'enfant.

Toute absence fera l'objet d'une facturation sauf :

- les absences pour maladie de l'enfant justifiées par la présentation d'un certificat médical établi par le médecin traitant de l'enfant au service enfance-jeunesse dans les délais suivants :
 - ◆ pour les mercredis, un délai de 3 jours suivant le jour annulé
 - ◆ pour les vacances, un délai de 5 jours suivant le jour annulé
- les absences pour cause de décès dans la famille qui devront également être justifiées par la présentation d'un acte de décès au service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom.

En cas de fermeture exceptionnelle du centre, les familles seront prévenues dans les meilleurs délais et le prix de la journée sera remboursé sous forme d'avoir.

Cas de fermeture exceptionnelle :

- Intempéries qui empêchent l'ouverture du centre ;
- Maladie contagieuse qui entraîne la fermeture obligatoire du centre.

Les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires, auxquelles la structure ne peut répondre se verront déduire le montant des repas de leur facture (au prix du marché en cours).

Toute famille présentant un enfant à l'accueil de loisirs sans que celui-ci ait été inscrit se verra appliquer une pénalité de 5 € en plus du prix de la journée en vigueur.

Toute famille inscrivant un enfant après les délais fixés dans la **Section 2.01** du présent règlement se verra appliquer une pénalité de 5 € en plus du prix de la journée en vigueur (après accord des services enfance-jeunesse et d'animation pour cette inscription).

Section 2.04 Tarifs

Seront appliqués les tarifs en vigueur fixés par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Section 3.01 Responsabilités

Le Directeur de l'ALSH s'engage à prévenir le Service Enfance-Jeunesse de Pré-Bocage Intercom de toute absence d'enfant inscrit et s'engage à prévenir les parents de l'absence de l'enfant pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

La responsabilité du personnel de l'ALSH commence et s'arrête aux heures d'ouverture et de fermeture du centre. De ce fait, Familles Rurales s'engage à faire surveiller en permanence les activités par du personnel d'encadrement qualifié en nombre suffisant, selon les exigences de lois et des règles en vigueur.

Section 3.02 Assurances

(a) Assurance du centre

Familles Rurales souscrit les assurances pour ses activités, les enfants accueillis et son personnel ainsi que pour sa responsabilité civile. Il assure ses matériels intérieurs et extérieurs d'activités.

(b) Assurance des parents

Les parents doivent impérativement fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour la responsabilité civile couvrant leurs enfants dans le cadre du centre de loisirs.

ARTICLE 4 : REGLES DE VIE

Règlement Intérieur ALSH approuvé par le Bureau de décision du 5 juin 2018 et applicable dès sa parution officielle

4

Section 4.01 Généralités

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'ALSH, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement.

Section 4.02 En cas de détérioration

Les parents supporteront les frais de remise en état.

Section 4.03 Départ de l'ALSH

Les personnes renseignées sur la fiche d'inscription doivent se présenter au directeur et aux animateurs. Une pièce d'identité pourra être demandée par le Directeur attestant l'identité de la personne venant récupérer l'enfant. Toute personne non renseignée sur la fiche d'inscription ne sera pas autorisée à emmener l'enfant avec lui.

Si les parents l'autorisent sur la fiche d'inscription, l'enfant pourra rentrer seul après l'ALSH.

Les mercredis, les enfants inscrits à une activité sportive ou culturelle régulière pourront arriver ou partir en cours de journée. Le responsable doit avoir rempli et déposé en amont la feuille annexe « PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS FAISANT UNE ACTIVITE DE LOISIRS LE MERCREDI ». Cette organisation n'est pas possible dans le cadre des stages sportifs et/ou culturels des vacances scolaires.

Section 4.04 Jour des sorties

Lors des sorties organisées, le groupe peut être amené à prendre un bus dont l'horaire sera précisé. En cas de retard, l'ALSH ne pourra accueillir l'enfant si le bus est déjà parti.

ARTICLE 5 : SOINS / MEDICAMENTS / ENFANTS MALADES

Section 5.01 Soins

Un registre d'infirmerie est tenu sur l'ALSH par le directeur.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux parents.

Section 5.02 Enfants Malades

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Lorsque l'enfant est malade sur l'ALSH, le directeur contactera la famille. Il est donc demandé de compléter la partie consacrée à cet effet.

Section 5.03 Allergies

En ce qui concerne les allergies alimentaires, les parents sont tenus d'informer et de décrire sur la fiche d'inscription et de liaison les différents aliments ou famille d'aliments auxquels l'enfant pourrait réagir.

Les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires, auxquelles la structure ne peut répondre pourront fournir les repas. La responsabilité du centre ne pourrait alors être engagée sur le repas apporté.

ARTICLE 6 : OBJETS PERDUS

L'ALSH n'est en aucun cas responsable des objets personnels et de valeur apportés sur le Centre. Pour des raisons pratiques, il est demandé aux parents de marquer les vêtements des enfants en cas de perte.

L'inscription à l'ALSH entraîne l'acceptation du règlement en vigueur.

Version en vigueur applicable dès le :



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20000524-20180704-20180704-1-AU
Date de télétransmission : 11/07/2018
Date de réception préfecture : 11/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-1 : AG DEMANDE D'AJOUT À L'ORDRE DU JOUR : DR MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE DÉCHÈTERIES, RÈGLEMENTS REDEVANCES INCITATIVES EX-ACI ET EX-VBI

Monsieur le président sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : DR_Modification des règlements de déchèteries, règlements redevances incitatives ex-ACI et ex-VBI.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AJOUTER le point ci-dessus à l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-2 : AG GROUPE DE TRAVAIL POUR SUIVRE LES TRAVAUX 31 RUE DE VIRE ET PLACE DU MARCHÉ

Afin d'avoir une bonne transversalité entre la commission Voirie Bâtiments Sentiers et la commission Développement Économique, il a été proposé de faire un groupe de travail restreint pour travailler sur l'aménagement du 31 rue de Vire à Aunay-Sur-Odon (Les Monts d'Aunay) et sur l'aménagement de locaux sur la place du marché de Villers-Bocage pour l'extension des services administratifs et l'accueil d'entreprises.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NOMMER les élus suivants pour intégrer le groupe de travail pour suivre les travaux 31 rue de Vire à Aunay-Sur-Odon (Les-Monts-d'Aunay) et les travaux de la place du marché à Villers-Bocage :

- Monsieur Gérard LEGUAY
- Monsieur Yves CHEDEVILLE
- Monsieur Marc HEBERT

- Monsieur Norbert LESAGE
- Monsieur Didier MARIE
- Monsieur Patrick SAINT-LÔ

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à chaque élu concerné.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-3 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• Permanences :

- Point Info 14 de Les-Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers : Aurseulles (2), Seulline (1), Villers-Bocage (1), Dialan-Sur-Chânes (1) et Monts-En-Bessin (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants seront inscrits au budget principal 2018

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent

ARTICLE 5 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-4 : CDV_PRINCIPE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'OCCUPATION DES SALLES

Après avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition des locaux et des conventions y afférent dans le cadre de l'exercice des compétences par PBI, il est proposé de se positionner sur les principes de mise à disposition (prise en charge financière de Pré-Bocage Intercom) de la façon suivante :

Services	Charges de fonctionnement du bâtiment (fluides, etc.)	Personnel chargé de l'entretien	Matériel d'entretien
ALSH	0 €	PBI	PBI
Accueils Jeunes	0 €	PBI	PBI
RAM	0 €	PBI	PBI
Agences Postales	PBI	PBI	PBI
Point Info 14	PBI	PBI	PBI
Sports (Gymnases)	PBI	PBI	PBI
Culture (École de Musique)	PBI	PBI	PBI
Culture (Programmation culturelle)	Le sujet sera traité lors de prochains bureaux		

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les principes de mise à disposition des locaux et de prise en charge financière de PBI exposés ci-dessus

ARTICLE 2 : DE FAIRE EVOLUER les conventions de mise à disposition existantes en prenant en compte les principes actés ci-dessus

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants aux différentes conventions de mise à disposition concernées

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

ARTICLE 5 : DE PROPOSER une décision modificative au regard de l'évolution budgétaire afférent à cette délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

ARTICLE 6 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-5 : CDV_POINT INFO 14 : PERMANENCE DÉFENSEUR DES DROITS À VILLERS-BOCAGE

Contexte :

Pré-Bocage Intercom a été sollicité par le Défenseur des droits afin de mettre en place une permanence sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Le Défenseur des droits est une institution indépendante de l'État, créée en 2011. Elle s'est vu confier deux missions :

1. Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
2. Permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Dossiers traités par le Défenseur des droits :

- Les conflits entre citoyens,
- Les difficultés dans les relations avec un service public, les autorités d'État, entreprises publiques,
- Les discriminations,
- La défense des droits de l'enfant,
- La déontologie de la sécurité des citoyens, forces de l'ordre, pénitencier,

Missions annexes :

- Protecteur des lanceurs d'alerte,
- Migrants,
- Personnes démunies,
- Interventions pédagogiques dans les écoles.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en place de permanences « Défenseur des droits » à partir de septembre 2018, selon les modalités suivantes :

- Périodicité : 4^{ème} mardi du mois
- Mise à disposition de la salle de réunion de Villers-Bocage (avec accès au copieur et Internet)
- Prise de rdv réalisée par les Points Info 14

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la signature d'une convention de partenariat sans engagement financier, pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation expresse des parties

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-6 : CDV_SPORTS : CANDIDATURE AU TOUR DE NORMANDIE 2019

Contexte :

Monsieur le Président rappelle que le 38^{ème} tour de Normandie s'est tenu entre le 19 et 25 mars 2018.

Coût 2018 : 9 000 €

- Commune de Villers-Bocage (village départ) : 5 400 €
- PBI : 3 600 €

Il est proposé de se positionner quant à une candidature au Tour de Normandie 2019, en organisant un village départ dans une autre commune de Pré-Bocage Intercom. La commission Cadre de Vie propose de se rapprocher de la commune de Les-Monts-d'Aunay.

Le conseil municipal de Les-Monts-d'Aunay a officiellement fait acte de candidature au Tour de Normandie 2019, en tant que ville de départ pour une enveloppe de 5 400 TTC par délibération du 2 juillet dernier.

Objectif : Apporter une image dynamique au territoire de Pré-Bocage Intercom.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT** sur la participation au Tour de Normandie 2019. Une demande est faite à la mairie de Les-Monts-d'Aunay pour 2020 si les échéances pour 2019 sont passées.

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** la signature d'un courrier commun avec la commune de Les-Monts-d'Aunay pour soumettre une candidature au comité technique du Tour de Normandie

ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** une décision modificative sur le budget principal 2018 selon l'avancement du dossier

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

ARTICLE 5 : **D'ADRESSER** la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-7 : DEV_PARTENARIATS POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PARTICIPATION AU FESTIVAL IMPULSION BUSINESS

Contexte :

Un festival des entrepreneurs appelé « Impulsion Business » est organisé par la CCI de Caen Normandie les 18 et 19 octobre 2018 (à partir de 9h30, au Parc des Expositions de Caen).

« Impulsion Business » est un festival consacré aux dirigeants et futurs dirigeants d'entreprises. Reposant sur un mélange de contenus concrets et de partages d'expérience, ce festival vise plusieurs objectifs :

- Insuffler l'esprit entrepreneurial,
- Créer des connexions,
- Favoriser la mise en relation,
- Offrir des opportunités d'accélération pour tous les business.

La thématique retenue pour cette édition 2018 est « La FINTECH », c'est-à-dire la rencontre entre la finance et la technologie.

Monsieur le Président indique qu'un stand peut être tenu par Pré-Bocage Intercom au sein de ce festival, avec une participation financière de 1 900 euros.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE S'OPPOSER à la participation de Pré-Bocage Intercom au festival des entrepreneurs nommé « Impulsion Business »

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-8 : RH_GESTION DU PERSONNEL : CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.
Considérant la délibération n° 20170620-11 du 20 juin 2017,
Considérant la proposition du Président, approuvée lors de la commission ressources en date du 22 juin 2018,
Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018,

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT sur les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur le tableau ci-dessous

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer les documents afférents

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Critères d'évaluation de l'entretien professionnel

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :		Définitions des critères
Implication dans le travail		Attention particulière portée aux attentes des usagers et aux intérêts de la collectivité
Assiduité et ponctualité		Présentisme important et régulier, et respect des horaires
Disponibilité		Implication dans le bon fonctionnement du service et capacité à se mobiliser ponctuellement en cas de besoin
Rigueur, sens de l'organisation, respect des délais et des échéances		Capacité à faire preuve de réflexion et de méthode dans la réalisation de son travail Capacité à accomplir son travail avec soin et sérieux Capacité à agir avec précision Capacité à respecter les échéances données
Respect de l'organisation collective du travail		Se conformer de façon rigoureuse aux textes et règles en vigueur
Souci du travail bien fait		Pour valoriser les agents en manque de capacité sur le sens de l'organisation et de la rigueur mais qui souhaitent bien faire
Réactivité		Capacité à agir ou à identifier rapidement les actions à mener face à une situation non prévue
Capacité d'adaptation et ouverture au changement		Aptitude à prendre en compte des situations nouvelles (poste, matériel, organisation) Capacité à s'intégrer à une équipe
Capacité d'anticipation		Capacité à planifier ses tâches et à les prévoir et à proposer des actions
Capacité à assumer des responsabilités		Capacité à assumer les missions exercées
Force de proposition et/ou prise d'initiatives et/ou transmission d'informations		Capacité à formuler des idées, prendre des initiatives en vue d'améliorer le travail Capacité à transmettre les informations pour l'amélioration des services
Les compétences professionnelles et techniques :		
Compétences techniques de la fiche de poste		Capacité à exécuter les missions de la fiche de poste
Connaissance de l'environnement professionnel		Connaissances des règlements et des règles de fonctionnement interne
Respect des règlements, normes et procédures		Respect des règlements, normes et procédures
Qualité d'expression écrite et orale		Qualités rédactionnelles et d'expression Aptitude à se faire comprendre et à s'exprimer de façon claire et précise
Maîtrise des nouvelles technologies		Capacité à utiliser les outils technologiques et logiciels liés au poste
Capacité à entretenir et développer ses compétences		Identifier ses besoins en formation, évolution Capacité à s'informer de l'actualité liée à son poste
Capacité à transmettre son savoir		Capacité à transmettre son savoir

Savoir-Être	
Sens de l'écoute et du dialogue	Sens de l'écoute et du dialogue Capacité à comprendre et à prendre en compte ce qu'exprime l'autre
Relations avec les élus, avec la hiérarchie	Respect des relations avec les élus, avec la hiérarchie
Relations avec les usagers et les autres intervenants (ex : prestataires)	Respect des relations avec les usagers et les autres intervenants (ex : prestataires)
Politesse et courtoisie	Civilité, savoir-vivre
Travail en équipe	Aptitude à participer et à s'entraider au sein d'une équipe
Discretion	Ne pas divulguer des informations dont on aurait connaissance (devoir de réserve)
Capacité à se remettre en question et à prendre du recul	Relativiser Capacité à agir de façon raisonnée et mesurée face à une situation complexe
La capacité de management (DGA, DGS, Coordinateur de services)	
Animation et pilotage de l'équipe	Aptitude à faire travailler les agents ensemble, mobiliser, dynamiser son équipe et développer une cohésion au sein d'une équipe, en fonction des services encadrés
Capacité à organiser et planifier le travail de l'équipe	Mise en œuvre des moyens matériels et humains adaptés aux missions confiées dans un temps imparti
Capacité à déléguer	Transmettre aux agents les moyens nécessaires à la réalisation d'une tâche, d'une mission, en fonction des services encadrés
Capacité à contrôler le travail	Organiser, planifier et gérer sa propre charge de travail et celle de son équipe Vérifier la réalisation des tâches confiées Être en capacité de mettre en place des tableaux de bord efficaces
Prévention, gestion et arbitrage des conflits	Aptitude à résoudre des tensions et des conflits et à les prévenir, en identifiant les premiers signes d'alerte
Identification et mobilisation des compétences	Aptitude à repérer les qualités professionnelles de ses collaborateurs et à les mobiliser dans l'intérêt du service
Accompagnement et formation des agents	Capacité à identifier et accompagner les difficultés des agents Capacité à identifier les besoins de formation
Faire appliquer les décisions	Faire appliquer les décisions politiques

Il est précisé que les critères ci-dessus seront appréciés selon les termes ci-dessous :

- **Expert** : Domine le sujet et est capable de le faire évoluer / capacité à former et/ou à être tuteur.
- **Maîtrisé** : Connaissances approfondies - Capacité à traiter de façon autonome les situations complexes ou inhabituelles
- **Pratique** : Connaissances générales - Capacité à traiter de façon autonome les situations courantes
- **Initié** : Connaissances élémentaires, notions - capacité à faire mais en étant tutoré
- **Sans objet**

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
 Et de la publication le 11 juillet 2018.

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

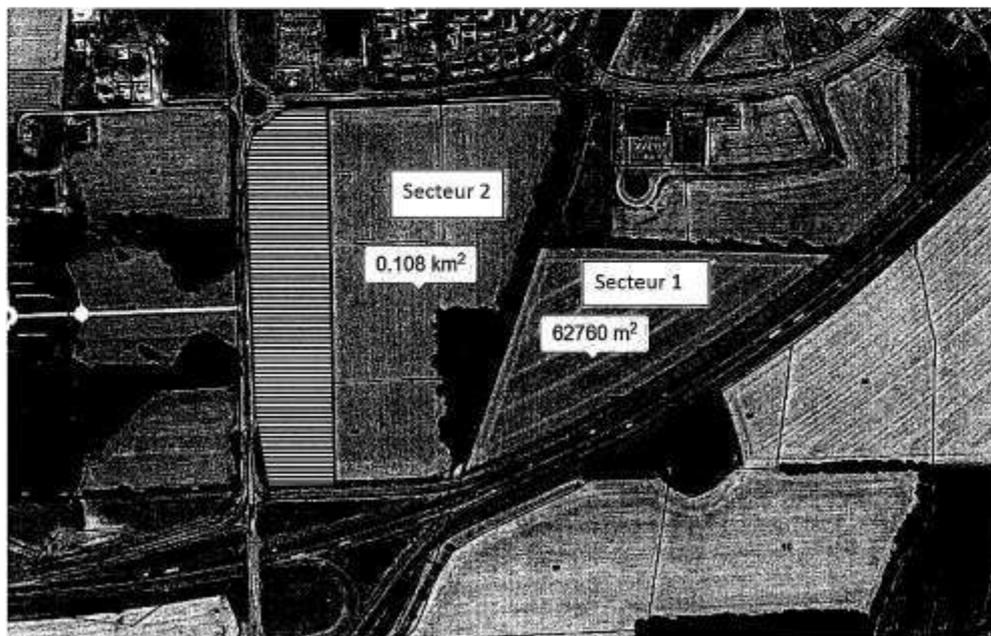
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-9 : URBA PLUI ELABORATION DES PLUI : DÉFINITION ET LOCALISATION DES ENVELOPPES DE ZAE ET DES PROJETS INTERCOMMUNAUX

La commission conjointe Urbanisme – Développement économique a retenu les orientations suivantes, en matière de zones d'activités économiques, pour les futurs PLUi :

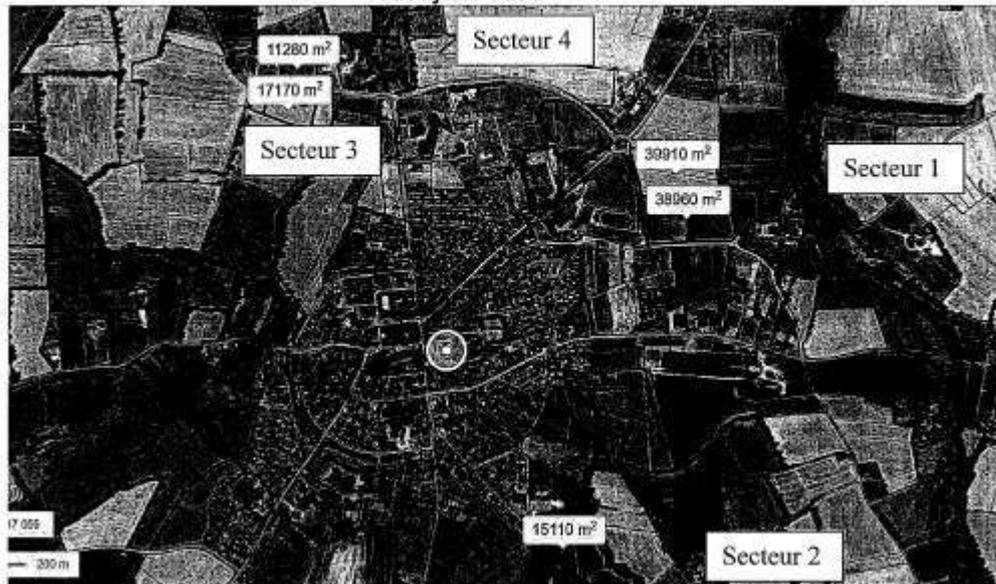
Communes	Secteurs	Surfaces	Niveau ZAE SCoT	Atouts	Faiblesses
Villers-Bocage	Secteur 1 (1AU)	6,2Ha	Niveau 1	Proximité A84 Prolongement ZAE existante	Sa forme
Villers-Bocage	Secteur 1 (2AU)	1,9Ha	Niveau 1	Proximité A84 Prolongement ZAE existante Sa surface	Vis-à-vis avec le château repéré au zonage comme élément patrimonial à préserver (art. 152-19 CU) -> Pour compenser, volonté d'engager une étude de faisabilité et paysagère sur cette zone et de limiter à certains types d'activités le développement du site
Aunay-sur-Odon	Secteur 1	7,9Ha	Niveau 1	Prolongement ZAE existante Bonne accessibilité	
Aunay-sur-Odon	Secteur 2	1,5Ha	Niveau 1	Déjà définie au règlement	
Aunay-sur-Odon	Secteur 3	1,7Ha	Niveau 2	Sortie de bourg Projet existant Visibilité	Accessibilité complexe
Aunay-sur-Odon	Secteur 4	1,1Ha	Niveau 2	Proximité RD6 Déjà définie au règlement	Dernière RPPA : avis très réservé de la DDTM et du CD
Coulvain	Secteur 1	8,5Ha	Niveau 1	Proximité de Pré-Bocage Intercom Proximité A84	Accessibilité A84
Coulvain	Extension secteur 1	11,3Ha	Niveau 1	Proximité A84 Sa surface l'additionnée	Accessibilité A84
Coulvain	Secteur 2	3,5Ha	Niveau 1	Déjà définie au règlement	
Caumont l'Eventé	Secteur 1	1,6Ha	Niveau 2	Prolongement ZAE existante Accessibilité	
Caumont l'Eventé	Extension secteur 1	0,6Ha	Niveau 2	Parcelle 117 propriété de Caumont-sur-Aure Accessibilité	

Villers-Bocage

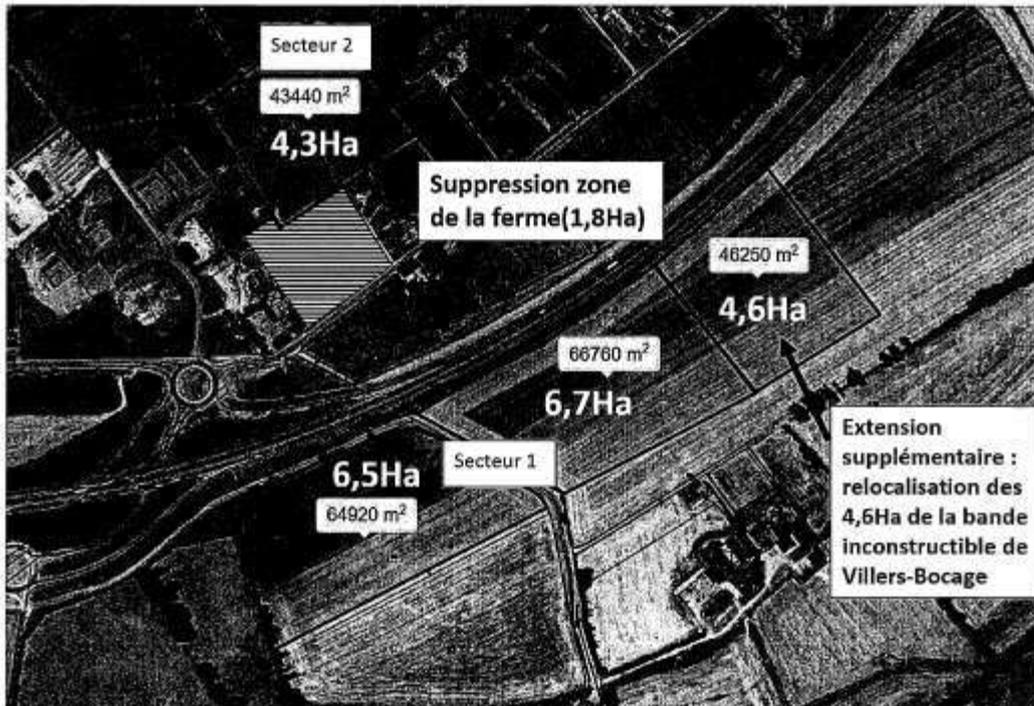




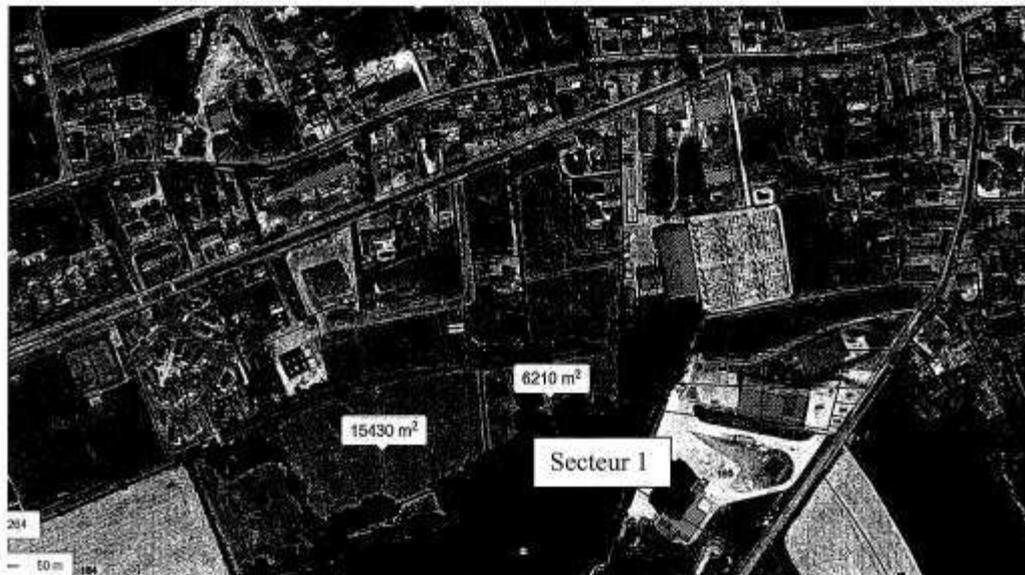
Aunay-sur-Odon



Coulvain



Caumont l'Éventé



Synthèse des surfaces consommées pour le développement économique de PBI

Communes	Niveau 1 du SCoT			Niveau 2 du SCoT			TOTAL
	Existant	Dont dispo	Extension	Existant	Dont dispo	Extension	
Villers Bocage	83	20,4	17,2	/	/	0	100,2
Aunay/Odon	21,4	4,6	9,4	10,8	5,6	2,8	44,4
Coulvain	12,7	1	21,3	/	/	0	34
Tournay/Odon	12,7*	12	0**	/	/	0	0
Caumont l'Eventé	/	/	0	5,5	0,6	2,2	7,7
TOTAL	129,8	37	47,9Ha	16,3	6,2	5Ha	
Objectifs SCoT			> 48Ha du SCoT			< 5Ha du SCoT	

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT sur le choix de la commission développement économique et urbanisme.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-10 : URBA_PLUI_PLAN PAYSAGE : ANIMATION DANS LES ÉCOLES : DÉFINIR LES ÉCOLES PARTICIPANTES APRÈS AVOIR SOLlicité CHACUNE D'ENTRE ELLES

Contexte :

Budget Prévisionnel pour le Plan Paysage 48 000 €TTC => Bureau d'études retenu AVEC pour un budget total de 48 000€.

Proposition :

Copil de lancement du 14/06/2016 => les élus souhaitent activer une des options proposées par le Bordereau Estimatif :

Animation complémentaire – 4 écoles élémentaires du territoire avec synthèse et mise en débat = 5 760 € TTC

Il existe une possibilité de mobiliser les enveloppes complémentaires des PLUi sur la base d'un devis étude complémentaire et non d'un avenant au marché.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SE POSITIONNER FAVORABLEMENT sur l'option Animations dans les écoles dans le cadre du plan paysage.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 27 juin 2018.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 16

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian VENGEONS, membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Joseph DESQUESNE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20180704-11 : DR_MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE DÉCHÈTERIES, RÈGLEMENTS REDEVANCES INCITATIVES EX-ACI ET EX-VBI

Après concertation avec les élus lors de la commission Déchets-Recyclables du 29 juin dernier, il a été demandé de revoir le tonnage maximum autorisé apporté par les administrés en déchèteries. La commission a décidé de fixer le tonnage maximum à 5 m³ par administré et par semaine. Les règlements de déchèteries, de la RI ex-ACI et de la RI ex-VBI ont été modifié dans ce sens.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les règlements cités ci-dessus

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 11 juillet 2018
Et de la publication le 11 juillet 2018



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE MAISONCELLES-PELVEY ET DE LIVRY – CAUMONT-SUR-AURE

Revu et voté le 04 juillet 2018

Article 1. DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie a pour rôle :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères ;
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages ;
- ⇒ Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres...

Article 2. RÔLE DU GARDIEN

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci ;
- Maintenir la propreté des lieux ;
- Accueillir et informer les usagers ;
- Veiller au tri effectué par les usagers ;
- Tenir le registre d'entrée ;
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement ;
- Faire respecter le présent règlement ;

Article 3. COMMUNES ACCEPTÉES SUR LA DÉCHÈTERIE

Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles		
Aurseulles	Anctoville	Longvillers	Longvillers
	Longraye	Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey
	Saint-Germain-d'Ectot	Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon
	Torteval-Quesnay	Malherbe-sur-Ajon	Banneville-sur-Ajon
Bonnemaison	Bonnemaison		Saint-Agnan-le-Malherbe
Brémoy	Brémoy	Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin
Cahagnes	Cahagnes	Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon
Caumont sur Aure	Caumont-l'Eventé	Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles
	La Vacquerie	Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne
	Livry	Seulline	Coulvain
Courvaudon	Courvaudon		La Bigne
Dialan sur chaîne	Jurques		Saint-Georges d'Aunay
	Le Mesnil-Auzouf	Tracy-Bocage	Tracy-Bocage
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	Val d'Arry	Le Locheur
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon		Missy
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain		Noyers-Bocage
Les Loges	Les Loges		Tournay-sur-Odon
Les Monts d'Aunay	Aunay-sur-Odon	Val de Drome	Dampierre
	Beauquay		La Lande-sur-Drôme
	Campandré-Valcongrain		Saint-Jean-des-Essartiers
	Danvou-la-Ferrière		Sept-Vents
	Le Plessis-Grimoult	Villers-Bocage	Villers-Bocage
	Ondefontaine	Villy-Bocage	Villy-Bocage
	Roucamps		

Article 4. HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront affichés à l'extérieur des déchèteries et dans les mairies des communes citées dans l'article 3 du présent règlement.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Article 5. DÉCHETS ACCEPTÉS

Les apports en déchèteries sont limités à **1 m³ par jour**.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs...)
- Branchages
- Encombrants
- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- L'huile de vidange
- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons,
- Les gravats (*)
- Mobilier

(*) Les gravats, c'est-à-dire :

- Les pierres
- Le béton
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Le sable
- La terre
- Les ardoises

Les déchets d'amiante lié (fibre d'amiante) sont acceptés dans la limite d'une tonne par jour et de dix tonnes par an. Ces dépôts font l'objet d'une facturation de frais de traitement et sont possibles uniquement sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public (mardi matin ou jeudi matin). Le rendez-vous doit être pris auprès du service administratif de Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets. Les conditions de facturation de ces frais sont fixées par le Conseil Communautaire I et sont indiquées lors de la prise de rendez-vous.

Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :

Déchèterie de Caumont sur Aure - Livry :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre.
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur pour les papiers, livres, journaux et magazines

Article 6. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m³ par semaine.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

Article 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Article 8. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Fait le 04 juillet 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,





REGLEMENT DE LA REDEVANCE
INCITATIVE DU SECTEUR
ANCIENNEMENT DENOMME ACI
DES ORDURES MENAGERES

Revu et Voté 04/07/2018

Page 1 sur 31

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et les articles L2224-13 et suivants, ainsi que les articles L2333-76 à L2333-80 concernant la redevance,

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Loi 95-101 du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,
Vu le Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et sa codification dans le Code de l'Environnement précité,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative à l'élimination des déchets ménagers,

Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Circulaire 77-127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères,

Vu le Plan Départemental du Calvados relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados,

Vu les Recommandations R388 et R437 de la CNAM relatives à la collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 19 juin 2012 instaurant la Redevance Incitative sur son territoire à la place de la TEOM à compter de 2015 et demandant au Syndicat Mixte du Pré-Bocage d'en assurer la mise en œuvre administrative et technique,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 20 décembre 2012 actant à nouveau le principe de la perception de la Redevance Incitative par la communauté de communes et le principe de sa gestion par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 15 juillet 2014 confirmant l'instauration de la Redevance Incitative sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015 pour remplacer la TEOM et précisant la prochaine rédaction d'un règlement pour en fixer les modalités,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunay Caumont Intercom en date du 23 septembre 2014 confirmant que dans le cadre de cette Redevance Incitative, la facturation de la TEOM au propriétaire sera remplacée par le principe de facturation de la Redevance Incitative à l'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 04 juillet 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé « Aunay-Caumont Intercom »,

Considérant que ce mode de financement permet de mieux sensibiliser les usagers à la question relative à la production de déchets et leur permet d'agir eux-mêmes tout à la fois sur l'environnement et le montant de leur redevance en limitant leur production de déchets,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de collecte, de facturation et de paiement de la Redevance Incitative,

Considérant les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

SOMMAIRE

I.	Dispositions générales	6
1.	Objet du règlement du service	6
2.	Principes généraux	6
3.	Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés	7
4.	Usagers assujettis à la Redevance Incitative	7
5.	Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets	8
6.	Entretien des bacs mis à disposition	9
7.	Utilisation des bacs mis à disposition	9
II.	Conditions d'accès aux déchèteries	10
1.	Accès	10
2.	Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom	11
3.	Comportement des usagers	11
4.	Infraction au règlement de déchèterie	12
III.	Dotations des volumes des bacs mis à disposition	12
1.	Principe de dotation	12
2.	Demande de modification du volume du bac	13
3.	– Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour	13
4.	– Cas particuliers de dotation	14
5.	Modalités générales de présentation des déchets	15
IV.	3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative	16
1.	Modalités de calcul de la Redevance Incitative	16
2.	– Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service	17
3.	– Confusion du lieu de travail et d'habitation	18
4.	– Tarification des résidences secondaires	18
5.	– Tarification pour accès en déchèteries	18
6.	– Nouveaux arrivants - Déménagements	19
7.	– Société sans personnel	21
8.	– Locations	21
9.	– Vol de bac pucé	21
10.	– Bac pucé cassé ou endommagé	21
11.	– Cas des refus d'adhésion au service	21
12.	– Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 »	22
13.	– Situations de suspension du service	22
V.	Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative	22
1.	Facturation	22
2.	Echéances de paiement	23
3.	Modalités de paiement	23
4.	Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance	24
VI.	Réclamations	24
VII.	Fichier des Redevables	24
VIII.	Prestations complémentaires et sanctions	24
IX.	Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires	25
1.	Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte ..	26
2.	Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative	26
3.	Exonération des Logements inhabités	26
4.	– Interdiction des dépôts sauvages	27
X.	Contacts	27

1.	– Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative.	27
2.	– Trésor Public	28
XI.	Modifications du règlement.....	28
XII.	Publication du règlement de la Redevance Incitative.....	28

I. Dispositions générales

1. *Objet du règlement du service*

Le présent règlement, approuvé par délibérations du Conseil communautaire d'Aunay-Caumont Intercom en date du 2 mars 2016, du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pré-Bocage en date du 15 Janvier 2016 et du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment aux particuliers, aux établissements collectifs et aux activités professionnelles.

2. *Principes généraux*

Le secteur, anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, a décidé le 19 juin 2012 d'instituer cette redevance de manière incitative et unique sur son territoire et l'a confirmé à nouveau le 15 juillet 2014 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015. Sa mise en place est effective au 1^{er} janvier 2015 et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable jusqu'au 31 décembre 2014 est ensuite remplacée par la Redevance Incitative.

Pour la compétence « *collecte et traitement des déchets* », le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom adhère à Pré-Bocage Intercom (PBI) qui constitue sur le territoire du Pré-Bocage le Service Public d'Élimination des Déchets.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, Pré-Bocage Intercom est chargé de collecter les déchets et de mettre en œuvre techniquement et administrativement la Redevance Incitative. Pré-Bocage Intercom applique les modalités définies dans ce règlement voté par le Conseil Communautaire d'Aunay-Caumont Intercom puis par le Syndicat Mixte. Les demandes de renseignement, de modification de situation, les remises de bac et autres interventions techniques sont à demander à Pré-Bocage Intercom qui est l'interlocuteur des usagers.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction notamment de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement. Sur proposition de Pré-Bocage Intercom de l'évaluation de ses charges prévisionnelles, ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année n pour financer le Service d'Élimination des Déchets Ménagers sur l'exercice suivant (année n+1).

Le présent règlement de la Redevance Incitative complète le règlement des déchèteries et le règlement de la collecte de Pré-Bocage Intercom qui s'appliquent à tous les usagers du Service Public d'Élimination des Déchets sur les 46 communes historiques du Pré-Bocage.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Il pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est en permanence à la disposition des usagers auprès de la Communauté de Communes « Pré-Bocage Intercom ».

3. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Service d'Élimination des Déchets Ménagers financé par la Redevance Incitative est assuré par Pré-Bocage Intercom.

Le service financé par la Redevance Incitative comprend :

- La collecte en porte à porte, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels (ordures ménagères et des déchets recyclables) ;
- L'équipement des habitants en matériels de pré-collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des recyclables en points d'apport volontaire pour le verre uniquement ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des déchets déposés dans les deux déchèteries du territoire du Pré-Bocage auxquelles ont accès les usagers de ce territoire ;
- Les investissements pour réaliser les missions précitées ;
- Les charges de fonctionnement pour réaliser ses missions ;
- Toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets ».

Il est précisé que les conteneurs à déchets pour les ordures ménagères sont mis à la disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom qui en conserve la propriété. Les usagers sont néanmoins tenus de les garder propres et de ne pas en modifier l'intégrité. Le nettoyage est obligatoire avant de rendre un bac sous peine d'une facturation forfaitaire de 30 euros. Seuls sont collectés les bacs mis à disposition par Pré-Bocage Intercom (PBI) ou les sacs déposés dans les bacs collectifs (eux aussi proposés par PBI).

4. Usagers assujettis à la Redevance Incitative

Tout bâtiment privé ou public susceptible d'héberger un foyer d'habitation ou une activité professionnelle, et disposant de contrats actifs (individuels ou collectifs s'il s'agit d'un camping) d'eau ou d'électricité, est assujetti à la Redevance Incitative. Elle est due par tous les usagers utilisant le service de collecte des ordures ménagères, des recyclables et des déchèteries, ce qui inclut notamment :

- Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle

L'adhésion au service public de collecte des déchets est obligatoire pour tous les usagers qui résident sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Seuls peuvent s'en exonérer les professionnels qui peuvent attester d'un contrat passé avec une société privée pour l'ensemble de leurs déchets, y compris les déchets résiduels (ordures ménagères), de sorte d'être en capacité de satisfaire aux obligations légales d'élimination des déchets selon des procédés réglementaires.

Les redevables sont :

- Les Particuliers qui occupent un logement individuel, maison ou appartement, à titre permanent ou occasionnel (maisons secondaires, mobil-home et caravane)

- Les administrations, services publics et assimilés (écoles, bibliothèques, mairie, hôpitaux, perceptions, services techniques, équipements sportifs publics, ...)
- Les Professionnels recensés aux CCI, Chambres d'Agriculture et des métiers, pouvant être collectés sans sujétions techniques spécifiques et ne justifiant pas de contrat d'élimination de l'ensemble de leurs déchets,
- Les autres professionnels : associations, campings, gîtes, chambres d'hôtes, assistantes maternelles...

Sauf dérogation, la facturation est à régler par l'occupant, donc le producteur de déchets, qu'il soit le locataire ou le propriétaire occupant.

Même si l'occupant au statut de particulier déclare ne pas avoir de déchets, il est assujéti. D'une part parce qu'un particulier n'a pas d'autres moyens d'éliminer ses déchets que le Service Public d'Élimination des Déchets. D'autre part car la redevance prend en compte aussi d'autres services comme la collecte et le traitement des déchets recyclables et ceux déposés en déchèteries.

Par défaut, c'est le titulaire de l'abonnement d'eau potable ou d'électricité qui est redevable. En l'absence d'occupant déclaré ou d'éléments sur ces abonnements, c'est le propriétaire de l'immeuble où sont produits des déchets collectés par Pré-Bocage Intercom qui est présumé être l'occupant et recevra une redevance forfaitaire. Il est par ailleurs interdit à l'utilisateur de transporter des déchets ménagers sous peine d'une amende de 5^{ème} catégorie pouvant atteindre 1 500 euros et de la confiscation du véhicule utilisé pour le transport.

Chaque foyer doit disposer d'un bac pucé ou d'un badge d'accès à un système de bac collectif proposé par Pré-Bocage Intercom. Un bac pucé ou un badge ne peut pas être partagé entre plusieurs foyers ou entreprises.

Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à déposer dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes et disponibles dans chaque mairie et à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune distribué sous conditions par Pré-Bocage Intercom ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

5. Obligation et responsabilité de gestion, de tri et de valorisation des déchets

Trier et valoriser ses déchets, au sens du présent règlement et du Code de l'Environnement, en vue de leur collecte sélective aux fins de valorisation, constitue une obligation applicable à tout producteur de déchets.

Tout usager du Service Public d'Élimination des Déchets constitué par Pré-Bocage Intercom est responsable du respect des dispositions en ce sens ainsi que des conséquences qui pourraient résulter du non-respect des consignes énoncées au présent règlement, et dans le règlement de collecte et des déchèteries de Pré-Bocage Intercom, pour ce qui concerne :

- La nature et les caractéristiques des déchets pris en charge par le Service Public d'Élimination des Déchets,
- Le tri de ces déchets en vue de leur collecte sélective,
- Les conditions de leur pré-collecte et de leur collecte.

En cas de présence importante de recyclables dans les sacs d'un bac ou de présence de déchets qui ne relèvent pas des ordures ménagères, voire d'objet susceptible d'être dangereux, le personnel de collecte de Pré-Bocage Intercom est autorisé à ne pas collecter les déchets.

En outre, tout usager est responsable de l'utilisation faite des moyens (notamment de pré-collecte) mis à disposition par Pré-Bocage Intercom ainsi que du défaut d'entretien des lieux d'entreposage ou du défaut de lavage des bacs mis à disposition. Sur demande des techniciens de Pré-Bocage Intercom, en cas de nécessité de procéder à une vérification technique ou à un remplacement d'une puce RFID, l'usager devra être en mesure de présenter son bac.

6. Entretien des bacs mis à disposition

Les bacs mis à disposition des usagers par Pré-Bocage Intercom sont confiés, au sens de l'article 1915 du Code Civil, à la garde de l'usager. Ce dernier doit apporter et veiller à ce que soient apportés les mêmes soins qu'il apporte à la garde des choses qui lui appartiennent.

En cas de manquement à l'obligation d'entretien courant du bac mis à la disposition de l'usager par Pré-Bocage Intercom, ce dernier pourra charger une entreprise spécialisée de réaliser cette mission aux frais de l'usager.

L'usager est tenu de faire connaître à Pré-Bocage Intercom par écrit toute détérioration ou disparition de bac, quelles que soient les circonstances de leur survenue.

En cas de signalement d'une disparition de bac ou d'une détérioration par un tiers, il pourra être demandé à l'usager de déposer plainte. Par défaut, des frais de fourniture d'un nouveau bac pourront être facturés.

7. Utilisation des bacs mis à disposition

Pour rappel, seul l'usage des bacs appartenant à Pré-Bocage Intercom et mis à disposition par lui est autorisé pour présenter à la collecte les ordures ménagères et les déchets assimilés, à l'exclusion de tout autre récipient ou contenant.

- a. Présenté pour un vidage, le couvercle du bac doit pouvoir fermer sans effort et doit être équipé de sa puce RFID fonctionnelle. Il est interdit de faire déborder les déchets au-dessus du niveau supérieur de la cuve, de poser des sacs sur le couvercle ou à côté du bac. Les sacs excédentaires ne seront pas collectés.
- b. Il est interdit de déposer les déchets en vrac, sans sac, dans les bacs.
- c. Un sac poubelle du volume du bac peut être glissé à l'intérieur pour y recevoir les déchets. Il devra néanmoins être impérativement fermé avant la présentation du bac pour être collecté de sorte que ce sac soit déversé avec les déchets qu'il contient et qu'après vidage l'intérieur du bac soit nu.
- d. Aucun tassement artificiel (pression, damage, compaction, mouillage) des déchets n'est autorisé. Il ne sera pas procédé au vidage manuel de bacs incomplètement vidés après levée par le lève-conteneur de la benne.
- e. Chaque bac dispose d'une indication sur le poids maximum une fois chargé. Il est de la responsabilité de chaque usager de ne pas dépasser ce poids sous peine de risquer la casse

du bac. Un bac cassé du fait d'un poids excessif sera alors facturé à l'utilisateur lors du remplacement.

II. Conditions d'accès aux déchèteries

1. Accès

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries.

Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m³ par semaine.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de l'article 3.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisonnelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017 Les Parts - 14 310 Maisonnelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Ete : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lund	10:00-12:00	14:00-17:00	Lund	10:00-12:00	14:00-18:00
Mard		14:00-17:00	Mard		14:00-18:00
Mercred	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercred	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeud		14:00-17:00	Jeud		14:00-18:00
Vendred	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendred	10:00-12:00	14:00-18:00
Samad	10:00-12:00	14:00-17:00	Samad	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017 LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Ete : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lund		14:00-17:00	Lund		14:00-18:00
Mard		14:00-17:00	Mard		14:00-18:00
Mercred		14:00-17:00	Mercred		14:00-18:00
Jeud		14:00-17:00	Jeud		14:00-18:00
Vendred	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendred	10:00-12:00	14:00-18:00
Samad	10:00-12:00	14:00-17:00	Samad	09:00-12:00	14:00-18:00

3. Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;
- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents. En revanche, les enfants de moins de 13 ans doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

III. Dotation des volumes des bacs mis à disposition

1. Principe de dotation

Pré-Bocage Intercom met à la disposition de chaque foyer ou entreprise un bac siglé du logo du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ou de Pré-Bocage Intercom équipé d'une puce de type RFID. Cette puce est indispensable pour comptabiliser les levées de chaque usager du service. En cas d'anomalie de puce découverte lors du vidage du bac, Pré-Bocage Intercom procédera au changement de la puce.

Concernant les usagers au statut de particuliers, c'est la Collectivité qui impose le volume du bac en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.

Dotation en bacs individuels avec 18 levées par année civile incluses dans la partie fixe :

- 80 litres : foyer d'une personne
- 120 litres : foyer de deux à trois personnes
- 180 litres : foyer de 4 à 6 personnes
- 240 litres : foyer de 7 personnes et +

Ces dotations représentent un minimum, sur demande, un foyer peut demander un bac d'une contenance supérieure. Il se verra alors facturer le montant de redevance du volume effectivement détenu.

Les foyers de 6 personnes peuvent choisir un bac de 180 ou 240 litres.

Les foyers de plus de 8 personnes se voient attribuer un bac de 240 litres mais peuvent néanmoins choisir plutôt un bac de 360 litres avec 30 levées incluses dans l'abonnement.

Les usagers au statut de professionnels peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leur besoin. Il n'y a pas de tarification spécifique aux Professionnels.

Les changements dans la situation du redevable qui peuvent être pris en compte sur présentation de justificatifs sont : les emménagements, les déménagements, les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, ...) et les cessations d'activités.

2. Demande de modification du volume du bac

Le changement de bac ne sera en principe pas possible, sauf à être justifié par l'utilisateur en raison d'une modification durable de la composition du foyer. Pré-Bocage Intercom demeurera seul juge de la nécessité effective du changement de taille.

Pour les particuliers, le volume du bac dépend du nombre de personnes dans le foyer.

- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus petit : possible sous condition de modification de la composition du foyer qui doit alors être justifiée auprès de Pré-Bocage Intercom,
- Cas d'un foyer qui demande à changer son bac pour un plus grand : cela doit simplement être expliqué.

Pour les Professionnels, la demande doit aussi être simplement justifiée, quel que soit le motif.

Un seul changement peut être demandé par année pour un même usager, professionnel ou particulier. Au-delà, des frais de mise en service de 50 euros seront facturés.

En cas de changement de bac ou de remise d'un bac du fait d'un déménagement, l'utilisateur a l'obligation de nettoyer son ancien bac avant de le rendre à Pré-Bocage Intercom sinon des frais de nettoyage forfaitaires lui seront facturés (30 euros). Pré-Bocage Intercom sera seul juge de la nécessité de nettoyer le bac à réception de ce dernier.

Quel que soit le motif, les conséquences d'un changement de bac en termes de facturation sont prises en compte lors de la facture suivante. Pour un changement en cours de mois, la facture sera proratisée.

3. – Dispositif alternatif : bacs collectifs à tambour

Le dispositif habituel mis en œuvre prévoit de fournir à chaque foyer un bac individuel muni d'une puce RFID. Néanmoins, dans certaines situations, cette modalité n'est pas possible ou pas souhaitable. Pré-Bocage Intercom a pour les cas suivants mis à la disposition des usagers, à proximité de leur logement, un ou plusieurs bacs collectifs munis d'un système de tambour permettant d'y glisser des sacs poubelles de 30 litres en identifiant l'utilisateur à partir d'un badge. Sont concernés principalement :

- Des logements collectifs en zone urbaine qui ne permettent pas de stocker suffisamment de bacs individuels ou dans des conditions de sécurité (voirie) suffisantes,
- Des lieux-dits difficiles d'accès pour les camions de collecte où l'installation d'un bac collectif permet de réduire le risque d'accidents,
- Des maisons secondaires, si les propriétaires le souhaitent, et malgré l'éventuel éloignement du bac collectif le plus proche.

Un badge en plastique est confié gratuitement à chaque usager concerné. Un abonnement annuel au service est facturé aux usagers disposant d'un tel badge. Cet abonnement annuel comprend un forfait de collecte et de traitement portant sur 52 sacs de 30 litres. A la différence des bacs individuels, quel que soit l'effectif du foyer, le montant de cet abonnement est le même et correspond à un foyer d'une personne (1 560 litres annuels). Les usagers concernés permettant de réaliser des économies sur les frais de collecte bénéficient ainsi d'un tarif sensiblement plus

avantageux. Des levées supplémentaires, notamment pour les foyers les plus importants sont néanmoins à régler en N+1.

Le dépôt dans les tambours d'identification se fait obligatoirement dans des sacs. Le dépôt en vrac, ou même de déchets ajoutés dans le tambour en plus d'un sac, est interdit car le tambour risque d'être bloqué, voire endommagé. En cas de casse, des frais de remise en état peuvent être facturés au responsable.

L'usager peut déposer ses sacs de déchets indifféremment dans n'importe quel bac collectif installé sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

En cas de perte du badge, son remplacement sera facturé à l'usager en cas de récidive.

En dehors de ces modalités spécifiques, les usagers sont soumis aux mêmes règles que ceux disposant d'un bac individuel, notamment celles qui concernent l'entretien du matériel mis à disposition, et les modalités de facturation et de paiement.

Tout sac d'ordures ménagères déposé près d'un bac collectif à tambour d'identification sera considéré comme un dépôt sauvage et les fautifs seront sanctionnés par l'amende correspondant à ce type d'infraction.

4. – Cas particuliers de dotation

- Les gros producteurs de déchets

Il est rappelé que la Collectivité n'est pas dans l'obligation d'assurer le service pour les professionnels qui peuvent faire réaliser la collecte et le traitement de leurs déchets par un prestataire privé. Pour ne pas payer de redevance, les professionnels doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un contrat avec un prestataire qui couvre la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets (au moins une benne « DIB »). Pour les gros producteurs, il est possible qu'ils sollicitent Pré-Bocage Intercom pour une prestation spécifique qui tient compte de leurs besoins. Ces demandes sont examinées par une commission dédiée au sein de Pré-Bocage Intercom qui peut faire une proposition au producteur de déchets. Un contrat est alors signé entre ce producteur de déchets Pré-Bocage Intercom.

- Les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes

Considérant que ces activités ne génèrent pas d'autres types de déchets que ceux d'un ménage mais dans des volumes plus importants, les assistantes maternelles et les chambres d'hôtes peuvent choisir le volume de leur bac en fonction de leurs besoins.

- Manifestations et installations temporaires

Les usagers présents sur le territoire pour une durée courte sont aussi assujettis à l'utilisation du Service Public d'Élimination des Déchets. Au plus tard le jour de leur installation sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, les usagers doivent contacter Pré-Bocage Intercom pour étudier une solution adaptée et temporaire.

- Activité professionnelle saisonnière ou irrégulière

Le professionnel ayant une activité saisonnière pourra solliciter Pré-Bocage Intercom pour disposer d'un deuxième bac du même volume que le premier utilisable en haute saison (trois mois maximum) et pour lequel il ne paiera que des levées supplémentaires. L'utilisation de ce bac devra rester limitée

de sorte que le total des levées cumulées des deux bacs sur l'année ne devra pas dépasser 52. S'il y a entre les deux bacs plus de 52 levées dans l'année civile, un deuxième abonnement devra être payé sous forme de régularisation en N+1 ainsi que le forfait de collecte et de traitement correspondant.

- Activités agricoles

Les activités agricoles disposent de filières propres qui permettent de collecter et de traiter leurs déchets. Elles sont par conséquent exonérées du paiement de la redevance. Etant exonérées, elles n'ont alors pas accès aux déchèteries. Si ces entreprises veulent disposer d'un accès aux déchèteries, elles peuvent adhérer volontairement au service en payant une redevance.

5. Modalités générales de présentation des déchets

Les ordures ménagères doivent être déposées, emballées dans des sacs en plastique ou en papier, uniquement dans les bacs à ordures ménagères à couvercle mis à disposition par Pré-Bocage Intercom.

Ces bacs ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les débris ou d'altérer les bacs, de blesser le personnel de collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement. Les couvercles de ces bacs doivent être fermés et aucun sac ni aucun déchet ne doit être visible ni risquer de tomber hors des bacs. Les bacs ne doivent pas rouler ni risquer de tomber ou de glisser. Les bacs doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage. Leur place occupée sur le trottoir ou la chaussée ne doit en rien entraver la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite, les obligeant à descendre sur la chaussée. Les bacs sont sortis la veille au soir du jour de ramassage. Les bacs doivent être rentrés rapidement après le passage du personnel de collecte. Exceptionnellement, la collecte est réalisée dans le domaine privé d'immeubles, à condition que la chaussée le permette et que la circulation des véhicules soit autorisée dans le domaine privé. L'abandon des ordures ménagères sur la voie publique ou en tout autre lieu public en dehors des modalités prévues au présent arrêté est interdit.

Cas de refus de bac lors de la collecte (liste non exhaustive) :

- Contenu présentant visiblement des recyclables,
- Poids trop élevé au regard du poids maximum autorisé pour le type de bac levé,
- Puce absente ou endommagée,
- Bac non siglé et non fourni par Pré-Bocage Intercom,
- Couvercle ne se fermant pas complètement car le bac est trop rempli,
- Déchets en vrac dans le bac.

Les sacs posés sur le bac et au pied du bac ne seront pas collectés et un autocollant d'information pourra être collé sur le sac, le bac ou glissé dans la boîte à lettres.

Pré-Bocage Intercom fournit sur justification de la situation de l'usager un antivol pour fermer le bac en particulier en zone rurale pour des bacs qui sont installés en bord de route à l'écart de l'habitation. L'usager doit enlever son antivol la veille au soir de sorte de signaler ainsi aux équipes qu'il faut le vider.

Pour les recyclables en porte à porte :

Les déchets recyclables doivent être uniquement déposés dans les sacs jaunes translucides prévus à cet effet et distribués par les mairies ou dans les bacs à couvercle jaunes distribués sous conditions par PBI ou dans les bacs personnels munis d'un autocollant spécifique délivré par PBI.

Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :

- les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampoing ...)
- les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnage, briques alimentaires, ...
- les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boîte de conserve, canettes en métal ...

Les cartons ondulés sont tolérés à condition d'être pliés et déposés à côté du sac jaune ou dans le bac jaune sachant que la quantité de dépôt est limitée à 5 cartons par collecte.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site www.prebocageintercom.fr.

IV. 3. Modalités de calcul et de mise en oeuvre de la Redevance Incitative

1. Modalités de calcul de la Redevance Incitative

La redevance incitative est calculée en partie sur l'utilisation du service. Le système de facturation est comparable à celui des services de distribution de l'eau et de l'électricité avec un abonnement et une partie variable en fonction de la consommation du service.

La facture annuelle est composée d'un abonnement et d'une partie variable.

La partie abonnement qui est obligatoire se décompose elle-même entre :

- Les frais d'accès aux services qui portent sur des charges incompressibles comme notamment le passage systématique du camion, la gestion des bacs, la gestion de la collecte sélective, la gestion de la déchèterie, et les frais administratifs ; son montant varie selon la taille du foyer
- Les frais forfaitaires de collecte et de traitement des ordures ménagères portant sur 18 levées par année civile (ou 30 levées pour les bacs de 360 et 660 litres) et les frais de traitement correspondant d'un montant forfaitaire en fonction de la taille du bac (*) ainsi que les frais liés aux déchets recyclables.

La partie variable porte sur les levées supplémentaires au-delà du forfait inclus dans l'abonnement. Le prix unitaire de la levée supplémentaire est fonction de la taille du bac (*).

(*) : pour les usagers qui doivent utiliser un bac collectif à tambour d'identification, le forfait de 18 levées est remplacé par un forfait de 52 sacs de 30 litres et les levées supplémentaires sont remplacées par des dépôts supplémentaires de sacs.

Si l'utilisateur n'a pas utilisé toutes les levées prévues dans le forfait annuel (ou proratisé en cas de changement de bac en cours d'année ou de déménagement), il n'y a pas de report d'une année sur l'autre.

Les frais d'abonnement sont systématiquement facturés par bac. Ainsi, un professionnel qui a deux bacs, que ce soit sur un même site ou sur deux sites distincts, quel que soit leur volume respectif, paiera deux abonnements.

La mise à jour du montant de la Redevance Incitative est votée chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le conseil communautaire. Cette mise à jour évolue en fonction des coûts réels du service. En l'absence de délibération modifiant la grille tarifaire, c'est celle de l'année précédente qui continue à s'appliquer.

L'abonnement annuel est à régler dans l'année en cours. La partie variable (les levées supplémentaires) est à régler l'année suivante. Le suivi du nombre de levées peut se faire par internet ou en interrogeant le service dédié à Pré-Bocage Intercom. Les relevés des levées réalisées peuvent présenter exceptionnellement des omissions en raison d'un problème technique exceptionnel même si un système alternatif est utilisé par les équipes de collecte. Il peut néanmoins y avoir un décalage dans le temps entre la remontée des informations et les levées effectives. Tout vol de bac doit être signalé immédiatement de sorte de le « blacklister » et d'éviter à l'usager le paiement de levées indues. Seules les levées réalisées après la déclaration du vol seront déduites.

En cas de prestation spécifique pour les habitants d'une commune et à la demande de celle-ci, tous les habitants de cette dernière ont un supplément à payer au titre de l'abonnement annuel.

2. – Demande d'exonération partielle ou totale de Redevance au motif que la personne concernée prétend ne pas utiliser le service

Comme précisé à l'article 1.4, les locaux ne disposant pas d'abonnement actifs d'eau et d'électricité ne sont pas assujettis à la Redevance Incitative. Le maire de la commune concernée est le seul à être habilité à produire une attestation confirmant l'absence d'activité sur ces locaux. Cette attestation datant de moins de 60 jours doit être présentée à Pré-Bocage Intercom, sans présumer d'autres éléments, pour prétendre à cette exonération. Leurs propriétaires des locaux concernés ne peuvent alors bénéficier d'un accès aux déchèteries sauf à payer un abonnement annuel (CF article 3.5).

Un local non assujetti à la RI mais déclaré non utilisé sur attestation de la mairie sera exonéré uniquement pour la durée d'inoccupation (exemple : le temps que le bien soit vendu ou loué).

Tous les Particuliers sont redevables, car il est impossible pour un ménage de ne produire aucun déchet. Un particulier produit forcément des déchets, même en très faible quantité et utilise forcément l'un des services suivants : apport en déchèterie, point d'apport volontaire, vidage de bac par le camion benne, au moins une fois de temps en temps.

Comme précisé à l'article 1.4, les professionnels peuvent être exonérés totalement de la Redevance Incitative sous réserve de la justification d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets. En cas d'exonération, un professionnel n'a plus accès aux services, y compris les déchèteries.

Enfin, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement ou d'exonération puisqu'une partie essentielle du service d'élimination, à savoir le traitement, n'est pas impacté par cet éloignement.

Dans le cadre de la redevance, il n'existe pas d'autre possibilité d'exonération totale ou partielle, d'abattement, de réduction, de remise ou autre diminution. Aucun critère socio-économique (revenus, âge, invalidité...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la

Redevance Incitative. Aucune exonération (ou dégrèvement) ne sera accordée en cas de travaux de voirie, ou suite au non passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

Tout autre cas particulier pourra néanmoins être examiné par une commission dédiée et la sollicitation devra être formalisée par courrier auprès de Pré-Bocage Intercom.

3. – Confusion du lieu de travail et d'habitation

Activités produisant des déchets spécifiques :

En cas de confusion entre un habitat personnel et un atelier de travail ou un commerce, il sera dû une redevance au titre de l'activité professionnelle et une redevance au titre du foyer d'habitation. Les gîtes entrent dans cette catégorie (chaque adresse de gîte est assujettie au paiement d'un abonnement et d'un forfait de collecte et traitement).

Activités à domicile ne produisant que des déchets de type ménager :

Les activités à domicile ne produisant que des « déchets ménagers » comme les assistantes maternelles, les activités tertiaires à domicile ou les chambres d'hôte paient une seule redevance au titre cette activité et du foyer et un seul bac leur sera fourni, sauf demande contraire. Le volume du (des) bac(s) mis à disposition sera fonction des souhaits de l'usager ayant une activité à domicile et non pas de l'effectif du foyer.

4. – Tarification des résidences secondaires

Les maisons secondaires sont soumises aux mêmes modalités de la Redevance Incitative que les autres usagers mais ils peuvent choisir le volume de leur bac, en accord avec Pré-Bocage Intercom. Il leur est conseillé d'avoir un bac avec antivol s'ils ne peuvent pas ranger systématiquement leur bac après collecte par le camion. Ils peuvent aussi convenir avec Pré-Bocage Intercom d'une modalité de rangement de bac adaptée à leur situation (exemple : le glisser derrière un mur ou une haie après vidage). Les propriétaires de résidences secondaires peuvent aussi demander un badge à la place d'un bac individuel pucé s'ils préfèrent se déplacer jusqu'au bac collectif le plus proche. Sur demande, les factures pourront être expédiées à l'adresse du domicile principal.

5. – Tarification pour accès en déchèteries

L'occupant d'un local bénéficiant d'une exonération (absence d'abonnement eau/électricité) ne peut bénéficier du service public d'élimination des déchets, donc par exemple, de l'accès aux déchèteries du Pré-Bocage. Malgré son exonération, si l'occupant d'un tel local souhaite bénéficier d'un accès aux déchèteries, il devra payer le prix de l'abonnement annuel de base (bac de 80 litres). S'il souhaite faire appel aux autres services proposés par Pré-Bocage Intercom, il pourra le faire en payant en plus de cet abonnement annuel de base le forfait de levées correspondant à ce bac.

6. Tarification de certaines communes pour la mise à disposition de benne déchets-verts dans leurs communes.

La commune de Caumont-l'Eventé – Caumont-Sur-Aure bénéficie d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. La prise en charge des vidages effectués sur cette benne déchets-verts, est supportée par la commune via une convention avec Pré-Bocage Intercom.

7. – Nouveaux arrivants - Déménagements

Nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom est tenu de se déclarer auprès de Pré-Bocage Intercom afin de bénéficier du service et d'obtenir tous les renseignements pratiques et nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

L'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse.

Tout changement de statut (qualité de propriétaire ou de locataire, état civil, composition du foyer, raison sociale, coordonnées bancaires, ...) est à déclarer à Pré-Bocage Intercom dans les plus brefs délais et au plus tard quinze (15) jours après la prise d'effet du changement. Lorsqu'un changement de coordonnées n'a pas été signalé, la facturation est établie sur la base de la situation connue.

Une carte d'accès aux déchèteries est remise ou expédiée au nouvel arrivant par Pré-Bocage Intercom.

Déménagement

En cas de déménagement, l'utilisateur doit en informer préalablement Pré-Bocage Intercom. Même en cas de déménagement sur le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom, PBI devra procéder à une nouvelle dotation en bac pour la nouvelle adresse. En cas de déménagement en dehors de ce territoire, le changement de situation vis-à-vis du Service Déchets sera pris en compte sous la forme d'un remboursement ou d'un rattrapage de facturation (à cet effet, le redevable devra faire parvenir un relevé d'identité bancaire).

L'utilisateur qui déménage doit immédiatement informer PBI au plus tard le jour du déménagement pour signaler le départ et ainsi arrêter son abonnement, faute de quoi il se verra facturer la redevance due par le successeur dans ce logement. Dans ce cas aussi l'abonnement annuel est calculé prorata temporis, en fonction du temps de présence à l'adresse. Les éventuelles levées supplémentaires sont calculées elles-mêmes en fonction de ce prorata.

L'ancien bac doit être remis à Pré-Bocage Intercom avec l'ancienne carte d'accès à la déchèterie si l'utilisateur quitte le Pré-Bocage.

Cessation d'activité

Un professionnel qui cesse son activité doit fournir un justificatif à Pré-Bocage Intercom pour clore son abonnement au service. Exemples de justificatif à produire : attestation de radiation (CCI ou Chambre des Métiers, Tribunal du Commerce), attestation MSA ou URSSAF...

La modification est prise en compte au 1^{er} jour du mois qui suit la cessation d'activité.

En l'absence de justificatif avant le 1^{er} décembre de l'année en cours, l'abonnement annuel est dû pour la totalité de l'année.

Proratation

Le contrat d'abonnement est réputé commencer le jour où le bac est mis à disposition. En cas de déclaration tardive de l'utilisateur, une date antérieure peut être prise en compte.

Les calculs de régularisation en cas d'emménagement ou de déménagement se font au prorata temporis. Concernant le nombre de levées, le forfait est également proratisé en cas de déménagement, emménagement ou de changement de bac et, si le calcul ne donne pas un nombre entier, il est arrondi au nombre entier le plus proche. Les levées du forfait non réalisées en fin de contrat ne sont pas reportables (changement de bac) ni remboursables (déménagement).

Les pièces justificatives demandées :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de l'emménagement
Cessation d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Décision du Juge des Affaires Familiales ▫ A défaut, un document signé des deux parties ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	
Logement inhabité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée. 	Le mois du changement de situation

8. – Société sans personnel

Certaines sociétés n'ont qu'une existence juridique et n'ont pas de personnel (salarié ou non salarié). Ces sociétés sans activité physique et ne produisant pas de déchets sont exonérées de la Redevance Incitative. Un justificatif écrit de l'activité de la société pourra être demandé par Pré-Bocage Intercom qui en appréciera le contenu et informera la société de la décision prise.

9. – Locations

Les propriétaires sont tenus de s'assurer que leurs locataires effectuent les démarches nécessaires pour accéder au service. À défaut, il appartient aux propriétaires de signaler les modifications à Pré-Bocage Intercom (nouvelles coordonnées, date effective de changement, ...). En l'absence de locataire déclaré pour un logement visiblement occupé, ou en cas de refus par le locataire d'utiliser le Service Public d'Élimination des Déchets, le propriétaire est redevable de la Redevance Incitative pour les ordures ménagères et refacturera au locataire ces frais dans ses charges.

Par défaut, un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres (forfait de levées compris) est attribué et une facturation forfaitaire est adressée, même en cas de refus de venir chercher le bac pucé. Il est rappelé que le prix de la Redevance Incitative porte sur l'ensemble des services d'élimination des déchets dont la collecte des ordures ménagères n'est qu'une des missions.

10. – Vol de bac pucé

En cas de vol du bac pucé, il sera demandé au redevable de porter plainte à la Gendarmerie. Un exemplaire de ce document sera demandé par Pré-Bocage Intercom. A défaut, des frais de remplacement à hauteur de 50 euros pourront être facturés au redevable.

11. – Bac pucé cassé ou endommagé

L'entretien du bac pucé mis à disposition relève de son usager. En cas de casse d'une partie du bac, l'usager doit avertir au plus vite Pré-Bocage Intercom, qui est le seul à être habilité à changer une pièce cassée ou défectueuse. En cas d'usure anormale, sans justification pertinente, des frais de remise en état peuvent être facturés à l'usager. Ce dernier doit respecter en particulier le poids maximum de déchets qui peuvent y être déposés. Ce poids est gravé sur le bac. Il est interdit d'y mettre les déchets en vrac ou de les tasser (article 1.7.5).

12. – Cas des refus d'adhésion au service

L'usager qui refuse le contenant agréé proposé par Pré-Bocage Intercom, ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois, sera redevable d'une tarification forfaitaire dont le montant correspond à la partie fixe annuelle pour un bac de 360 litres (y compris les 30 levées). Ce montant sera calculé au prorata de la période d'absence de bac suite à

la non-déclaration ou au refus de l'usager. La facturation pourra concerner les années précédentes si le manquement est avéré. Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

13. – Cas particuliers des bourgs actuellement en « C2 »

Les communes de Caumont l'Eventé (commune déléguée de Caumont sur Aure), d'Aunay-sur-Odon (commune déléguée des Monts d'Aunay) et Villers-Bocage bénéficient actuellement de deux passages par semaine du camion de collecte d'ordures ménagères. Un professionnel peut donc déposer pour le moment deux fois son bac dans la semaine. Il est rappelé qu'un abonnement annuel est dû par bac pucé. Il est prévu à court terme qu'il n'y aura qu'une seule tournée de collecte des ordures ménagères par semaine sur ces communes, comme c'est déjà le cas sur les autres communes du territoire.

Comme déjà précisé au dernier alinéa de l'article 2.5 pour un autre cas, l'utilisation de ce bac devra rester limitée de sorte que le total des levées sur l'année ne devra pas dépasser 52. Dans ces communes actuellement collectées deux fois par semaine, si le nombre moyen de levées par bac dépasse 52 dans l'année civile, une deuxième partie fixe de Redevance Incitative devra être payée sous forme de régularisation en N+1 avec les levées dépassant le forfait.

14. – Situations de suspension du service

Lorsque PBI est dans l'obligation de reporter des opérations de collecte notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté (panne mécanique, intempéries, travaux routiers, rupture d'approvisionnement en carburant...), les usagers ne peuvent prétendre à aucune exonération ou abattement sur le montant de leur facture.

V. Modalités de facturation et de paiement de la Redevance incitative

1. Facturation

Cas de Déménagement

L'usager qui déménage doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour rendre son bac pucé et pour éviter de se faire facturer indument l'utilisation du service. Du fait de ce signalement, sur la base des éléments de calcul indiqués au III.6, une procédure de régularisation sera lancée sous deux mois pour rembourser l'usager du « trop perçu » ou pour réclamer le solde.

Cas d'un nouvel arrivant

Tout nouvel arrivant doit se signaler auprès de Pré-Bocage Intercom pour recevoir un bac pucé dans les plus brefs délais. Une facture intermédiaire pourra être adressée ou la régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Cas du changement de la composition du foyer

Lorsque la composition du foyer évolue, l'utilisateur doit contacter Pré-Bocage Intercom qui, le cas échéant, adaptera la taille du bac en fonction de la grille de dotation et ajustera alors le montant de la redevance en fonction de la nouvelle situation. La régularisation se fera à la date suivante de facturation.

Dans le cas d'une modification de la composition du foyer, l'utilisateur doit en informer Pré-Bocage Intercom afin de disposer du bon volume de bac (art 2.1 du règlement). Lorsque la régularisation n'est pas effectuée, une première relance sera réalisée pour informer l'utilisateur des démarches à suivre. Si celle-ci reste sans réponse, l'utilisateur recevra une seconde relance. Si l'utilisateur ne donne pas suite à ces courriers, il se verra facturer d'office le montant du volume définit, pour la composition de son foyer, dans la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire.

L'utilisateur est tenu de signaler à Pré-Bocage Intercom tout changement dans sa situation, pour désactiver la puce électronique, et envoyer les justificatifs nécessaires sous peine d'être facturé pour la totalité de l'année concernée.

2. Echéances de paiement

Sauf cas spécifique d'un nouvel arrivant ou d'un déménagement, voire d'une prestation spécifique notamment pour un professionnel, deux factures sont adressées par année.

Une première facture est adressée en mai pour un paiement au 30 juin de l'année. Son montant correspond à 50% du montant de l'abonnement annuel. S'y ajoute le coût éventuel des levées supplémentaires de l'année précédente (ou des sacs supplémentaires déposés dans le cas d'un bac collectif à tambour).

Une deuxième facture est adressée en novembre pour un paiement dans la 2^{ème} quinzaine de décembre de l'année et qui porte sur le solde de 50% du montant de l'abonnement.

Si Pré-Bocage Intercom relève un nombre de levées très au-delà du forfait payé avec l'abonnement, une facturation complémentaire en cours d'année est possible.

3. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués sur le compte et au nom du Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon - Les Monts d'Aunay par tous les moyens de paiement agréé par celui-ci. La date d'échéance de paiement indiquée sur la facture doit être respectée sous peine de poursuites et de pénalités.

Les factures peuvent être réglées par paiement en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement à échéance (formulaire d'autorisation préalable à remplir), par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) ou par TIPI (Titre par Internet : paiement sur Internet par Carte Bancaire). Ces modes de paiement seront précisés régulièrement sur les factures.

4. Demande d'échelonnement du paiement de la Redevance

La Collectivité ne peut autoriser un échelonnement. En cas de difficulté, l'utilisateur peut néanmoins présenter cette demande ou un délai de paiement au Trésor Public en charge de son recouvrement (agence d'Aunay-Sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY).

VI. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par écrit avec le justificatif correspondant. Toute réclamation sur la facturation doit être adressée à Pré-Bocage Intercom au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de la facture. Les réclamations portant sur la qualité du service doivent également être adressées à Pré-Bocage Intercom.

Dans l'hypothèse d'un différend avec Pré-Bocage Intercom et préalablement à la saisine du tribunal compétent, le redevable a la possibilité d'adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom. Ce courrier doit être adressé en recommandé avec accusé réception. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

La loi rend passible d'amende et ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (article 441 du Code Pénal).

L'utilisateur peut contester devant le tribunal compétent le montant réclamé dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture (article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Néanmoins la contestation amiable ne suspend pas ce délai pour la saisine du juge.

VII. Fichier des Redevables

Le fichier des redevables permettant la facturation du service et qui est transmis au Trésor Public d'Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 22 communes composant le secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. A cet effet, une déclaration a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande n° ZJB07660207 en date du 16 septembre 2013).

Les usagers peuvent demander à tout moment les informations les concernant qui y apparaissent et le cas échéant demander une modification (par courrier) conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

VIII. Prestations complémentaires et sanctions

Refus de déclaration ou de dotation en bac : un bac d'un volume forfaitaire de 360 litres sera dans ce cas affecté à l'utilisateur et un montant correspondant à l'abonnement annuel de ce bac sera facturé (article 3.10).

Non-paiement de la facture

En cas de non-paiement de la Redevance Incitative par l'utilisateur dans les 15 jours suivant le commandement du Trésor Public, ce dernier pourra engager une procédure de poursuite et l'utilisateur devra lui régler en plus les frais occasionnés par cette procédure. Le Trésor Public peut réaliser si nécessaire une saisie sur compte bancaire ou sur salaire.

Prestations complémentaires :

- **Bac pucé rendu non nettoyé** : facturation d'une prestation forfaitaire de 30 euros pour nettoyage du bac par Pré-Bocage Intercom ;
- **Bac pucé cassé sans explication** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Bac disparu sans dépôt de plainte** : facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour remplacement du bac ;
- **Récidive de perte de badge pour tambour d'indentification** : facturation de 10 euros pour remplacement du badge ;
- **Dégradation du bac pucé résultat d'une utilisation anormale** : facturation des frais de remise en état ou, si non réparable, facturation d'une prestation forfaitaire de 50 euros pour son remplacement ;
- **Collecte de sacs de déchets déposés indument sur la voirie ou dans un lieu public inapproprié** : facturation d'une prestation forfaitaire de 100 euros au propriétaire des déchets pour leur ramassage individuel ;
- **Non remise du bac après départ du territoire** : facturation de 100€ pour la récupération du bac, la remise en état si besoin et modification des données sur le logiciel prévu pour la redevance.

Les frais de prestation complémentaire sont facturés dès constat par Pré-Bocage Intercom de la nécessité de la prestation (exemple : pour un bac rendu sale avant déménagement) ou à l'occasion de la facture suivante.

IX. Rappel de quelques textes de loi ou réglementaires

Il est interdit à quiconque de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures ménagères et autres déchets assimilés dans un lieu public ou privé. Tout dépôt hors des bacs prévus à cet effet est répréhensible et sera sanctionné, y compris les dépôts d'ordures ménagères sur les points d'apport volontaire destiné aux recyclables.

Le contrevenant s'expose à :

- Une amende de 2^{ème} classe (article R632-1 du Code Pénal)
- Une amende de 4^{ème} classe s'il y a atteinte à la liberté de passage (article R644-2 du Code Pénal)
- Une amende de 5^{ème} classe si le dépôt a été commis avec un véhicule, voire la saisie du véhicule (article R635-8 du Code Pénal, jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

Tout usager produit des déchets et doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé. Toute violation des interdictions, tout manquement aux obligations édictées dans le présent règlement ou tout comportement déviant sera sanctionné par une amende. La commune sur laquelle de tels faits sont constatés peut dresser des procès-verbaux et faire appliquer les sanctions.

Par ailleurs, il est interdit de déplacer les bacs des autres usagers, d'y ajouter des sacs dans le bac d'un autre usager, de répandre le contenu des bacs pucés sur la voie publique et de récupérer des déchets dans les bacs des autres usagers. Il est également interdit de transporter et de déposer ses déchets sur le territoire d'une autre Collectivité, quand bien même l'usager concerné y paierait une TEOM ou une Redevance : les déchets doivent être collectés et traités par la Collectivité du territoire où ils sont produits. Ces pratiques feront l'objet d'un signalement auprès de la Collectivité où les déchets sont alors déposés

Enfin, le maire de chaque commune est habilité à prendre un arrêté pour sanctionner financièrement et forfaitairement les contrevenants.

1. Eloignement de l'habitation par rapport à la zone de passage du camion de collecte

Question parlementaire 47050 – réponse au JO p.8120 du 20/07/2010 :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit l'élimination des déchets des ménages, peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement, non seulement des ordures ménagères, mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La jurisprudence judiciaire (Cass. Com., 06/06/91, Blot c/trésorier principal de Chinon) a déduit de l'adéquation du montant de la redevance à l'importance du service rendu que celle-ci n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas le service. Cependant, un usager n'apportant pas la preuve que son foyer ne concourt pas à la production d'ordures ménagères n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance (CE, 05/12/90, syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs c/Denys). De plus, l'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement. »

2. Obligation des professionnels de justifier de leur mode d'élimination de leurs déchets pour prétendre à une exonération de la Redevance Incitative

Question parlementaire 11157 – réponse au JO p.539 du 04/03/2010 :

« Concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la Cour de cassation, chambre commerciale (pourvoi n° 89-17630 du 4 juin 1991) a estimé que s'agissant d'une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu, cette redevance n'est pas due par les personnes qui n'utilisent pas les services considérés. Pour autant, le Conseil d'État a considéré (CE, n° 59891, 5 décembre 1990) qu'un habitant qui se borne, pour refuser le paiement de la redevance, à soutenir que son foyer ne concourt d'aucune façon à la production d'ordures ménagères, sans apporter la preuve de cette allégation qui ne présente aucune vraisemblance, n'est pas fondé à demander la décharge du paiement de la redevance. Par analogie, dans le cas d'espèce d'un artisan, soumis à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés issus de son activité économique, on pourrait considérer que celui-ci ne peut refuser le paiement de la redevance, sauf à apporter éventuellement la preuve qu'il ne concourt en aucune façon, dans le cadre de ses activités économiques, à la production de déchets assimilés. »

3. Exonération des Logements inhabités

Les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...).

Pour ce faire, les administrés devront fournir **une attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif**

prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée, conformément au tableau des pièces justificatives de ce règlement.

Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

4. – Interdiction des dépôts sauvages

Code de l'Environnement Article L541-2 :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets. »

Et article L541-3 :

« Au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable. »

Rappel d'extraits d'articles du Règlement Sanitaire Départemental :

Article 73 : *« Les personnes desservies par un service de collecte sont tenues de présenter leurs déchets dans les conditions prévues par arrêté municipal. »* Cette compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte du Pré-Bocage, c'est le règlement mis en place par ce dernier qui s'applique.

Article 84 : *« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelques natures que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés d'office et aux frais de l'auteur du dépôt, de son propriétaire, ou, à défaut, du propriétaire du sol. (...) Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'un incinérateur individuel ou d'immeuble est interdit ».*

Enfin, les articles du Code Pénal R.632-1, R.644-2 et R.635-8 autorisent le maire détenteur du pouvoir de police à sanctionner sous forme de contravention allant de 150 euros à 1500 euros, voire 3 000 euros en cas de récidive, tout dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

X. Contacts

1. – Pré-Bocage Intercom – Pôle Déchets – Urbanisme – Service Redevance Incitative

Pour :

- Les demandes de renseignement ;
- Demander/rendre un bac ;
- Informer d'une modification de la composition du foyer ;

- Signaler un bac/badge endommagé ou volé ;
- Connaître le nombre de levées réalisées sur l'année ;
- Avoir des explications sur la facture ;
- Pour tout autre besoin portant sur les missions de collecte et traitement des déchets.

Pré-Bocage Intercom

Pôle Déchets-Urbanisme

Service Redevance Incitative

31 rue de Vire

AUNAY SUR ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Tél : 02 31 77 12 36

Fax : 02 31 97 44 36

Adresse mail : ri@pbi14.fr

Site internet : <http://www.prebocageintercom.fr//>

2. – Trésor Public

Pour régler la redevance ou, en cas de difficultés de paiement, demander un échelonnement :

Trésor Public

1 place de l'Hôtel de Ville

AUNAY SUR ODON

14260 LES MONTS D'AUNAY

Tél : 02 31 77 61 77

Fax 02 31 77 93 81

Adresse mail : t014003@dgfip.finances.gouv.fr

XI. Modifications du règlement

Les modifications du présent règlement et la date de leur prise d'effet sont décidées par délibérations du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom. Néanmoins toutes les modifications d'ordre législatif ou réglementaire sont d'application immédiate.

XII. Publication du règlement de la Redevance Incitative

Le présent règlement s'impose sur l'ensemble du territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom. Il est disponible par les moyens suivants :

- En téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom ;
- Sur demande par mail ou par courrier postal auprès des services de Pré-Bocage Intercom ;
- En lecture dans les mairies du secteur anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom.

Aunay-Sur-Odon – Les Monts d'Aunay, le 30 janvier 2018

Le Président de Pré-Bocage Intercom,
Gérard LEGUAY.

*Annexe : Définition des déchets
(informations complémentaires sur le site : www.prebocageintercom.fr)*

Les ordures ménagères résiduelles

- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles, les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations, les déchets provenant des bâtiments et des établissements publics, des commerçants et artisans.
- Les ordures ménagères résiduelles ne doivent comporter aucun risque pour les personnes et l'environnement.
- Les ordures ménagères résiduelles sont à jeter dans le bac pucé.
- Sont compris dans les ordures ménagères résiduelles :
 - les restes de repas, emballages souillés,
 - les débris de verre et de vaisselle,
 - les films plastiques, pots de yaourt, pots de crème fraîche,
 - les couches culottes,
 - le polystyrène,
 - le papier peint
 - les déchets issus de la présence d'animaux domestiques,
 - les balayures et résidus divers ...

Cette énumération n'est pas limitative.

- Sont exclus des ordures ménagères résiduelles les déchets recyclables, les déchets toxiques, les ampoules électriques et tubes fluorescents, les déchets verts, le verre ...

Les déchets ménagers recyclables

- Sont compris dans la dénomination de déchets ménagers recyclables les déchets ménagers collectés sélectivement.
- Les déchets recyclables sont présentés dans un conteneur autre que celui réservé aux ordures ménagères. Ils sont à jeter en vrac dans le bac à couvercle jaune ou dans les sacs translucides jaunes distribués par les communes.
- Sont compris dans les déchets ménagers recyclables :
 - les emballages plastiques (bouteilles ou flacons) : bouteilles transparentes (eau, huile, boisson gazeuse, vin, vinaigre ...), bouteilles opaques (lait, shampoing ...)
 - les emballages papier carton : journaux, magazines, courriers, publicités, sacs en papier, cartonnette, briques alimentaires, ...
 - les emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosol, bouteilles de sirop, barquette, boîte de conserve, canettes en métal ...

Le Verre

- Sont compris dans la dénomination d'emballages en verre, le verre collecté sélectivement, présenté dans les colonnes à verre d'apport volontaire.
- Les déchets à déposer exclusivement dans les colonnes à verre :
 - bouteille de verre, pot et bocal en verre,
 - canette en verre ...
- Déchets à ne pas déposer dans les colonnes à verre :
 - les capsules et bouchons (métal, plastiques, liège, porcelaine)
 - la porcelaine, la faïence la céramique,

- les ampoules électriques et tubes fluorescents,
- les vitres et miroirs cassés ...

- Les emballages en verre doivent être vidés de leur contenu avant d'être déposés dans les colonnes d'apport volontaire.
- Il est interdit de déposer du verre dans les bacs ordures ménagères ou tri sélectif et dans les sacs jaunes

Les déchets végétaux

- Les déchets végétaux sont les déchets provenant des cours et jardins des particuliers, tels que la tonte de jardin, les feuilles mortes, le bois d'élagage sont à déposer en déchèterie

OU

- Le compostage est mis en place à domicile afin d'y déposer les déchets biodégradables : épluchures fruits et légumes, marc de café, feuilles, tailles, déchets du potager ...

Les Encombrants

- Sont compris dans la dénomination des encombrants les déchets provenant des ménages qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne peuvent être enlevés en même temps que les poubelles. Ils regroupent les matelas, les éléments de mobilier. Ces déchets sont à déposer en déchèterie

Les déchets électriques et électroniques DEEE

- Sont considérés comme DEEE les équipements fonctionnant au courant électrique, tels que :
 - cuisinières, machines à laver, sèche linge
 - congélateur, réfrigérateur
 - petit électroménager : grille pain, aspirateur, fer à repasser, appareil photo, caméra, téléphone, chaîne HIFI, lecteur DVD, robots ménagers, radio, imprimantes
 - les écrans de téléviseur et ordinateur ...
- Les déchets de type DEEE sont à déposer en déchèterie

Les déchets amiantés

- Sont considérés comme déchets amiantés tous les déchets à base d'amiante comme notamment le fibrociment, les objets à base colle amiantée.....Ils peuvent être déposés en déchèterie en respectant les protocoles de la législation en vigueur après contact préalable auprès de Pré-Bocage Intercom. Il est à noter que cette prestation ne fait pas l'objet de la participation à la Redevance Incitative et est un service payant.

Fait le 04 juillet 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,



Page 30 sur 31

**REGLEMENT DU SERVICE
DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Approuvé par le Bureau Décisionnel du 04 juillet 2018

SOMMAIRE

I.	RAPPELS RÉGLEMENTAIRES	2
II.	DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »	3
A.	<i>Définition réglementaire</i>	3
B.	<i>Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères</i>	3
1.	<i>Particuliers :</i>	3
2.	<i>Professionnels :</i>	3
III.	DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS	3
A.	<i>Les particuliers</i>	4
B.	<i>Les assistants maternels permanents et non-permanents</i>	4
C.	<i>Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants</i>	5
D.	<i>Les professionnels</i>	5
E.	<i>Les sacs supplémentaires</i>	5
F.	<i>Les changements de catégorie</i>	5
IV.	REDEVABLES DE LA REDEVANCE	5
A.	<i>Cas général</i>	5
B.	<i>Exonérations</i>	6
C.	<i>Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom</i>	6
1.	<i>Accès :</i>	6
2.	<i>Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom</i>	7
3.	<i>Comportement des usagers :</i>	7
4.	<i>Infraction au règlement de déchèterie</i>	8
D.	<i>Constitution des fichiers des redevables</i>	8
V.	REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)	8
A.	<i>Définition de la redevance</i>	8
B.	<i>Modalités de calcul</i>	9
1.	<i>La redevance des particuliers se décompose en :</i>	9
2.	<i>La redevance des professionnels se décompose en :</i>	9
C.	<i>La base de recouvrement</i>	9
1.	<i>Pour les particuliers</i>	9
2.	<i>Pour les professionnels</i>	9
D.	<i>Part fixe de la redevance</i>	10
E.	<i>Part variable de la redevance</i>	11
1.	<i>Pour les particuliers</i>	11
2.	<i>Pour les professionnels</i>	11
F.	<i>Part optionnelle</i>	11
G.	<i>Dotation minimale</i>	12

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration.....	13
VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE	13
A. Dates et lieu de paiement.....	13
B. Sacs supplémentaires.....	13

I. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les établissements de coopération intercommunale « peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.» Cette redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le tarif.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2004 relative au choix d'instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par 32 voix POUR et 27 voix CONTRE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2007 établissant le budget annexe pour des ordures ménagères pour l'année 2007.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2007 approuvant le présent règlement.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 18 janvier 2017 approuvant le présent règlement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 23 mai 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 27 septembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom du 8 novembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Bureau décisionnel du 5 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 30 janvier 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 15 mai 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

Vu la décision du Bureau Décisionnel de Pré-Bocage Intercom du 04 juillet 2018 approuvant le présent règlement et ses modifications.

II. DEFINITION DU SERVICE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS »

A. Définition réglementaire

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, l'élimination des déchets comprend toutes les opérations suivantes nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables :

1. Collecte et transport des déchets ménagers.
2. Tri sélectif : gestion des matériaux collectés dans les containers ou aux déchèteries.
3. Traitement : Enfouissement des déchets ultimes (non recyclables).

A ces prestations s'ajoutent les frais administratifs découlant de la gestion de cette compétence (frais de personnel ; intérêts d'emprunt, amortissement du matériel ou des équipements tels que les déchèteries).

B. Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères

1. Particuliers :

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom sont acceptés pour la collecte des ordures ménagères du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Toutefois, les bacs individuels ou collectifs peuvent être collectés dans la mesure où seuls des sacs « VBI » ou « PBI » y sont déposés.

2. Professionnels :

Seuls les sacs à l'effigie de « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » et fournis par Pré-Bocage Intercom et les bacs professionnels estampillés « VBI : Villers Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom » par le service sont autorisés pour la collecte des ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom. Tout autre contenant est formellement prohibé.

Par ailleurs, les dépôts sauvages feront l'objet de poursuite.

III. DISTRIBUTION ET IDENTIFICATION DES CONTENANTS AUTORISÉS

Afin de se procurer les sacs VBI ou PBI, le redevable devra se présenter à sa mairie de résidence munie d'une pièce d'identité dans le courant du mois de décembre. Il datera et signera le bordereau de distribution confirmant la dotation en sacs remise.

Afin de faire identifier un bac professionnel, le redevable devra contacter Pré-Bocage Intercom et signer une convention précisant le litrage de son bac.

A. Les particuliers

- Les foyers pourront choisir leur dotation en rouleaux dans la limite d'un litrage plafonné à leur catégorie de référence, elle-même déterminée par le nombre de personnes au foyer.
- Un foyer, qui aura sous-estimé ses besoins sans atteindre sa dotation maximale, aura la possibilité de compléter sa dotation (dans la limite de la catégorie de référence) jusqu'au 10 septembre de chaque année.

Dotation maximale des sacs par foyers en fonction de sa composition

Nbre de pers. au foyer	Litrage maximum	Correspondance en rouleaux de sacs blancs VBI			Correspondance en rouleaux de sacs jaunes
		20 litres 25 sacs/rlx	30 litres 10 sacs/rlx	50 litres 10 sacs/rlx	50 litres 20 sacs/rlx
1	2 000	4	6	4	1
2	3 500	7	11	7	2
3	4 500	9	15	9	3
4	6 000	12	20	12	4
5	7 000	14	23	14	5
6	8 100	16	27	16	6
7	9 600	19	32	19	7
8	10 500	21	35	21	8
9	12 000	24	40	24	9
10	13 500	27	45	27	10

B. Les assistants maternels permanents et non-permanents

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse dans la limite des places agréées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et sur présentation d'un certificat d'agrément au moment de la remise de la dotation.

- La redevance sera fonction de la dotation choisie.

C. Les personnes affectées de maladies, génératrices de déchets importants

- Ils sont assimilés à des particuliers et à cet effet doivent respecter les éléments du présent règlement applicable à ces derniers.
- Toutefois, leur catégorie de référence peut évoluer à la hausse, selon les besoins qu'ils auront eux-mêmes identifiés.
- La redevance sera fonction de la dotation choisie.

D. Les professionnels

- Ils peuvent recourir à plusieurs modalités de collecte :
 - Dotation en sacs (à retirer en mairie)
 - Et/ou identification du bac en propriété (par Pré-Bocage Intercom).
- La modification de la contenance du bac ne peut intervenir qu'une fois par an dans le courant du mois de décembre.

E. Les sacs supplémentaires

- En cas de dotation insuffisante, tout retrait de sacs supplémentaires sera effectué à Pré-Bocage Intercom (anciennement dénommé Villers Bocage Intercom) par rouleaux complets.
- Les nouveaux résidants, arrivés après la remise de la dotation annuelle, devront se présenter à Pré-Bocage Intercom – Pôle de Villers-Bocage situé au 18 rue Emile Samson (Villers-Bocage), pour venir retirer leurs dotations de sacs, calculée au prorata du temps restant jusqu'au terme de l'année civile.

F. Les changements de catégorie

- Un changement de situation en cours d'année (maladie, arrivée d'une personne supplémentaire (naissance,...) dans le foyer donnera la possibilité de changer de catégorie, limitée à la catégorie de référence, sur déclaration simple dans le cas de maladie ou sur présentation d'un justificatif (acte de naissance, adoption,...).

IV. REDEVABLES DE LA REDEVANCE

A. Cas général

Contrairement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a un caractère fiscal, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proportionnée à l'importance du service rendu (ex : fréquence

*Règlement du service des ordures ménagères
du secteur anciennement dénommé Villers Bocage Intercom*

5

de la collecte). Dès lors, elle ne donne lieu à aucune exception et peut donc être perçue pour des immeubles exemptés de taxe foncière.

La redevance est mise à la charge de l'occupant, qu'il soit propriétaire ou locataire d'une habitation collective ou individuelle, et qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel.

B. Exonérations

Des exonérations peuvent être accordées dans les situations suivantes :

- * cas d'un logement inoccupé,
- * cas d'un administré éliminant lui-même ses déchets dans le strict respect des normes et règlements sanitaires en vigueur,

Dans tous les cas, il conviendra que la demande d'exonération, adressée dans la mairie de la commune de résidence, soit accompagnée de tous les justificatifs permettant de prouver le non recours au service. En cas de logement inhabité, les administrés ont la possibilité de demander une exonération pour leurs logements inhabités (biens en vente, en attente d'habitation, biens d'un administré parti en maison de retraite...).

Pour ce faire, les administrés devront fournir une **attestation du Maire prouvant qu'aucun des services de la redevance incitative n'est utilisé** (ordures ménagères, recyclables, accès aux déchèteries et aux points d'apport volontaire pour le verre). De plus, ils devront fournir **un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée**, conformément au tableau des justificatifs de ce règlement.

Ces demandes d'exonération seront traitées par la commission déchets et recyclables, ou par le président et vice-président en charge des déchets et recyclables. Celle-ci pourra être totale ou partielle.

Il est précisé que si l'administré n'utilise pas le service de collecte des déchets d'ordures ménagères résiduelles, il est réputé avoir recours aux autres services (conteneurs de tri sélectif, déchèteries, ...) et en ce sens, doit s'acquitter de la part fixe de la redevance. Ainsi, un foyer n'ayant pas retiré sa dotation en sac devra s'acquitter de la part fixe de la redevance.

C. Conditions d'accès aux déchèteries de Pré-Bocage Intercom.

1. Accès :

A compter du 01 juin 2018, Pré-Bocage Intercom met en place une carte d'accès aux déchèteries. Cette carte va permettre à Pré-Bocage Intercom de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

A partir de cette date, l'accès aux déchèteries ne pourra se faire qu'avec la carte d'accès.

Tout changement de situation doit être impérativement signalé à la communauté de communes, au service de la redevance incitative dans les meilleurs délais.

Nous nous chargerons de vous informer de la démarche à suivre en fonction de votre demande.

En cas de casse, perte, vol ou non restitution, la réédition de la carte d'accès vous sera facturée à 15€ (délibération n°20180131-30 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018).

Si vous ne l'avez pas eu pendant la distribution dans votre mairie, merci de nous contacter au 02-31-77-12-36 afin de vous indiquer où venir la chercher.

L'utilisateur devra présenter sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistrera ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur devra préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueilleront.

La quantité de déchets déposée en déchèterie par les administrés est limitée à un volume maximum de 5m³ par semaine.

Au-delà, l'accès aux déchèteries de Pré-Bocage sera refusé.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de Pré-Bocage Intercom.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- Le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes),
- Vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas.

2. Horaires d'ouverture des déchèteries de Pré-Bocage Intercom

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

3. Comportement des usagers :

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation) ;
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter) ;

- Ne pas descendre dans les bennes ;
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte.
Les enfants venant à la déchèterie s'y déplacent sous la responsabilité de leurs parents.
Les enfants de moins de 13 doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux doivent rester dans les véhicules et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

4. Infraction au règlement de déchèterie

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.

D. Constitution des fichiers des redevables

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 27 communes composant la communauté de communes. A cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).

V. REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

A. Définition de la redevance

Retracée dans un budget annexe, la totalité du financement net de ce service (collecte, traitement, tri sélectif...) doit être assurée par le montant de la redevance.

Ainsi chaque année, Pré-Bocage Intercom déterminera le montant global de la redevance de telle sorte que le coût du service soit intégralement couvert par le produit de la redevance. A l'issue de ce premier calcul, elle fixera le montant de la redevance pour chaque usager, en tenant compte du service rendu.

B. Modalités de calcul

1. La redevance des particuliers se décompose en :

- **Une part fixe =**
Total des charges fixes (hors collecte et traitement) / Nombre de redevables.
- **Une part fixe zone = 3 zones = urbaine / semi-urbaine / rurale**
Charges fixes de collecte et de traitement réparties entre les foyers selon :
 - le tonnage collecté par foyer dans chaque zone
 - le temps de collecte par foyer dans chaque zone
- **Une part variable =**
Charges variables réparties entre les foyers selon les litrages retirés.
- **Une part optionnelle =**
(consécutives à un service particulier demandé par la commune de résidence)
Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

2. La redevance des professionnels se décompose en :

- **Une part fixe =**
Total des charges fixes / Nombre de redevables.
- **Une part variable =**
Charges variables réparties entre les professionnels selon la dotation retenue.
- **Une part optionnelle =**
(consécutives à un service particulier demandé par la commune de résidence)
Charges liées à l'option réparties entre les foyers de la commune concernée.

C. La base de recouvrement

Le principe :

La base de recouvrement de la redevance est le **FOYER** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions suivantes :

1. Pour les particuliers

1. Maison individuelle ou appartement : 1 foyer
2. Caravanes et bungalows servant de résidence principale ou secondaire : 1 foyer
3. Résidences secondaires : 1 foyer
4. Associations à but non-lucratif : 1 foyer ou prise en charge par la commune siège ou la collectivité compétente
5. Tout lieu accueillant une activité non professionnelle, non-adjacente à la résidence du redevable et productrice de déchets : 1 foyer

2. Pour les professionnels

Règlement du service des ordures ménagères
du secteur anciennement dénommé Villers Bocage Intercom

9

1. Chambres d'hôte : 1 foyer par propriétaire (à partir de 3 chambres d'hôtes)
2. Gîte (l'unité) : 1 foyer
3. Camping : 1 foyer
4. Agriculteurs : redevance à la demande sous réserve de la nature des déchets à éliminer
5. Maison de retraite : 1 foyer
6. Restaurant scolaire : facturé sur 36 semaines par an pour les bacs dédiés
7. Communes : 1 foyer
8. Toute autre activité professionnelle ou administration : 1 foyer

L'exception :

Toutefois, en cas de décès, de cessation d'activité professionnelle ou d'emménagement ou de déménagement, un prorata sera appliqué dans les conditions précisées ci-après.

D. Part fixe de la redevance

La base de recouvrement de la redevance est le **FOYER** fiscal (cellule familiale ou entité professionnelle) selon les conditions citées précédemment.

La part fixe est due au prorata temporis sur présentation des justificatifs suivants :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs	Modification de la REOM à compter du
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès	Jour du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement	Jour du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	<ul style="list-style-type: none"> Attestation du propriétaire que son logement est vacant ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois du déménagement	Jour du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'achat ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de l'emménagement	Jour de l'emménagement
Cessation d'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de radiation ▫ Copie de la Carte Nationale d'Identité 	Le mois de cessation d'activité	Jour de la cessation d'activité

Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Décision du Juge des Affaires Familiales ◦ A défaut, un document signé des deux parties ◦ Copie de la Carte Nationale d'Identité 		Jour de l'acte ou du document
Logement inhabité	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du Maire prouvant le non-recours à l'ensemble des services de la redevance incitative : ordures ménagères, recyclables, points d'apport volontaire pour le verre, et l'accès aux déchèteries. - L'administré devra fournir en plus un justificatif prouvant qu'il ne résidait pas dans l'habitation pendant la période d'exonération demandée. 	Le mois du changement de situation	Jour du changement de situation

E. Part variable de la redevance

1. Pour les particuliers

La base de recouvrement de la part variable de la redevance est le SAC estampillé « VBI : Villers Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » en fonction du litrage retiré.

- **en cas de départ**, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;
- **en cas d'arrivée**, au prorata du temps restant à écouler et de la catégorie choisie,

2. Pour les professionnels

- **en cas de départ**,
 - dans le cadre d'une dotation en sacs, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;
 - dans le cadre de l'utilisation d'un bac, au prorata temporis et sur retrait de l'identification du bac ou du bac en cas de location,
- **en cas d'arrivée**,
 - dans le cadre d'une dotation en sac, au prorata temporis de la catégorie choisie,
 - dans le cadre de l'utilisation du bac, au prorata temporis selon la contenance du bac identifié VBI

F. Part optionnelle

C1. Déchets verts

Règlement du service des ordures ménagères
du secteur anciennement dénommé Villers Bocage Intercom

- *selon le choix de la commune de résidence*
- *au prorata temporis*

La commune d'Amayé-Sur-Seulles et la commune nouvelle de Val d'Arry (Missy, Noyers-Bocage, Le Locheur et Tournay-Sur-Odon) bénéficient d'une benne déchets verts pour leurs habitants sur le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.

La prise en charge des coûts de ces bennes déchets-verts, est supportée, en partie, via la part optionnelle sur la facture de la redevance incitative pour les habitants.

C2. Encombrants

- *selon le choix de la commune de résidence*
- *selon la date de collecte des encombrants*

C3. Sacs supplémentaires

- *Ne feront l'objet d'aucun remboursement.*

C4. Distribution des sacs

- *Le conseil communautaire ayant convenu que la distribution des sacs était assurée annuellement par chaque mairie, la demande d'une municipalité de faire assurer cette distribution par les services de la communauté de communes conduira à la facturation d'une option de distribution à l'ensemble des foyers de la commune.*

G. Dotation minimale

Chaque redevable doit à minima retirer une dotation moyenne de 600 litres par an et par personne.

Au cours des vérifications assurées par le service des ordures ménagères ou par les communes, s'il est fait le constat qu'un foyer n'a jamais retiré de dotation minimale depuis 4 ans, un courrier lui sera adressé pour l'informer de son obligation de retirer sa dotation annuelle.

Le redevable disposera d'un délai de 3 semaines pour retirer sa dotation de l'année.

La dotation s'effectuant en rouleaux exclusivement, le litrage retiré sera adapté à la contenance des sacs retirés, sans jamais être inférieur à 600 litres par personne et par an.

Soit pour une personne :

Litrage	Nbre de sacs	Nbre de rouleaux	Litrage
20	25	2	1 000
30	10	2	600
50	10	2	1 000

A défaut du retrait de sacs, au-delà du délai qui lui aura été accordé pour se mettre en conformité avec le règlement, le service procédera à une mise en recouvrement de la dotation minimale selon la composition du foyer.

H. Refus d'adhésion au service – non déclaration

L'utilisateur qui ne s'est pas déclaré auprès de Pré-Bocage Intercom (ou antérieurement Villers-Bocage Intercom), ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après **une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois**, sera redevable de la part fixe de l'année. La facturation pourra concerner les années précédentes à hauteur de 3 années, si le manquement est avéré.

Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

VI. PAIEMENT DE LA REDEVANCE

A. Dates et lieu de paiement

Chaque redevable devra s'acquitter du montant de sa redevance auprès de la trésorerie d'Aunay sur Odon- Les Monts d'Aunay selon l'échéancier suivant :

Acompte*	<i>1^{er} semestre</i>	<i>50 % de la part fixe</i>
Solde**	<i>2^{ème} semestre</i>	<i>50 % de la part fixe</i>
<i>*Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date et le cas échéant la régularisation de N-1 pour les rouleaux complémentaires et/ou supplémentaires non payés en régie ;</i>		
<i>** Comprenant le coût de rouleaux pris à cette date (en dotation complémentaire ou supplémentaire) et le cas échéant la régularisation de la dotation minimale.</i>		

B. Sacs supplémentaires

Ils feront l'objet d'une facturation **au moment du retrait** dans le cadre d'une régie.

CONTACTS :

- **Vente de rouleaux de sacs supplémentaires :**

Pré-Bocage Intercom
18 rue Emile Samson – BP 2
14310 Villers-Bocage
Tél : 02 31 77 88 05
Télécopie : 02 61 53 05 45

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- **Changement de situation ;**
- **Réclamations/renseignements ;**
- **Identification des bacs professionnels ;**
- **Problème ramassage des sacs estampillés « VBI : Villers-Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » ;**

Pré-Bocage Intercom
Maison de Service au Public
31 rue de Vire
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Télécopie : 02 31 97 44 36
Courriel : ri@pbi14.fr

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- **Difficultés de paiement :**

Centre des Finances Publiques (Trésor Public)
1 Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14310 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

Fait le 04 juillet 2018
A Les Monts d'Aunay.

Pour Pré-Bocage Intercom,
Le Président, Gérard Leguay,



Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins